


40-a.9041

RECUEIL DE PIECES

POUR SERVIR DE SUPPLEMENT

A L'HISTOIRE DES PRATIQUES SUPERSTITIEUSES

Du P. PIERRE LE BRUN, *Prètre de l'Oratoire.*

TOME QUATRIE'ME.



A PARIS,
Chez la Veuve DELAULNE, rue S. Jacques à l'Empereur.

M, DCCXXXVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



PREFACE.

UN Libraire de Hollande qui a réimprimé en 1732. l'*Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses* par le Pere le Brun, en trois volumes in-8°. y a joint l'année derniere un quatriéme Tome, composé de différentes Piéces, qui, à l'exception de trois Dissertations non encore imprimées jusqu'alors, ne sont point de cet excellent Ecrivain. Il y a long-tems que cette supercherie s'est glissée dans la Librairie : Sans recourir à des exemples anciens, n'avons-nous pas vû publier il y a peu de mois un Ouvrage comme traduit de l'Anglois, qui a été composé par un Ecrivain François, à qui la Lan-

gue Angloiſe eſt peut-être inconnue ? Ces ſupercheries embaraſſent les Critiques, & les empêchent de diſcerner enſuite, les vrais Auteurs de certains Ecrits, parés ordiñairement de noms célébres. Car les Libraires, pour tromper d'une maniere qui leur ſoit avantageuſe, n'empruntent jamais des noms obſcurs ou décriés dans la République des Lettres. La ſupercherie du Libraire Hollandois dont il s'agit, n'impoſe pas long-tems : il ſuffit d'ouvrir le Volume pour s'appercevoir que le Pere le Brun n'a point de part à diverſes Piéces qui lui ſont prêtées dans le frontiſpice du Recueil. Il y en a même trois qui portent le vrai nom de leur Auteur. Mais ce qui doit un peu excuſer cette ruſe, eſt que ces divers Ecrits ont un juſte rapport au but que ce docte Ecrivain s'eſt propoſé dans les

deux premiers Volumes de son *Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses*; comme le justifient les détails où je vais entrer. Cette conformité n'a pas cependant paru une raison suffisante pour mettre ce Recueil sous le nom du Pere le Brun, qui n'a jamais pensé à le publier.

Il y a deux manieres de découvrir la vérité; par le raisonnement ou par l'expérience, tirée des faits. Quand la matiere permet de réunir l'un & l'autre, il en résulte une entiere évidence. Ainsi, par rapport au sujet dont il s'agit, un excellent Juge examine-t'il, quelque évenement qui tient du prodige, il le met, pour ainsi dire, dans le creuset de la Physique, & s'il résiste à cette opération, il tâche d'y observer ou la Puissance divine, ou la malice du Démon, ou l'imposture & la superstition.

Tel eſt le plan que le Pere le Brun s'eſt formé dans l'ouvrage déja cité : relativement à la nature des faits qu'il examine, c'eſt le Philoſophe, le Théologien, le Critique qui prononce les déciſions. Cette méthode eſt certainement très-propre à produire une conviction intime dans les eſprits. Cependant il y a quelquefois des faits ſi ſinguliers, & ſi viſiblement concertez par l'impoſture, que la Critique en eſt inutile, ſur-tout lorſqu'ils ont été expoſez aux lumieres des Tribunaux ſupérieurs. Il eſt néceſſaire de conſerver les monumens de ces impoſtures, pour démaſquer plus ſûrement les perſonnes qui oſent les rajeunir. Qu'on ne s'y trompe pas, quelque corrompu que ſoit l'eſprit & le cœur humain, il n'eſt pas auſſi fertile en fourberies qu'on le croît ; on en voit de tems en tems reparoître

qui avoient déja été clairement confondues. Les Ecrits où celles-ci ſont atteſtées, ſervent de Piéces de comparaiſon, & facilitent le jugement qu'on doit porter des nouvelles.

En prenant ce point de vûe, on trouvera que toutes les Piéces de ce Recueil, ont un juſte rapport au ſujet indiqué par le titre. Je mets dans la claſſe des Piéces où les raiſonnemens ſont joints aux faits, les Diſſertations ſur l'apparition du Prophéte Samuel à Saül, ſur les moyens par leſquels on conſultoit Dieu, ſur le Purgatoire de Saint Patrice, ſur l'Inſcription, *Deo homini & beato Franciſco utrique Crucifixo*, ſur les Prophéties attribuées à Saint Malachie, ſur la poſſedée de Breſſe, ſur la neuvaine de Saint Hubert, ſur le Saint Nombril de Châlons, ſur l'apparition des Eſprits, & ſur la Fille de Dau-

phiné qui vit ſans manger. Les Piéces où il n'y a preſque que des faits, ſont les Factums ſur les Sorciers de Brie. On apprendra ce qu'il en faut penſer dans le ſecond Livre de l'*Hiſtoire Critique des Pratiques Superſtitieuſes.*

L'ordre de ces Piéces m'ayant paru entierement brouillé dans l'Edition de Hollande; j'ai jugé à propos d'imprimer d'abord les trois premieres Diſſertations du P. le Brun, qui n'ont paru que l'année derniere; mais à l'égard des Piéces publiées en divers tems, je me ſuis aſſujetti à l'ordre Chronologique, & j'ai imprimé tout de ſuite celles où les faits ſont appuyés par des raiſonnemens. Les autres qui ne renferment preſque que des faits, viennent enſuite. Je vais maintenant donner une idée générale de ces différentes Piéces.

I. Dans la Dissertation sur *l'Apparition du Prophéte Samuel à Saül*, l'Auteur soûtient, contre le sentiment commun des Critiques, que Samuel apparut véritablement à Saül ; c'est par la discussion des circonstances de cet évenement célébre, qu'il s'est principalement déterminé à suivre cette opinion, que l'autorité d'Origene & de Saint-Augustin rendent respectable, & que le texte sacré semble favoriser. Le Pere le Brun qui a composé cet Ecrit & les deux suivans, a employé quelques raisons de convenance ; les Théologiens ne font pas difficulté de les alléguer dans des questions obscures, & qui n'appartiennent point à la révélation.

II. La Dissertation *sur les moyens par lesquels on consultoit Dieu dans l'ancienne Loi*, est une suite de la premiere. Le but de l'Auteur est

de développer les différentes voyes dont se servoit le peuple Juif pour connoître la volonté de Dieu; sujet qui mérite d'être examiné, pour distinguer ces Pratiques, des Pratiques semblables, mais superstitieuses.

III. Le Pere le Brun s'est proposé dans la troisiéme Dissertation de découvrir l'origine du *Purgatoire de Saint-Patrice*: & il prouve que c'est une pieuse fable du douziéme siécle, dont les progrès ont été successifs, & qui ne trouve plus créance aujourd'hui, que parmi les bons Hibernois.

IV. Dans la quatriéme Piéce on trouvera une preuve assez sensible de la nécessité d'extirper la superstition, puisqu'elle conduit enfin à l'impieté; comme on le verra dans ce qui s'est pratiqué parmi de vils artisans. Cet Ecrit parut en 1655. Si l'on avoit pû

découvrir la décision que les Théologiens de Paris donnerent en 1645. sur plusieurs semblables Pratiques, on l'auroit insérée dans ce Recueil.

V. La Dissertation *sur l'Inscription du grand Portail des Cordeliers à Rheims*, Deo homini & B. Francisco utrique Crucifixo, *par le sieur de Saint-Sauveur*, est un ouvrage curieux du célébre M. Thiers. Il le publia en 1670. mais l'Inscription ayant été ainsi réformée, *Crucifixo Deo homini & S. Francisco*, il le réimprima, & prétendit que cette seconde Inscription n'étoit que la premiere renversée, & qu'elle ne méritoit pas une censure moins sévére. Ce sont ses propres termes. Il se propose de faire voir clairement que cette Inscription est contraire à la Foi de l'Eglise, à la saine Doctrine de la Théologie, & même à la vérité de l'Histoire de Saint

François. Il y a dans cette Dis-ſertation, autrefois ſi rare, plu-ſieurs faits curieux.

VI. *La Réfutation des Prophé-ties touchant l'Election des Papes, attribuées à Saint-Malachie*, tend à proſcrire des Fables adoptées, même par des Sçavans. Le Pere Meneſtrier Jeſuite qui en eſt auteur, la fit imprimer à Pa-ris en 1689. chez la Caille. Elle fut réimprimée la même année à Tours chez Pierre Gripon, & quelques années après on l'inſéra dans un *Recueil de Piéces choiſies en Vers & en Proſe*, imprimé à la Haye chez *Moetjens.* Cette Diſſertation eſt diviſée en deux parties; dans la premiere, l'Auteur fait voir que ces Prophéties ne ſont point de Saint Malachie; il conjecture qu'elles ſont l'ouvrage d'un par-tiſan du Cardinal Simonceli, qui au Conclave de 1590. étoit

le plus âgé des Cardinaux, & qu'elles furent imprimées pour la premiere fois en 1595. par Arnold de Wion Moine Benedictin; opinion plus véritable que celle de l'Abbé de Vallemont qui soûtient * que cet ouvrage de mensonge fut fabriqué dans le même Conclave; mais à dessein de faire tomber le sort sur le Cardinal Sfrondate qui étoit Milanois. Je renvoye les Lecteurs aux *Observations sur les Ecrits Modernes* page 173. du Tome VII. Le Pere Menestrier fait voir dans la seconde Partie toutes les extravagances qui se trouvent dans chacune de ces prétendues Prophéties. Il n'a fait pour cela que rapporter l'explication qu'on a coûtume de leur donner; il a crû sans doute qu'il étoit inutile de s'épuiser en raisonnemens, pour

* Elemens de l'Histoire page 201. T. III. de la derniere Edition.

prouver que ce ne ſont que des jeux d'eſprit. Il eſt pourtant néceſſaire de rapporter ici une Obſervation de l'Abbé de Vallemont. » Ce qu'il y a de vrai, dit-il, » page 201: c'eſt que toutes les » Prophéties juſqu'à Gregoire » XIV. (élû en 1590.) ſont très- » claires & très-juſtes. En effet, » il eſt aiſé d'être Prophête après » coup. Mais il n'en va pas de » même à l'égard des Prophéties » ſuivantes. Il les faut tirer, il » faut les forcer, & après des ex- » plications empruntées de fort » loin, & dont on ſent bien le » peu de juſteſſe, on eſt obligé de » reconnoître, que la plûpart de » ces Prophéties ne conviennent » pas plus au Pape, auquel on les » applique, qu'au dernier Clerc » de Rome. Le hazard qui fait » quelquefois des coups de Maî- » tre en fait de jeux, a produit » en quelques occaſions, comme

» dans l'Election d'Alexandre » VII. des rencontres fort heu» reuses, & qui aident merveil» leusement à nourrir dans cer» tains esprits faciles, la bonne » opinion qu'ils ont pour tout ce » qui a l'air de Prophétie. *Le* » *Montium Custos* convient si juste » à Alexandre VII. que si on ne » sçavoit pas ce que le hazard » fait tous les jours, on seroit » porté à croire qu'il y a du mer» veilleux & du surnaturel dans » cette Prophétie ». C'est à ce même hazard qu'il faut attribuer le succès de la prédiction d'un Théologien nommé Fabio Caraccioli, qui dédiant en 1699. au Cardinal *Orsini* un Ouvrage du Pere Viva Jesuite *de Jubilæo ac de Indulgentiis*, lui annonce qu'il sera élû Pape en 1724. sans aucune brigue; ce qui est effectivement arrivé.

VII. On ne doute pas que du

tems de Jesus-Christ il n'y ait eu de véritables possédés. Les idées d'un Ecrivain pieux, mais peu éclairé, qui trouve de véritables possessions dans une infinité de maladies, ont été regardées comme peu convenables à la saine Doctrine. Il faut avouer que depuis plusieurs siécles, on a débité beaucoup de possessions chimériques. Pour empêcher le progrès de ces sortes de fables, il est avantageux que des gens habiles discutent avec soin les faits qui y donnent occasion, d'autant mieux que le seul désordre de l'imagination peut produire de prétendus possédez. On trouvera un exemple de cette utile Critique dans *la Lettre en forme de Dissertation de Mr. de Rhodes*, célébre Médecin, *à Mr. d'Estaing Comte de Lion sur la prétendue possession de Marie Volet.* On verra qu'une maladie contre laquelle

des exorciſmes répétez échouérent, fut guérie enfin par le ſeul ſecours de la Médecine. Cette Diſſertation qui renferme un ſyſtême aſſez ſingulier ſur les Eſprits animaux, parut in-12. à Lyon, chez Amaulry en 1691.

VIII. On a inſéré dans ce Recueil, une Traduction de la Lettre Latine de Mr. Gilot Chanoine de Rheims ſur la Neuvaine de Saint Hubert, qui a été inſérée telle qu'elle eſt ſortie des mains de l'Auteur, dans le Tome II. de l'*Hiſtoire Critique des Pratiques Superſtitieuſes.* L'Editeur auroit dû la traduire en François, & renvoyer le texte Latin à la fin du Volume, pour éviter une bigarrure déſagréable. Convenoit-il de placer trente pages de latin au milieu d'un Livre tout françois ? J'ai retouché cette Traduction, qui, en quelques endroits, m'a paru négligée.

IX. La Lettre d'un Ecclésiastique de Châlons *sur le Saint Nombril*, gardé dans une Paroisse de Châlons sur Marne fut imprimée en 1707. in-8°. peu de jours après que Mr. Louis-Gaston de Noailles Evêque de cette Ville eût visité cette fameuse Relique. Tout le monde sçait que ce Prélat faillit à être lapidé par le Peuple toujours avide de fables. Au lieu du Saint Nombril, l'Evêque ne trouva que trois morceaux de pierre : *& néanmoins quelques notables Paroissiens disent dans leur Requête, qu'en voyant on ne vouloit point voir*, c'est-à-dire, que selon eux, ce qui étoit pierre ne l'étoit pas ; comme si les sens pouvoient tromper dans une pareille discussion faite par des Médecins & des Chirurgiens. L'Auteur de cette Lettre y a joint différentes Piéces curieuses, qui dévoilent

cette pieuse fable. Il est louable à un Evêque de supprimer le culte rendu à une fausse Relique.

X. Une avanture arrivée à Saint-Maur près de Paris en 1707. donna lieu à la *Dissertation sur l'apparition des Esprits*, qui fut imprimée la même année in-12. chez Claude Cellier. Il y a dans ce petit Ouvrage divers points curieusement traitez. Mais comme l'Auteur ne m'a pas paru exact dans quelques endroits, j'ai pris la liberté d'ajoûter quelques notes.

XI. Le même sujet est traité d'une maniere singuliere dans la *Lettre de Mr. de Sal Médecin, à Mr. l'Abbé de M. D. L. sur l'apparition des Esprits*, imprimée en 1731. Puisque l'occasion s'en présente, je vais rapporter ici un endroit de la Lettre * de Mr. Capperon ancien Doyen de

* Mercure de Juin 1726.

Saint Maxent, où il développe la maniere dont ſe font les fauſſes apparitions, & la maniere de traiter les perſonnes qui y ſont ſujettes. » Comme c'eſt le retour
» précipité des Eſprits animaux,
» contenus dans les nerfs vers le
» centre du cerveau où eſt leur
» commun réſervoir, qui eſt la
» cauſe des diverſes idées que
» l'ame reçoit par les ſens, il s'en-
» ſuit que plus ces eſprits refluent
» avec rapidité, pour tracer
» une idée, plus cette idée eſt
» forte; parce que les traces &
» les ouvertures de l'extrémité
» des nerfs qui la produiſent,
» ſont plus ouvertes ou plus di-
» latées; deſorte que ſi ces Eſ-
» prits viennent par hazard à re-
» fluer avec autant de force qu'ils
» en ont eu, quand un objet ex-
» térieur les a agitez, c'eſt alors
» que refluant par les mêmes tra-
» ces avec la même vivacité, l'i-

» dée en paroît auſſi forte que
» ſi elle étoit formée par l'objet
» même, & c'eſt à ce moment
» qu'on croit voir ou ſentir réel-
» lement la choſe : voilà juſte-
» ment ce qui cauſe les fauſſes ap-
» paritions. Il s'agit maintenant
» de ſçavoir par quel moyen les
» Eſprits animaux acquierent
» cette force, & pourquoi les
» traces qui forment ces idées
» s'ouvrent quelquefois de la ſor-
» te. Vous ſçaurez que cela arri-
» ve premierement par le refou-
» lement trop violent de ces Eſ-
» prits vers la tête ; car pour lors
» s'y trouvant en trop grande
» abondance, s'il arrive que l'a-
» me rappelle tout-à-coup par
» une eſpece de ſurpriſe, dans
» les traces qui produiſoient cer-
» taine idée, il ſe peut faire qu'ils
» y refluent avec une telle préci-
» pitation & ſi abondamment,
» qu'ils les ouvrent autant qu'el-

» les pourroient l'être par l'objet » même que l'idée représente.... » On connoît les personnes en » qui cela se fait de la sorte, par » la couleur rouge & vermeille » de leur tein, par leur embon- » point, le brillant de leurs yeux, » & leur insomnie ; & on y peut » apporter le reméde par d'a- » bondantes saignées, particu- » lierement celles du pied, par » un régime de vivre rafraîchis- » sant, de fréquens bains de jam- » bes dans l'eau chaude, & leur » tenant le ventre toujours li- » bre. »

XII. On me sçaura bon gré d'avoir inséré dans ce Recueil, la *Dissertation* de Mr. Fontenettes Docteur Régent de la Faculté de Médecine de l'Université de Poitiers, *sur une Fille de Grenoble, qui depuis près de quatre ans ne boit ni ne mange*. Elle a été imprimée cette année à Poitiers. Le fait est

très-ſingulier, & je ne ſçais ſi la maniere dont il l'explique n'eſt pas auſſi ſurprenante. Quoiqu'il en ſoit, les efforts d'un Phyſicien habile pour développer la cauſe d'un phénoméne ſi extraordinaire, ne peuvent que mériter les louanges des perſonnes curieuſes d'approfondir les myſteres de la nature. Si Mr. Fontenettes avoit connu l'ouvrage de Mr. Schurigius, intitulé : *Chylologia Hiſtorico-Medica*, dont les Journaliſtes de Trevoux ont donné l'extrait dans leurs Mémoires du mois de May 1726. il auroit trouvé un milliers d'exemples de longues abſtinences. Mr. le Gendre de Saint-Aubin en a recueilli pluſieurs dans ſon Traité de l'Opinion Tome III. page 444. & ſuivantes. On a beaucoup parlé de D. Leauté Benedictin qui paſſe depuis long-tems tous les Carêmes, ſans boire ni manger.

Mais cet exemple n'eſt rien, en comparaiſon de la Fille de Grenoble.

XIII. Le Pere le Brun Chap. 3. page 309. du Livre II. Tome I. a avancé qu'il ne reſtoit plus qu'un ſeul exemplaire peu liſible des *Factums contre les Bergers Sorciers de Brie.* Il y a apparence que ce ſçavant homme n'a point connu une Edition in-12. de ces *Factums* imprimée à Paris en 1693. chez *Rebuffé.* Ce Recueil étant aſſez rare, on ſera bien-aiſe de le trouver ici avec quelques autres Piéces concernant ce Procès. L'Editeur de ce Recueil y a joint quelques notes aſſez curieuſes.

A la tête de ce Recueil, on trouvera un Ecrit polémique, intitulé, *Défenſe du Pere le Brun & de ſon Hiſtoire Critique des Pratiques Superſtitieuſes contre les Objections d'un Journaliſte de Paris.*

Cette

Cette Piéce se trouve dans le Recueil de Hollande ; mais j'ai pris la liberté de retrancher quelques traits trop vifs & trop amers. Je sçais que les mauvais Critiques ne méritent aucun ménagement; cependant il est toujours louable de les traiter avec modération. J'ai encore supprimé quelques phrases qui m'ont paru inutiles, & j'ai mis certains raisonnemens dans leur vrai point de vûe. Ces changemens m'ont paru nécessaires, pour rendre cet Ecrit plus utile & plus agréable.



DÉFENSE
DU PERE LE BRUN
Prêtre de l'Oratoire.

Et de son Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses, qui ont séduit les Peuples & embarassé les Sçavans ; contre les Objections d'un Journaliste de Paris.

PUisque l'Editeur de l'*Histoire Critique des Pratiques superstitieuses*, par le Pere le Brun, ne daigne pas répondre au Journaliste de Paris qui a essayé la critique de quelques endroits de cet ouvrage ; je vais la réfuter avec d'autant plus de confiance, que ce n'est qu'un amas d'observations peu exactes. Je citerai les propres paroles du Journaliste, & j'y joindrai une courte réponse.

I.

On nous assûre que dans cette nouvelle

Edition, le succès a répondu aux travaux de l'Auteur. (a)

Ce trait est de l'invention du Journaliste ; on ne trouve rien de semblable dans la Préface & dans l'Eloge Historique du Pere le Brun : le succès d'un ouvrage ne se justifie qu'après l'impression.

II.

*Mr. l'Abbé *** n'a osé mêler son travail avec celui d'un homme si distingué.*

Voici encore une addition de la façon du Journaliste ; l'Editeur dit simplement : *Je n'ai point osé mêler mon travail avec le sien.* Il y a un petit air d'ironie dans ces mots, *d'un homme si distingué.* Qu'elle est dignement appliquée au Pere le Brun, dont tout le mérite consiste à être bon Philosophe, excellent critique, & habile dans l'antiquité sacrée & profane ! Les témoignages avantageux que lui rendent les Dupins, les Alexandres, les Pougets, les Malebranches, les Duhamels, les Gallois, les de la Hire, & les Fontenelles n'imposent point à cet habile homme.

(a) Journal des Sçavans, Juillet 1732.

III.

L'Editeur suivant l'usage, met toujours la force & l'équité du côté de son héros, & la foiblesse & l'injustice du côté de celui de ses adversaires.

Rien de plus faux que ce que dit le Journaliste. Le Pere le Brun a eu deux disputes litteraires, l'une sur la cause du mouvement de la Baguette divinatoire, & l'autre sur la forme de l'Eucharistie; mais sur ces deux points, l'Editeur n'adopte pas le sentiment de ce sçavant Ecrivain. Il est bien éloigné de croire que le Démon soit l'auteur du mouvement de la Baguette divinatoire, & il avoue ingénuement que les preuves du Pere le Brun ne sont point assez fortes pour justifier l'altération des Liturgies Gallicane & Mozarabe, où l'on ne trouve pas la priere de l'invocation, qui, selon le Pere le Brun, est la forme partielle de la consécration. Est-ce là *mettre toujours la force & l'équité du côté de son héros, & la foiblesse & l'injustice du côté de celui de ses adversaires?* Le Journaliste n'a point lû cet Eloge, ou s'il l'a lû, il n'a pas eu le tems de réfléchir, & a confondu le fond des disputes, avec les procédés peu mesurés que certains

Critiques ont tenu à l'égard du Pere le Brun ; procédés justement condamnés par toutes les personnes désintéressées.

I V.

Dans le Journal du mois de Février 1702. *on a rendu un compte exact de la premiere Edition de ce Livre.*

Je veux apprendre une petite Anecdote au Journaliste, c'est que le Pere le Brun a lui-même composé cet extrait.

V.

L'Auteur entre quelquefois dans des détails qui semblent l'éloigner un peu de son but .... On lui pardonnera sans doute d'avoir sacrifié la justesse de son ouvrage à l'instruction & à l'amusement de ses Lecteurs. On trouvera peut-être qu'il se laisse un peu trop aller au plaisir de parler sur des matieres dont quelques-unes appartiennent plûtôt à l'histoire naturelle, qu'à l'histoire des superstitions.

J'ai réuni ces divers endroits, parce qu'ils ont rapport au même objet. Mais peut-on s'empêcher de rire en lisant cette puérile Critique ? Le Pere le Brun fait un ouvrage divisé en deux parties. La premiere roule sur le dis-

cernement des effets naturels, & l'autre ſur la Critique des Pratiques Superſtitieuſes. Dans le premier Traité il parle en Phyſicien Critique, & dans le ſecond il s'étend ſur des Pratiques Superſtitieuſes : mais cette méthode ne plaît pas au Journaliſte : & ſelon lui, le Pere le Brun, en traitant du diſcernement des effets naturels, auroit dû s'abſtenir des détails de Phyſique. *Ils ſemblent l'éloigner un peu de ſon but, il a ſacrifié la juſteſſe de ſon ouvrage à l'inſtruction & à l'amuſement de ſes Lecteurs, il ſe laiße un peu trop aller au plaiſir de parler ſur des matieres dont quelques-unes appartiennent plûtôt à l'Hiſtoire naturelle, qu'à l'Hiſtoire des ſuperſtitions.* Le Journaliſte auroit peut-être voulu que le Pere le Brun eût rempli de Pratiques ſuperſtitieuſes, un Ecrit ſur le diſcernement des effets naturels, & qu'il eût inſéré dans l'Hiſtoire des Pratiques ſuperſtitieuſes, les faits appartenans à l'Hiſtoire naturelle.

Spectatum admiſſi riſum teneatis amici.

Peut-on abuſer ainſi de la vaine démangeaiſon de critiquer ?

V I.

L'Editeur nous apprend que le Pere le Brun a réuni tout ce qui ſe trouve épars dans la premiere Edition de ſon Ouvrage. On y remarque cependant des additions fort intéreſſantes.

Cette belle remarque ne ſe trouve ni dans la Préface, ni dans l'Eloge Hiſtorique du Pere le Brun : elle n'eſt donc pas de l'Editeur, mais bien du Journaliſte. L'Editeur a indiqué dans la Préface les additions les plus intéreſſantes.

V I I.

Il ſemble cependant, malgré l'exactitude de l'Auteur, qu'il manque quelque choſe d'eſſentiel à cette Relation, car on ne nous apprend point comment Catherine Dupré en avoit pû impoſer à tant de perſonnes, ſur la contraction de ſa langue, ſur la tumeur de ſa poitrine, & ſur la ceſſation de ces accidens.

Nôtre Critique ſe ſeroit épargné ces Obſervations, s'il avoit réfléchi ſur le caractére des Piéces touchant Catherine Dupré, qui, après avoir contrefait la muette, prétendit avoir été guérie au tombeau de Jacques II. Roi d'Anglèterre. C'eſt d'abord une Relation compoſée de faits dépoſés par cette

malheureuſe après ſa prétendue guériſon, & enſuite on trouve des Pieces qui renverſent cette dépoſition, & d'où réſulte la friponnerie. Que fait nôtre Dialecticien ? Il raiſonne ſur cette premiere Piece, ſans faire attention aux autres, & ſe plaint que le Pere le Brun *ne nous apprend point comment elle en avoit pû impoſer à tant de perſonnes, ſur la contraction de ſa langue, ſur la tumeur de ſa poitrine, & ſur la ceſſation de ces accidens.* Mais d'où auroit-il pû ſçavoir ces curieuſes Anecdotes ? Catherine Dupré ſi habile dans l'art de fourber, n'étoit pas aſſez ſimple pour ſe démaſquer. Le Journaliſte auroit dû conſidérer que cette fille ne ſe préſente au Pere le Brun, qu'après ſa prétendue guériſon, & lorſqu'elle a preſque ceſſé de joüer la comédie. Que reſtoit-il à faire alors ? Sinon de conſulter les differentes perſonnes qu'elle aſſuroit avoir été témoins de ces prétendus accidens. Le Pere le Brun écrit, & on lui fournit des preuves déciſives de l'impoſture. Pouvoit-il porter plus loin ſon attention ? Pour ſatisfaire la curioſité du Journaliſte, il auroit falu donner la queſtion à cette malheureuſe ; encore

je ne ſçais ſi elle auroit voulu parler. Sa diligence à prendre la fuite au moment qu'on veut approfondir ſa conduite paſſée, fait voir qu'elle n'étoit pas trop diſpoſée à découvrir ſon manege. Je laiſſe au Lecteur le ſoin de donner à cette critique, le nom qu'elle mérite.

VIII.

Une cauſe Phyſique & materielle doit, dit le Pere le Brun, *toujours agir de la même maniere dans les mêmes circonſtances phyſiques. Or on convient*, ajoûte-t-il, *que le corps de la malade étoit peſant pendant la catalepſie, comme il l'étoit auparavant. Donc il ne pouvoit être remué que par une force proportionnée à ſon poids.*

Juſques à préſent le Journaliſte s'eſt livré à l'envie de faire le Critique ; mais il traveſtit en cet endroit le Pere le Brun en Philoſophe ignorant, & altére pour cela ſes raiſonnemens juſqu'à mettre des Guillemets, comme s'il copioit les propres paroles de cet Auteur. Il s'agit d'une fille qui ſe diſoit cataleptique. Le Pere le Brun, après avoir marqué divers ſoupçons de fourberie, en apporte une preuve déciſive ;

dont voici une partie. (*a*) » La Méca-
» nique ſuit toujours ſes Loix. Un
» corps demeure toujours dans la mê-
» me place s'il n'eſt pouſſé ; & il n'eſt
» remué que par une force propor-
» tionnée à ſon poids. On convient
» que tout le corps de la malade étoit
» peſant pendant la catalepſie, comme
» il l'étoit auparavant. En effet la lé-
» thargie ne rend pas plus leger que le
» ſommeil. Tout ſon corps peſoit du
» moins autant dans cet état léthargi-
» que qu'il peſoit avant ſa léthargie. Si
» tout le corps peſoit cent livres, la
» moitié du corps, depuis la tête juſ-
» qu'à la ceinture, peſoit donc environ
» cinquante livres. Il faloit donc pour
» élever cette moitié de corps faire un
» effort proportionné au poids de cin-
» quante livres ; & par conſéquent il
» faut que cet effort ait été fait ou par
» moi lorſque je l'ai touchée à l'épaule,
» ou par elle. Certainement ce n'eſt
» pas moi qui l'ai fait, puiſque je n'ai
» pas employé plus de force qu'il en
» auroit falu pour lever une once. C'eſt
» donc elle qui a fait cet effort pro-
» portionné au poids de cinquante li-

(*a*) Hiſtoire Critiques des Pratiques Superſti-
tieuſes, tom. I. pag. 360.

» vres. Or si elle étoit vraiment & en-
» tierement cataleptique avec une en-
» tiere abolition & suspension des sens
» causées par une interruption de la
» circulation des Esprits animaux, elle
» seroit incapable de faire cet effort.
» Elle ne connoîtroit pas même ce que
» je voudrois faire en la touchant à
» l'épaule. Donc ce n'est point ici l'ef-
» fet d'une vraye maladie, mais d'une
» feinte & d'une imposture. »

Au lieu de citer ce raisonnement si clair, le Journaliste met dans la bouche du Pere le Brun, le ténébreux galimathias que j'ai transcrit au commencement de cet article. On trouve à la vérité deux cens pages plus haut dans l'ouvrage du Pere le Brun ce principe : *Une cause Physique doit toujours agir de la même maniere dans les mêmes circonstances physiques.* Mais ce principe est étranger au fait dont il s'agit, & il n'a point été rappellé par le Pere le Brun, trop habile pour raisonner si misérablement. Où est la regle de Critique, qui enseigne à supprimer le vrai raisonnement d'un Ecrivain, & à lui en substituer un autre qui n'y a nul rapport ?

En comparant le texte forgé par le

Journaliſte, avec le ſolide raiſonnement du Pere le Brun ; je me rappelle ce trait de l'ingénieux Pere Porée. (*a*) *Quid ſi bonam ſimulas fidem ut tuam in exponendo vel interpretando, citando vel narrando celes infidelitatem ? An non exclamare licet ô perfidia ! ô improbitas !* Que ce procedé juſtifie bien ce qu'a dit Mr. de Fontenelle (*b*). Que *les Journaliſtes ſont des eſpeces de Juges fort ſujets à être pris à partie !* L'avantage que celui-ci a retiré de cette noble Critique, a été de débiter quelques lieux communs de Phyſique, & de donner ainſi une ſublime idée de ſon érudition.

I X.

Nous laiſſons aux Lecteurs à juger... s'il n'eut pas été néceſſaire avant de porter un jugement déciſif ſur un fait de cette nature, de revoir la malade lorſqu'elle fut miſe en liberté de l'interroger elle ou ſes parens ſur la maniere dont elle s'étoit trouvée guérie dans la maiſon de correction, où elle avoit été enfermée. Cet exemple joint à quelques autres de la même nature pourroit même faire croire à

(*a*) De Criticis Orat. page 37.
(*b*) Eloge de Mr. Hartſoërker, page 120.

bien des gens que nôtre Auteur eſt plus heureux dans le choix des principes qu'il donne pour diſcerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le ſont pas, que dans l'application qu'il fait de ces mêmes principes à pluſieurs faits extraordinaires.

Cette Critique eſt dans le goût de celle que j'ai diſcutée dans l'Article VII. Voyons la conduite que le Pere le Brun a tenue à l'égard de cette fille qui ſe diſoit cataleptique. Il a vû la plûpart des accidens, dont il donne la Relation, & pour en juger ſainement, il expoſe les raiſons de croire que cette fille étoit attaquée d'une véritable catalepſie. Il rapporte les deſcriptions que les Médecins ont faites de cette maladie; il établit enſuite quelques ſoupçons d'impoſture, & enfin il prouve la fourberie d'une maniere évidente. Rapporter les faits, en faire une ſévére Critique, que peut-on exiger davantage de l'Ecrivain le plus ſcrupuleuſement exact? Mais cela ne ſuffit pas au Journaliſte, il faloit *revoir la malade lorſqu'elle fût miſe en liberté, interroger elle ou ſes parens ſur la maniere dont elle s'étoit trouvée guérie dans la maiſon de correction, où elle avoit été enfermée.* Peut-on propoſer ſérieuſe-

ment de pareilles objections ? S'agit-il d'une véritable GUE'RISON ? Le Journaliſte a bonne opinion des impoſteurs; il ſemble qu'il n'y a qu'à les *interroger* pour découvrir la vérité.

A quoi penſe-t-il de faire *interroger la malade ou ſes parens ſur la maniere dont elle s'étoit trouvée guérie dans la maiſon de correction, où elle avoit été enfermée ?* Cette fille n'avoit pas été véritablement MALADE, c'eſt une comédie qu'elle avoit jouée, cela eſt démontré. Il faut être bien ſimple pour croire que la fille ou les parens n'auroient pas menti, ſur-tout après l'affront qui leur avoit été fait. Ces réfléxions, qui s'offrent ſi naturellement, détruiſent la conſéquence que le Journaliſte tire de ſa fauſſe Critique. D'ailleurs, comment le Pere le Brun auroit-il été *plus heureux dans le choix des principes*, s'il avoit été capable d'avancer le pitoyable raiſonnement que lui a prêté le Journaliſte, & que nous avons rapporté au commencement de l'Article VII ?

X.

L'Auteur ſemble oublier ici ce qu'il a établi ailleurs, & ce qui l'eſt certainement par l'autorité de toute l'Egliſe

sur les graces que Dieu attache aux Reliques des Saints, & à la pratique de certains devoirs particuliers qu'on leur rend.

Cette Critique est visiblement injuste. Dès que le Pere le Brun *établit la Doctrine de l'Eglise sur les graces que Dieu attache aux Reliques des Saints, & à la pratique de certains devoirs particuliers qu'on leur rend*, n'est-ce pas s'élever contre lui mal-à-propos, parce qu'au lieu d'user d'une ennuyeuse répétition, il enseigne avec l'Eglise, que tout culte Religieux se doit terminer à Dieu comme à sa fin nécessaire? (*a*) *Il est mieux*, dit-il, *de porter les Fidéles à supprimer les neuvaines, pour ne laisser attribuer l'effet qu'on attend, qu'à la seule protection de Dieu implorée par la priere.* Le Pere le Brun ne se contredit point; & pour mieux confondre le Journaliste, dont la Théologie me paroît bien timide, & peu étendue. Je n'ai qu'à lui opposer ces paroles du grand Bossuet (*b*) : *On voit qu'invoquer les Saints, suivant la pensée du Concile de Trente, c'est recourir à*

(*a*) Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses, tome 2. page 57.

(*b*) Exposit. de la Doct. de l'Eglise Catholique 6. Edit. page 132.

leurs prieres ; pour obtenir les bienfaits de Dieu par Jeſus-Chriſt. En effet nous n'obtenons que par Jeſus-Chriſt, & en ſon nom, ce que nous obtenons par l'entremiſe des Saints, puiſque les Saints eux-mêmes ne prient que par Jeſus-Chriſt, & ne ſont exaucés qu'en ſon nom.

X I.

L'Editeur nous promet dans le cinquiéme Livre une agréable & inſtructive varieté. (a)

J'ai cherché inutilement dans la Préface & dans l'Eloge Hiſtorique cette belle promeſſe : elle a donc été imaginée par le Journaliſte.

X I I.

Le Pere le Brun a ajoûté dans cette nouvelle Edition l'Hiſtoire d'un Prêtre Provençal, homme ſimple & ſans Lettres, qui paſſa à travers un feu terrible.

C'eſt s'exprimer peu exactement. Outre cette addition, il y en a pluſieurs très-conſidérables, comme l'Hiſtoire du Prêtre Luitprand, les cérémonies qu'on pratiquoit dans les épreuves de l'eau boüillante & du fer chaud, &c.

(a) Journal des Sçavans, mois d'Août 1732.

XIII.

XIII.

On ne sera pas surpris de trouver beaucoup de redites dans ce troisiéme volume.

Quelques éclaircissemens anéantiront cette fausse Critique. L'Editeur a réimprimé un ouvrage du Pere le Brun intitulé : *Lettres qui découvrent l'illusion des Philosophes sur la Baguette, & qui détruisent leurs systêmes.* Comme le but de ces Lettres est principalement de réfuter les Dissertations de Messieurs Chauvin & Garnier Médecins, l'Editeur a crû devoir faire précéder ces Piéces, devenues extrêmement rares. Il a ajoûté une Lettre du Pere le Brun, qui n'avoit paru que dans un *Mercure* ; & enfin il a réimprimé quelques écrits sur la même matiere : mais il est faux qu'on *y trouve beaucoup de redites* ; & je défie le Journaliste de le prouver. Il est bien vrai que ces Piéces ont été composées à l'occasion de l'avanture du fameux Jacques Aymar : mais il n'y en a aucune qui se ressemble ; chaque Ecrivain adopte un systême particulier sur la cause du mouvement de la Baguette divinatoire. Si le Journaliste avoit daigné démêler ces différentes

opinions, il n'auroit pas tenu ce langage. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'il n'en a expoſé aucune. Du reſte le même défaut ſe trouve dans les deux Extraits, & l'on n'eſt pas plus ſçavant après les avoir lûs. Si quelqu'un s'aviſoit, par exemple, de recueillir les meilleures Diſſertations ſur la cauſe du flux & du reflux de la Mer, où l'on auroit expliqué diverſement ce Phénoméne, un Journaliſte qui n'auroit point médité ces différens ſyſtêmes, auroit-il bonne grace de dire, qu'on *trouve beaucoup de redites* dans ce Recueil ? Ce ſeroit une vaine défaite pour cacher la pareſſe ou l'incapacité.

Au reſte, ſi je voulois badiner aux dépens du Journaliſte, je n'aurois qu'à déveloper l'ingénieuſe Mécanique de ſes deux Extraits, où il copie la moitié d'une phraſe dans un Chapitre, & l'autre moitié dans un autre. Que ne dirois-je pas encore de la fineſſe & de la legereté de ſes tranſitions, dignes de la Bruyere ? Mais je ne me ſuis propoſé que de faire connoître ſa rare dialectique.



TABLE DES PIECES

Contenues dans ce Volume.

Fin de la Table des Piéces.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Chancelier plusieurs Dissertations, Lettres, Mémoires & autres Piéces, qui peuvent servir de Supplément à l'Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses. En Sorbonne le 30. Juillet 1737. DE LORME.

On trouvera le Privilége au troisiéme Volume.

RECUEIL



RECUEIL DE PIECES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES PRATIQUES SUPERSTITIEUSES.

****

DISSERTATION SUR l'apparition du Prophéte Samuel à Saül.



POUR éclaircir ce fait qui a donné lieu à tant d'écrits, il faut commencer par en rapporter les principales circonstances.

Saül saisi d'étonnement à la vûë de l'armée des Philistins (a), consulta le Seigneur qui ne lui répondit ni en songe, ni par les Prêtres, ni par les Pro-

(a) Lib. I. Reg. cap. 28. v. 5. & seq.

phétes. Alors il ordonna à ſes Officiers de chercher une femme poſſédée de l'eſprit de Python, afin qu'il pût la conſulter. Averti par ſes Officiers qu'il y en avoit une à Endor, il ſe déguiſa, & vint la trouver pendant la nuit, accompagné de deux hommes. Cette femme réſiſta d'abord à la demande que lui fit Saül, d'évoquer celui qu'il lui diroit, à cauſe des arrêts ſévéres que Saül avoit faits contre les Magiciens & les Devins : Cependant après les aſſurances qu'il lui donna, de ne pas la trahir, elle lui dit; Qui voulez-vous voir ? Il lui dit, faites-moi venir Samuel. *Quem ſuſcitabo tibi? Qui ait, Samuelem mihi ſuſcita.* A l'aſpect de Samuel, la femme jetta un grand cri & dit à Saül : pourquoi m'avez-vous trompée, car vous êtes Saül ? Le Roi la raſſura, & lui demanda ce qu'elle avoit vû. J'ai vû, lui dit-elle, un Dieu qui ſortoit de la terre. Sur le portrait qu'elle en fit, Saül reconnut Samuel, & lui fit une profonde révérence. Samuel lui dit d'une voix étonnante ; pourquoi troublez-vous mon repos, & pourquoi m'interrogez-vous, puiſque le Seigneur vous a déja abandonné, pour paſſer à celui qui

doit regner à votre place ? Il donnera votre Royaume à David, il va vous livrer aux Philistins, & demain vous & vos enfans serez avec moi. Samuel disparut à cette parole.

Il y a dans cette histoire plusieurs choses remarquables, qui demandent une attention particuliere. 1. Que Saül & la Pythonisse prétendent faire paroître & parler les morts, & les évoquer en corps & en ame. 2. Que la Pythonisse commençant l'exercice de son art, soit d'abord avertie que cet homme déguisé, qui la consulte, est Saül. 3. Que Samuel paroisse, parle, & prophétise, dès que la Pythonisse a mis son art en pratique.

Est-il possible, ont dit plusieurs personnes, qu'il y ait un art de faire revenir les morts ? & conçoit-on que cet art étant diabolique, puisse avoir quelque pouvoir sur les Saints tels que le Prophéte Samuel ? Ces difficultés ont fait naître beaucoup de disputes depuis les premiers siecles, & ont fait prendre divers partis sur cette histoire.

Saint Justin dans le Dialogue avec Tryphon, & Origéne dans le Commentaire du premier Livre des Rois, prenant le fait à la lettre, ne doutent

pas que Samuel n'ait véritablement paru à la Pythonisse & à Saül. Méthodius au contraire & Eustathius d'Antioche au commencement du IV. siécle, ne pouvant concevoir qu'un saint Prophéte ait paru par l'art d'une Magicienne, réfuterent Origéne, & depuis ce tems chacun a pris parti diversement. Allatius a donné en Grec & en Latin l'ouvrage d'Eustathius, & y a joint une longue Dissertation pour le sentiment d'Eustathius, qu'on a imprimée au 8. tome des grands Critiques : & on a sans doute aimé ces sortes de disputes, parce qu'elles se trouvent liées avec des points très-importans à la Religion ; sçavoir, que les ames sont vivantes, & qu'il y a des esprits malins capables de produire des effets étonnans.

Il me semble que la plûpart des Auteurs ne sont partagés sur ce point, que parce qu'on confond trois questions que cette histoire renferme.

1. Saül & la Pythonisse voulurent évoquer un mort : est-il constant qu'il y eut un art d'évoquer des esprits pour les consulter ?

2. Samuel, que la Pythonisse fit paroître & parler, étoit-il véritable-

ment le Prophéte Samuel, ou quelque spectre ?

3. Par quel art Samuel parut-il ? étoit-ce par l'art du Démon, ou par la seule puissance de Dieu ?

1. Saül consulte une Pythonisse ; on appelle Pythonisse une femme qui avoit un esprit de divination. Cela se voit plusieurs fois dans l'Ecriture (*a*). On en voit plusieurs exemples dans l'ancien Testament, & encore aux Actes des Apôtres (*b*) : *Puella habens spiritum Pythonem.* Ordinairement l'esprit qui devinoit par ces femmes, leur enfloit le ventre & parloit alors sans ouvrir la bouche. C'est pourquoi cette divination est souvent appellée dans les Septante *Engastrimythos* de γαςης, qui signifie ventre, & μυθος fable ou parole, c'est-à-dire parole du ventre. Telle étoit cette Pythonisse ; car dans l'édition des Septante elle est appellée *ventriloqua.* L'Ecriture Sainte, dans les endroits que j'ai cités, nous fait voir assez distinctement qu'il y avoit de ces sortes de personnes ; mais il

(*a*) Au Lévitique chap. 20. v. 27. Vir sive mulier in quibus Pythonicus vel divinationis fuerit spiritus, morte morientur.
(*b*) Act. c. 16. v. 16.

n'est pas nécessaire d'apporter d'autres preuves.

Mais d'où vient qu'il s'en trouvoit encore, Saül les ayant fait mourir ?

Saül n'ignoroit nullement qu'on n'exterminoit pas entierement ces sortes de personnes qui font plaisir au peuple ; il y en a toujours qui se cachent. Il en est comme des méchans lieux, qu'on n'a jamais pu entierement empêcher.

Souvent ces femmes, qui se vantoient d'attirer dans les personnes l'esprit devin, sçavoient le moyen d'appeller & de faire paroître des personnes mortes. La Pythonisse de Saül étoit de ce nombre ; dès qu'elle est rassurée de la peur qu'elle avoit eue qu'on ne lui tendît des piéges, elle n'est embarassée que sur le choix d'un mort, elle demande hardiment : *Quem suscitabo ?* & alors elle est avertie que cet homme déguisé qui la consulte, est Saül. Il est évident qu'il y avoit ici quelque chose de fort étonnant. Cette sorte d'histoire ne permettoit pas de douter qu'il n'y eût des personnes qui consultassent des morts ou des esprits qui contrefaisoient les morts : il n'y a rien ici qui puisse faire croire que ce n'étoit qu'une fourberie ;

ainsi qu'ont prétendu Van Dale & Bekker ; car cette femme ne pouvoit pas sçavoir naturellement que la nuit, le Roi iroit chez elle déguisé, ni tenir des secrets tous prêts pour faire paroître & parler exactement celui qu'il plairoit à Saül de faire évoquer, moins encore de lui faire prédire tout ce qui lui arriveroit.

Mais ce n'est pas ici le seul endroit à remarquer. Moïse (a) avoit défendu cette divination par les morts. Vous ne souffrirez personne parmi vous qui consulte les morts. Dieu ajoûte que c'est pour de telles abominations qu'il exterminera les Cananéens.

Presque toutes les Nations croyoient qu'on pouvoit invoquer & évoquer les manes, c'est-à-dire, les esprits qui demeurent ou qui subsistent. C'étoit une suite du principe de l'immortalité de l'ame, & de tout ce que Ciceron établit si bien dans le premier Livre des Tusculanes.

Les esprits qu'on invoquoit s'appelloient *Manes*, quasi *manentes Spiritus*, ou *à Manendo. Manes dii ab Auguri-*

(a) Deut. 18. 11. Nec incantator, nec qui Pythones consulat, nec divinos, aut quærat à mortuis veritatem.

bus invocantur, dit Feste, *quod per omnia æthereæ, terrenaque manere credebantur.*

Ils pouvoient être aussi appellés *Manes* quasi *mites*, parce qu'on les croyoit bienfaisans. Quoi qu'il en soit, on voit communément des évocations des esprits parmi tous les anciens ; dans Virgile (*a*) au 4. Liv. de l'Eneide.

Nocturnosque ciet Manes. Mugire videbis
Sub pedibus terram.

Horace dans la Satire huitiéme du Livre I. fait allusion au même usage.

Cruor in fossam confusus, ut indè
Manes elicerent animas responsa daturas.

Le onziéme Livre de l'Odyssée d'Homere est appellé Νεκυομαντεία & Νεκύα. la Nécromantie, parce qu'Ulysse descend dans les Enfers pour y consulter l'ame d'un mort.

Dans la Tragédie d'Eschyle, intitulée *les Perses*, l'ame de Darius pere de Xerxes est évoquée de même que celle de Samuel, & vient déclarer à la Reine Atossa tous les malheurs qui la menacent.

(*a*) Servius in Virgil. 6. Æneid. Isidor. L. 8.

C'étoit sans doute le Démon qui trompoit les hommes faisant parler des spectres, & entendre des voix souterraines. Tertullien, dans l'Apologétique dit que cet usage étoit commun.

S. Cyrille de Jerusalem, au Traité de l'adoration en esprit & en vérité, dit que de son tems, il y avoit des personnes qui évoquoient des spectres & les faisoient voir dans des miroirs. En un mot il n'y a eu que trop d'exemples de cette superstition. Nous savons par l'ancien & le nouveau Testamemt que le Démon a du pouvoir, qu'il s'est transfiguré en Ange de lumiere, qu'il a pris des corps pour parler aux hommes : il a même ainsi parlé à Jesus-Christ.

Le Démon peut donc faire voir certaines figures, faire entendre des voix : mais dans l'occasion dont il s'agit, fit-il voir quelque spectre, ou bien fut ce véritablement Samuel qui parla ? C'est-là la difficulté.

On ne devroit point contester que Samuel n'ait véritablement paru en cette occasion pour plusieurs raisons très-solides. 1. Parce que l'Ecriture doitêtre prise à la lettre, lorsqu'il n'y a rien qui nous oblige à y découvrir

quelque allégorie, ou quelque sens caché. Or l'Ecriture marque distinctement Samuel (*a*). C'est le Prophéte qui répond. Le seul texte de l'histoire devroit engager à la prendre à la lettre.

2. Le Livre de l'Ecclésiastique nous fournit une preuve décisive ; car il dit formellement que Samuel prophétisa (*b*) après sa mort. Remarquez que l'Ecclésiastique fait l'éloge de Samuel, & pour achever cet éloge, il dit que même après sa mort il a prophétisé. Ce fait pourroit-il entrer dans l'éloge de Samuel, si c'étoit le Démon qui eut parlé à Saül, & non pas Samuel même ?

Comme le Livre de l'Ecclésiastique n'a pas été toujours reconnu pour Canonique, non plus que l'Apocalypse & l'Epitre aux Hebreux, je ne m'étonne pas que des Auteurs Ecclésiastiques ayent douté & même nié que Samuel ait paru lui-même ; mais depuis qu'il n'est plus permis à un Catholique de douter de la vérité de ce Livre, il

(*a*) V. 15. Dixit autem Samuel ad Saül, quare inquietasti me ut suscitarer ?

(*b*) Post hoc dormivit & notum fecit Regi, & ostendit illi finem vitæ suæ, & exaltavit vocem suam de terrâ in Prophetiâ delere impietatem gentis.

ne doit point être permis non plus de douter que Samuel n'ait paru.

Aussi après que S. Augustin eût douté de ce fait en divers ouvrages, dès qu'il eut consideré de quelle maniere la Prophétie de Samuel étoit exposée dans l'Ecclésiastique (*a*), il ne douta plus, ainsi qu'il le dit au Livre des huit questions de Dulcitius *quæst. 6.* & saint Augustin se sert presque des mêmes termes au Livre *de curâ pro mortuis cap.* 15. Sa réflexion donne lieu d'ajoûter encore deux preuves.

3. Il faut croire de l'apparition de Samuel ce qu'on doit croire de l'apparition de Moïse & d'Elie, & de la résurrection du Lazare. Or on ne dit pas que ces apparitions ne soient pas réelles, on ne doit donc pas le dire de Samuel.

4. Il y a une Prophétie distincte qui marque tout ce qui doit arriver à Saül. C'est la sentence de Dieu contre ce

(*a*) Mea posterior inquisitio declaravit quando inveni in Libro Ecclesiastico ubi Patres laudantur ex ordine, ipsum Samuelem sic fuisse laudatum, ut prophetasse etiam mortuus diceretur. Sed si & huic Libro ex Hebræorum, quia in eorum non est canone, contradicitur, quid de Moïse dicturi sumus, qui certè & in Deuteronomio mortuus, & in Evangelio cum Eliâ, qui mortuus non est, legitur apparuisse viventibus?

Prince. C'étoit donc de la part de Dieu qu'elle venoit, & non pas par les artifices du Démon.

Enfin que voudroit-on que l'Ecriture eût dit pour nous faire entendre que c'est véritablement Samuel ?

Mais seroit-il possible (*a*) que Samuel eût été dans la Terre, dans les Enfers ? Samuel ce grand Prophéte, consacré à Dieu dès sa naissance, Prétre du Seigneur, & dont les prieres ont attiré la pluye du Ciel ? Si vous mettez Samuel dans les Enfers, mettez y donc Moïse, Jeremie, Isaïe, &

(*a*) Samuel apud Inferos ? Samuel à Ventriloqua educitur Prophetarum eximius ? 1. Reg. 1. 11. ab ipsâ nativitate Deo consecratus, ante nativitatem in Templo futurus denunciatus, antequam à Matre ablactaretur. 1. Reg. 2. 18. Ephod indutus & diploide amictus & Domini sacerdos effectus, quem 1. Reg. 3. 4. cum adhuc in pueris esset, Deus est allocutus? Samuel apud Inferos ? Samuel in subterraneis ? 1. Reg. 7. 6. qui Heli propter filiorum scelera & impietates à Providentiâ condemnato successit ? Samuel apud Inferos ? 1. Reg. 12. 17. quem tempore messis tritici Deus exaudivit, elargitusque est ut imber de cœlo caderet.... Samuel apud Inferos ? Quare non & Moïses, qui unà cum Samuele, ut dictum est, conjungitur. Jer. 15. 1. *Neque si steteris Moïses & Samuel, eos exaudiam.* Samuel apud Inferos ? Quare non & Jeremias apud Inferos ? Ad quem dictum est Jer. 15. *Antequam formarem te in utero, co novi te, & antequam exires de vulvâ sanctificavi te ?* Apud Inferos & Isaïas, apud Inferos & Jeremias, apud Inferos denique omnes Prophetæ? *Orig. in 1. Reg. c. 28. de Engastrimytho. Crit. Sacr. Tom. 8. p. 410.*

enfin tous les Prophétes. C'est ainsi que plusieurs raisonnoient au tems d'Origéne.

Mais (*a*) Origene fait voir que Jesus-Christ, prédit par les Prophétes, & plus grand qu'eux, étant lui-même descendu dans les Enfers, Samuel y est demeuré sans qu'on puisse tirer aucune induction desavantageuse à la sainteté de ce Prophéte. J'ajoûte à cette réponse d'Origéne, qu'avant la résurrection de Jesus-Christ, les ames des Justes étoient dans un lieu de ténébres, que Jesus-Christ descendit aux Limbes, & que c'est delà qu'il retira ces ames des Justes. C'est ce que Zacharie avoit prédit au 9. chap. car après y avoir dit : *Exulta satis filia Sion. Ecce Rex tuus venit justus & salvator, ipse pauper, ascendens super asinam, & super pul-*

(*a*) Quis major? Samuel, an Jesus-Christus? Quis major? Prophetæ, an Jesus-Christus? Quis major? Abraham, an Jesus-Christus? Sanè hic nemo eorum qui vel unâ vice tantum scire potuit Jesum Christum esse qui à Prophetis prænuntiatus est, audebit dicere Christum non esse majorem Prophetis. Cùm itaque Christum majorem fateberis, Christusne apud Inferos? Nonne illuc pervenit? Nonne verum est quod in Psalmis dicitur, & ab Apostolis in Actibus, Act. 2. 31. Interpretatur Salvatorem ad Inferos descendisse? *Ibid.*

lum filium asinæ ; le Prophéte (*a*) dit du Sauveur : *Tu quoque in sanguine Testamenti emisisti vinctos tuos de lacu ubi non est aqua.* Voilà le lac des justes, où il n'y avoit nulle peine que l'attente du Liberateur : état de secheresse exprimé par le défaut d'eau. Donc à la lettre on peut dire que l'ame de Samuel est sortie de la Terre.

Mais le Démon peut-il avoir quelque pouvoir sur les ames des Saints, pour les faire venir par ses artifices ? Pourquoi supposer que si c'est le vrai Samuel, il a été excité par l'art magique ? Il s'agit du fait & non pas encore de la cause. Je sais que c'est ce qui a fait dire que ce n'étoit pas Samuel, puisqu'il avoit été évoqué par le Démon : donc s'il se pouvoit faire qu'il n'eût point été excité par le Démon, la difficulté cesseroit. Examinons donc par quel pouvoir Samuel a parlé à Saül.

La premiere réflexion qui peut faire voir que Samuel n'a pas été excité par l'art magique, c'est qu'il a prévenu tous les préparatifs que les Necromantiens avoient coûtume de

(*a*) Zach. c. 9. v. 11.

faire. Ces préparatifs étoient assez longs. Lucain qui les décrit dans le VI. Livre de la Pharsale, Horace dans la Satyre VIII. du I. Livre, & Seneque dans son Œdipe, nous apprennent qu'il falloit bien des cérémonies, des habits, des feux, creuser la terre, des libations, des sacrifices, immoler différentes victimes, chanter quantité de vers & réciter quantité de priéres pour appaiser les Manes. Or à l'égard de nôtre Pythonisse, dès que Saül lui eut dit, *suscita mihi Samuelem*, Samuel parut; elle le vit, & en fut toute étonnée. Samuel parut dans une autre figure que n'étoient les ames évoquées; c'est pourquoi elle dit, je vois des Dieux s'élever de la Terre.

La seconde réflexion, c'est que selon le Sage, les ames des Saints sont entre les mains de Dieu (*a*). Les Démons ne peuvent rien sur elles, ils ne les connoissent pas même. Véritablement, avant la résurrection de Jesus-Christ, elles étoient dans des lieux dont les esprits malins étoient déclarés les Princes (*a*); mais les ames

(*a*) Justorum animæ in manu Dei sunt.
(*b*) Princeps tenebrarum harum.

des Saints étoient dans ces prisons ; comme pourroient être des prisonniers masqués que le Roi enverroit à la Bastille, & qu'il en retireroit encore masqués peu de tems après. Le Gouverneur de la Bastille pourroit dire que ces prisonniers sont dans ses terres ; cependant il ne les connoîtroit pas. Ces Saints étoient ainsi dans ces lieux souterrains. C'est pourquoi, quand Jesus-Christ les retire de cet endroit, S. Paul écrivant aux Colossiens & aux Galates dit, *exspolians principatus & potestates, traduxit confidenter.*

Mais comme le Sage assûre, que la mort n'a point d'empire sur ces ames saintes (*a*), les Démons ne peuvent rien sur elles sans un ordre particulier de Dieu. Ce n'est donc plus ici le Démon qui peut avoir agi de lui-même sur Samuel sans un ordre particulier ; & l'on pourroit appliquer ici tout ce que dit Eustathius pour prouver que Samuel n'a pas paru par les arts diaboliques.

Mais si ce n'est pas par le pouvoir du Démon, par quel pouvoir cela s'est-il fait ? Car c'est le Dé-

(*a*) Non tanget illos tormentum mortis.

mon qui a commencé le jeu.

Il faut faire attention que Dieu, qui tempere les sorts, dit l'Ecriture (*a*), finit l'action, & qu'il arrive en cette occasion ce que Dieu fit à l'égard de la divination que Nabuchodonosor tira des baguettes ou des fléches (*b*). Tout commence par la Superstition, & Dieu fait mouvoir les fléches vers Jerusalem, pour déterminer Nabuchodonosor à aller ruiner cette Ville.

(*a*) Sortes mittuntur in sinum sed temperantur à Domino. *Proverb.* c. 16. v. 33.

(*b*) Stetit rex Babylonis in bivio, divinationem quærens, commiscens sagittas.... ad dexteram ejus facta est divinatio super Jerusalem, &c. *Ezech.* c. 21. v. 21. & seq.



DISSERTATION sur les moyens par lesquels on consultoit Dieu dans l'ancienne Loi.

APrès avoir examiné l'histoire de la Pythonisse que Saül consulta, il reste à déveloper ce qui détermina ce Prince à recourir à cette femme. Il résolut d'aller à la Pythonisse, parce qu'il avoit consulté Dieu, qui ne lui répondit point ni par les songes, ni par les Prêtres, ni par les Prophétes (*a*).

Comme on voit en plusieurs endroits de l'Ecriture que Dieu faisoit connoître ses volontés, & découvroit les choses cachées par divers moyens, il faut avoir une notion de ces pratiques, & du tems qu'elles ont duré, de la maniere dont elles réussissoient, & comment on pouvoit les distinguer des pratiques presque semblables, mais Superstitieuses. Ainsi

(*a*) 1. Reg. 28. 6. Saül consuluit Deum, & non respondit ei neque per Somnia, neque per Sacerdotes, neque per Prophetas.

nous ferons l'histoire des Moyens par lesquels on consultoit Dieu pour découvrir des choses cachées.

Dans l'état de la Loi de Nature, Dieu parloit très-souvent aux SS. Patriarches, & ils ne manquoient pas de le consulter dans toutes les occasions considérables. Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Job consultoient Dieu; mais nous ne savons pas distinctement à quels signes ils avoient recours pour consulter la volonté de Dieu. Il semble que Dieu leur inspiroit de prendre quelquefois des signes qui sembloient arbitraires, comme quand l'Intendant de la maison d'Abraham dit à Dieu, qu'il ne douteroit pas qu'il n'eût destiné pour épouse d'Isaac, celle qui viendroit lui offrir de l'eau pour ses chameaux. Il semble aussi qu'il y avoit des lieux où Dieu étoit consulté, & où il répondoit; puisqu'on dit de Rebecca *perrexit ut consuleret Dominum.*

Dans l'état de la Loi écrite, nous trouvons des usages fixes de consulter Dieu, & de découvrir des choses cachées.

1. On se servoit du sort pour découvrir les crimes cachés, pour con-

noître les coupables, pour savoir qui étoit choisi de Dieu pour quelqu'emploi considérable.

Au tems de Josué on découvrit le recelateur de la regle d'or & du manteau de pourpre par le sort, après la défense de rien conserver de la Ville de Jéricho. On reconnut par le sort que Dieu avoit choisi Saül pour Roi, Samuel le savoit déja, & le sort tomba directement sur Saül. On connut par le sort que Jonathas avoit rompu, quoique par ignorance, le jeûne indiqué par Saül son pere, & que c'étoit pour ce sujet que Dieu n'avoit pas répondu à Saül (*a*), qui l'avoit consulté ce jour-là. On connut par le sort que le Prophéte Jonas (*b*), étoit celui qui, par sa desobéissance, avoit excité la tempête sur la mer.

Ce moyen de savoir la volonté de Dieu a été en usage jusqu'au tems des Apôtres, qui élûrent S. Mathias par sort. Cela ne fut plus en usage après que l'Eglise eût été établie par la reception du S. Esprit, le jour de la Pentecôte. Dans la suite on élut les sept Diacres, & on ne les choisit pas par sort.

(*a*) 1. Reg. 14. 38. & seq.
(*b*) Jon. 1. 7.

Des Chrétiens peu éclairés, peu religieux, n'ont pourtant pas laissé de tenter divers sorts pour découvrir des choses cachées, toutes voyes illicites, qui ont donné lieu aux termes odieux de sorciers, *sortiarii, à sortibus exercendis.*

2. Il y avoit aussi dans l'ancien Testament (*a*) une loi pour découvrir les adultéres cachés ; cela se faisoit par les eaux qu'on faisoit boire à une femme, qui ne lui nuisoient point, si elle étoit innocente, & qui la faisoient mourir, si elle étoit coupable.

3. Il étoit beaucoup plus commun de consulter Dieu & d'apprendre sa volonté par les songes, par les Prêtres & par les Prophétes. Ce sont les trois moyens que nous devons expliquer avec soin.

4. On savoit la volonté de Dieu par le songe, rien n'est plus ancien. Dieu parloit souvent à Abraham par des songes ; c'est dans un songe qu'il lui ordonna d'immoler Isaac (*b*). Dieu parle à Abimelech & à Laban pendant le sommeil (*c*). De même il a

(*a*) Nomb. c. 5. v. 19.
(*b*) Genés. 20. 3. 6.
(*c*) Gen. 18. v. 51.

parlé plusieurs fois à Jacob dans le sommeil. Dieu montra à Joseph par des songes tout ce qui devoit lui arriver, d'où vient que ses freres l'appellent songeur, *somniator*; & depuis Moïse, Dieu déclare qu'il parleroit aux Prophétes (*a*) par des visions & dans le sommeil.

Dieu parle à Samuel pendant le sommeil; il parle de même à Salomon. Il a parlé à Daniel (*b*) par songe, & quelquefois il parloit ainsi aux autres Prophétes. C'est pourquoi les faux Prophétes se vantoient d'avoir eu des songes, *se somniaße somnia*, & Jeremie (*c*) appelle leurs songes, *somnia falsa*. C'est dans un songe que Dieu parle encore à S. Joseph, & qu'un Ange lui ordonna de prendre l'Enfant & sa Mere & de les mener en Egypte (*d*). Il avoit déja eu un autre songe qui le tira de l'embarras où il étoit touchant la grossesse de la sainte Vierge (*e*). Dieu fit de

(*a*) Si quis fuerit inter vos Propheta Domini, in visione apparebo ei, vel per somnium loquar ad eum.

(*b*) 1. Reg. 3. 5. 15. Num. 12. 6. Daniel. 1. 17. 7.

(*c*) Jerem. 23. 25. 32.

(*d*) Matth. 2. 13.

(*e*) Matth. 1. 20. Hæc autem eo cogitante,

même connoître sa volonté aux Mages dans le sommeil (*a*). Dieu parloit donc ainsi par des songes à ses serviteurs, lorsqu'ils étoient en peine, & qu'ils le consultoient.

Ce moyen manqua à Saül, à qui Dieu ne répondit point par aucun songe (*b*). Il y avoit une autre voye, qui étoit de consulter les Prêtres & les Prophétes. Voyons ce qu'on sait touchant ces usages.

Dieu ordonne par Moïse que dans les doutes le Grand-Prêtre consulteroit Dieu (*c*), & qu'on s'en tiendroit à sa parole. Les Prêtres avoient deux moyens de consulter Dieu & de répondre au Peuple. Le premier moyen étoit le Propitiatoire de l'Arche, d'où Dieu leur parloit.

Le Propitiatoire étoit une table d'or sur l'Arche entre les deux Cherubins. Du milieu de ces Cherubins Dieu parloit : il le promit en termes

ecce Angelus Domini apparuit ei in somnis dicens : noli timere.

(*a*) Matth. 11. 12.

(*b*) Qui non respondit ei per somnia.

(*c*) Num. 27. 21. Si quid agendum erit; Eleazar sacerdos consulet Dominum, ad verbum ejus egredietur & ingredietur ipse & omnes filii Israël cum eo, & cætera multitudo.

formels à Moïse (*a*). Ce n'étoit pas seulement une simple inspiration, Dieu faisoit entendre une voix distincte, ainsi qu'il est dit à la fin du chap. 7. (*b*) des Nombres: *Cumque ingrederetur Moïses tabernaculum fœderis, ut consuleret oraculum, audiebat vocem loquentis ad se de Propitiatorio quod erat super arcam testimonii inter duos Cherubim, unde & loquebatur ei.*

Dieu parloit de même à Aaron & aux Prêtres par le Propitiatoire; c'est pourquoi le lieu où il étoit, c'est-à-dire le Saint des Saints, s'appelloit l'Oracle. Voilà le premier moyen de consulter Dieu par les Prêtres, qui alloient à l'Oracle, c'est-à-dire au Propitiatoire.

Le second moyen étoit de consulter par l'Ephod; ce mot signifie *super humerale*, selon les septante, ou *super indumentum*, selon la version d'Aquila, dans Theodoret q. 17. *in Jud.* comme nous dirions un surplis. Il y avoit des Ephod pour le Prêtre,

(*a*) Exod. 25. 22. Loquar ad te supra Propitiatorium, ac de medio duorum Cherubim qui erant super arcam testimonii, cuncta quæ mandabo per te filiis Israël.

(*b*) Num. 7. 89.

il

il y en avoit pour tous les Levites ; mais quand on dit l'Ephod tout court, on entend l'Ephod du Grand-Prêtre, qui étoit un Ephod précieux, auquel étoit attaché le Pectoral, ou le Rational, avec les douze Pierres précieuses. Il est certain qu'on portoit cet Ephod pour consulter la volonté de Dieu. C'est de cet Ephod dont il est dit au L. 1. des Rois ch. 12. 28. (*a*) *Elegi eum in sacerdotem ut accederet ad altare ; & portaret Ephod coram me*, & dans le chap. 14. v. 3. *Achias portabat Ephod.* Mais de quelle maniere on consultoit par cet Ephod, c'est un embarras qu'il n'est pas facile de démêler. Joseph dans les Antiquités L. 3. c. 9. croit qu'on découvroit ce qu'on vouloit savoir par l'éclat des Pierres précieuses attachées au Pectoral, mais ce ne peut être qu'une conjecture. Joseph ne le savoit point positivement, car cela n'étoit plus en usage en son tems. Ceux qui font attention à tout ce qu'il y avoit au Rational, ou Pectoral, remarquent qu'il y avoit quelqu'autre chose, que Moïse y mit outre les 12. Pierres ajustées par les ouvriers. Dieu lui dit au 28.

(*a*) L. 1. Reg.

de l'Exode v. 30. *Pones autem in rationali judicii doctrinam & veritatem, quæ erunt in pectore Aaron :* Au lieu de ces termes répétés encore au Levitique 8. 8. *Doctrina & veritas*, il y a dans l'Hébreu *Urim & Thummim*, qui signifient ordinairement, éclat, lumiere, irradiation. Origéne en parle en ces termes dans la 6. homélie sur le Levit. *Super rationale imposita erat δήλωσις καὶ ἀλήθεια, manifestatio & veritas : non enim sufficit Pontifici habere sapientiam & scire omnium rationem, nisi possit etiam populo manifestare quæ novit & respondere omni poscenti se rationem de fide & veritate.* S. Jerôme fait la même réflexion, & elle a été fort souvent répétée avec raison.

Cela dit bien que le grand Prêtre devoit consulter Dieu, & découvrir au Peuple ce qu'il falloit faire ; mais on ne voit pas encore comment il le découvroit, ni ce que c'étoit que cet *Urim & Thummim* du Rational. Ces deux mots ont été le sujet d'un grand nombre de dissertations en ce siécle. Spencer, (*a*) qui en a fait une fort longue, veut que ce soient de petites fi-

(*a*) De ritibus Hebræor.

gures, qui parloient comme les Teraphim & autres fausses divinités. Mais Spencer n'est occupé qu'à chercher des rapports entre les superstitions du Paganisme, & les pratiques saintes du Peuple de Dieu. Ce qu'il dit ici n'est point fondé, & il a mérité d'être réfuté par un ouvrage exprès imprimé à Genève (*a*) en 1685.

S'il y avoit quelque choix raisonnable à faire pour déterminer ce que c'étoient que *Urim & Thummim*, on diroit que c'étoient ces mots-là même traduits dans la Vulgate par *Doctrina & veritas*, qui étoient écrits dans le Pectoral entre les pierres précieuses; mais on ne voit pas encore comment des pierres ou des lettres pouvoient découvrir ce qu'on cherchoit par quelque éclat, ou par quelque disposition exterieure, par quelque changement qui s'y faisoit. Si l'on eût fait des demandes fort courtes, comme quand David demande s'il poursuivra les Cananéens, & que Dieu répond : poursuivez-les, 1. Reg. 30. 8. quand il demande si Saül descendra, & que Dieu dit, *descendet*: 1. Reg. 11. 23. la disposition des pierres auroit pu servir à le faire connoî-

(*a*) Repub. des Lettres Fevr. 1686. p. 235.

tre. Mais quelquefois la réponſe étoit trop longue pour la prendre de la part des pierres ; comme quand David conſulta par l'Ephod , pour ſavoir s'il devoit pourſuivre les voleurs, qui avoient pillé la ville de Siceleg. 1. Reg. 30. 8. Dieu répond : allez , vous les atteindrez , vous les perdrez , & vous aurez même tout leur butin. Quelquefois cet oracle nommoit diſtinctement une Ville. David demande, irai-je en quelque Ville de Judée ? L'Oracle répond : allez-vous en à Hebron. 2. Reg. 11. 1. Enfin la réponſe étoit quelquefois accompagnée de tant de circonſtances , qu'il eſt viſible que la lueur des pierres ne pouvoit pas faire entendre ce détail ; comme quand David demande , s'il doit monter vers les Philiſtins : Dieu lui répond , ne montez pas directement vers eux , mais tournez tout autour de leur camp , juſqu'à ce que vous veniez & ſoyez vis-à-vis des poiriers ; & lorſque vous entendrez au bout des poiriers, le bruit de quelqu'un qui marche , vous commencerez à combattre , parce que le Seigneur marchera alors devant vous , &c. 11. Reg. 5. 23.

Braunius qui a parlé amplement de

l'*Urim* & du *Thummim* dans l'ouvrage *de vestitu Sacerdotum Hebræorum*, croit que l'Ephod n'étoit qu'une cause morale ou occasionnelle, avec laquelle le Prêtre étoit éclairé interieurement, & voyoit la réponse qu'on lui demandoit. Plusieurs Auteurs habiles croient la même chose, & cela me paroît tout-à-fait raisonnable.

1. Cet Ephod précieux, où étoit le Pectoral appellé *Urim & Thummim*, c'est-à-dire lumiere & perfection, devoit marquer par l'éclat des pierres, l'irradiation ou la lumiere interieure dont le Grand Prêtre se trouvoit éclairé, lorsqu'il se revêtoit de ce dernier ornement pour consulter Dieu.

2. Si l'Ephod avoit donné les réponses, on auroit pu consulter l'Ephod seul, cependant cela ne s'est jamais fait, & ne pouvoit pas se faire ; c'étoit donc le Prêtre qu'on consultoit revêtu de l'Ephod.

3. Dès que le grand Prêtre avoit cet Ephod, on lui parloit comme à Dieu même. C'est ainsi qu'en usa David. 1. Reg. 23. 9. 10. & 11. *dixit ad Abiathar, applica Ephod, & ait David : Domine Deus Israël.*

4. Enfin on voit que consulter par

l'*Urim*, ou consulter par les Prêtres ; c'étoit la même chose, car dans l'endroit du 28. Chap. du premier Livre des Rois, qui donne lieu à cette difficulté, il est dit que Saül consulta Dieu, qui ne lui répondit ni par les songes, ni par l'Urim : ce qui montre que consulter l'Urim ou les Prêtres, c'étoit la même chose, parce que les Prêtres répondoient revêtus de l'*Urim*.

Dieu parloit donc aux Prêtres, 1. Par une voix qui sortoit du Propitiatoire. 2. Par l'Ephod, de la maniere que nous venons d'expliquer.

Enfin on consultoit aussi par les Prophétes. Il ne faut pas croire que les Prophétes n'ont commencé qu'avec Osée & Isaïe, que nous regardons comme les premiers de ceux dont nous avons les écrits : il y en a eu de tout tems & en très-grand nombre. Dieu en avoit ailleurs même que parmi son peuple, puisque nous voyons Balaam au tems de Moïse, consulter Dieu, & être forcé de ne répondre que ce que Dieu lui montroit. Il y en avoit beaucoup parmi le peuple de Dieu. Dans le premier Livre des Rois v. 3. on remarque comme une chose particuliere qu'au tems du jeune Samuel les révé-

lations étoient rares. *Sermo Dominî erat pretioſus in diebus illis, & viſio non erat manifeſta.* 1. *Reg.* 3. Samuel en valoit pluſieurs, on couroit à lui de toutes parts, *eamus ad videntem.* C'étoit le nom du Prophéte. 1. Reg. 9. 9. & nous trouvons enſuite pendant ſa vie des societés de Prophétes, puiſqu'il parle en ces termes à David, *obvium habebis gregem Prophetarum*, &c. 1. Reg. 10. 5. On conſultoit par ces Prophétes, comme Saül par Samuel, Jeroboam par Ahias, d'autres par Michée, ou par Eliſée, &c. Voilà les moyens dont on conſultoit Dieu.

Mais, me dira-t-on, vous avez avancé qu'on conſultoit Dieu par le Propitiatoire; cependant ce Propitiatoire étoit dans le Saint des Saints, & on ne pouvoit y entrer qu'une fois l'an. Si donc on conſultoit plus ſouvent, comment cela ſe faiſoit-il? Je répons que, comme il ſortoit une voix qui ſe faiſoit entendre du Propitiatoire, on pouvoit l'entendre de la porte du Saint des Saints, ou du voile; & en effet le Saint des Saints étoit appellé l'Oracle.

Mais comment pouvoit-on être aſſuré de la réponſe du grand Prêtre? car c'étoit lui ſeul qui entendoit la

voix du Propitiatoire, les Laïques n'entroient pas là. C'étoit lui aussi qui répondoit par l'Ephod. Ne pouvoit-il pas arriver qu'un grand Prêtre méchant dît ce que Dieu ne lui avoit pas appris ? Je répons 1. qu'il devoit paroître alors que l'esprit de Dieu se saisissoit du grand Prêtre : Dieu n'a pas permis qu'il ait jamais trompé personne, ce qui se vérifie assez par l'évenement.

Je répons 2. que peut-être dans la suite on s'en défia ; que dans la suite on ne voulut consulter que les personnes que Dieu autorisoit par des miracles : car j'observe, & c'est une remarque fort considerable, que depuis David on n'a jamais consulté l'Ephod, ou l'Oracle, c'est-à-dire, les Prêtres. La consultation que fit David, dès qu'il fut Roi d'Israël au 2. des Rois, chap. 5. v. 19. & 23. est la derniere qui soit marquée dans l'Ecriture. Depuis ce tems-là, Dieu parle à Salomon par les songes, & quand on consultoit Dieu, on ne pensoit plus qu'à consulter les Prophétes. Si l'on s'adressoit au grand Prêtre pour consulter Dieu, ce grand Prêtre alloit lui-même au Prophéte ou à la Prophé-

tesse. Cela se voit bien clairement au tems du Roi Josias (*a*).

A l'égard des songes & des autres visions, Dieu faisoit connoître qu'il parloit. Il est dit par exemple que Salomon s'éveillant comprit distinctement que c'étoit une vision de Dieu (*b*), après que Dieu lui eût dit (*c*), je vous ai rempli le cœur de sagesse & d'intelligence. Aussi (*d*) S. Gregoire le Grand observe qu'on n'est pas Prophéte, lorsqu'on ne comprend pas ce qu'on a vu ou entendu. Pharaon vit dans un songe ce qui devoit arriver à l'Egypte; mais parce qu'il n'avoit pas l'intelligence de ce qu'il voyoit, on ne peut pas dire qu'il ait prophétisé.

(*a*) Et præcepit (Josias) Helciæ Sacerdoti & Ahican filio Saphan ... dicens : ite & consulite Dominum super me, & super populo & super omni Juda de verbis voluminis istius quod inventum est..... Iverunt itaque Helcias Sacerdos & Ahican ... ad Holdam Prophetidem uxorem Sellum filii Thecuæ, &c.

(*b*) Intellexit quod esset somnium. 3. Reg. 3. 15.

(*c*) Dedi tibi cor sapiens & intelligens.

(*d*) Cùm aliquid ostenditur vel auditur, si intellectus non tribuitur, prophetia minimè est. Vidit namque Pharao per somnium quæ erant Ægyptoventura; sed quia nequivit intelligere quod vidit, próphetia non fuit. Sic aspexit Balthasar Rex articulum manûs scribentis in pariete, sed prophetia non fuit, quia intellectum rei quam viderat, non accepit. *Greg. Moral. in Job. L.* 11, *c.* 2.

Ainsi Baltazar vit une main qui écrivoit sur la muraille ; mais ce ne fut pas une prophétie, puisqu'il ne comprit rien à cette vision.

D'ailleurs, comme les Peres l'ont remarqué, ces songes n'étoient donnés que pour faire paroître l'intelligence des saints Prophétes (*a*). Ainsi on voit Joseph expliquer les songes de Pharaon, & ceux de ses Officiers. Daniel (*b*) fit encore plus que Joseph, en ce qu'il découvrit non seulement à Nabuchodonosor l'interprétation du songe, mais le songe même. Ce Prince avoit inutilement consulté tous les Sages de son Royaume, ils lui avoient tous déclaré qu'il étoit impossible aux hommes de deviner ce qu'un autre homme avoit songé, & que tout ce qui se pouvoit faire, étoit d'expliquer ce que les songes signifioient.

Il étoit aisé de voir que ces songes étoient des songes divins, & qu'ils étoient entierement differens des songes humains.

(*a*) Genes. cap. 40. & 41.
(*b*) Dan. cap. 2.

***

DISSERTATION *ſur le Purgatoire de S. Patrice.*

DEpuis cinq ou ſix cens ans, un très-grand nombre d'Auteurs ont parlé du Purgatoire de S. Patrice. Ils nous font entendre que S. Patrice envoyé après Pallade par le Pape Celeſtin pour convertir l'Hibernie, que nous appellons préſentement l'Irlande, n'en vint à bout, qu'après avoir obtenu le miracle du Purgatoire. Les Peuples de cette grande Iſle ſe mocquoient de ce qu'il leur diſoit touchant les peines deſtinées à ceux qui ſortent de ce monde ſans avoir expié leurs fautes. Le Saint affligé de leur incrédulité, demande à Dieu par des jeûnes & de fréquentes prieres, qu'ils puiſſent être convaincus par un miracle. Dieu l'exauce : il lui montre une petite caverne dans une Iſle, où tous ceux qui entreront, ſeront tout-à-fait convaincus des peines deſtinées aux pécheurs, avec cette difference que ceux qui y entreront avec foi & en eſprit de pé-

nitence, en sortiront sains & sauves; aussi purifiés qu'ils l'avoient été en sortant des eaux du Baptême : au lieu que ceux qui n'y entreront que par curiosité, sans des dispositions de pénitence, y périront misérablement.

On ajoûte que cette merveille, dont on raconte d'admirables expériences, convertit un très-grand nombre de personnes. L'histoire en devint fort célébre au commencement du VI. siécle; on la mit dans les Breviaires de quelques Eglises particulieres, & on tenta même de l'insérer dans le Breviaire Romain; mais l'Eglise de Rome ne le souffrit pas. Baronius n'en a parlé, ni dans les notes sur le Martyrologe, ni dans les Annales. Urbain VIII. ne permit qu'une mémoire de S. Patrice sans leçon. L'Eglise de Paris, dans le Breviaire imprimé en 1622. sous M. de Gondy, premier Archevêque de Paris, mit seulement: *Antrum verò pœnitentiale etiamnum visitur, quod de ejus nomine Puteus, seu Purgatorium sancti Patricii vocatur.*

Peu à peu on auroit oublié ce prétendu Purgatoire; mais en 1624. Thomas Messingham, Prêtre Hibernois, Superieur du Séminaire des Hiber-

nois, zelé pour la tradition du païs, donna en un petit volume *in folio* des fleurs des Saints d'Irlande : *Florilegium Insulæ Sanctorum, seu vitæ & acta Sanctorum Hiberniæ. S. Patricii Purgatorium.* C'étoit là le morceau qui enrichissoit l'ouvrage. Mr. de Gondy l'approuva : on mit ce Purgatoire en François, & depuis 1642. on a imprimé plusieurs fois à Paris l'histoire de S. Patrice & de son Purgatoire, avec la relation d'un soldat nommé Loüis Ennius, qui avoit fait le voyage du Purgatoire, & y avoit vû des merveilles surprenantes : tout cela avec des circonstances romanesques, & qui n'auroient pas dû paroître avec approbation & privilége. Voyons 1. ce qu'on peut savoir exactement de ce Purgatoire. 2. ce qu'on en doit croire : & comme le seul récit nous fera voir qu'on y a trop longtems ajoûté foi sans sujet, on verra par là ce qui peut avoir donné lieu à cette imagination qu'il y avoit un Purgatoire en Irlande.

Au milieu de cette grande Isle, qu'on a nommée jusqu'au XIII. siécle, *Hibernia* & *Scotia*, & qu'on appelle présentement Irlande, il y a un lac nommé Derg, distingué par plu-

ſieurs Iſles, où l'on voit des Monaſteres anciens. Une de ces Iſles s'appelle l'Iſle de S. Dabeoce, & le Prieur du Monaſtere de ce lieu porte le titre de Prieur du Purgatoire de S. Patrice. Aſſez près de là, dans le même lac, il y a une autre petite Iſle, qui eſt celle dont nous allons parler, appellée l'Iſle du Purgatoire de Saint Patrice. Waræus (a) dans les recherches des antiquités d'Irlande, en a donné le plan pag. 222. Elle eſt fort petite, d'environ 40. toiſes de long, & de 15. ou 20 de largeur. On y voit une Chapelle avec un petit Monaſtere appellé *Reglis* ou *Ragles*, gardé par un Religieux de S. Dabeoce. Au milieu de l'Iſle eſt un antre long de 16. pieds, aſſez bas & étroit pour y tenir un gros homme fort mal à ſon aiſe. C'eſt dans cet antre où ſe faiſoit le Purgatoire. Sur les bords de l'Iſle il y avoit de petites huttes pour recevoir les Pelerins, & auprès de l'antre, que l'on appelloit quelquefois le puits de S. Patrice, il y avoit ſix petites loges rondes, de trois pieds de diametre, comme au-

(a) Jacobi Waræi Equitis Aurati de Hiberniâ & antiquitatibus ejus diſquiſitiones. Edit. 2. Londini 1658. p. 222.

tant de malaises pour exercer les Pénitens.

Quand les Pelerins abordoient à ce lieu, munis d'une permission de l'Evêque, & du Prieur du Purgatoire, le Religieux de l'Isle les recevoit, les interrogeoit, & lorsqu'il les trouvoit bien résolus d'entrer au Purgatoire, il les mettoit durant neuf jours dans les exercices. Alors on ne leur donnoit pour chambre qu'une de ces petites loges, qu'on appelloit des lits : lits cependant où il n'étoit jamais permis de se coucher, parce qu'ils n'avoient que trois pieds de diametre en longueur & en largeur. On ne sortoit de là que trois fois le jour pour aller à la Chapelle. Durant 8. jours nulle autre nourriture qu'un peu de pain & d'eau de 24. en 24. heures, sans sel, ni autre assaisonnement, & le 9. jour on ne prenoit rien du tout; ensorte qu'on entroit dans la caverne ou le Purgatoire, l'estomac vuide, le cerveau creux & fort susceptible de visions. Une dévotion bien ou mal entendue pouvoit soûtenir quelques personnes (s'il y en a plusieurs qui ayent passé par ces épreuves); quoi qu'il en soit, le Religieux menoit en cet état le Pénitent à la Ca-

verne, & la fermoit à clef, pour ne la rouvrir qu'après 24 heures, pendant lesquelles le Pénitent devoit faire son Purgatoire. Il le faisoit si bien, qu'en sortant de là il n'avoit jamais plus envie de rire. Voilà ce que c'est que le Purgatoire de S. Patrice. En quel tems cela a-t-il commencé ? Le voici.

Si l'on en croit Messingham & les Docteurs du Pays, le Purgatoire est aussi ancien que S. Patrice le deuxiéme Apôtre d'Irlande, c'est-à-dire qu'il faudroit le placer vers le commencement du cinquiéme siécle. Mais rien n'est plus mal fondé. Bede n'en a fait aucune mention, & l'on n'en sauroit trouver aucun monument avant le douziéme siécle. Les plus zelés défenseurs du Purgatoire de S. Patrice ne peuvent citer aucun fait plus ancien que le milieu du douziéme siécle. Mais dans ce douziéme siécle tous les auteurs exacts n'en ont fait aucune mention. Il n'y en a rien du tout dans le Recueil des Ecrivains qui ont vêcu après Bede, c'est-à-dire, dans Guillaume de Malmesbourg, Henri Hunctinton, Roger de Oueden, qui écrivirent au douziéme siécle.

Un Religieux nommé Jocelin, de l'Ordre de Cîteaux, en 1180. ou 85. suivant la remarque d'Usserius dans les antiquités de la grande Bretagne, fit une longue histoire de S. Patrice, à la sollicitation de l'Archevêque d'Armach, & d'un autre Evêque d'Irlande. On voit bien qu'alors il y avoit quelque lieu qu'on appelloit le Purgatoire de S. Patrice; mais on ne savoit point distinctement quel étoit ce lieu. L'Isle dont nous avons parlé n'étoit pas encore bien connue sous ce nom. Jocelin entendit dire qu'il y avoit un lieu sur une haute montagne où Saint Patrice avoit prié & chassé les Démons, & où plusieurs alloient faire leur Purgatoire. Voici ses termes, n. 150.

In hujus igitur montis cacumine, jejunare ac vigilare consuescunt plurimi, opinantes se postea nunquam intraturos portas inferni, quia hoc impetratum à Domino existimant meritis & precibus Sancti Patricii. Referunt etiam nonnulli, qui pernoctaverunt ibi, se tormenta gravissima fuisse perpessos, quibus se purgatos à peccatis putant; undè & quidam illorum locum illum Purgatorium Sancti Patricii vocant.

Cette hiſtoire de Jocelin a été plu-ſieurs fois imprimée, & elle eſt dans Bollandus au 3. Tome de Mars pag. 575. col. 1.

Ce bruit, qui étoit vague, devint un fait circonſtancié par une longue hiſtoire compoſée en ce même ſiécle par Henri du Monaſtere de Saltria (*a*), qu'on croit être de l'Ordre de Cîteaux. C'eſt celle que Mathieu Paris, qui écrivoit au milieu du XIII. ſiécle, a copiée & qu'il a placée en 1153. On voit dans cette longue hiſtoire, qu'au tems du Roi d'Angleterre Etienne, qui mourut en 1154. un ſoldat nommé Owen, touché de ſes fautes, ſe confeſſa à un Evêque d'Irlande, qui lui fit comprendre que ſes pechés méritoient une grande pénitence. Le ſoldat lui dit qu'il avoit entendu parler du Purgatoire de Saint Patrice, & le pria d'agréer qu'il en allât ſubir la peine. L'Evêque y conſent. Le ſoldat va au lieu où étoit la caverne, & après s'être bien diſpoſé, il y entre, ſe trouve d'abord conduit par un bon Eſprit, puis aſſailli par pluſieurs Démons, contre leſquels il ſe defendit par le ſigne de la Croix. Il y vit les peines du

(*a*) Henricus Monachus Salterienſis.

Purgatoire, celles des Damnés dans l'Enfer, parvint ensuite à une grande muraille, au dessus de laquelle étoient de grandes & agréables prairies, où étoient les ames qui sorties du Purgatoire, se trouvent dans le Paradis terrestre, & enfin il vit un petit rayon de la gloire céleste, qui se montrant un moment à lui, le ravit si fort, qu'il eut bien de la peine à se résoudre de revenir dans le monde. Il fallut pourtant revenir. Dès que le soldat fut sorti de la caverne, il alla faire un voyage à la Terre Sainte : au retour il prit l'habit de Religieux, raconta en secret tout ce qui lui étoit arrivé dans le Purgatoire, à un Moine nommé Gilbert de Lude, qui écrivit cette histoire, & obtint du Roi la permission de bâtir un petit Monastere.

Alors l'Ordre de Cîteaux s'établissoit dans la grande Bretagne & en Hibernie. Saint Bernard y avoit fait établir quelques Monasteres. Plusieurs Moines, qui anciennement étoient gris, y devinrent blancs, lesquels, suivant la régle, furent appellés Chanoines Réguliers. L'Isle appellée du Purgatoire de S. Patrice, se trouva sous leur jurisdiction. D'abord ce lieu

fut célébre, sur tout dans l'Ordre de Cîteaux; car je vois que Césaire d'Heisterbach, qui finit son histoire des miracles en 1222. en raconte des merveilles au Livre 12. des miracles, chap. 38.

» (*a*) Que ceux, dit-il, qui révo-
» quent en doute l'existence du Pur-
» gatoire, aillent en *Ecosse*, qu'ils
» entrent dans le Purgatoire de saint
» Patrice, & ils n'auront plus aucun
» doute sur les peines du Purgatoire. «

(*a*) Qui verò de Purgatorio dubitat, Scotiam pergat, Purgatorium Sancti Patrici intret, & de Purgatorii pœnis ampliùs non dubitabit. Dans le Dialogue; *Apollonius*: vellem aliquid certi nosse de eodem Purgatorio, quid vel quæ causa illius extiterit. *Cæsarius*: cùm Sanctus Patricius Gentem illam converteret, & de pœnis futuris dubitarent, precibus obtinuit à Deo locum illum. Est autem fossa humilis, muro vallata, & sunt ibi Regulares: non est peccator adeò magnus, cui alia satisfactio injungatur, quàm ut unâ nocte in eodem sit Purgatorio. Volentem intrare præmissâ confessione, communicant, & inungunt, thurificant & instruunt. Videbis, inquiunt, hac nocte, insultus Dæmonum & pœnas horribiles, sed non poterunt te lædere, si nomen Jesu semper habueris in ore; quod si Dæmonibus blandientibus sive terrentibus consenseris, & Jesum invocare neglexeris; peribis. Quem in vesperâ ponentes super fossam, locum claudunt, & manè revertentes, si non comparuerit, ultrà non exspectatur. Multi ibi perierunt, multi etiam reversi sunt, quorum visiones à prædictis fratribus conscriptæ sunt, & volentibus intrare ostenduntur.

Voici comme il explique dans un Dialogue l'origine du Pugatoire de saint Patrice : » Le Saint ayant converti » ces peuples, qui doutoient des peines de l'autre vie, obtint de Dieu » cet endroit, qui est une fosse profonde, environnée d'une muraille, » & gardée par des Réguliers. Quelque grand crime qu'ait commis un » pécheur, on lui ordonne pour toute » pénitence de passer une nuit dans » ce Purgatoire. Avant que d'y entrer, il se confesse, communie, & » reçoit l'Extrême-onction. Vous » verrez, lui disent ces Religieux, » les assauts du Démon, & des tourmens affreux ; vous n'en serez pas » endommagé, si vous avez toujours » dans la bouche le nom de Jesus ; » mais c'est fait de vous, si vous vous » laissez gagner par les caresses, ou » par les menaces des Démons, & » que vous négligiez d'invoquer le » nom de Jesus. Après avoir mis sur » le soir le Pénitent dans la fosse, » l'on en ferme l'entrée, & l'on revient le matin pour savoir ce qu'il » est devenu. S'il ne paroît pas, on » ne l'attend plus. Il y en a plusieurs » qui y ont péri, & un grand nom-

» bre en sont revenus. Les Moines » écrivoient les visions de ceux-ci & » les montroient à ceux qui vouloient » entrer dans ce Purgatoire. »

Des Religieux alloient faire l'expérience du Purgatoire, & au Chapitre suivant Césaire raporte l'histoire d'un Religieux de son Ordre, c'est-à-dire, de Cîteaux, qui y eut beaucoup de visions pendant la nuit (*a*).

Un grand nombre d'Auteurs ont raporté cette histoire. Mathieu Paris qui écrivoit un peu après le milieu du 13. siécle, Vincent de Bauvais (*b*), Thomas Bromton, Henri de Knychton (*c*), S. Antonin, & divers autres Compilateurs de merveilles vraies ou fausses. Usserius (*d*) cite les Auteurs qui en ont parlé, dans ses Antiquités Britanniques.

Au 14. & au 15. siécle nous trouvons peu de chose, pour ne pas dire rien du tout de particulier touchant

(*a*) Nuper Monachus quidam Ordinis nostri, sicut didici ex relatione cujusdam Abbatis, ex licentiâ propriâ Abbatis Purgatorium Sancti Patricii intrare volens, &c.

(*b*) Spec. Hist. l. 20. c. 24. To. VII. Hist. Angl. p. 1076.

(*c*) To. II. des Hist. d'Ang. p. 2390.

(*d*) Antiq. Brit. in-fol, p. 465.

les épreuves du Purgatoire de Saint Patrice ; mais les Religieux de Cîteaux le célébrerent & le firent célébrer dans quelques Eglises particulieres : on s'avisa même de faire insérer l'Office de S. Patrice avec le Purgatoire dans le Breviaire Romain, qui fut imprimé à Venise vers la fin du 15. siécle : mais l'Eglise de Rome ne voulut pas le souffrir, & on retrancha cet Office dans l'Edition qu'on en fit l'année d'après.

Henschenius & Papebrock qui citent les Editions de ce Breviaire page 588. au 17. de Mai raportent page, 590. qu'on voit par quelques manuscrits qu'en 1494. sous Alexandre VI. un Religieux, après avoir beaucoup couru le Monde faisant beaucoup de pénitences, demanda & obtint à peine de l'Evêque permission d'entrer dans la fosse ; il y passa toute la nuit sans y rien voir, ni rien entendre. Cela lui fit prendre la résolution d'aller à Rome, d'en parler au Grand Pénitencier, qui représentant au Pape Alexandre VI. que ce prétendu Purgatoire étoit un abus, écrivit au Prince, à l'Evêque, & au Prieur du prétendu Purgatoire ;

qu'il vouloit que ce lieu fût démoli.

Cette histoire convient fort bien avec ce que dit Waræus dans ses Antiquités d'Irlande qu'en 1497. un Gardien de l'Ordre de S. François fit démolir ce lieu par l'autorité du Pape Alexandre VI. Cependant au 16. siécle quelques personnes revenant encore en ce lieu du Purgatoire, on recommença presque tout de nouveau d'en parler (*a*). Ensuite on mit à Venise dans le Missel Romain l'histoire de S. Patrice & du Purgatoire: mais dans l'Edition de l'année suivante 1525. l'Eglise de Rome le fit ôter entierement, & on a seulement permis dans la suite de faire mémoire de S. Patrice sans leçons. Peu-à-peu on

(*a*) Voici comme parle de ce Purgatoire Guillaume Pepin, Jacobin, dans son Exposition des Evangiles du Carême, p. 102. *versa* de l'Edition de Venise en 1572. in 8. „ Deus voluit ut appareat Purgatorium S. Patricii, videlicet ad „ terrorem illorum qui negant Purgatorium & „ Infernum, quamvis audierim à viris probatis „ de Hybernia apud quos dicitur esse hujusmodi „ Purgatorium, quod à parte rei talia non sunt „ neque videntur, qualia finguntur. Dicunt tamen illic esse quandam abbatiam, & in ea foveam seu locum subterraneum, apud quem intrantibus multa in somniis sive secundum fantasiam aut imaginariam visionem apparere dicuntur. „ Ce bon Moine n'auroit pas parlé avec tant de naïveté, si le Purgatoire de S. Patrice eût été de l'invention de ses Confreres.

alloit

alloit oublier entierement le Purgatoire de S. Patrice, lorsque Thomas Messingham Supérieur du Collége des Hibernois, dit le Collége des Lombards, publia un petit in-folio en 1624. où il donna au long l'histoire du Purgatoire de S. Patrice, comme un fait parfaitement constant, & ce lieu comme un lieu où quantité de personnes alloient éprouver les peines du Purgatoire. Ce bon Auteur ne savoit pas que lors même qu'il faisoit imprimer son Livre, ce lieu qui étoit déja assez désert, étoit examiné fort sérieusement, & qu'on le démolissoit entierement, pour n'en plus laisser de vestiges. C'est ce que le Sieur Gerard Boate, nous a appris dans l'Histoire naturelle d'Irlande page 137. On ne sera pas fâché d'en lire les propres termes.

» Il y a une de ces petites Isles » dans le Lac de Dirg, qui est de ceux » de la moyenne sorte, laquelle a été » en grande réputation dans toute la » Chrétienté pendant plusieurs siécles, » parce que l'on avoit fait croire au » monde que les Fauxbourgs du Pur- » gatoire se trouvoient en ce lieu-là, » & que ceux qui avoient le courage

» d'y entrer, & d'y demeurer le tems
» prefcrit, y voyoient & y remar-
» quoient des chofes terribles & ex-
» traordinaires. Cette opinion a duré
» jufqu'à nôtre tems, mais enfin on
» a découvert que ce n'étoit qu'une
» pure illufion. Cette découverte fe
» fit pendant le gouvernement de Ri-
» chard Boile Comte de Cork & d'A-
» dam Loffus Vicomte d'Eli, Chan-
» celier d'Irlande, qui gouvernoit ce
» pays pendant les dernieres années
» du regne du Roi Jaques, lefquels
» portés de curiofité de favoir la vé-
» rité de cette affaire, envoyerent fur
» les lieux des perfonnes de probité
» pour en faire une éxacte recherche;
» lefquels, après avoir bien éxaminé
» toutes chofes, trouverent que cette
» prétendue & miraculeufe caverne,
» que l'on faifoit paffer pour defcen-
» dre jufqu'en Purgatoire & en En-
» fer, n'étoit autre chofe qu'une pe-
» tite cellule creufée dans un fond
» de rocher, fans fenêtre, & fans ou-
» verture, & fi obfcure, que quand
» la porte étoit fermée, il n'y en-
» troit pas un rayon de lumiere: au
» refte fi baffe, qu'à peine un grand
» homme y pouvoit-il entrer debout,

» & si petite qu'elle ne pouvoit pas
» contenir six ou sept personnes au
» plus. Quand il venoit quelqu'un
» dans cette Isle, qui avoit envie de
» faire le voyage du Purgatoire, un
» petit nombre de Moines, qui fai-
» soient leur séjour ordinaire là au-
» près, faisoient jeûner & veiller ex-
» traordinairement ce voyageur, l'en-
» tretenant pendant ce tems-là des
» choses terribles qu'il verroit dans
» son voyage souterrain, & après
» l'avoir préparé de la sorte, l'enfer-
» moient dans ce trou obscur & té-
» nébreux, d'où ils le retiroient quel-
» que tems après tellement étourdi,
» que ce pauvre voyageur sans avoir
» bougé d'une place, disoit qu'il avoit
» été fort avant sous terre, & racon-
» toit des choses étranges, qu'il disoit
» avoir vûes en chemin, conformes
» aux idées & aux impressions que les
» Moines lui en avoient données avant
» que de le mettre dans ce trou, &
» dont ils avoient rempli son cerveau
» creux, & affoibli par les longues
» veilles & par les jeûnes excessifs
» qu'ils lui avoient fait souffrir aupa-
» ravant, capables de démonter une
» cervelle mieux faite.

» Pour empêcher à l'avenir ces fourberies & ces impostures, ces Seigneurs obligérent les Moines à se retirer de là, firent démolir leurs habitations, & rompre cette cellule, qui a demeuré découverte depuis ce tems-là, & exposée à la vûe de tout le monde ; desorte qu'on n'a plus oüi parler depuis du voyage du Purgatoire.

» Pour donner réputation à ce fabuleux voyage du Purgatoire, on avoit fait accroire au peuple idiot & superstitieux, que S. Patrice, par lequel les Irlandois furent convertis au Christianisme 400. ans ou environ après la naissance de nôtre Seigneur Jesus-Christ, l'avoit établi & obtenu de Dieu par ses priéres, pour convaincre ceux qui ne croyoient pas l'immortalité de l'ame, & les peines ordonnées pour la punition des méchans après la mort. C'est pourquoi on lui donna le nom de Purgatoire de S. Patrice : mais il est très-certain que l'on n'en avoit aucune connoissance en Irlande du vivant de ce Saint Personnage, & que l'on n'en a parlé que bien longtems après ; & la vérité est que c'é-

» toit une invention des siécles sui-
» vans, autorisée par l'ignorance du
» tems, qui favorisoit beaucoup les
» auteurs de ces impostures, qui in-
» troduisirent par tout la superstition,
» & qui se servirent finement de la
» dévotion du peuple, pour satisfaire
» leur infâme & sordide avarice.



RE'SOLUTION DES DOCTEURS DE LA FACULTE' DE PARIS,

Touchant les pratiques impies, sacriléges & superstitieuses, qui se font dans les Métiers de Cordonniers, Tailleurs d'habits, Chapeliers & Selliers, pour passer Compagnons, & qu'ils appellent du devoir, depuis peu reconnues & avouées par plusieurs desdits Métiers.

LEs Compagnons Chapeliers se passent Compagnons en la forme suivante.

Ils choisissent un logis dans lequel sont deux chambres commodes, pour aller de l'une dans l'autre. En l'une des deux ils dressent une table, sur laquelle ils mettent une Croix, & tout ce qui sert à représenter les instrumens qui ont servi à la Passion de

Nôtre Seigneur. Ils mettent aussi sous la cheminée de cette chambre une chaire, pour se représenter les Fonts de Baptême.

Ce qui étant préparé, celui qui doit passer Compagnon, après avoir pris pour Parrain & Marraine deux de la compagnie, qu'il a élûs pour ce sujet, jure sur le Livre des Evangiles qui est ouvert sur la table, par la part qu'il prétend au Paradis, qu'il ne révélera pas même dans la Confession, ce qu'il fera ou verra faire, ni un certain mot duquel ils se servent, comme d'un mot du guet, pour reconnoître s'ils sont Compagnons ou non ; & ensuite il est reçû avec plusieurs cérémonies contre la Passion de Nôtre Seigneur & le Sacrement de Baptême, qu'ils contrefont en toutes ses saintes cérémonies.

Les Compagnons Tailleurs se passent Compagnons en cette autre forme.

Ils choisissent aussi un logis dans lequel sont deux chambres l'une contre l'autre ; en l'une des deux ils préparent une table, une nappe à l'envers, une salliere, un pain, une tasse à trois pieds, à demi pleine, trois grands

blancs de Roi, & trois éguilles. Cela étant préparé, celui qui doit passer Compagnon jure sur le Livre des Evangiles qui est ouvert sur la table, qu'il ne révélera pas même dans la Confession ce qu'il fera ou verra faire. Après ce serment, il prend un Parrain, & ensuite on lui apprend l'histoire des trois premiers Compagnons, laquelle est pleine d'impureté, & à laquelle se rapporte la signification de ce qui est en cette chambre & sur la table. Le mystére de la très-sainte Trinité y est aussi plusieurs fois profané.

Les Compagnons Selliers se passent en cette autre forme.

Ils choisissent un logis dans lequel sont deux chambres, en l'une desquelles après que celui qui doit être reçû Compagnon, a fait le même serment que les précédens, de ne révéler pas même dans la Confession ce qu'il fera ou verra faire ; ils préparent tout ce qui est nécessaire à célébrer la sainte Messe, & en contrefont toutes les actions, avec plusieurs cérémonies & paroles hérétiques & impies. Il est aussi à observer que les Catholiques sont reçûs indifférem-

ment par les Hérétiques, & les Hérétiques par les Catholiques.

Ces compagnonages sont suivis de plusieurs desordres.

1. Plusieurs de ces Compagnons manquent souvent au serment qu'ils font de garder fidélité aux Maîtres, ne travaillant selon le besoin qu'ils en ont, & les ruinant souvent par leurs pratiques.

2. Ils injurient & persécutent cruellement les pauvres garçons du métier, qui ne sont pas de leur cabale.

3. Ils s'entretiennent en plusieurs débauches, impuretés, ivrogneries, &c. & se ruinent, eux, leurs femmes & leurs enfans, par les dépenses excessives qu'ils font en ce compagnonage en diverses rencontres, parce qu'ils aiment mieux dépenser le peu qu'ils ont avec leurs Compagnons, que dans leur famille.

4. Ils profanent les jours consacrés au service de Dieu, parce que quelques-uns, comme les Tailleurs d'habits, s'assemblent entre eux tous les Dimanches, & ensuite vont au cabaret où ils passent la plus grande partie de la journée en débauches.

Or parce que ces Compagnons suſ-

dits croyent que leurs pratiques sont bonnes & saintes, & le serment qu'ils font de ne les révéler juste & obligatoire; Messieurs les Docteurs sont suppliés pour le bien de la conscience des Compagnons de ces métiers, & autres qui pourroient être en semblables pratiques, de donner leurs avis sur ce qui suit, & le signer.

1. Quel péché ils commettent se recevant Compagnons en ces façons susdites?

2. Si le serment qu'ils font de ne les révéler, même dans la Confession, est bon & légitime?

3. S'ils ne sont pas même obligés en conscience, de les aller déclarer à ceux qui y peuvent porter remede, comme aux Juges Ecclésiastiques & Séculiers?

4. S'ils se peuvent servir de ce mot du guet pour se faire reconnoître Compagnons?

5. Si ceux qui sont en ces compagnonages, sont en sûreté de conscience, & ce qu'ils doivent faire?

6. Si les garçons qui ne sont point encore engagés en ce compagnonage, s'y peuvent mettre sans péché?

NOus soussignés Docteurs en la sacrée Faculté de Theologie à Paris, estimons.

1. *Qu'en ces pratiques il y a péché de sacrilége, d'impureté & de blasphême contre les mystéres de nôtre Religion.*

2. *Que le serment qu'ils font de ne pas révéler ces pratiques, même dans la Confession, n'est ni juste ni légitime, & ne les oblige en aucune façon; au contraire, qu'ils sont obligés de s'accuser eux-mêmes de ces péchés & de ce serment dans la Confession.*

3. *Au cas que le mal continue, & qu'ils n'y puissent autrement remedier, ils sont obligés en conscience de déclarer ces pratiques aux Juges Ecclésiastiques, & même si besoin est, aux Séculiers, qui y peuvent donner remede.*

4. *Que les Compagnons qui se font recevoir en telles formes que dessus, ne peuvent sans péché mortel se servir du mot du guet qu'ils ont pour se faire reconnoître Compagnons, & s'engager aux mauvaises pratiques de ce compagnonage.*

5. *Que ceux qui sont dans ces com-*

pagnonages ne ſont pas en ſûreté de conſcience, tandis qu'ils ſont en volonté de continuer ces mauvaiſes pratiques auſquelles ils doivent renoncer.

6. Que les garçons qui ne ſont pas en ces compagnonages, ne peuvent pas s'y mettre ſans péché mortel.

Délibéré à Paris le 14. jour de Mars 1655. Signé, J. CHARTON. MOREL. N. CORNET. J. COQUEREL. M. GRANDIN. GRENET. C. GOBINET. J. PEROU. CHAMILLARD. M. CHAMILLARD.

Obſervation ſur la réſolution ci-deſſus.

LES impiétés effroyables qui ſe pratiquent dans les métiers de Cordonniers, Chapeliers, Tailleurs d'habits, & Selliers, au paſſage des Compagnons qu'ils appellent du devoir, ayant été depuis peu découvertes par une providence toute particuliere ; quelques perſonnes zélées pour anéantir ces damnables pratiques, & pouſſées de l'intérêt de la gloire de Dieu & du ſalut du prochain, après avoir fait aſſembler les Docteurs & pris ſur

ce sujet leurs avis, ont crû ne pouvoir différer davantage, sans un danger évident de la perte de plusieurs ames engagées dans ces desordres, à donner au public la connoissance d'une chose si importante au salut, afin que les Confesseurs, les Pasteurs, lès Maîtres, & tous ceux qui y ont intérêt, y puissent prendre garde.

A peine pourroit-on croire que nôtre Siécle, tout corrompu qu'il est, eût pû produire des monstres de cette nature; & si la chose n'avoit été déja vûe, examinée & condamnée par la Justice, on ne pourroit se persuader que cela pût monter seulement dans l'esprit des Chrétiens. L'esprit malin qui ne fait jamais mieux ses affaires que dans les ténébres & dans l'obscurité, & qui sait bien que publier ses pratiques, c'est le décrier, les a tenues cachées le plus longtems qu'il a pû: Mais enfin Dieu toujours riche en miséricorde, & qui ne veut pas que l'homme périsse, a voulu que ces fourberies fussent découvertes.

Dès le 21. Septembre de l'année 1645. MM. les Docteurs en la Faculté de Theologie à Paris, consultés sur ce qui se passoit dans la recep-

tion des Compagnons Cordonniers ; lesquels pratiquoient presque les mêmes choses que les autres Compagnons mentionnés ci-dessus, au regard du lieu, des parrains & marraines, & de la profanation du saint Baptême ; & touchant le serment qu'ils faisoient sur leur foi, leur part de Paradis, leur Crême & leur Baptême, de ne révéler à qui que ce fût, ce qu'ils faisoient ou voyoient faire ; répondirent. 1. Que ce serment étoit plein d'irrévérence contre la Religion, & n'obligeoit en aucune façon ceux qui l'avoient fait à le garder. 2. Que lesdits Compagnons n'étoient pas en sûreté de conscience, s'ils étoient dans le dessein de continuer ces mauvaises pratiques ausquelles ils devoient renoncer. 3. Que les garçons qui n'étoient pas en ce compagnonage ne pouvoient pas s'y mettre sans péché après en être avertis.

Telles pratiques ayant été dévolues au for extérieur, furent ensuite condamnées à l'égard des Cordonniers, par Sentence de M. l'Official de Paris, le 30. Mai 1648. & par une autre Sentence du Bailli du Temple le 11. Septembre 1651. & en la même

année défendues sur peine d'excommunication par Monseigneur l'Archevêque de Tholoze, informé qu'il fut par l'aveu même desdits prétendus Compagnons, des pratiques & cérémonies impies de leur serment, & par la déclaration qu'ils en firent par écrit le 23. Mars 1651. à laquelle souscrivirent tous les Maîtres Cordonniers par Acte d'assemblée du mois de Mai 1651. avec promesse de n'user plus jamais à l'avenir de cérémonies semblables comme étant très-impies, pleines de sacriléges, injurieuses à Dieu, contraires aux bonnes mœurs, scandaleuses à la Religion, & contre la Justice.

Environ le même tems, s'imprima une feuille dans laquelle on fit voir plusieurs abominables cérémonies contre le saint Sacrifice de la Messe, pratiquées par plusieurs des Selliers, lorsqu'un garçon se fait recevoir Compagnon, comme il a déja été remarqué ci-dessus en la déclaration de Messieurs les Docteurs.

Ce qui fut découvert en ces deux métiers a servi à quelques Compagnons, lesquels ont reconnu que ce serment qu'ils faisoient, de ne se dé-

couvrir, n'étoit qu'un artifice de ce démon muet de l'Evangile, qui ferme la bouche à ceux qu'il possede : & ils ont déclaré plusieurs impiétés qui se passoient dans quelques autres métiers, comme dans la reception des Compagnons Chapeliers & Tailleurs d'habits.

Les sermens abominables, les superstitions impies & les profanations sacriléges qui s'y font de nos mystéres, sont si horribles, qu'on a été contraint dans l'exposé de cette résolution de n'en mettre que la moindre partie. Mais la qualité de ce mal est assez connue par les noms dont les Docteurs le qualifient, quand ils appellent ces pratiques, superstitieuses, sacriléges, pleines d'impuretés, & de blasphêmes contre les mystéres de nôtre Religion.

En effet, quel plus énorme sacrilége, que de se jouer des mystéres de la Religion, que de contrefaire les cérémonies du Baptême, que d'abuser des paroles sacrées ? D'où peut venir cette imitation malheureuse que de celui qui a toujours été le Singe de Dieu ? Pourquoi fermer les fenêtres & la porte de la chambre où ils font leurs cé-

rémonies, sinon pour faire voir que c'est un ouvrage du Prince des ténébres ? Pourquoi jurer de ne le dire point, si la chose est bonne de soi ? Pourquoi ne le dire même à son Confesseur qui a la bouche fermée, & qui endureroit plûtôt la mort que de révéler ce qu'il entend au Tribunal de la Confession ? Certes ils font bien connoître par-là qu'il y a du mal dans leurs pratiques, puisqu'ils appréhendent tant d'être surpris, apperçûs ou reconnus même de leurs plus familiers, & qu'ils font promettre avec des juremens si solemnels de ne jamais les révéler à qui que ce soit. N'est-ce point assez que les cabarets où se retirent ces impies pour faire leurs superstitions, comme dans les temples du Démon, où ils sacrifient à l'idole de leur ventre, se réduisent à la condition des bêtes par leurs ivrogneries & leurs crapules, intéressent leur santé par les excès, & appauvrissent leur famille par des dépenses excessives.

Faut-il qu'il y ait encore des écoles publiques d'impudicité, comme semblent en faire profession ouverte les Compagnons Tailleurs ? Mais faut-il

que J. C. mort une fois pour nos péchés, soit de nouveau crucifié par les mains sacriléges & par les actions éxécrables de ces malheureux, qui représentent derechef sa Passion au milieu des pots & des pintes? Pourroit-on se persuader que parmi des Chrétiens, qui devroient s'estimer très-indignes de toucher aux choses destinées au culte de Dieu, on voulût se servir d'ornemens saints & sacrés, de pain, de vin, &c. pour contrefaire par dérision ce qui se fait au plus saint & au plus redoutable de nos mystéres? Encore si c'étoient des Idolâtres qui n'ayant aucune connoissance de nôtre Religion, tourneroient en risée ce qu'il y a de plus sacré parmi nous. Mais que des Chrétiens régénérés en J. C. par le Sacrement de Baptême, rachetés par le prix de son sang adorable, & instruits dans les mystéres de nôtre sainte Foi se servent des choses les plus saintes de nôtre Religion, pour éxécuter leurs maudites pratiques, & qui pis est, que cela se fasse en présence & en la compagnie des hérétiques? Quel scandale! cela ne mériteroit pas moins que le feu temporel, en attendant le feu

éternel qu'ils ne peuvent éviter tandis qu'ils persisteront en cet état mal-heureux.

C'en est trop pour la condamnation de cette impieté, & il n'en faut pas davantage pour en donner de l'horreur à qui a (je ne dis pas tant soit peu de sentiment de son salut) mais une étincelle de raison. Car je vous prie, quel avantage peuvent-ils remporter d'ici ? est-ce de se rendre plus fideles aux maîtres, & plus charitables envers les compagnons comme ils prétendent ? tant s'en faut, puis qu'ils ruinent & dépouillent bien souvent ceux-ci, & ne travaillent pas selon le besoin & la volonté de ceux-là. Est-ce d'en tirer plus de profit ? tout se passe en débauches. Est-ce pour voyager plus commodément ? Et qui ne sait que plusieurs Compagnons des autres métiers font voyage, sans pourtant se servir de ces superstitions ? Ce n'est donc pour aucuns de ces avantages ; quoi qu'ils le prétendent ainsi, mais seulement pour continuer dans leur libertinage. Plaise à Dieu de les vouloir éclairer dans leur aveuglement, & que la résolution des Docteurs serve à les faire rentrer en eux-mêmes par la con-

noissance qu'ils auront du mal qu'ils commettent, lequel ils n'ont peut-être pas pleinement connu jusques ici, & que ce tems sacré de la Passion, si favorable à tous les pauvres pécheurs, leur serve d'un puissant motif pour les exciter à la pénitence & au regret de leurs péchés : afin que renonçant absolument à leurs maudites pratiques, ils puissent fléchir la divine miséricorde à oublier toutes leurs superstitions & impiétez ; & que si par malheur cela n'étoit suffisans pour les en rétirer (ce qu'à Dieu ne plaise) la Justice séculiere vueille employer son bras pour exterminer ces pratiques si injurieuses à la Religion, & si préjudiciables à la République.



DISSERTATION
Sur l'inscription du grand Portail du Couvent des Cordeliers de Reims.

Deo homini & B. Francisco, utrique Crucifixo.

Publiée par le Sieur de Saint Sauveur en 1673.

Non sit nobis Religio in Phantasmatibus nostris. Melius est enim qualecunque verum, quàm omne quidquid pro arbitrio fingi potest. *S. August. lib. de verâ Religione. cap. 55*

CHAPITRE I.

On doit honorer les Saints avec discretion: mais plusieurs pêchent contre cette regle en deux manieres: ou en leur rendant un culte qu'ils ne méritent pas, ou en leur attribuant des choses qui ne leur sont jamais arrivées. Histoire de l'Inscription du grand Portail de l'Eglise des Cordeliers de Reims. Dessein de cette Dissertation.

CEux qui rendent aux Saints des honneurs qui ne leur sont pas dûs ne sont guéres moins coupables en ma-

tiére de Religion, que ceux qui ne leur en rendent aucun. Saint Epiphane fait mention de deux sortes d'Hérétiques, qui ruinoient le culte de la Mere de Dieu. Les premiers étoient les Antidicomarianites, qui (a) *répandoient dans les esprits des hommes des opinions injurieuses à cette bienheureuse Vierge.* Les seconds étoient les Collyridiens (dont l'hérésie avoit pris naissance de certaines femmes de Thrace & de Scythie) qui élevoient excessivement la dignité ce cette (b) sainte Créature. Et il assure ensuite que les uns & les autres étoient également dangereux; ceux-là parce qu'ils rabaissoient par trop la vénération qui est dûe à Marie : ceux-ci au contraire, parce qu'ils l'honoroient au-delà de ce qu'il falloit.

C'est dans cet esprit (c) que saint Bernard a dit de fort bonne grace, qu'encore que la Reine des Cieux mérite beaucoup de respect, il faut néanmoins que celui qu'on lui rend, soit accompagné de discrétion & de prudence : parce qu'elle a d'autant moins besoin d'un faux culte,

(a) Hæres. 73.
(b) Hæres. 79.
(c) Ep. 174. Honor Reginæ judicium diligit.

qu'elle est comblée de véritables honneurs & de véritables grandeurs (*a*).

C'est aussi pour cela que le (*b*) sçavant Pierre, Abbé de Celles, ensuite de saint Remi de Reims, & enfin Evêque de Chartres, a judicieusement observé que la dignité de Nôtre-Dame demande de la vénération, & non pas de la flaterie : de la prudence, & non pas de la bouffonnerie : de la dévotion de cœur, & non pas du babil & du verbiage : de l'admiration dans le particulier, & non pas des discussions publiques de ses avantages & de ses vertus.

Et de vrai, quoique Marie soit *un Vaisseau d'élection*, qu'elle soit la plus parfaite de toutes les créatures, & qu'elle ait été *bénite par dessus toutes les femmes*, selon le témoignage de l'Ange : toutefois elle n'est qu'*une femme comme les autres* (*c*), ainsi que

(*a*) Virgo regia falso non eget honore, veris cumulata honorum titulis, infulis dignitatum.

(*b*) Lib 9. ep. 10. Reginæ Dominæ nostræ obsequia, *dit il*, venerationem postulant, non adulationem : maturitatem, non scurrilitatem : cordis devotionem non oris verbositatem : secreti admirationem, non publicam discussionem.

(*c*) S. Epiphan. hæres. 79. Ἐν τιμῇ ἔστω Μαρία. ὁ δὲ Πατὴρ, καὶ Υἱὸς, καὶ ἅγιον πνεῦμα προσκυνείσθω, τὴν Μαρίαν μηδεὶς προσκυνείτω.

parle saint Epiphane ; & l'honneur que nous lui devons est beaucoup au dessous de celui que Dieu demande de nous. Ce même Pere en marque très-bien la différence par ces paroles : *Que Marie*, dit-il, *soit honorée : Mais que le Pere, le Fils & le Saint Esprit soient adorés. Que personne n'adore Marie.*

On peut dire à proportion la même chose du culte des autres Saints & des Saintes, dans lequel il faut de nécessité que nous gardions certaines mesures, si nous voulons ne pas tomber dans la superstition ou dans l'impiété, qui sont les deux vices opposés à la Religion.

Cependant il y a une infinité de gens dans le monde, qui négligent de garder ces mesures, & qui ne se contiennent pas dans les bornes que l'Eglise leur a prescrites sur cette matiere si importante. Je ne parle pas des impies qui mettent leur gloire dans leur propre honte, & qui font une profession publique de leur crime. Je parle des superstitieux & des dévots indiscrets, qui vont toujours plus loin que leur but ; qui ne croyent jamais en dire assez, s'ils n'en disent trop ; qui ne sauroient estimer un Saint, s'ils ne méprisent

prisent tous les autres ; qui dans la violence de leur zéle ne font point de scrupule de mentir par charité en faveur de ceux qu'ils aiment plus tendrement & plus particuliérement ; & qui pensent rendre de grands services à l'Eglise, lorsqu'ils leur attribuent des actions, des miracles, des visions, ou des révélations qui n'ont jamais eu de réalité que dans leur imagination. Comme si les Saints avoient besoin de leurs mensonges, & que ce qu'ils ont véritablement fait de grand & d'illustre sur la terre, pour l'amour de Jesus-Christ, ne leur étoit pas infiniment plus avantageux dans l'état (de gloire & d'immortalité) où ils sont maintenant, que le peu d'estime & de vénération que leur peuvent acquerir parmi les hommes, les inventions du monde les plus ingénieuses, & les faussetés les mieux concertées. On peut fort à propos, ce me semble, adresser à ces sortes de gens-là les paroles que Job (*a*) disoit à ses amis. Pensez-vous que Dieu ait besoin de vos fourberies, & que vos artifices lui

(*a*) Cap. 13. Nunquid Deus indiget vestro mendacio ut pro illo loquamini dolos ?

ſoient néceſſaires pour la défenſe de la vérité ?

Les SS. Peres & les Ecrivains Ecléſiaſtiques ſe ſont récriés dans tous les ſiécles contre ces impoſteurs. Mais cela n'empêche pas qu'il ne ſe rencontre dans nos jours certains dévots pouſſés d'un zéle deſtitué de lumieres, qui ont aſſez de témérité pour donner publiquement aux Saints des louanges & des éloges qu'ils ne méritent nullement, & qui ſeroient plûtôt capables de les couvrir de honte & de confuſion, ſi le bienheureux état où ils ſont le pouvoit ſouffrir, que de leur attirer les reſpects & la vénération des fideles.

Parce qu'il y a des Saints qu'ils affectionnent plus les uns que les autres, ſoit à cauſe de la reſſemblance de leur nom, de leur habit, ou de leur profeſſion, ſoit pour la conſideration de leur famille, de leur patrie, ou de leur nation, ſoit enfin pour quelque autre raiſon non moins frivole & impertinente; ils en font, pour ainſi dire, leur idole, & tâchent par toutes ſortes de moyens de faire croire que ceux-là ſont plus grands en mérite & en gloire que ceux-ci, en leur imputant

des choses qui ne leur sont jamais arrivées, & ausquelles ils n'ont jamais pensé eux-mêmes.

Voilà à peu près de quelle maniere en a usé le P. le Franc, Gardien des Cordeliers de la Ville de Reims, & Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. Le R. P. voulant rendre son nom récommandable à la posterité, a fait, il n'y a pas longtems rebâtir tout de neuf le grand Portail du Couvent des Cordeliers de Reims. Et pour signaler son zéle envers son Séraphique Patriarche S. François, & acquerir quelque réputation dans son Ordre & parmi ses freres, il s'est avisé de faire graver ces paroles en lettres d'or sur une table de marbre, au haut du frontispice de ce portail: *Deo homini & Beato Francisco, utrique Crucifixo.*

Cette inscription étant ainsi exposée en public, chacun eut la liberté de la voir, & d'en juger. On ne peut pas nier que quelques personnes plus zélées que savantes, & moins passionnées pour les interêts de la vérité, que pour ceux du P. le Franc, n'en ayent porté un jugement très-avantageux en sa faveur; mais aussi est-il constant qu'elle causa un scandale si

général & si public parmi les personnes véritablement pieuses & intelligentes, qu'un des grands Vicaires de Monseigneur le Cardinal Antoine Barberin, Archevêque de Reims, fut obligé d'envoyer le Promoteur de l'Officialité de Reims, faire commandement à ce Cordelier de l'ôter au plûtôt.

Cette nouvelle fut terrible pour un homme qui ne s'attendoit à rien moins, & qui s'imaginoit avoir parfaitement bien rencontré dans son Inscription. D'abord il tâcha de l'excuser en lui donnant un bon sens. Mais ses excuses & ses explications n'ayant pas été trouvées recevables, il fallut enfin obéir. Il fit donc enlever en une belle nuit, la table de marbre sur laquelle son Inscription étoit gravée. Et afin qu'on ne crut pas que cela se fût fait par son ordre, le lendemain matin il fit courir le bruit par toute la Ville, que ç'avoit été des ivrognes qui l'avoient enlevée (& il disoit peut-être la vérité.) Mais quoiqu'il dit, & qu'il fît dire, personne n'en voulut rien croire ; & on eut d'autant moins sujet d'en rien croire, que quelque tems après il fit remettre sur une autre table de marbre en la place de celle qu'il avoit fait ôter, cette autre

inscription, aussi en lettres d'or : *Crucifixo Deo homini & S. Francisco* 1669.

Je me persuade aisément que s'il eut pris le parti du silence en cette occasion, c'étoit une affaire assoupie, & qu'on n'auroit peut-être jamais réveillée. Mais comme il est du nombre de ces galants hommes & de ces esprits fort qui se piquent de n'avoir jamais le démenti des choses qu'ils entreprennent, quelque béveüe qu'on y remarque, il a si mal ménagé sa réputation en ce point, qu'il a publié par tout avec une hardiesse surprenante, *Que sa premiere Inscription étoit très-Orthodoxe : que les plus fieffés Critiques n'y pouvoient rien trouver à redire, & qu'il n'y avoit que des Antimoines qui fussent contre.* Et non content de cela, il employe encore tous les jours le peu de crédit & d'autorité qu'il a dans le monde pour s'acquerir de nouveaux partisans. Si bien que la chose étant maintenant devenue publique, on a cru être dans quelque sorte d'obligation de la réfuter par un écrit public, afin de désabuser toutes les personnes qui pourroient s'être engagées aveuglement & sans connoissance de cause dans le parti du P. le Franc,

ou qui voudroient comme lui soûtenir ce qui est tout à fait insoûtenable.

On ne dira rien en particulier contre la derniere de ces Inscriptions, quoi qu'à la bien considerer elle ne soit presque que la premiere renversée, & que par conséquent elle ne mérite pas une censure moins severe. Mais les raisons & les autorités que l'on employera pour combattre la premiere, retomberont pour la plûpart sur la seconde; & ainsi il sera facile de juger du prix & de la qualité de l'une & de l'autre.

Ce qu'on prétend donc dans cette Dissertation est de faire voir clairement & sans aucun mélange d'*Antimoine*; que cette Inscription, *Deo homini & B. Francisco utrique Crucifixo*, n'est pas telle que le P. le Franc a l'assurance de le dire; & que bien loin d'être *très-Orthodoxe* & irréprochable, elle est *contraire à la foi de l'Eglise, à la saine Doctrine de la Theologie, & même à la vérité de l'Histoire de S. François.*

CHAPITRE II.

Il n'y a que Dieu, à proprement parler, à qui on puiße ériger & consacrer des Temples & des Autels. Sentimens des SS. Peres & des Auteurs Ecclesiastiques sur ce sujet. En quel sens on doit expliquer les Auteurs qui disent que les Temples ou les Autels, sont dédiés aux Saints, ou aux Saintes.

EN effet, s'il est vrai (comme il y a toutes les apparences du monde de le croire) que le P. le Franc ait voulu dire par son Inscription, que le Temple des Cordeliers de Reims est consacré à Jesus-Christ Dieu & homme & à S. François, *Deo homini & B. Francisco*, peut-on soûtenir avec justice qu'il ait eu en cela des sentimens orthodoxes & conformes à ceux de l'Eglise, laquelle, à proprement parler, n'éleve des Autels & ne bâtit des Temples, ni ne les consacre, qu'à Dieu seul ?

N'est-ce pas ce que S. Augustin nous apprend en plusieurs endroits de

ſes ouvrages, lorſqu'il prouve que les Temples appartiennent au culte de Latrie, qui, dans la penſée de tous les Théologiens, n'eſt dû qu'à Dieu ſeul ? » Si les Ariens (*a*) dit-il, liſoient » quelque part que le Temple de Salomon, qui n'étoit que de bois & de » pierres, eut été érigé au Saint Eſprit ; il eſt ſans doute qu'ils ne nieroient pas que le Saint Eſprit fût » Dieu : parce que la ſtructure des » Temples regarde le culte de Latrie : » *Templi conſtitutio ad Latriæ cultum* » *pertinet*. Comment eſt-ce donc qu'ils » nient la divinité du Saint Eſprit, » puiſqu'il a des Temples bien plus » nobles que celui de Salomon, c'eſt-» à-dire les corps des Chrétiens, ſelon » le témoignage de l'Apôtre Saint » Paul (*b*) ?

» Voilà pourquoi il aſſure ailleurs, » que nous n'élevons pas des Tem» ples ni des Autels (*c*), & que nous » n'offrons pas des victimes, ni des » ſacrifices aux Martyrs, parce que » c'eſt le Dieu qu'ils adorent qui eſt

(*a*) Libr. contra Serm. Arianor. cap. 20.
(*b*) 1. Cor. 6.
(*c*) Lib. 8 de Civit. Dei cap. ultimo. Quoniam non ipſi, ſed Deus eorum nobis eſt Deus.

» nôtre Dieu, & non pas eux «. Comme s'il vouloit dire que nous n'érigeons des Temples qu'au vrai Dieu que nous adorons ; & que ce n'est pas merveille si nous n'en érigeons pas aux Martyrs, puisque nous ne les adorons pas comme des Dieux. Aussi met-il une notable difference entre les Temples du Dieu vivant & les mémoires des Martyrs. » Nous ne bâtissons pas, » dit-il, des Temples à nos Martyrs » comme à des Dieux (*a*) mais seulement des mémoires comme à des » hommes morts dont néanmoins les » ames sont vivantes devant Dieu.

» C'est encore sur ce même principe » qu'il enseigne, que les (*b*) Temples, » les Autels, les Sacrifices, & tout ce » qui leur appartient, ne sont dus qu'au » vrai Dieu, & que s'il érigeoit un » Temple de bois ou de pierre à quel- » que Ange (*c*), quoique très-excel-

(*a*) Lib. 22. de Civit. Dei cap. 10. Nos Martyribus nostris non Templa, sicut Diis, sed memorias, sicut hominibus mortuis, quorum apud Deum vivunt spiritus, fabricamus.

(*b*) Ep. 49. quest. 3. Templum, Sacerdotium, Sacrificium & alia quæcumque ad hæc pertinentia, nisi uni vero Deo non deberi.

(*c*) Lib. 1. contra Maxim. argum. 2. de spirit. s. Quoniam creaturæ exhiberemus eam servitutem quæ uni tantùm debetur Deo.

» lent, il feroit anathematizé par la » vérité de Jesus-Christ, & par l'E» glise de Dieu, d'autant qu'il ren» droit à la créature un culte qui n'est » du qu'à Dieu seul.

Les autres Peres de l'Eglise n'ont pas d'autres sentimens que S. Augustin sur ce sujet, bien qu'ils ne s'en expliquent pas d'une maniere si claire ni si précise. S. Prosper (*a*) son disciple faisant mention d'un Temple magnifique qui étoit de son tems, dit qu'il étoit consacré au vrai Dieu, *Deo vero* : » Et S. Paulin (*b*) son intime ami » parlant de l'Eglise de Fondi assure » qu'elle devoit être dediée au nom de » Jesus-Christ, le Saint des Saints, » le Martyr des Martyrs, & le Sei» gneur des Seigneurs, avec les cen» dres sacrées des précieuses Reliques » des Apôtres & des Martyrs ». *Ce* (*c*) *Saint Autel* (dit S. Gregoire de Nysse) *n'est qu'une pierre commune & ordinaire, & qui n'est point differente*

(*a*) Lib. de promiss. & prædiction. pos. 3. cap. 38.

(*b*) Ep. 12. ad Sever. Basiliculam (*ce sont ses propres termes*) de benedictis Apostolorum, & Martyrum Reliquiis sacri cineres in nomine Christi Sanctorum Sancti, & Martyrum Martyris, & Dominorum Domini, consecrabunt.

(*c*) Orat. in Baptis. Christ.

de celles dont nos maisons sont bâties : mais depuis qu'il est beni & consacré au culte de Dieu, c'est une Table Sainte, & un autel sans tache ; qu'il n'est pas permis indifféremment à tout le monde de toucher, mais seulement aux Prêtres ; encore faut-il que ce soit avec respect. Il est remarquable qu'il ne dit pas que les Autels soient consacrés au culte des Saints, mais *au culte de Dieu.*

L'Auteur du Livre *des Dogmes Ecclésiastiques* (a), qui est ordinairement attribué à S. Augustin, quoique vrai-semblablement il soit de Gennade Evêque de Marseille, » ne parle pas » dans un autre sens, lorsqu'il proteste » que l'on doit honorer avec une par» faite sincérité les corps des Saints & » principalement les Reliques des » bienheureux Martyrs qui ont été les » membres de Jesus-Christ : & que » l'on doit aller avec une affection » très-pieuse & une dévotion très-fi» dele dans les Basiliques qui portent » leur nom, comme dans des lieux » saints qui sont destinés au culte de » Dieu ». C'est parler assés distincte-

(a) Cap. 7. Basilicas eorum nominibus appellatas, velut loca sancta, divino cultui mancipata, adeundas credimus.

ment sur cette matiere, que de dire, comme fait cet Auteur, que les Basiliques portent bien à la vérité le nom des Saints Martyrs, mais qu'elles sont destinées au culte de Dieu. De-là vient que Saint Jean de Damas remarque fort à propos, que les *Temples sont érigés à Dieu sous le nom des Saints* (*a*), & que Saint Thomas s'appuyant sur un des passages de S. Augustin que nous avons ci-devant allegué, nie avec beaucoup de raison, qu'ils soient *dediés aux Anges & aux Saints* (*b*).

Aussi ne s'appellent ils *Basiliques* (*c*), c'est-à-dire *maisons royales*, suivant l'observation de S. Isidore Evêque de Seville, que parce que les fideles y offrent leurs vœux & leurs sacrifices à Dieu, qui est le Roi de toute la terre. Ce qui revient fort bien à la pensée d'Eusebe Evêque de Cesarée, lequel parlant de la pieté de l'Empereur Constantin (*d*) témoigne qu'il consacra des Temples à l'honneur du seul Roi & du seul Seigneur de toutes cho-

(*a*) Lib. 4. de fide orthod. cap. 16.

(*b*) Lib. 8. de Civit. Dei, cap. ultimo. 2. 2. qu. 85. art. 2. ad 2.

(*c*) Lib. 15. Orig. c. 4. Ideo divina Templa *Basilicæ* nominantur, quia ibi Regi omnium Deo cultus & sacrificia offeruntur.

(*d*) Orat de laudib. Constan.

ses, & qu'ils furent honorés du nom de ce Seigneur (Κυριακὰ, *Dominica* (*a*),) parce que c'étoit de lui & non pas des hommes qu'ils avoient tiré ce nom. Walafridus Strabo dit presque la même chose.

C'est encore pour cette même raison, qu'en une infinité d'endroits des Conciles & du Droit Canon, les Eglises sont appellées tantôt *des maisons de Dieu* ou *du Seigneur*, tantôt *des lieux consacrés à Dieu* ou *au Seigneur*, & non pas aux Saints ou aux Saintes : *Domus Dei, Domus Domini, Sacrati Deo* ou *Domino loci.* De même l'Empereur Justinien dans l'Authentique *de Monachis*, prescrivant la conduite que l'on doit garder dans l'établissement des nouveaux Monasteres, défend d'en bâtir aucun sans la participation de l'Evêque Diocesain, lequel, dit-il ensuite, en étant averti, doit consacrer à Dieu par ses prieres le lieu destiné pour cela (*b*) : & y arborer l'Etendart de la Croix.

(*a*) En ces termes : Lib. de rebus Eccles. c. 7. Sicut domus *Dei Basilica*, id est, *Regia* à Rege, sic etiam *Kyriaca*, id est *Dominica* à Domino nuncupatur ; quia Domino dominantium & Regi Regum in illa servitur.

(*b*) Per Orationem locum consecret Deo.

Enfin telle est l'opinion de l'Université de Paris, dont le Recteur indiquant le lieu de sa Procession, marque ordinairement qu'elle se fera à l'Eglise consacrée à Dieu sous l'invocation du Saint N. *ad ædem Deo sacram sub invocatione Sancti N.* Le P. le Franc ne peut pas valablement rejetter cette sorte de preuve, lui qui est Docteur en Théologie de l'Université de Paris.

Je ne disconviens pas qu'il n'y ait quelques Temples, & quelques Autels où l'on voit des Inscriptions qui témoignent qu'ils sont consacrés à la Sainte Vierge, aux Saints, ou aux Saintes. Mais quelque rapport qui se rencontre entre la Sainte Vierge & Jesus-Christ son fils, quelque dégré de gloire qu'ayent les Saints ou les Saintes dans le Ciel, enfin quelque bonne explication qu'on puisse donner à ces Inscriptions, c'est une espéce d'idolâtrie & de superstition, que d'élever des Autels & de bâtir des Temples, qui ne sont destinés que pour l'adoration & le sacrifice, à tout autre qu'à Dieu, puisque selon les paroles de S. Augustin, que nous avons déja rapportées, cela ap-

partient au culte de Latrie, qui n'est dû qu'à Dieu seul.

Les Eglises peuvent fort bien être appellées *Mémoires*, & c'est de cette façon que Baronius remarque que les Eglises des Saints Martyrs (*a*) sont souvent appellées par les Latins, & non pas *Martyrs* ou *Temples*. Elles peuvent aussi fort bien prendre le nom des Saints, ou des Saintes, sous l'invocation desquels on les éleve & consacre à Dieu ; ainsi on trouve que les Peres du Concile d'Ephese nomment le lieu où ils s'étoient assemblés, l'Eglise qui s'appelle Marie, *Ecclesia quæ dicitur Maria.* Mais on ne trouvera nulle part dans les Auteurs anciens, éxacts, & orthodoxes, qu'on ait jamais dédié des Temples à la Sainte Vierge, aux Saints, ou aux Saintes. C'est depuis fort peu de tems que quelques gens peu instruits des principes solides de la bonne Théologie, en ont voulu introduire la coûtume par des Inscriptions qu'ils ont fait mettre aux frontispices de quelques Temples, ou au-dessus de quelques autres. Quand ils se sont vû pressés là-

(*a*) In not. Martyrol. Rom. ad diem 6. Julii.

deſſus par les raiſons que je viens d'alleguer, ou par d'autres ſemblables, & qu'on leur a objecté que cela donnoit occaſion aux Hérétiques de calomnier la foi de l'Egliſe, quoique très-claire & très-diſtincte ſur ce point; ils ont été obligés d'avoir recours à diverſes diſtinctions de la Scholaſtique pour expliquer ces Inſcriptions en bonne part, & leur donner un ſens en quelque façon plauſible & ſupportable : mais après tout ils n'en ont eu que de la confuſion.

Lors donc qu'on appelle les Egliſes du nom de la Sainte Vierge, & de ceux des Anges, des Saints ou des Saintes, ou que l'on dit qu'elles ſont bâties & conſacrées en leur nom, en leur mémoire, ou en leur honneur : c'eſt ou afin de les diſtinguer plus facilement les unes des autres par les divers noms qu'on leur impoſe, ce qui ne ſe pourroit pas faire ſi elles portoient toutes le nom de Dieu, auquel ſeul elles ſont toutes bâties & conſacrées, ou pour faire voir que la mémoire des Saints, dont elles ont le nom, y eſt particulierement honorée; ou parce que Dieu y a opéré de grandes merveilles par leur entremiſe

& par leur moyen ; ou parce que ces Saints les ont eux-mêmes consacrées à Dieu par l'effusion de leur sang ; ou parce que nous voulons y célébrer leurs divines vertus à l'honneur & à la gloire de Dieu, qui est l'*Auteur & le consommateur de leur foi*, selon l'Apôtre S. Paul (*a*) ; ou enfin parce qu'ils en sont les Patrons, les Titulaires, & les Protecteurs après Dieu.

C'est d'une de ces manieres qu'il faut expliquer les passages des Conciles, des SS. Peres, & des autres Ecrivains Ecclésiastiques qui donnent aux Eglises les noms de quelques Saints ou de quelques Saintes, ou qui disent qu'elles sont bâties ou dédiées à leur honneur : comme quand S. Jean Chrysostome (*b*) parle *des Temples des Martyrs*, S. Jerôme (*c*), des Basiliques des Martyrs, *Basilicas Martyrum*, S. Augustin (*d*), des lieux des Martyrs & des Basiliques des Apôtres, *Martyrum loca & Basilicas Apostolorum* ; & que Nicephore (*e*) rapporte que Sainte Helene, mere du

(*a*) Hebr. 12.
(*b*) Hom. 28. ad. pop. Antioch.
(*c*) Lib. contra Vigilant.
(*d*) L. 1. de Civit. Dei c. 1.
(*e*) Lib. 8. Hist. Eccles. cap. 30.

grand Constantin, fit élever des Temples à la Sainte Vierge, à S. Jean Baptiste, à S. Joseph, aux SS. Innocens, à S. Lazare, au Prophéte Elie & aux SS. Apôtres.

Car il ne faut pas s'imaginer qu'ils ayent jamais été dans ce sentiment que les Temples fussent véritablement consacrés aux Saints ou aux Saintes, mais seulement à Dieu sous l'invocation des Saints ou des Saintes, comme le prouve fortement le Président Duranti (*a*). C'est pourquoi saint Leon parlant de l'Eglise de S. Pierre de Rome, après l'avoir nommée *la Basilique du B. Apôtre Pierre*, dit formellement qu'elle est consacrée (*b*) au seul Dieu vivant & vrai : *priusquam ad B. Petri Basilicam, quæ uni Deo vivo & vero est dedicata, perveniant*, &c. pour nous apprendre que si l'on lui donne le nom de ce Prince des Apôtres, elle ne lui est pas consacrée pour cela, mais à Dieu. Ceux qui ont écrit le plus éxactement de cette matiére, n'ont pas parlé d'une autre façon que S. Leon, comme il me seroit aisé de le justifier par un

(*a*) Lib. 2. de Rit. Eccles. Cathol. cap. 1. §. 12. &c. 2. §. 2.

(*b*) Serm. 7. de nat. Domini c. 4.

grand nombre de témoignages des Auteurs Ecclésiastiques, si je ne craignois point de m'arrêter trop à éclaircir une vérité qui de soi est très-claire, & très-constante.

J'ajoûterai pourtant que lorsqu'on appelle une Eglise l'Eglise de Nôtre-Dame, de S. Michel, de S. Jean, de S. Pierre, ou de quelqu'autre Saint, cela se doit entendre dans le même sens que l'on dit, *la Messe de Nôtre-Dame, de S. Michel, de S. Jean, de S. Pierre*, &c. Si bien que comme lorsqu'on appelle, *La Messe de Notre-Dame*, on ne prétend pas que cette Messe soit offerte à Nôtre-Dame, &c. mais à Dieu, afin de lui rendre graces pour les faveurs qu'il a fait à Nôtre Dame, &c. & la gloire dont il l'a couronnée; ou afin qu'on le prie dans cette Messe par l'intercession de sa Sainte Mere, &c. De même lorsque nous appellons les Temples du nom de la Sainte Vierge, des Saints ou dès Saintes, nôtre intention n'est pas de dire qu'ils leurs sont consacrés, mais qu'ils sont consacrés à Dieu sous leur invocation, en leur nom, en leur mémoire, en leur honneur, &c. ou afin que nous l'y prions,

& l'y adorions par leurs intercessions, & leurs mérites. Et cette explication est d'autant plus véritable, qu'elle est très-conforme à la plûpart des priéres qui se font dans les consécrations des Eglises, car on y dit assez fréquemment que les Temples & les Autels sont consacrés à Dieu, ou à son honneur, & au nom, ou à la mémoire d'un tel Saint, ainsi qu'on le peut voir par ces paroles : *Ut Ecclesiam & Altare hoc ad honorem tuum & nomen Sancti N. consecranda benedicere, sanctificare, & consecrare digneris, & hoc in templo tibi ædificato apparere, &c. Sanctificetur hoc altare in honorem Dei Omnipotentis, & gloriosæ Virginis Mariæ, atque omnium Sanctorum, & ad nomen ac memoriam Sancti N. &c. Deus qui loca nomini tuo dicanda sanctificas, &c. Ecclesiam sub invocatione sancti nominis tui in honorem sanctæ Crucis & memoriam Sancti tui. N. nos indigni consecramus, &c. Eam in honorem Omnipotentis Dei, beatæ Mariæ semper Virginis & omnium Sanctorum, ac memoriam Sancti N. dedicamus, &c.* Il y a encore plusieurs autres passages de même nature, qu'on peut lire dans le Pontifical Romain aux titres : *De Eccle-*

sive dedicatione seu consecratione, & de Altaris consecratione quæ fit sine Ecclesiæ dedicatione. Et dans le Rituel Romain de Paul V. au titre : *Ritus benedicendi novum Ecclesiam.*

CHAPITRE III.

L'Inscription du grand Portail du Couvent des Cordeliers de Reims est idolâtre & superstitieuse. Ces paroles, Utrique Crucifixo, marquent que Jesus Christ & Saint François ont été tous deux crucifiés; & cependant Saint François n'a été que stigmatizé, ou si l'on veut crucifié figurément & métaphoriquement; au lieu que Jesus-Christ a été véritablement crucifié.

SUpposé donc ce que je viens de montrer dans le Chapitre précedent, qu'à proprement parler il n'y a que Dieu à qui on érige ou consacre des Temples & des Autels, n'est-il pas vrai de dire qu'il y a de l'idolâtrie & de la superstition tout ensemble dans ces paroles de l'Inscription du Pere le Franc, *Deo homini & B. Francisco* ? Entant qu'elles signifient que l'Eglise des Cordeliers de Reims est consacrée à Jesus-Christ Dieu & homme, & à S. François.

Car je vous prie, qu'est-ce qu'Idolâtrie dans la pensée de Saint Thomas (*a*), sinon un crime par lequel on rend indument à la créature le culte qui n'est dû qu'au Créateur ? Et n'est-ce pas rendre indument à la créature le culte qui n'est dû qu'au Créateur, que d'ériger des Temples & des Autels à S. François, puisque cet honneur n'est reservé qu'à Dieu ?

De plus qu'est-ce que Superstition ? *La Superstition* (dit le même S. Thomas (*b*) *est un vice opposé à la Religion par excès, non pa parce qu'il rend plus d'honneur à Dieu que ne fait la vraye Religion, mais parce qu'il rend un culte divin ou à celui à qui il ne le doit pas, ou qu'il le rend à Dieu d'une maniere indûe.* Or n'est-ce pas rendre à S. François un honneur qui n'est dû qu'à Dieu, que de dire qu'il y a une Eglise qui lui est dédiée, puisque les Eglises ne doivent pas être dédiées aux Saints, mais à Dieu qui est le Saint des Saints? Mais pour faire voir encore mieux au P. le Franc qu'il honore S. François d'une maniere indûe par

(*a*) 2. 2. q. 92. art. 2. in corp. Idololatria, (*dit ce S. Docteur*) divinam reverentiam indebitè exhibet creaturæ.

(b) Ibid. q. 92. art. 1. in corp.

son Inscription, il ne faut que lui faire observer la force & la conséquence de ces deux paroles ; *Utrique Crucifixo* : car que veut-il dire par là sinon que S. François a été crucifié de la même maniere que Jesus-Christ, comme le mot *Utrique* semble l'emporter, ou au moins qu'il l'a été aussi bien que J. C. Cependant il est constant que toutes les vies de S. François qui ont été jusques ici données au Public, ne parlent nullement du prétendu crucifiement de ce Saint Patriarche. Elles parlent bien à la vérité de stigmates, & il est remarqué dans celle qui a été écrite par S. Bonaventure, que S. François étant un jour sur la Montagne de l'Averne, vit comme la figure d'un Séraphin (*a*) qui lui imprima extérieurement sur la chair l'image d'un crucifié (*b*) : ensorte qu'on remarquoit sur ses pieds & sur ses mains une forme (*c*) de clous & une cicatrice rouge à son côté droit, comme s'il eût été percé d'une lance. Le P. Barthelemi de Pise (*d*) rap-

(*a*) Legen. S. Franc. cap. 13. Quasi speciem unius Seraphim.

(*b*) Carnem crucifixo conformi exterius insignivit effigie.

(*c*) Dextrum latus, quasi lanceâ transfixum, rubra cicatrice ob uctum erat.

(*d*) Lib. conform. &c.

porte que Jesus-Christ crucifié s'est apparu à S. François par quatre diverses fois ; & que la derniere, qui fut sur la sacrée Montagne de l'Averne, il lui imprima les stigmates de son crucifiement.

Mais quand cela seroit vrai, pourroit-on dire avec fondement que S. François a été crucifié en la même maniere que Jesus-Christ, ou aussi-bien que Jesus-Christ ? *Utrique crucifixo*. L'Apôtre Saint Paul (*a*) déclare qu'il porte imprimés sur son corps les stigmates du Seigneur Jesus, & néanmoins personne n'a jamais soûtenu qu'il ait été crucifié comme le Seigneur Jesus. Il avoit dit auparavant, que par Jesus-Christ le monde étoit mort & crucifié pour lui, comme il étoit mort & crucifié pour le monde (*b*) : & il témoigne ensuite qu'il a été crucifié avec Jesus-Christ (*c*) : cependant ces deux crucifiemens ne sont pas réels & effectifs, comme a été celui de Jesus-Christ, mais seulement métaphoriques & figurés, selon

(*a*) Gal. 6. Stigmata Domini Jesu in corpore meo porto.
(*b*) Ibid. c. 2. Per quem mihi mundus crucifixus est & ego mundo.
(*c*) Ibid. Christo crucifixus sum cruci.

l'explication

l'explication de tous les Interprétes de ce Saint Apôtre. Car comme le monde n'a pas été réellement & effectivement crucifié pour S. Paul, S. Paul n'a pas été non plus réellement & effectivement crucifié pour le monde. Et comme S. Paul n'étoit pas encore Apôtre de Jeſus-Chriſt, lorſque Jeſus-Chriſt fut véritablement crucifié, auſſi n'a-t-il pas été véritablement crucifié avec J. C. Le monde n'a donc été crucifié pour lui, & il ne l'a auſſi été pour le monde, que parce que le monde eſt mort pour lui, & qu'il eſt mort pour le monde; c'eſt-à-dire, que comme le monde l'a mépriſé & ne s'eſt pas ſoucié de lui, de ſon côté il n'a fait aucun compte de ſes biens ni de ſa gloire.

De même il n'a été crucifié avec Jeſus-Chriſt, que parce qu'étant mort à la loi de Moïſe, par la loi de Moïſe même, ainſi qu'il l'aſſure expreſſement (*a*) cette mort lui a été extrêmement avantageuſe, puiſqu'elle l'a fait vivre en Jeſus-Chriſt, & l'a tiré du vieil arbre de la Synagogue, pour l'enter ſur l'arbre de

(a) Ibid. Ego enim per legem legi mortuus ſum.

la Croix, afin d'y prendre une nourriture nouvelle.

C'eſt encore de ces crucifiemens métaphoriques & figurés qu'il faut entendre ce qu'il enſeigne, que ceux qui ſont à Jeſus-Chriſt ont crucifié leur chair avec ſes paſſions & ſes déſirs dereglés *(a)*, & que ceux qui tombent dans le péché après le Batême *(b)* crucifient de nouveau le fils de Dieu autant qu'il eſt en eux.

Or ces mots *Utrique Crucifixo*, ne peuvent pas s'expliquer à l'égard de Saint François d'un crucifiement métaphorique & figuré : car il n'y a point de petit grammairien qui ne ſache, que ſelon la force de la langue Latine le pronom *Uterque* marque une eſpece d'égalité ou de reſſemblance entre les deux choſes auſquelles il ſe rapporte, enſorte que l'une ſoit égale ou ſemblable à l'autre. C'eſt pourquoi afin que l'*Utrique Crucifixo* de l'Inſcription fut juſte, & que les deux choſes auſquelles il a relation fuſſent véritables, il faudroit au moins que S. François eut été crucifié comme Jeſus-Chriſt l'a été : je ne dis pas pour

(*a*) Ibid. c. 5. Qui ſunt Chriſti carnem ſuam crucifixerunt cum vitiis & concupiſcentiis ſuis.

(*b*) Hebr. 6. Rurſum crucifigentes ſibimet ipſis filium Dei.

les mêmes raisons, ni par le même principe, ni par la même espece de crucifiement, ni avec les mêmes avantages, ni enfin dans toutes les autres circonstances qui ont accompagné la mort du Sauveur sur la croix, mais seulement dans la circonstance du crucifiement en général; quel qu'il fut, les pieds en bas où en haut, de côté, ou de travers, à droit ou à gauche, ou de telle autre maniere que l'on peut s'imaginer.

Mais où trouvera-t-on cette qualité, ou cette ressemblance de crucifiement entre Jesus-Christ & Saint François? Jesus-Christ a été effectivement attaché à une croix: Saint François ne l'a point été. J. C. a été réellement & véritablement crucifié; S. François ne l'a été tout au plus qu'en apparence (*a*) selon ces paroles de *Pierre de Natalibus* Evêque de Cittanuova dans le Frioul, & de Jacques de Voragine (*b*) *Seraphim crucifixus crucifixionis suæ signa sic ei evidenter impressit ut crucifixus videretur & ipse.* La croix de Jesus-Christ a été réelle & effective: celle de Saint François

(*a*) In Catal. vit. SS. l. 9. c. 18.
(*b*) Legend. aur. cap. 144.

n'a été que mystique & métaphorique. Jesus-Christ a eu les pieds & les mains percés de clous durs & solides, & le côté percé d'une véritable lance : les clous de Saint François n'ont été que des clous du saint amour, qui le tenoit attaché à Jesus-Christ, & qui le brûloit. Sa lance n'a été qu'une flamme de la charité divine qui le consumoit.

Quelle égalité ou quelle ressemblance peut-il donc y avoir entre une chose réelle & une chose figurée, entre un supplice qui est effectif, & un autre qui n'est qu'extatique ? enfin entre une véritable douleur, & une douleur mystique ? Boire & manger en apparence, figurément, extatiquement, & mystiquement, ce n'est ni boire ni manger ; & qui ne boiroit ni ne mangeroit point d'une autre maniere ne tarderoit gueres à mourir de faim & de soif. Ainsi n'être crucifié qu'en apparence, figurément, extatiquement & mystiquement, ce n'est pas être crucifié : & par conséquent Saint François ne l'ayant été que de cette sorte, on peut dire qu'il ne l'a point du tout été, & que le P. le Franc a grand tort de faire graver en lettres d'or sur du marbre, qu'il l'a été de la même fa-

çon, ou aussi-bien que Jesus-Christ, *Utrique Crucifixo.*

CHAPITRE IV.

Les stigmates de Saint François ne passent pas pour une vérité constante. Arrêt du Parlement de Paris, contestation de M. Briçonnet Evêque de Meaux, & témoignage de M. l'Evêque du Bellai sur ce sujet. Le P. le Franc n'a pas dû comparer une chose si peu certaine dans l'histoire de Saint François avec une autre qui est incontestable dans la vie de Jesu-Christ, & qui est singuliere à Jesus-Christ.

MAis quand je dis que Saint François a été crucifié en apparence, figurément, extatiquement, & mystiquement, je suppose avec tout l'Ordre Séraphique qu'il a véritablement reçû sur son corps l'impression des stigmates de Jesus-Christ crucifié sous la figure d'un Séraphin: ce qui est pourtant une chose dont tout le monde ne demeure pas d'accord, quoi qu'elle ait été formellement marquée

dans le Martyrologe Romain (*a*) par l'ordre exprès de Sixte V. qui avoit été Cordelier, & qu'elle soit attestée par S. Bonaventure, par Gregoire IX. par Alexandre IV. par Benoît II. & par plusieurs autres Auteurs.

Car pour ne point parler ici des libertins, qui tournent ces stigmates en raillerie, ni des hérétiques qui les combattent hardiment dans leurs livres; si le Parlement de Paris eut été persuadé de la vérité d'un si grand miracle, eut-il défendu aux Cordeliers de Meaux de représenter Saint François stigmatisé? C'est toutefois ce qu'il fit en l'année 1521. selon le témoignage de Laurent Bouchel (*b*) en sa Somme Beneficiale, où il rapporte que l'an 1521. *au procès d'entre M. Briçonnet, lors Evêque de Meaux, & les Cordeliers intervint Arrêt par lequel il fut expressement défendu ausdits Cordeliers, d'avoir en leur Eglise, ni autres lieux aucune image, portrait, ni effigie de S. François stigmatisé.*

Si M. Briçonnet (*c*) Evêque de

(*a*) 7. Sept.
(*b*) P. 581. sur le mot Images.
(*c*) Voyez sa vie dans la Généalogie de la Maison de Briçonnet par Guy Britonneau.

Meaux, cet homme si zélé pour la foi & la discipline de l'Eglise, qu'il défendit si genereusement contre les erreurs de Luther dans son Synode de l'an 1523. & dans le Concile Provincial de Sens tenu à Paris sous le Cardinal du Prat en 1528. n'eut point douté des stigmates de Saint François, eut-il intenté un Procès contre les Cordeliers de Meaux, afin de leur faire faire défense de les proposer aux yeux des fideles dans des images ou des tableaux ?

Enfin si M. l'Evêque du Bellai ce grand & courageux défenseur de la Hierarchie de l'Eglise, en eut été convaincu, eut-il laissé à la posterité ce qu'il a écrit en ces termes dans l'Apocalypse de Meliton (*a*) » Lesfreres ne » se contentent pas, dit il, de faire » un article de foi des stigmates du » Séraphique Saint François, s'ils n'y » ajoûtent encore cet appendice, *qu'il* » *le faut croire pour l'unique & le Phœ-* » *nix entre les stigmatisés*. Faut-il donc, » à peine d'être tenu pour infidele, » impie & hérétique, que les Catho- » liques tiennent celles de Saint Paul

(*a*) Imprimé à S. Leger en 1663. pag. 66. & suivantes.

» pour invisibles, contre l'expresse
» parole de Dieu, pour contenter leur
» charitable humeur? Ce sera donc ici
» un Sacrement nouveau, ou un mys-
» tére, qu'il faudra ranger parmi ceux
» de la Trinité, de l'Incarnation, de
» la Resurrection, de l'Ascension, &
» les autres que l'Eglise nous propose.

» L'Auteur des heureux succès de
» la piété tom. 1. dit *que le miracle des
» sacrées stigmates fut ordonné de Dieu
» pour servir aucunement d'appui à l'E-
» glise.*

» Jusqu'à présent j'avois cru que
» Jesus crucifié & ses très-saintes playes
» étoient le premier & principal fon-
» dement de toute l'Eglise, sur lequel
» étoit bâti celui des Apôtres & des
» Prophétes. Mais voici qu'un saint
» & prophétique songe m'apprend qu'il
» y a un autre appui ordonné de Dieu
» pour soûtenir l'Eglise, savoir le mi-
» racle & le mystere des sacrées stig-
» mates de Saint François. Je m'étois
» imaginé que l'Eglise avoit ordonné
» l'Ordre Séraphique, & qu'il étoit
» tout appuyé sur l'Eglise, & même
» je pensois que l'Eglise & le S. Siége
» le pourroient abolir, comme ceux
» des Templiers & des Humiliés, (ce

» que Jean II. fut sur le point de faire,
» selon la Chronique des FF. Mineurs,
» & l'Histoire de l'Eglise.) Mais
» par un stile nouveau, & un Calen-
» drier réformé, il faut croire que l'E-
» glise est appuyée sur ce saint Ordre,
» & qu'elle donneroit à terre sans lui.
» Je dirai hardiment & hautement
» que sans l'autorité du S. Siége, sous
» laquelle tout vrai Chrétien doit ré-
» duire son entendement en captivité,
» il n'y a point de Catholique si ferme
» en la foi, ni si dévot au Séraphique
» S. François, qui de la lecture des
» Chroniques des Mineurs sur ce su-
» jet, ne prenne occasion de douter
» de la vérité de ce miracle que Dieu
» a opéré par un Séraphin en son ser-
» viteur S. François, imprimant en
» son corps les glorieuses marques de
» ses souffrances. Que l'on ne s'en fie
» qu'à ses yeux, que le Lecteur pren-
» ne le Livre desdites Chroniques, &
» après avoir lû ce qui se passa en la
» mort de S. François, & au trans-
» port de son corps par son frere Elie,
» & sur-tout cette mémorable Lettre
» écrite sur ce sujet, & venue trois
» cens ans après entre les mains du
» grand Capitaine Dom Gonçales de

» Cordoue, par un Evêque de Thié-
» te : s'il pése tout cela au poids du
» Sanctuaire, & s'il n'en tire plus de
» matiére de doute que de certitude,
» je ferai bien trompé en ma conjec-
» ture.

» Il n'y a rien de plus constant, &
» par les Chroniques des FF. Mineurs,
» & par toutes les Légendes de Saint
» François, & par la commune tra-
» dition de l'Eglise, que le corps de
» ce Saint repose dans une cave qui
» est sous le Maître Autel de l'Eglise
» du Grand Couvent des Freres Mi-
» neurs de la Cité d'Assise ; & (ce
» qui est un miracle continuel) qu'il
» y est tout debout sans être appuié,
» ni soûtenu de rien. Je ne sais pas
» pour quelle raison humaine ou di-
» vine, on ôte ce spectacle de dévo-
» tion aux Anges & aux hommes :
» Mais il est certain que cela seroit
» capable de ravir en admiration les
» gens de bien, de convertir les plus
» grands pécheurs, & de ramener au
» sein de l'Eglise la plûpart des Héré-
» tiques de nôtre tems.

» J'ai peine à me persuader qu'il y
» ait aucune Bulle qui interdise aux fi-
» déles ce dévot & pieux desir d'être

» bien-heuré de la vûe d'une telle » merveille. Il est mal-aisé à croire » que ceux qui ouvriroient ce saint » Sépulchre en esprit d'humilité, de » dévotion, de piété, de dilection, » de zéle, reçussent la mort pour le » salaire de leur ferveur & de leur ar- » dente affection à honorer le grand » S. François. Qui se pourroit ima- » giner que celui qui dans les jours de » son pélerinage mortel a exhalé une » si bonne odeur de vie, étant en la » gloire & en la parfaite charité, exha- » lât par son corps une odeur mortel- » le, qui donnât la mort à ceux qui » seroient désireux de l'honorer.

» N'entre-t-on pas tous les jours » dans le Sépulchre de Jesus-Christ ? » & quand on entreroit dans celui de » S. François pour honorer Dieu en » son Saint, à votre avis cette piété » seroit-elle blâmable ? On montre » tous les jours la sainte Face de Nô- » tre-Seigneur imprimée de son pro- » pre sang à Rome, item les saints » Suaires où il fut enseveli, à Turin » & à Bezançon, où se voit la très- » sainte représentation de son corps » adorable faite avec son très-précieux » sang, la sainte Couronne d'épines

» émaillée de ce même adorable ſang.
» On montre encore du vrai ſang du
» Sauveur à Mantoue, à Naples, &
» à Saint-Maximin en Provence : on
» ne cache point toutes ces ſaintes &
» divines Reliques aux fidéles ; on les
» baiſe, on les adore : on montre en-
» core quantité d'autres Reliques de
» la très-ſainte Vierge, & de S. Jean-
» Baptiſte, de S. Claude, & d'autres,
» qui ſont honorées & vénérées par
» tous les fidéles, auſquels on ne fait
» aucune difficulté de les montrer. Je
» ne crois pas qu'il y ait de Catholi-
» que ſi mal inſtruit, qui oſe conférer
» la cave de S. François avec le Sé-
» pulchre du Sauveur, ni avec tant
» de Reliques arroſées du ſang de Je-
» ſus-Chriſt, auquel eſt dû le culte de
» Latrie.

» Si doncques on montre celles-ci
» aux fideles, pourquoi feront-ils pri-
» vés de la conſolation de voir & bai-
» ſer celles du Séraphique S. François.
» Bon Dieu ! ſi ce voile étoit rompu,
» ce ſépulchre ouvert, ce tréſor dé-
» couvert, que de conſolation, que
» d'édification pour tous les fideles !
» que de conſciences ſcrupuleuſes &
» branlantes feroient éclaircies & aſ-

» sûrées ! que de doutes dissipés ! que
» cette manifestation effaceroit d'om-
» brages ! Cette longue & importan-
» te dispute touchant le vrai habit de
» S. François, seroit décidée en un
» moment. On sauroit de quelle ma-
» tiere sont ces clous, dont les Lé-
» gendes parlent si différemment. Car
» les unes disent qu'ils s'étoient for-
» més de l'excrescence de la chair dans
» les playes ; d'autres du sang caillé ;
» d'autres que c'étoit des nerfs faits
» en forme de clous ; d'autres d'une
» matiere comme de corne ; que la
» pointe qui étoit au-dessus des mains
» & au-dessous des pieds étoit recour-
» bée, la tête étant au-dedans des
» mains & au dessus des pieds. Et ce
» qui est un miracle très-considérable,
» c'est que ce grand Saint, avec ces
» clous aux pieds & aux mains, ait
» vécu, marché, agi les deux der-
» nieres années de sa vie sans les faire
» voir ni connoître, sinon à ceux de
» ses Freres en qui il avoit plus de
» confiance, encore qu'il allât pieds
» nuds, & qu'il se servît de ses mains
» & au travail & aux autres choses.

» De plus on verroit d'où provient
» que la playe du côté de S. François

» soit devenue ronde & vermeille
» comme une belle rose, vû que
» celle du côté de N. Rédempteur
» étoit de forme longue, la lance lui
» ayant ouvert le côté entre deux cô-
» tes, ce qui est digne d'une pieuse
» considération.

» Que si par avanture, par un évé-
» nement étrange & extraordinaire,
» à l'ouverture de ce Sépulchre, on
» n'y trouvoit point ce saint corps,
» possible que la consolation sensible
» n'en seroit pas si grande, ni le con-
» cours des peuples si nombreux en
» l'Eglise des Freres où est ce saint
» dépôt. Mais pourtant qu'on ne s'i-
» magine pas que la foi en dût être
» moindre. Car pourquoi ne croiroit-
» on pas que le monde étant indigne
» de voir un si précieux gage, il au-
» roit été transporté ailleurs par le
» ministére des Anges?

Si donc une Cour souveraine très-Catholique & très Orthodoxe, si des Prélats de l'Eglise très-vertueux & très-éclairés, enfin si quantité de fideles, comme l'assûre M. du Bellai, doutent des stigmates de S. François, quelle raison peut avoir le P. le Franc de comparer une chose si peu certaine

dans l'histoire de S. François, avec une vérité si incontestable dans la vie de Jesus-Christ, un crucifiement figuré, mystique & métaphorique, avec un crucifiement véritable, réel & effectif; & de soûtenir que l'un est en quelque façon égal ou semblable à l'autre, *Utrique Crucifixo*? Pourquoi fait-il un parallele de Jesus-Christ avec S. François, dans une chose qui n'est pas singuliere à saint François, puisqu'elle est arrivée à plusieurs autres, & qui est au contraire tellement singuliere à Jesus-Christ (*a*), que l'Eglise dans ses priéres l'appelle par excellence *le Crucifié*; ce que fait aussi S. Bonaventure par deux fois en parlant des stigmates de S. François (*b*), & que l'Apôtre S. Paul (*c*) distingue expressément par ce caractére, lorsqu'il dit qu'il n'a point fait profession de savoir autre chose que Jesus-Christ crucifié?

(*a*) *In officio Pasch.* Scio quia Crucifixum quæritis, jam surrexit, &c. Crucifixus surrexit à mortuis, & redemit nos.

(*b*) *Legend.*, *cap.* 13. Carnem Crucifixo conformi exterius insignivit effigie, &c. Descendit de monte secum ferens Crucifixi effigiem.

(*c*) 1. Cor. 2. Non judicavi me scire aliquid nisi Jesum Christum, & hunc crucifixum.

CHAPITRE V.

Quand S. François auroit été véritablement crucifié comme Jesus-Christ, il ne devroit pas être comparé en cela à Jesus-Christ. Il y a eu plusieurs Saints qui ont été effectivement crucifiés, mais jamais on ne les a comparés à Jesus-Christ crucifié. Belles paroles de S. Jerôme, de M. Godeau Evêque de Vence, & de l'Auteur des Livres de l'Imitation de Jesus-Christ, sur les comparaisons qui se font des Saints les uns aux autres, de leurs mérites & de leur gloire.

JE dis encore bien plus que cela. Quand les stigmates de S. François auroient été un véritable crucifiement (ce que néanmoins personne raisonnable n'a jamais dit, parce que pour avoir été véritablement crucifié, il faut avoir été véritablement attaché à une croix, ce qui n'est jamais arrivé à S. François) n'est-ce pas une chose insupportable & extrêmement choquante que de faire un parallele de S. François crucifié avec Jesus-

Christ crucifié, *Utrique Crucifixo?* N'est-ce pas quelque chose de plus étrange que si l'on dédioit un Livre, un Tableau, ou une Thèse au Pape, & à un de ses Cameriers, en y ajoûtant ces paroles, *Utrique Sanctissimo*; au Roi Très-Chrétien, & à un de ses Ministres, *Utrique Christianissimo*; à M. le Cardinal Antoine Archevêque de Reims, & à M. Thuret l'un de ses Grands-Vicaires, *Utrique Eminentissimo*; à un Evêque, & à son Aumônier, *Utrique Illustrissimo*; à un Président au Mortier, & à son Sécretaire, *Utrique Infulato?* Tous ceux qui seroient nommés dans ces Inscriptions & dans ces titres dédicatoires ne s'offenseroient-ils pas avec raison, les uns d'être mis dans le même rang que leurs inférieurs & leurs sujets, les autres de ce qu'on leur rendroit les mêmes honneurs qu'à leurs supérieurs & à leurs maîtres?

Cependant le P. le Franc fait pis que tout cela en comparant S. François avec son Seigneur & son Dieu, entre lesquels il y a une distance infinie. Et il ne se peut faire que cette injure ne soit très-sensible à l'humilité du Séraphique Patriarche. Assûré-

ment il ne ſauroit ſouffrir une telle comparaiſon, lui qui a tant aimé l'humilité, qu'on auroit peine à trouver un Saint dans toutes les Hiſtoires de l'Egliſe, qui en fournît plus d'illuſtres & de glorieux exemples à la poſtérité. Car je m'imagine que l'honneur que le P. le Franc a crû lui rendre par ſon Inſcription, ne lui a pas été moins deſagréable, que l'adoration des Payens le fut à S. Paul & à S. Barnabé (*a*) dans la Ville de Lyſtre, lorſqu'après avoir guéri un boiteux, on leur voulut ſacrifier comme à des Dieux; & que ce Gardien étant ſur le point de publier ſon Inſcription, reçut intérieurement & ſecretement cet avis de ſon Patriarche, que l'Ange donna à S. Jean qui le vouloit adorer dans l'Apocalypſe (*b*). » Garde toi bien » de le faire: Je ſuis ſerviteur de Dieu » comme toi & de tes freres qui de» meurent fermes dans la confeſſion » de Jeſus: adore Dieu. «

Mais quoi qu'il en ſoit, Saint Pierre, le Prince des Apôtres, Saint André,

(*a*) Act. 14.

(*b*) Cap. 19. & 22. Vide ne feceris: conſervus tuus ſum & fratrum tuorum habentium teſtimonium Jeſu: Deum adora.

S. Philippe, Sainte Eulalie, Saint Simeon Evêque de Jerusalem, Saint Simeon jeune enfant martyrisé par les Juifs à Trente, Saint Timon l'un des sept premiers Diacres, S. Alexandre martyr de Lion, les Saints mille Martyrs, & quantité d'autres Saints ont été réellement & véritablement crucifiés, & néanmoins jamais personne ne s'est avisé de les comparer à Jesus-Christ dans leur crucifiement, ni de faire des Inscriptions à leur honneur, où l'on ait dit qu'ils ayent été crucifiés comme Jesus-Christ, *Utrique Crucifixo.* Sainte Catherine de Sienne (si nous en croyons l'Histoire de sa vie, & les Annales des Freres Prêcheurs) a été stigmatisée aussi-bien que S. François. Mais qui a jamais dit pour cela qu'elle ait été crucifiée, & qu'elle l'ait été de la même maniere que Jesus-Christ? C'est toutefois ce que dit le P. le Franc, de S. François, encore qu'il n'ait été crucifié *qu'en apparence*, comme parlent *Pierre de Natalibus*, *&* *Jacques de Voragine.* Or n'est-ce pas égaler S. François à Jesus-Christ, ou au moins le lui comparer, & le mettre au dessus des autres Saints, par

cette comparaison si préjudiciable à sa gloire ?

Il devoit savoir ce R. P. que ces sortes de comparaisons ne sont jamais bien reçûes des personnes qui ont quelque connoissance de la vraye, de l'ancienne, de la vénérable Théologie, & qu'elles passent toujours pour impertinentes & scandaleuses dans l'Eglise de Dieu. Cette Sainte Mere, qui est l'exemple de toutes les autres meres, ne souffre pas volontiers les paralleles qui se font des Saints les uns aux autres, de leurs mérites & de leur gloire. C'est pourquoi le savant Evêque de Vence (*a*) M. Godeau, enjoint aux Ecclésiastiques de son Diocése, *de publier la gloire & le pouvoir des Saints, mais de ne point disputer de la supériorité, ou des avantages les uns sur les autres*, parce que *les Saints* (dit-il (*b*)) *qui triomphent dans le Ciel ne sont plus à eux-mêmes, ni eux-mêmes; car ils sont dépouillés entierement du vieil Adam, & Jesus Christ qui régnoit sur eux par la grace au milieu de ses ennemis, c'est-à-dire parmi les péchés ausquels la vie humaine est*

(*a*) Ordonn. & Inst. Synod. tit. 13. n. 10.
(*b*) Ibid. n. 1.

sujette, & les inclinations où la nature corrompue nous porte, régne maintenant en eux, & les fait régner avec lui, en lui, & par lui, & les unissant parfaitement à soi, les offre à son Pere, comme ses membres, & se soûmet avec eux à sa puissance, selon les hautes pensées de l'Apôtre.

S. Jerôme nous fait voir aussi en peu de paroles combien il étoit ennemi des paralleles des Saints (*a*) les uns aux autres, lorsqu'il traite de *fous* ceux qui les font. » Je ne fais point, dit-il, » de comparaison entre ces saintes » femmes, c'est-à-dire, entre sainte » Anne la Prophétesse, fille de Phanuel, & la veuve Marcelle. Il y » en a qui mettent en parallele les » Saints & les Princes de l'Eglise les » uns avec les autres ; mais il y a de » la folie en cela.

C'est encore ce que nous apprend le dévot Auteur des Livres (*b*) de l'Imitation de Jesus-Christ, lorsqu'il fait ainsi parler ce divin Sauveur à l'ame fidelle : » Ne vous mêlés point

(*a*) *Epist. ad Princip. Virgin. Marcellæ vid. Epitaph.* Non facio ullam inter sanctas fœminas differentiam, quod nonnulli inter sanctos viros & Ecclesiarum Principes stultè facere consueverunt.

(*b*) Lib. 3. cap. 58.

» dans des questions & des disputes
» non nécessaires touchant les mérites
» des Saints, savoir si l'un est plus
» Saint que l'autre, ou qui est le plus
» grand dans le Royaume des Cieux.
» Ces choses ne servent qu'à produire
» des contestations inutiles, à nourrir
» l'orgueil & la vaine gloire, d'où
» naissent ensuite les dissentions & les
» jalousies, l'un soûtenant un Saint,
» & l'autre un autre, & chacun s'opi-
» niâtrant avec orgueil à vouloir que
» son Saint soit plus grand que celui
» des autres. C'est sans aucun fruit
» qu'on s'amuse à tous ces reproches,
» qui déplaisent beaucoup à mes
» Saints. Car (*a*) *je ne suis pas un*
» *Dieu de dissention, mais un Dieu de*
» *paix*; & cette paix ne consiste pas
» à nous relever nous-mêmes, mais
» à nous établir dans une solide humi-
» lité.

» Il y en a qui se sentent plus por-
» tés de zéle & d'affection envers
» quelques-uns des Saints, qu'envers
» les autres : mais cette affection est
» plûtôt humaine que divine. C'est
» moi qui ai créé tous les Saints ; c'est

(*a*) 1. Cor. 14.

» moi qui leur ai donné la grace ; c'est » moi qui les ai récompensé de la » gloire. Je sais les mérites de cha- » cun d'eux, & (*a*) *je les ai tous pré-* » *venus par les bénédictions de ma céleste* » *douceur.* C'est moi qui ai couronné » leur patience dans tous les maux ; » c'est moi qui devant être béni au- » dessus de tous, mérite d'être loué » dans tous mes Saints, & honoré » dans chacun d'eux. *Celui donc qui* » *méprise l'un des moindres d'entre mes* » *Saints,* n'honore point le plus grand, » puisque (*b*) *j'ai fait le moindre comme* » *le plus grand* ; & celui qui fait in- » jure à quelqu'un des Saints, me la » fait à moi-même, & à tous ceux » qui sont dans le Ciel ; car tous ne » sont qu'un par l'amour qui les lie » tous ensemble.

» C'est pourquoi que les hommes » charnels & animaux n'entrepren- » nent point de parler de l'état des » Saints, eux qui n'aiment que leurs » avantages propres, & leur satisfac- » tion particuliere. Ils ne les consi- » derent point selon la régle de mon » éternelle vérité, mais ils les relé-

(*a*) Psal 20.
(*b*) Matth. 18.

» vent ou les abbaissent selon leur » inclination & leur fantaisie. Ce défaut naît en plusieurs de l'ignorance, & principalement en ceux, qui » étant peu éclairés ne sont guéres » capables d'aimer personne d'un » amour parfait & vraiment spiri- » tuel. Ils se portent à aimer un Saint » plûtôt que l'autre par une inclina- » tion naturelle & une affection toute » humaine, & leur imagination repré- » sente les choses du Ciel dans la mê- » me bassesse, avec laquelle elle a ac- » coûtumé de concevoir celles de la » terre.

» Il vaut bien mieux honorer les » Saints par des priéres ferventes & » par ses larmes, & implorer avec un » cœur humble le puissant secours de » leur intercession, que de se mettre » en peine de pénétrer ce qu'il y a de » secret & de caché dans leur gloire, » par une recherche vaine & cu- » rieuse.

Or je demande maintenant, & je le demande à toutes les personnes raisonnables, judicieuses & éclairées, si un Auteur qui met ces paroles dans la bouche de Jesus-Christ, & qui lui fait blâmer si particulierement les

questions

questions & les disputes qui se font assez ordinairement dans le monde, touchant les mérites des Saints, & le degré de gloire que les uns possedent au-dessus des autres, ne le feroit point parler avec plus de force contre le P. le Franc, qui compare saint François, non pas avec un autre Saint, mais avec Jesus Christ même, & qui par cette comparaison le constitue au-dessus des autres Saints? Ne l'accuseroit-il pas avec justice d'avoir manqué de respect envers son Redempteur, & d'avoir attribué à un autre les honneurs qui ne sont dûs qu'à lui seul? Enfin ne lui feroit-il pas dire ce que ce divin Sauveur dit au Diable qui le vouloit tenter dans le Désert, vous adorerez votre Seigneur (*a*), & vous ne servirez qu'à lui seul.

(*a*) *Matth.* 4. Dominum Deum tuum adorabis & illi soli servies.



CHAPITRE VI.

Il y a eu plusieurs Cordeliers avant le P. le Franc qui ont donné des louanges ridicules & impertinentes à leur Séraphique Patriarche, & à leur Ordre : ce qui est prouvé par divers témoignages. Cette maniere d'agir deshonore plûtôt S. François & son Ordre, qu'elle ne les honore.

MAis au reste le P. le Franc n'est pas le premier des Cordeliers qui ont élevé S. François au-dessus des autres Saints, qui l'ont mis en parallele avec Jesus-Christ, & qui lui ont donné des louanges ridicules, indiscretes & impertinentes. Un siécle tout entier avant lui, le P. Barthelemi de Pise a trouvé douze conformités de ce Patriarche avec Jesus-Christ, dans le premier Livre qu'il a écrit sur ce sujet, seize dans le second, & douze autres dans le troisiéme, afin de faire voir par-là que S. François a fait des actions aussi éclatantes que celles de Jesus-Christ.

En effet il a écrit qu'il avoit eu

douze disciples comme J. C. (*a*), & qu'il y en eut un nommé *Jean de Capella*, qu'il rejetta comme Jesus-Christ fit Judas. Il a avancé que S. François avoit été Patriarche, Prophête, Apôtre, Martyr, Docteur, Confesseur, Vierge, Ange, & plus conforme à Jesus-Christ que tous les autres Saints. Il a encore poussé ses louanges plus loin, car il a dit en termes formels que S. François avoit été *Jesus Nazarenus Rex Judæorum* (*b*), Jesus de Nazareth Roi des Juifs, *Jesus*, par la conformité qu'il a eue avec la vie de Jesus; *de Nazareth*, parce qu'il a été une Vierge très-pure; *Roi*, par la garde & la regularité de ses sens internes & externes; *des Juifs*, parce qu'étant rempli d'allegresse & de joye il a sollicité toutes les créatures à louer Dieu. Et pour comble de ses impertinences, en comparant les belles actions de S. François avec celles de Jesus-Christ, il a eu la témérité d'assûrer que S. François en avoit bien fait davantage que lui. *Christ* (dit-il,) *ne s'est transfiguré qu'une fois, mais S.*

(*a*) Fol. 46. de l'Edit de Milan par Gotard Pontice l'an 1510. fol 17.
(*b*) Fol. 229.

François s'est transfiguré vingt fois. Christ n'a changé l'eau en vin qu'une fois : mais S. François l'a fait trois fois. Christ n'a ressenti de la douleur de ses playes que pendant un peu de tems, mais S. François en a reßenti des siennes pendant l'espace de deux ans entiers. Quant aux miracles de guerir les aveugles, de faire marcher droit les boiteux, de chaßer les Diables hors des corps de ceux qui en étoient poßedés, de ressusciter des morts, Christ n'a rien fait en comparaison de ce que S. François & ses freres ont fait. Car S. François & ses freres ont éclairé plus de mille aveugles, ils ont redressé plus de mille boiteux tant hommes que bêtes, ils ont chassé les Diables hors des corps de plus de mille poßedés, ils ont ressuscité plus de mille morts.

Voilà quel est le stile assés ordinaire des Cordeliers lorsqu'ils parlent de leur Seraphique Patriarche. J'en pourrois rapporter plusieurs autres preuves de même nature, si je ne craignois point d'abuser du tems & de la patience du lecteur. Je dirai seulement qu'ils n'ont pas été moins liberaux de leurs louanges indiscretes & extravagantes envers leurs freres, qu'envers

leur Pere. Car, par exemple, le P. Barthelemi de Pise ne se deshonore-t-il pas, & tout son Ordre aussi, lorsqu'il rapporte dans ses *Conformités*, qu'un jour S. François sortant de l'oraison, vint tout en desordre trouver ses freres, & leur dit, qu'il voudroit (*a*) n'avoir jamais inventé leur habit, parce que le Seigneur lui avoit revelé que l'Ante-Christ sortiroit de son Ordre.

Ne semble-t-il pas avoir renoncé au bon sens lorsqu'il écrit que S. François (*b*) tua de gayeté de cœur le fils aîné d'un Médecin, afin d'avoir ensuite le plaisir de le ressusciter. Il faudroit avoir beaucoup de foi pour croire ce qu'il assure, (*c*) *qu'un aveugle recouvra la vûe en touchant de ses yeux le froc du frere François de Durazzo.* Quelles impertinences n'avance-t-il point du Frere Benoît d'Arrezzo. (*d*)

(*a*) Ego vellem quod istum habitum non invenissem, Dominus enim mihi revelavit, quod de Ordine meo exibit Anti-Christus.

(*b*) Fol. 120. Locus est dictus de Nuceria (*dit-il*) in quo beatus Franciscus fecit illud insigne miraculum, quod cujusdam Medici filium primogenitum prius occidit, & contritum suscitando restituit.

(*c*) Fol. 72.

(*d*) Fol. 64.

Il fut, dit-il, *fort devot à Saint Daniel, dont le sepulchre est en Babylone gardé par des Dragons. Comme un jour il desira de le voir, ne pouvant venir à bout de ses desirs à cause de la longueur des chemins, & pour la crainte des dragons & des serpens; un grand dragon lui apparut & le prenant sur sa queue, il le porta droit au sépulchre de S. Daniel où étant arrivé il ouvrit ce sépulchre, il prit par devotion un doigt de ce Saint Prophéte, & ensuite le même dragon le reporta où il l'avoit pris.* Il dit encore de lui qu'un jour *il fut jetté dans la mer, comme un autre Jonas, pendant une tempête, mais qu'aussi-tôt il fut envelopé d'une petite nuée, & porté dans le Paradis terrestre; qu'Enoch & Elie le voyant, lui demanderent qui il étoit, que leur ayant répondu qu'il étoit le frere de S. François, il danserent de joye & le menerent par tout les endroits du Paradis terrestre; & qu'ensuite il fut reporté dans la mer par une autre petite nuée, ce qui donna beaucoup d'étonnement à ceux qui le virent.*

N'est-il pas extrêmemenr ridicule, lorsqu'il assûre que le frere Jean des Vallées sentoit de quatorze lieues loin l'odeur de la venue du Frere Ju-

niperus (*a*) ? Et qu'un jour on trouva le même Frere Juniperus qui par humilité jouoit avec un enfant à un jeu qu'on appelle *la bascule*, ou *la hausse qui baisse*.

Le Pere Bernardin *de Bustis* parle t-il avec discretion lorsqu'il rapporte cette vision des Chroniques de son Ordre ? » Un jour, dit-il, S. François vit deux échelles, l'une rouge » sur laquelle Jesus-Christ étoit appuyé, & l'autre blanche, où étoit la » Sainte Vierge. Comme les freres, » suivant le commandement de S. » François, tâchoient de monter dans » l'échelle rouge, il en tomboit plusieurs à la renverse, de quoi S. » François s'affligeoit & pleuroit. Cela » obligea Jesus-Christ de lui dire : *Faites ensorte que vos freres aillent à ma » mere, & qu'ils montent par l'échelle » blanche.* Alors S. François s'écria, » *hâtez-vous, mes Freres, de monter dans » l'échelle blanche.* Ce que ses Freres » ayant fait, la Sainte Vierge les reçût avec joye, & ils monterent ainsi » facilement au Ciel. (*b*)

(*a*) Fol 91. Hujus odorem seu adventum frater Joannes de Vallibus dixit se sensisse per viginti octo milliaria.

(*b*) Marial. pag. 9. Ser. 2. assimil. 2. Quod

Le Pere Barthelemi de Pise rapporte aussi cette histoire, ou plûtôt cette fable si injurieuse à l'honneur de Jesus-Christ, & ajoûte entr'autres choses que S. François étant tout consterné de voir tomber ses Freres du haut en bas de l'échelle rouge, Jesus Christ lui montra ses mains & son côté, dont il sembloit que les playes se renouvelloient, & que le sang en venoit tout fraîchement de sortir, lui disant: » Voilà ce que m'ont fait vos fre» res. (*a*)

Une personne de bon sens pouvoit-elle entendre fort volontiers un Cordelier, dont Erasme parle de la sorte dans son Ecclésiaste (*b*) : » Un Pre» dicateur, dit-il, faisant un jour le » Panegyrique de S. François, s'avisa » de conduire ce S. Patriarche par » tous les Ordres de la Hierar» chie céleste des Confesseurs, des » Docteurs, des Vierges, des Mar» tyrs, des Prophétes, & des Se-

facientes fratres, à Beata Virgine lætâ facie suscipiebantur, & ad cœlum cum facilitate ascendebant.

(*a*) Fol 50. Ista mihi fecerunt Fratres tui.

(*b*) Lib 2. Quidam è turba morosior, si deest, *inquit*, locus, colloca illum in locum meum. Simulque abiit è Concione.

» raphins mêmes. Chacun lui disant
» qu'il montât plus haut. *Ascende su-*
» *perius.* Il alla enfin jusqu'à la Vierge
» assise au côté droit de son Fils, la-
» quelle lui dit aussi qu'il montât plus
» haut. Ce Predicateur voyant qu'il
» ne restoit plus que le fils de Dieu, il
» n'osa pas dire que S. François l'eût
» fait sortir de son Trône, mais il s'é-
» cria qu'on ne lui avoit point encore
» trouvé de place dans le Ciel qui fût
» digne de lui. S'étant donc un peu
» arrêté là, & demandant de fois à
» autre, *Où mettrons-nous nôtre Pere?*
» Un des assistans se trouvant fatigué
» de ce discours, se leva & lui dit : *Si*
» *vous n'avez point d'autre place à le*
» *mettre, voici la mienne que je vous*
» *donne pour cela.* Et aussi-tôt il sor-
» tit du Sermon.

Le P. Déza ne se mocquoit-il pas de ses auditeurs, ou ne jouoit-il pas ses Freres les Cordeliers lorsqu'il prononçoit ces paroles dans le Sermon qu'il fit à la louange de S. Ignace de Loyola, lesquelles sont ainsi rapportées & traduites par le P. Solier Jésuite, dans la réponse qu'il a faite à une Censure de la Facuté de Théo-

logie de Paris (a) ? *Le quatrième endroit* (ce sont les paroles du P. Solier) *qui scandalise les ames foibles, est en la p. 151. où l'éloquent Déza écrit:* » Qu'il n'y a que l'Ordre de » S. François qui fasse des miracles » en matiere de pauvreté volontaire. » Car un Frere-Lay de son Ordre » (dit-il) avec le cordon qui lui sert » de ceinture en sa main, fait plus de » miracles, que ne fit jamais la Verge » de Moïse, parce que celle-là ne ti- » ra que de l'eau d'une pierre, & cet- » tui-ci tire pain, vin, chair, & tout » ce qui lui fait besoin, des poitrines » plus dures que les rochers.

Enfin ceux des Cordeliers qui se sont autrefois imaginés que le Diable n'avoit aucun pouvoir sur eux, & qu'il ne leur pouvoit nuire, n'étoient-ils pas ou fous, ou présomptueux, ou malicieux, de mettre en avant une telle chose ? Voici une histoire assez divertissante que rapporte à ce propos le P. Garasse de la Compagnie de Jesus, dans son Rabelais réformé. *Le bon Ministre Creg Ecossois*, dit-il, *ayant été instruit en ses jeunes ans dans*

(a) Du 1. jour d'Octobre 1611.

le Cloître de S. François, comme il assistoit un jour ses troupeaux, sommeillant sur sa bête, & étant par un faux pas tombé dans une charbonniere sous terre, se voyant environné de ces Cyclopes enfumés, conçut une fraïeur étrange, & se ressouvenant encore du signe de la Croix, qu'il faisoit jadis, il s'écria en homme desesperé : Je suis Cordelier, Messieurs les Diables, je suis Cordelier, & non pas Ministre (*a*). N'étoit-ce pas là demander bon quartier au Diable sous le nom des Cordeliers, dans l'esperance qu'il ne faisoit point de mal à ceux qui en portent l'habit ?

(*a*) L. 1. c. 3. Ego sum Franciscanus, domini Diaboli, ego sum Franciscanus, non sum Minister.



CHAPITRE VII.

Le P. le Franc a pris des Livres des Conformités *du P. Barthelemi de Pise, le sujet de son Inscription. Excellent passage de Melchior Canus, contre ceux qui mêlent des faussetés dans les vies des Saints. Combien ces Auteurs sont pernicieux à l'Eglise par leurs Histoires fabuleuses. Censure de la Faculté de Théologie de Paris, contre trois Sermons prononcés en l'honneur de S. Ignace de Loyola.*

APrès les sotises, les extravagances, les impiétés & les blasphêmes, les mensonges & les faussetés que le P. Barthelemi de Pise (pour ne rien dire de ses Compagnons) a avancées dans ses Livres *des Conformités de la vie du Bienheureux & Séraphique Pere S. François, avec celle de Jesus Christ*, quelle si grande merveille y a-t-il qu'un Cordelier aussi peu discret, & peut-être plus hardi que lui, ait sur le beau modéle qu'il lui a laissé, fait graver en lettres d'or

sur une table de marbre & à la vûe de toute la ville de Reims, une Inscription aussi scandaleuse, & aussi injurieuse à l'honneur de Jesus-Christ & à l'humilité de S. François, que celle-ci : *Deo homini & Beato Francisco, Utrique Crucifixo.* Si elle venoit d'un autre Auteur que d'un Cordelier, certes il y auroit plus de sujet d'étonnement. Mais étant le fruit des travaux & des veilles d'un Cordelier fondé en exemples & en autorité, qui pourroit si fort en être surpris ?

Pour moi je ne fais pas de doute que le P. le Franc n'ait formé l'idée de cette Inscription phantastique, sur les paroles du P. Barthelemi de Pise, que j'ai rapportées ci-devant au ch. 6. par lesquelles il dit que S. François a été Jesus de Nazareth Roi des Juifs : *Beatus Franciscus titulo Jesus Nazarenus Rex Judæorum.* Et en effet, si saint François peut être appellé *Jesus de Nazareth Roi des Juifs*, qui est le titre de la Croix du Fils de Dieu, pourquoi ne pourra-t-on pas dire qu'il a été crucifié comme le Fils de Dieu ? Il y a autant de raison d'un côté que de l'autre, & pour mieux dire il n'y en a ni de l'un ni de l'autre.

Joint que comme le P. Barthelemi de Pise n'a eu autre dessein, en donnant des louanges excessives, impertinentes & ridicules à S. François, que d'engager les fideles à avoir plus de vénération pour son Séraphique Patriarche, de même le P. le Franc n'a comparé S. François à Jesus-Christ crucifié, que pour lui attirer davantage de respect de la part des Chrétiens. Comme il sait qu'ils honorent d'un culte particulier Jesus-Christ crucifié, il a crû aussi qu'il ne pouvoit pas mieux honorer, ni faire honorer son S. Patriarche, qu'en l'appellant crucifié comme Jesus-Christ, & en le mettant en parallele avec lui, *Utrique Crucifixo*. Son intention a pû être bonne, & l'on dira sans doute à sa justification que s'il a péché, ce n'a été que par ignorance, & manque de prévoir les suites dangereuses que son Inscription pouvoit avoir. En attendant qu'il les examine sérieusement, je le prie de tout mon cœur de considerer combien les gens d'esprit, de piété, & de litterature ont de mépris & d'aversion pour ceux qui, comme lui, s'imaginent faire honneur aux Saints, lorsqu'ils leur attribuent des faussetés.

Je lui en allegueroís, s'il vouloit, quantité de très-notables. Mais il eſt trop facile à perſuader, pour ne ſe pas laiſſer convaincre de cette grande & importante vérité, par la ſeule dépoſition d'un illuſtre Prélat, qui a été un des plus ſavans Théologiens du Concile de Trente. C'eſt Melchior Canus Evêque des Canaries, lequel après avoir témoigné ſa douleur & ſon reſſentiment, de ce que les vies des Céſars & des Philoſophes Payens ont été écrites avec plus de ſincérité & de vérité que la plûpart de celles de nos Saints, conclut enfin : » Que ceux-là » font un préjudice très-conſidérable » à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt (*a*), qui » ne croyent point avoir bien rapporté les belles actions des Saints, s'ils » n'y ont mêlé de fauſſes révélations » ou de faux miracles.

Voilà de quelle façon ce grand homme, & toutes les perſonnes ſages & éclairées avec lui, ont toujours regardé les fantaiſies ridicules & abſurdes dont certains Ecrivains ou igno-

(*a*) De locis Theol. L. 11. cap. 6. Eccleſiæ igitur Chriſti (*dit.il*) hi vehementer incommodant, qui res Divorum præclarè geſtas non ſe putant egregiè expoſituros, niſi eas fictis & revelationibus & miraculis adornarint.

rans, ou trop crédules, ou malicieux, ou passionnés, ont deshonoré la Religion Chrétienne, qui d'ailleurs n'a pas besoin de leurs mensonges, & barbouillé les histoires qu'ils nous ont laissées des vies d'une infinité de Saints, desquels les Hérétiques & les libertins se mocquent publiquement tous les jours, *& souvent* avec quelque sorte de raison. Aussi ne faut-il pas avouer de bonne foi qu'il n'y a rien de plus indigne d'un Chrétien & d'un homme d'honneur, que le mensonge? Qu'il n'y a rien qui scandalise davantage l'Eglise de Dieu, que les Histoires fabuleuses & mensongeres qu'on a voulu y introduire? Qu'il n'y a rien enfin qui donne plus d'occasion aux ennemis de nôtre foi de se railler de nos mystéres les plus saints & les plus sacrés, que les Auteurs de ces sortes d'Histoires?

Car sur quoi roule, je vous prie, toute l'*Apologie d'Herodote*, qui est un des plus impies, des plus exécrables & des plus destables Livres qui ait jamais été fait contre nôtre Religion, sinon sur les sornettes, les absurdités, les extravagances, les fables, les impiétés, les blasphêmes & les er-

teurs des Sermons d'Olivier Maillard, de Michel Menot, de Gabriel Barlette, & de *Dormi Securè*, du Livre *des Conformités* du P. Barthelemi de Piſe, de la *Légende dorée*, du *Miroir des exemples*, & de ſemblables ouvrages, par leſquels Henri Etienne prétend prouver que l'Antiquité n'a pas eu raiſon de donner le nom de *menteur* à Herodote, parce qu'il n'a pas avancé des choſes ni ſi fabuleuſes, ni ſi éloignées de la vraiſemblance, que ces impertinens Auteurs, qui font l'indignation des honnêtes gens & des ſavans.

Comme le P. le Franc a profité de leur lecture, & qu'il s'en ſert habilement dans les occaſions, il ne mérite pas d'être traité plus favorablement qu'eux. Et c'eſt ce qui m'afflige davantage pour lui.

Mais pourtant qu'il ſe conſole, il n'y a point de ſi mauvaiſe cauſe qui ne trouve ſon Avocat, ni de propoſition ſi extravagante qu'on ne colore, & qui n'ait ſes partiſans. Si ſon Inſcription n'eſt pas du goût des perſonnes intelligentes dans la ſainte Théologie & dans l'Hiſtoire de l'Egliſe, il ne manquera pas de bonnes gens qui

l'excuseront par charité, & qui diront qu'elle a été faite à bonne intention; & je suis certain que toutes les dévotes ont tant de respect pour tout ce qui vient de lui, qu'elles s'en déclareront hautement par-tout les Patrones & les protectrices. Cependant qu'il ne s'en tienne ni plus fort ni plus assûré pour cela. Car j'appréhende beaucoup que son Inscription étant proposée à la Faculté de Théologie de Paris; sa chere mere, ainsi qu'on m'a assûré qu'elle pourroit bien l'être, s'il persistoit davantage à défendre cette Inscription avec opiniâtreté, elle n'en juge comme elle fit autrefois des quatre articles extraits des trois Sermons (*a*) qui furent prononcés par Valderama, Déza, & Rebulloza, à la louange de S. Ignace de Loyola. Il n'est pas nécessaire d'en produire ici la Censure tout au long, il suffira d'en rapporter seulement ce qui fait davantage à nôtre sujet.

Voici donc le premier article, qui est de Valderama, de la façon qu'il a été traduit par le P. Solier dans la Réponse à cette Censure: *Nous savons bien que Moïse portant sa Ba-*

(*a*) L'an 1611. le 1. Octob.

guette en main faisoit de très-grands miracles en l'air, en la terre, en l'eau, en pierre, & en tout ce que bon lui sembloit, jusqu'à submerger Pharaon avec toute son armée dans la mer rouge. Mais c'étoit l'ineffable nom de Dieu que le docte Tostat Evêque d'Avila dit avoir été gravé en cette Verge ou Baguette, lequel opéroit ces merveilles. Ce n'étoit pas si grand cas que les créatures voyant les ordonnances de Dieu leur Souverain Roi & Seigneur, souscrites de son nom, lui rendissent obéissance. Ce n'étoit pas aussi grandes merveilles que les Apôtres fissent tant de miracles, puisque c'étoit tout au nom de Dieu, par la vertu & pouvoir qu'il leur en a donné, le marquant de son cachet : In nomine meo dæmonia ejicient, &c. *Mais qu'Ignace avec son nom écrit en papier fasse plus de miracles que Moïse, & autant que les Apôtres, que son signet ait tant d'autorité sur les créatures, qu'elles lui obéissent soudain, c'est ce qui nous le rend grandement admirable.*

Et voici ensuite le jugement que la Faculté de Théologie de Paris fit de cet article : *La Faculté a été d'avis, quant au premier article, que cette fa-*

çon de parler qui semble égaler le nom de la créature à celui de Dieu tout-puissant, qui rabaisse les miracles, parce qu'ils ont été faits au nom de Dieu, qui préfere des miracles peu certains à ceux que la foi Catholique nous oblige de croire indubitablement, est scandaleuse, erronée, blasphêmatoire & impie. » Censuit quoad primum articulum esse » scandalosam, erroneam, blasphemam, atque impiam.

Ces paroles foudroyantes de la plus fameuse de toutes les Facultés de Théologie qui soient dans le monde, font un mauvais préjugé contre l'Inscription du P. le Franc, & elles me donnent juste sujet de dire que cette même Faculté, qui est encore aujourd'hui conduite par le même esprit de vérité qui animoit autrefois ces hommes qui la composoient, ne traiteroit gueres mieux que Valderama le P. le Franc, qui *égale la créature au Créateur*, qui *abaisse* en quelque façon la gloire de la Croix, en la rendant commune à S. François aussi bien qu'à Jesus-Christ; & qui veut faire passer pour indubitable *un miracle*, qui n'est pas tout-à-fait *certain*. Aussi je trouve que cette Inscription n'est pas

moins *impie, blasphêmatoire, erronée, & scandaleuse*, que les paroles de Valderama.

CHAPITRE VIII.

Cette Censure de la Faculté de Théologie de Paris retombe sur l'Inscription du P. le Franc, que l'on justifie être impie, blasphêmatoire, erronée & scandaleuse. *Avec quel soin tous les Chrétiens, & principalement les Prédicateurs & les Docteurs en Théologie, doivent éviter le scandale.*

CAr premierement n'y a-t-il pas de l'impiété & de l'*Irréligion* d'attribuer à d'autres qu'à Dieu, ce qui n'appartient qu'à Dieu ? Et n'est-ce pas ce que fait le P. le Franc, en attribuant à S. François ce qui ne doit être attribué qu'à Dieu, comme nous l'avons ci-devant montré (*a*), c'est-à-dire, en disant qu'un Temple qui ne peut être dédié qu'à Dieu, est dédié à S. François.

Secondement il y a du *blasphême* dans son Inscription, selon la pensée

(*a*) Au chap. 2.

de S. Thomas (*a*) & de tous les autres Théologiens. Car ils disent généralement par tout que blasphêmer, c'est déroger à la bonté de Dieu; & que c'est déroger à la bonté de Dieu, que d'ôter à Dieu ce qui lui convient. Or comme il n'y a que Dieu seul à qui l'on puisse proprement dédier des Temples & des Autels, le P. le Franc ne peut soûtenir qu'on en peut aussi dédier à S. François, sans ôter à Dieu une partie de ce qui n'appartient qu'à lui seul, & par conséquent sans ôter à Dieu ce qui lui convient.

Troisiémement cette proposition de l'Inscription du P. le Franc, *Deo homini & Beato Francisco*, est *erronée*, entant qu'elle témoigne que l'Eglise des Cordeliers de Reims est dédiée à Dieu & à S. François. Car puisque c'est une erreur que de dédier des Temples aux Saints, & que cette proposition signifie que cela se peut faire, il faut que cette proposition soit une erreur, & par conséquent une proposition erronée dans le sen-

(*a*) 2 2. 1.3. art. 1. in corp. Dicendum quod nomen blasphemiæ, *dit S. Thomas*, importare videtur quandam derogationem alicujus excellentis bonitatis & præcipuè divinæ. Unde quidquid Deo convenit, pertinet ad bonitatem ipsius.

timent de Melchior Canus, lequel expliquant la premiere acception d'une propoſition erronée, dit qu'une erreur, qui eſt quelque choſe de moins qu'une héréſie manifeſte, & qui néanmoins eſt contraire à la Doctrine Catholique, s'appelle une propoſition erronée (*a*). L'Inſcription du P. le Franc ne peut pas à la vérité paſſer pour une héréſie manifeſte, ſi ce n'eſt parce qu'il la ſoûtient avec opiniâtreté; & que ſelon la maxime ſi commune & ſi conſtante de S. Auguſtin & des Théologiens, *Hæreticum error non facit, ſed pertinacia*: mais au moins eſt-elle *erronée*, en ce qu'elle eſt contraire à la Doctrine Catholique, qui ne ſouffre pas qu'on dédie des Temples ni des Autels à d'autres qu'à Dieu. Elle eſt encore *erronée* dans la penſée de M. Holden, qui déclare que le mot d'*erronée* vient de celui d'*erreur*, & que l'erreur ou la fauſſeté eſt quelque choſe d'oppoſé à la vérité; ce qu'il prouve par un paſſage de S. Auguſtin (*b*). Or n'eſt-

(*a*) Error qui & minus quiddam quàm aperta Hæreſis, & Catholicæ Doctrinæ tamen contrarius eſt, propoſitio erronea vocatur.

(*b*) Lib. 2. Analyſ. fid. divin cap. 8. Erroneum, *dit-il*, ab errore dicitur; error autem, ſicut & fal-

ce pas être manifestement dans l'erreur, que de dire qu'on peut dédier des Temples & des Autels aux Saints, & que S. François a été crucifié aussi-bien que Jesus-Christ, puisqu'on ne peut dédier des Temples & des Autels qu'à Dieu, & qu'il n'est pas vrai que S. François ait été crucifié aussi-bien que Jesus-Christ ?

Enfin qu'est-ce qu'une proposition scandaleuse, à proprement parler, sinon celle où l'on peut remarquer du scandale, quoi qu'on n'y puisse trouver d'hérésie ? *Scandalosa illa propriè oratio vocatur*, dit le même Canus, *in quâ scandalum notari potest, hæresis non potest.* Ce qui se doit entendre, selon M. Holden (*a*), des propositions ou des dogmes qui donnent véritablement occasion de scandale. Et n'est-ce pas ce que fait l'Inscription du P. le Franc ? Les Hérétiques des derniers siécles nous reprochent incessamment, que nous rendons aux

sitas est aliquid veritati oppositum. Errare, *inquit Sanctus Augustinus*, est approbare falsa pro veris, vel improbare vera pro falsis, aut habere incerta pro certis, aut certa pro incertis.

(*a*) Hæc procul dubio debent intelligi de propositionibus seu dogmatibus, quæ verè dant offensionis & scandali occasionem.

Saints

Saints plus d'honneur que nous ne leur en devons, & ils s'en scandalisent manifestement. Il ne faut que lire l'*Examen* que Chemnicius (a) a fait du Decret du Concile de Trente, touchant l'invocation & la vénération des Saints, & l'Apologie de Rivet pour la très-sainte Vierge Marie Mere du Seigneur. Pourquoi le P. le Franc leur donne-t-il encore un juste sujet de se scandaliser en attribuant à saint François ce qui ne lui est pas dû, & ce que la foi de l'Eglise Catholique ne permet pas qu'on lui attribue ?

Mais ce seroit peu de chose s'il n'y avoit que les Hérétiques qui se scandalisassent de son Inscription. Les personnes d'érudition & de vertu ne s'en scandalisent presque pas moins, voyant que les simples peuvent de-là prendre occasion de tomber dans la superstition, & de donner plus aux Saints qu'ils ne leur doivent ; & que ces sortes d'expressions trop hardies & trop téméraires, peuvent faire un tort considérable à la pureté de leur foi, & à la sainteté de nôtre Religion, qui est ennemie de toute fauf-

(a) 3. Part.

ferté, & qui ne subsiste que par la vérité.

Il est donc de la prudence d'un Chrétien, quel qu'il soit, & encore plus d'un Docteur en Théologie & d'un Prédicateur, d'éviter soigneusement tout ce qui peut donner prise aux Hérétiques & scandaliser les simples, & de se précautionner contre les reproches des uns, & la foiblesse des autres; puisque l'Apôtre S. Paul avertit tous les fideles, aussi-bien que les Corinthiens (*a*), *de ne donner point occasion de scandale ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Eglise de Dieu; qu'il tâche lui-même de plaire à tous en toutes choses, ne cherchant point ce qui lui est avantageux en particulier, mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvés.* Et qu'il dit particulierement aux Prédicateurs & aux Docteurs, en la personne de son cher Disciple Tite, *qu'ils doivent être fortement attachés à la parole de vérité telle qu'on la leur a enseignée, afin qu'ils soient capables d'exhorter selon la saine Doctrine, & de convaincre ceux qui s'y opposent.*

Quoique ce grand Apôtre prêchant

(*a*) 1. Cor. 10.

l'Evangile aux Corinthiens (*a*) dût vivre de l'Evangile, cependant il assûre qu'il n'a pas usé de ce pouvoir, & qu'il a souffert au contraire toutes sortes d'incommodités pour n'apporter aucun obstacle à l'Evangile de Jesus-Christ. Quelle discretion ne demande-t-il point pour l'usage des viandes ? *Tout m'est permis*, dit-il, *mais tout n'est pas avantageux : tout m'est permis, mais tout n'édifie pas. Que nul ne cherche sa propre satisfaction, mais le bien des autres. Mangés de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous enquérir d'où il vient par un scrupule de conscience, car la terre & tout ce qu'elle contient est au Seigneur.* Et il ajoûte : *Si un infidele vous prie à manger chez lui, & que vous y vouliez aller, mangez de tout ce qu'on vous servira, sans vous enquérir d'où il vient par un scrupule de conscience. Que si quelqu'un vous dit :* ceci a été immolé aux Idoles, *n'en mangés pas, à cause de celui qui vous a donné cet avis, & aussi de peur de blesser non votre conscience, mais celle d'un autre. Car pourquoi m'exposerois-je à faire condamner par un autre cette li-*

(*a*) 1. Cor. 9.

berté que j'ai de manger de tout ? Si je prens avec action de graces ce que je mange, pourquoi donnerai-je ſujet à un autre de me traiter d'impie, pour une choſe dont je rends graces à Dieu ?

Pourquoi eſt-ce que S. Paul parle de la ſorte, ſinon pour nous convaincre de l'obligation indiſpenſable que nous avons de ne point ſcandaliſer nôtre prochain, parce que quoiqu'il *ſoit néceſſaire qu'il arrive des ſcandales*, comme dit le Fils de Dieu (*a*), *néanmoins malheur à l'homme par qui le ſcandale arrive*. Il eſt remarquable que la matiere que traite l'Apôtre n'eſt pas ſi importante que celle que traite le P. le Franc dans ſon Inſcription, vû que celle-là ne concerne pas la foi Catholique, l'uſage des viandes n'étant pour lors qu'une choſe indifférente ; au lieu que celle-ci la regarde en quelque façon.

Il ſe trouvera peut-être quelques Peres de l'Egliſe qui ſe feront échapés en quelques expreſſions figurées & métaphoriques, & qui auront auſſi employé quelquefois dans leurs diſcours, des hyperboles un peu hardies ; mais s'il s'en trouvoit quel-

(*a*) Matth. 18.

ques-uns, il faudroit donner cela ou à la chaleur de la dispute, ou à la force de leur zéle, & il ne seroit nullement à propos de les imiter en ces rencontres. Et quand même quelques-uns des Ecrivains Ecclésiastiques, qui ont vécu depuis S. François, auroient dit qu'il a été crucifié aussi-bien que Jesus-Christ, ou de la même maniere que Jesus-Christ, comme le P. le Franc l'assûre dans son Inscription, il ne faudroit pas pour cela le faire graver en lettres d'or sur une table de marbre, ni le faire mettre sur le frontispice d'un Portail, pour y être exposé à la vûe de tout le monde, & des simples mêmes, qui ne sont pas capables de l'expliquer en bonne part, quand il le pourroit être, & pour scandaliser tout le monde.

Il ne suffit pas à mon avis, que par des explications métaphysiques & des distinctions que la subtilité de l'Ecole a inventées, & le plus souvent sans aucun fondement, ces sortes d'expositions puissent souffrir un bon sens & une explication favorable, car il n'y auroit presque point de sottises, d'impiétés, d'hérésies,

d'erreurs, ni de blaſphêmes dans le monde, qu'on ne pût défendre de cette maniere. Mais il faut s'arrêter toujours au ſens le plus ſimple & le plus naturel dont les termes ſont ſuſceptibles, & conſidérer avant toutes choſes ſi ce ſens eſt propre pour l'édification du prochain.

Combien, je vous prie, a-t-on été retenu en quelques ſiécles pour le culte des Images, de crainte que les ſimples n'en abuſaſſent? Ceux qui ont un peu de connoiſſance de l'Antiquité ſacrée, ne le peuvent pas ignorer; & le P. le Franc, qui demeure à Reims depuis un aſſez long-tems, devroit ſavoir que le Concile Provincial qui y fut tenu en l'année 1583. a défendu de placer aucune nouvelle Image dans les Egliſes ſans la permiſſion de l'Evêque ou du Grand-Vicaire (*a*). La raiſon qu'il en apporte, c'eſt afin que le Peuple n'en puiſſe prendre occaſion de ſcandale (*b*) ou d'erreur. Si le P. le Franc avoit bien médité cette raiſon & quantité

(*a*) Tit. de cult. div. §. 12. Nullus etiam exemptus imagines novas in templo collocare præſumat in poſterùm ſine Epiſcopi, vel illius Vicarii licentiâ.

(*b*) Ne quid plebi ſcandalo eſſe poſſit vel eam in errorem inducere.

d'autres de même force, jamais son Inscription ne lui seroit venue dans la pensée qu'il ne l'eût étouffée comme un monstre dès sa naissance, ensorte qu'il ne se seroit jamais avisé de la rendre publique, moins encore de la soûtenir, comme il fait, avec chaleur.

Après cela il ne me reste plus rien à lui dire que ces excellentes paroles, par lesquelles S. Augustin (*a*) nous avertit tous tant que nous sommes, de ne pas faire consister nôtre piété & nôtre Religion dans nos fantaisies, parce que la moindre vérité vaut mieux que toutes les plus riches imaginations du monde.

Soli Deo honor & gloria.
1. Tim. 1. 17.

(*a*) Lib de verâ Relig. c. 55. Non sit nobis Religio in phantasmatibus nostris. Melius est enim qualecumque verum, quàm omne quidquid pro arbitrio fingi potest.

REFUTATION

Des Prophéties faussement attribuées à Saint Malachie sur les élections des Papes depuis Celestin second jusqu'à la fin du monde.

VOICI, MONSIEUR, une occasion favorable pour vous tenir la parole que je vous avois donnée depuis si long-tems de desabuser le monde des prétendues Prophéties de la succession des Papes, faussement attribuées à Saint Malachie Evêque de Douun en Irlande. La mort du Pape Innocent XI. vient de réveiller l'empressement de ceux qui vont chercher dans ces Prédictions faites à plaisir, les signes par lesquels ils croyent pouvoir découvrir qui sera élu Pape dans le Conclave qui se tient à présent.

L'on a déja fait des conjectures sur le *Pœnitentia gloriosa*, qui est, dans cette legende des futurs Pontifes, le titre qui suit immédiatement celui

de *Bellua insatiabilis*, par lequel on veut que le Pape défunt ait eté prédit. Ce sont ces quolibets extravagans, que j'entreprens de refuter, & je ne puis assez m'étonner que des personnes de bon sens, ayent pû donner quelque créance à ces fadaises, & que quelques Ecrivains modernes en ayent renouvellé le souvenir en les faisant revivre dans leurs écrits.

Car pour ne rien dire ici de ceux qui ont cru que ces prédictions étoient du Prophéte Malachie, qui vivoit cinq cens ans avant la venue de J. C. & en qui on dit que l'ancienne Prophétie avoit cessé : je ferai voir qu'il n'y a pas moins d'ignorance & de simplicité d'en faire Auteur S. Malachie Evêque en Hibernie ou Irlande, qui vivoit au milieu de l'onziéme siecle, & qui est mort depuis cinq cens quarante ans.

Pour détruire cette chimere il faut commencer à exposer ces prétendues Prophéties avec leurs explications, de la maniere dont elles ont paru la premiere fois, & comme elles sont rapportées par Arnold de Wion, de qui les ont tirées mot à mot tous ceux qui en ont fait mention, & qui leur ont donné quelque créance.

Prophetia S. Malachiæ Archiepiscopi de Summis Pontificibus.

EX Castro Tiberis.	*Cælestinus II.*
Inimicus expulsus.	*Lucius II.*
Ex magnitudine montis.	*Eugenius III.*
Abbas Suburranus.	*Anastasius IV.*
De rure albo.	*Adrianus IV.*
Ex tetro carcere.	*Victor IV.*
Via Transtiberina.	*Calixtus III.*
De Pannonia Thusciæ.	*Paschalis III.*
Ex Ansere Custode.	*Alexander III.*
Lux in ostio.	*Lucius III.*
Sus in Cribro.	*Urbanus III.*
Ensis Laurentii.	*Gregorius VIII.*
De scholâ exibit.	*Clemens III.*
De rure Bovensi.	*Cælestinus III.*
Comes signatus.	*Innocentius III.*
Canonicus de Latere	*Honorius III.*
Avis Ostiensis.	*Gregorius IX.*

Prophetia S. Malachiæ Archiepiscopi de Summis Pontificibus.

Typhernas.
De Familia Caccianemica.
Etruscus oppido Montis magni.

De Familia suburra.
Natus in oppido Sancti Albani.
Cardinalis S. Nicolai in carcere Tulliano.
Guido Cremensis Card. S. Mariæ trans Tiberim.
Antipapa Hungarus natione, Episcopus Tusculanus.
De Familia Paparona.
Lucensis Cardinalis Ostiensis.
Mediolanensis Familia Crivella quæ suem gerit pro armis.
Card. Sancti Laurentii in Lucina cujus insignia enses falcati.
Romanus Domo Scholari.
Familia Bovensi.
Familia Comitum Signiæ.
Familia Sabella Canonicus Lateranensis.
Familia Comitum Signiæ Episc. Card. Ostiensis.

Leo Sabinus.	*Cœlestinus IV.*
Comes Laurentius.	*Innocentius IV.*
Signum Ostiense.	*Alexander IV.*
Hierusalem Campaniæ.	*Urbanus IV.*
Draco depressus.	*Clemens IV.*
Anguineus vir.	*Gregorius X.*
Concionator Gallus.	*Innocentius V.*
Bonus Comes.	*Adrianus V.*
Piscator Thuscus.	*Joannes XXI.*
Rosa composita,	*Nicolaus III.*
Ex Teloneo liliacei Martini.	*Martinus IV.*
Ex rosa Leonina.	*Honorius IV.*
Picus inter escas.	*Nicolaus IV.*
Ex eremo celsus.	*Cœlestinus V.*
Ex undarum benedictione.	*Bonifacius VIII.*
Concionator Pataræus.	*Benedictus XI.*
De Fascis Aquitanis.	*Clemens V.*

Mediolanensis cujus insignia Leo. Episc. Card. Sabinus.
Domo Flisca Comes Lavaniæ Card. S. Laurentii in Lucina.
De Comitibus Signiæ Episc. Card. Ostiensis.
Gallus Trecensis in Campania Patriarcha Jerusalem.
Cujus insignia Aquila unguibus draconem tenens.
Mediolanensis familia Vicecomitum, cujus insignia anguis.
Gallus Ordinis Prædicatorum.
Othobonus familia Flisca ex Comitibus Lavaniæ.
Antea Joannes Petrus Episc. Card. Tusculanus.
Familia Ursina quæ rosam gerit, dictus compositus.
Cujus insignia Lilia, Canonicus & Thesaurarius S. Martini Turonensis.
Familia Sabella, insignia rosa à Leonibus gestata.
Picenus patria Esculanus.
Vocatus Petrus de Motrone Eremita.
Vocatus prius Benedictus Caëtanus, cujus insignia undæ.
Qui vocabatur Frater Nicolaus, Ordinis Prædicatorum.
Natione Aquitanus, cujus insignia Fasciæ erant.

De ſutore oſſeo.	*Joannes XXII.*
Corvus ſchiſmaticus.	*Nicolaus. V.*
Frigidus Abbas.	*Benedictus XII.*
Ex Roſa Atrebatenſi.	*Clemens VI.*
De Montibus Pammachii.	*Innocentius VI.*
Gallus vicecomes.	*Urbanus V.*
Novus de virgine forti.	*Gregorius XI.*
De Cruce Apoſtolicâ.	*Clemens VII.*
Luna Coſmedina.	*Benedictus VIII.*
Schiſma Barchinonicum.	*Clemens VIII.*
De Inferno Pregnani.	*Urbanus VI.*
Cubus de mixtione.	*Bonifacius IX.*
De meliore ſidere.	*Innocentius VII.*
Nauta de Ponte Nigro.	*Gregorius XII.*
Flagellum Solis.	*Alexander V.*

Gallus, familia Ossa, Sutoris filius.

Qui vocabatur F. Petrus de Corbario, contra Joannem 22. Antipapa Minorita.

Abbas Monasterii Fontis frigidi.

Episcopus Atrebatensis, cujus insignia Rosæ.

Cardinalis SS. Joannis & Pauli. T. Pammachii, cujus insignia sex montes erant.

Nuncius Apostolicus ad Vicecomites Mediolanenses.

Qui vocabatur Petrus Belfortis, Cardinalis S. Mariæ novæ.

Qui fuit Presbyter Cardinalis SS. XII. Apostolorum, cujus insignia Crux.

Antea Petrus de Luna, Diaconus Card. S. Mariæ in Cosmedin.

Antipapa qui fuit Canonicus Barchinonensis.

Neapolitanus Pregnanus, natus in loco qui dicitur Infernus.

Familia Tomacella à Genua Liguriæ orta, cujus insignia Cubi.

Vocatus Cosmatus de Melioratis Sulmonensis, cujus insignia sidus.

Venetus, commendatarius Ecclesiæ Nigropontis.

Græcus Archiepiscopus Mediolanensis, cujus insignia Sol.

Cervus Syrenæ.	*Joannes XXIII.*
Columna Veli aurei.	*Martinus V.*
Lupa Celeſtina.	*Eugenius IV.*
Amator Crucis.	*Felix V.*
De modicitate Lunæ.	*Nicolaus V.*
Bos paſcens.	*Calliſtus III.*
De Capra & Albergo	*Pius II.*
De cervo & Leone.	*Paulus II.*
Piſcator minorita.	*Sixtus IV.*
Præcurſor Siciliæ.	*InnocentiusVIII.*
Bos albanus in portu	*Alexander VI.*
De parvo homine.	*Pius III.*
Fructus Jovis juvabit.	*Julius II.*
De Craticula Politiana.	*Leo X.*
Leo Florentius.	*Adrianus VI.*
Flos pilei ægri.	*Clemens VII.*

Diaconus Cardinalis S. Eustachii, qui cum cervo depingitur, Bononiæ legatus Neapolitanus.

Familia Colonna, Diaconus Cardinalis S. Georgii ad velum aureum.

Venetus, Canonicus ante Regularis Cælestinus & Episcopus Senensis.

Qui vocabatur Amedæus, Dux Sabaudiæ, cujus insignia Crux.

Lunensis de Sarzana, humilibus parentibus natus.

Hispanus, cujus insignia Bos pascens.

Senensis, qui fuit à Secretis Cardinalibus Capranico & Albergato.

Venetus, qui fuit Commendatarius Ecclesiæ Cerviensis, & Cardinalis tituli S. Marci.

Piscatoris filius, Franciscanus.

Qui vocabatur Joannes Baptista, & vixit in curia Alfonsi Regis Siciliæ.

Episcopus Cardinalis Albanus & Portuensis cujus insignia Bos.

Senensis Familia Piccolominea.

Ligur, ejus insignia Quercus, Jovis arbor.

Filius Laurentii Medicei, & Scholaris Angeli Politiani.

Florentii filius, ejus insignia Leo.

Florentinus de Domo Medicea, ejus insignia pilæ & lilia.

Hiacinthus medicorum.	*Paulus III.*
De corona montana.	*Julius III.*
Frumentum floccidum.	*Marcellus II.*
De fide Petri.	*Paulus IV.*
Esculapii pharmacum.	*Pius IV.*
Angelus nemorosus.	*Pius V.*
Medium corpus pilarum.	*Gregorius XIII.*
Axis in medietate signi.	*Sixtus V.*
De rore cœli.	*Urbanus VII.*
Ex antiquitate Urbis.	*Gregorius XIV.*
Pia civitas in bello.	*Innocentius IX.*
Crux Romulea.	*Clemens VIII.*
Undosus vir.	*Leo XI.*
Gens perversa.	*Paulus V.*
In tribulatione pacis.	*Gregorius XV.*
Lilium & rosa.	*Urbanus VIII.*

Farnesius, qui lilia pro insignibus gestat, & Card. fuit SS. Cosmæ & Damiani.

Antea vocatus Joannes Maria de Monte.

Cujus insignia cervus & frumentum, ideo floccidum, quod pauco tempore vixit in Papatu.

Antea vocatus Joannes Petrus Caraffa.

Antea dictus Joan. Angelus Medicis.

Michaël vocatus, natus in oppido Boschi.

Cujus insignia medius Draco, Cardinalis creatus à Pio IV. qui pilas in armis gestabat.

Qui axem in medio Leonis in armis gestat.

Qui fuit Archiepiscopus Roffanensis in Calabria, ubi manna colligitur.

Jucunditas crucis.	*Innocentius X.*
Montium custos.	*Alexander VII.*
Sidus olorum.	*Clemens IX.*
De flumine magno.	*Clemens X.*
Bellua insatiabilis.	*Innocentius XI.*
Pœnitentia gloriosa.	*Alexander VIII.*

Raſtrum in porta.
Flores circumdati.
De bona Religione.
Miles in bello.
Columna excelſa.
Animal rurale.
Roſa Umbriæ.
Urſus velox.
Peregrinus Apoſtolicus.
Aquila rapax.
Canis & coluber.
Vir religioſus.

De Balneis Etruriæ.
Crux de cruce.
Lumen incœlo
Ignis ardens.
Religio depopulata.
Fides intrepida.
Paſtor Angelicus.
Paſtor & nauta.
Flos florum.
De medietate lunæ.
De labore Solis.
Gloria Olivæ.

In perſecutione extrema S. R. E. ſedebit Petrus Romanus, qui paſcet oves in multis tribulationibus; quibus transactis civitas ſepticollis diruetur, & Judex tremendus judicabit populum ſuum.

Tout cela eſt tiré mot à mot d'Arnold de Wion, qui au chapitre 40. d'un Livre intitulé *Lignum Vitæ*, au Livre 2. rapporte ces Prophéties en la forme que je les ai données, & ajoûte que les Annotations ne ſont pas de

S. Malachie, mais du R. P. Fr. Alphonse Ciaconius de l'Ordre des Freres Prêcheurs.

Quæ ad Pontifices adjecta non sunt ipsius Malachiæ sed R. P. Fr. Alphonsi Ciaconii Ord. Prædicatorum, hujus Prophetiæ interpretis.

VOilà la source de ces Prophéties, qui ont trouvé des partisans depuis plus de quatre-vingt ans, parce qu'on ne s'est pas donné la peine d'y regarder de près & de les examiner.

Il y a dans ces prétenduës Prophéties tant d'incongruités, d'impertinences, d'erreurs & de faussetés, que je ne puis assez m'étonner du cours qu'elles ont eu jusqu'ici.

Premierement. Il est certain que nul Auteur n'en a parlé avant Arnold de Wion, qui fit imprimer ces quolibets l'an 1595. à Venise, où il demeuroit. C'est-à-dire, que ces prétenduës Prophéties ont été ensevelies quatre cens ans entiers, sans qu'il en ait jamais été fait aucune mention.

Saint Bernard qui avoit vû S. Malachie à Clairvaux, où il lui ferma les yeux, qui lui avoit écrit trois lettres

quand il étoit en Hibernie pour lui recommander les Religieux de son Ordre, qui aécrit la vie de ce Saint, qui prononça son Oraison funebre, qui composa son Epitaphe, & qui a été si exact à rapporter ses moindres Prédictions, particulierement celle du lieu & du tems de sa mort, n'a dit mot de ces prétenduës Prophéties.

Et certes on ne voit pas quelle occasion auroit eu S. Malachie de faire ces Prédictions, ni le motif qui l'auroit porté à les faire. Il n'a jamais été à Rome plus d'un mois sous le Pontificat d'Innocent deuxiéme, pour y demander le *Pallium* pour les deux Eglises Metropolitaines d'Hibernie.

Saint Bernard a fidélement décrit tout ce qui se passa dans les entretiens qu'eut ce Saint avec le Pape & les honneurs qu'il y reçut, sans qu'il parle en aucune maniere de ces Prophéties. Le Schisme étoit cessé, Anaclet étoit mort : ainsi rien n'obligeoit S. Malachie à parler de la succession des Papes. Il n'y eut point de Conclave pendant le tems qu'il fut à Rome, & Innocent vécut encore six ans après ce voyage.

Nul auteur de ce tems-là n'en a dit

mot, ni Othon de Frisingen, ni Jean de Sarisberi Evêque de Chartres, ni Pierre le Vénerable Abbé de Cluni, qui fut appellé à Rome, qui écrivit tant de lettres aux Papes, & qui fut employé en tant de Négociations pour les affaires de l'Eglise dans les tems les plus difficiles, où la réputation de S. Malachie, l'odeur de ses vertus, & ces Prédictions auroient été d'un très-grand poids, si elles avoient été connuës & autorisées du nom & du mérite de ce Saint.

Tant d'Auteurs qui ont écrit les vies des Papes depuis la mort de Malachie, n'en disent rien, ni le Continuateur de Marianus Scotus, ni Bordini, ni Platine, ni Papyre Masson, ni Onuphre Panvinius, ni Joannel, qui l'an 1570. donna les vies des Papes tirées des Auteurs contemporains de ces Papes sous ce titre *Pontificum Romanorum liber ex Germanis veteribus desumptus per Franc. Joanellum* 1570.

Les Hibernois, qui ont pris tant de soin d'écrire les merveilles des Saints de leurs païs, & qui nous ont donné les vies de S. Patrice, de S. Colomban Abbé & d'une Sainte Brigitte du même païs, comme de trois Prophétes,

dont ils ont rapporté les Visions, & les Revelations, n'ont dit mot de celle-ci. Je trouve seulement un Thomas de Messingham Prêtre Directeur du Seminaire des Hibernois à Paris, qui fit imprimer l'an 1624. chez Sebastien Cramoisy les Vies des Saints d'Hibernie, sous ce titre *Florilegium Insulæ Sanctorum Hiberniæ, quibus accesserunt non vulgaria monumenta, hoc est S. Patricii Purgatorium, S. Malachiæ Prophetiæ de Summis Pontificibus.*

A la fin de la vie de S. Malachie écrite par S. Bernard, qu'il a donnée toute entiere, il a mis ces prétenduës Prophéties tirées d'Arnold de Wion, sous ce titre *Prophetiæ S. Malachiæ Archiepiscopi Armachani totiusque Hiberniæ Primatis, ac Sedis Apostolicæ Legati de Summis Pontificibus ex Arnoldo Wion l. 2. cap. 40. pag. 307.*

Robert Rusca, qui a écrit des hommes illustres de l'Ordre de Cisteaux, y a mis S. Malachie, & n'a pas omis ces Prophéties qu'il tire de la même source que Messingham. Mais Ange Manrique qui nous a donné en trois volumes les Annales de cet Ordre, & qui traite fort au long sur la fin du premier volume, & au commencement du second

de

de S. Malachie, bien loin d'alléguer ces Prophéties, & de les attribuer à ce Saint les rejette comme apocryphes, ridicules & extravagantes, & réfute Robert Rusca. *Robertus Rusca*, dit il, *sanctum Pontificem scriptoribus annumerat ob oracula quædam seu prædictiones de Summis Pontificibus ad finem usque mundi successuris, quas ab Arnoldo Wionio vulgatas esse transcribit, sed apocryphas ut conjectare licet, nec satis sapientes gravitatem viri sanctissimi.* Tom. 2. Annal. C. XXII. an. 1148. n. 5.

Le Cardinal Baronius, de Sponde Evêque de Pamiers, le P. Bzovius, & Rainaldus qui ont donné tant de volumes des Annales Ecclésiastiques, ne font nulle mention de ces Prédictions des Papes; non pas même Alphonse Ciaconius dont nous avons les Vies des Papes & des Cardinaux, & que Wion fait Auteur de l'Interpretation de ces Prophéties.

Ce silence de quatre cens ans & de tant d'Auteurs si graves est un très-fort préjugé pour la supposition de ces Prophéties.

Comme c'est Arnold de Wion, qui les a fait valoir, il ne sera pas hors d'œuvre de faire connoître cet Auteur,

& l'ouvrage dans lequel il a inséré ces Prédictions.

Arnold de Wion étoit Flamand, de la ville de Douai, Religieux de l'Ordre de S. Benoît, qui à cause des troubles arrivés en son païs dans le soulevement des Hérétiques contre le gouvernement, fut obligé de se retirer en Italie, & d'entrer dans la Congrégation de Sainte Justine de Padouë, dite du Mont Cassin. Durant cette retraite il entreprit deux Ouvrages. Le premier fut une Génealogie de la famille des Anices dont il faisoit descendre S. Benoît Fondateur de son Ordre, & la Maison d'Autriche. Le second étoit une Histoire des hommes illustres de son Ordre. Il donna à ces deux Ouvrages le titre d'*Arbre de Vie*, parce que c'étoient des arbres génealogiques.

Voici l'Inscription générale de son Ouvrage. *Lignum vitæ ornamentum & decus Ecclesiæ in quinque libros divisum, in quibus totius sanctissimæ Religionis Divi Benedicti initia, viri dignitate, doctrinâ, sanctitate ac principatu clari, describuntur : & fructus qui per eos S. R. E. accesserunt fusissimè explicantur. Auctore D. Arnaldo Wion Belga*

Duacenſi , Monacho S. Benedicti de Mantua Ord. D. Benedicti Nigrorum, Congregationis Caſſinenſis aliàs S. Juſtinæ de Padua. Acceſſit dilucidatio, quomodo Principes Auſtriaci originem ducant ex Anicia Romana familia quæ erat D. Benedicti. Venetiis apud Georgium Angelerium. M. D. XCV.

Il dédia ces deux Ouvrages imprimés en deux volumes in 4. à Philippe II. Roi d'Eſpagne ſous ce titre.

Philippo 2. Anicio, Probo, Olybrio, Perleonio, Frangipanio, Haſburgio, Auſtrio, Hiſpaniarum Regi Catholico Potentiſſimo & Invictiſſimo.

Ces deux Ouvrages ſont également pleins de fables & de rapſodies, & rien n'y eſt exact : ainſi à juger des Prophéties qu'il allegue par la confuſion, les fauſſetés & les ſuppoſitions de ces deux Ouvrages, je ne croi pas qu'il trouve beaucoup de partiſans parmi les ſçavans & les perſonnes qui ont quelque teinture de l'Hiſtoire & un peu de diſcernement.

Le deſſein du ſecond Ouvrage eſt un tableau de l'Ordre de S. Benoît, dont j'ai vû des eſtampes qui ſont peut-être de l'invention de ce Moine. Du moins ſon livre n'eſt que l'explication de ce

tableau, ou ſous la figure de ſept montagnes entaſſées les unes ſur les autres & d'un grand arbre diviſé en pluſieurs branches, dont S. Benoît eſt le tronc, il a repreſenté les Saints & les hommes illuſtres de ſon Ordre. Il a formé ſon deſſein ſur l'arbre de Vie que S. Jean vit en ſes Révélations, dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe. Ainſi l'on peut dire que tout ſon livre eſt une viſion. S. Benoît y eſt repreſenté aſſis, tenant en ſa main droite le livre de ſes Regles, & de la gauche une épée nue, il eſt couronné de douze étoiles. A droite & à gauche de ce Saint ſont les Fondateurs de diverſes Congrégations ſous la regle de S. Benoît. Ils ont tous une étoile ſur le front, & ils ſont nommés dans le Livre : *Stellati ſpiritualium & militarium Ordinum fundatores.*

Saint Romuald Fondateur de Camaldule, ſaint Jean Gualber Fondateur de Valombreuſe, ſaint Robert Abbé de Molême Fondateur de Ciſteaux, S. Guillaume de Verceil Fondateur du Mont Vierge, S. Jean Meda de Come Fondateur des Humiliati, S. Pierre Celeſtin Fondateur des Celeſtins, S. Bernard Tolomée de Sienne Fondateur du Mont Olivet, ſont à la droite du Saint.

A sa gauche sont les Fondateurs des Ordres Militaires : Alphonse I. Roi de Portugal Fondateur de l'Ordre d'Avis, S. Remond Abbé & Sanche Roi de Castille Fondateurs de Calatrava, Gomez Fernand Fondateur d'Alcantara, Jacques I. Roi d'Arragon Fondateur de la Merci, Guillaume Eris Fondateur de Montese, Denis de Perioca Roi de Portugal Fondateur de l'Ordre de Christ, Cosme de Medicis Grand Duc de Toscane Fondateur de l'Ordre de saint Etienne. L'explication de ces figures fait sur le sujet du premier livre d'Arnold de Wion, où il met un abregé de la vie de ces Fondateurs, & un Catalogue des Généraux de ces Congrégations, de leurs Saints, des Prélats qui en sont sortis, des Enfans des Rois & des Princes qui y sont entrés, des Auteurs qui ont écrit dans ces Congrégations, dont il donne le Catalogue des Ouvrages.

Le second livre contient les Papes, les Cardinaux, les Archevêques, les Evêques & les Ecrivains de l'Ordre de saint Benoît, dont il donne les Eloges par l'ordre Alphabetique des Diocéses. C'est en cet ordre qu'il a mis à la lettre D. S. Malachie Evêque de Down.

Voici ce qu'il dit de lui. *S. Malachias Hibernus Monachus Bencorensis, & Archiepiscopus Ardinecensis, cum aliquot annis illi sedi præfuisset, humilitatis causâ Archiepiscopatu abdicavit, anno circiter Domini* 1137. *& Dunensi sede contentus in ea ad finem usque vitæ permansit : obiit anno* 1148. *die* 2. *Novembris* S. Bern. in ejus vita.

Ad eum extant Epistolæ S. Bernardi tres, videlicet 315. 316. 317. *Scripsiße fertur & ipse nonnulla opuscula, de quibus nihil hactenus vidi præter quamdam Prophetiam de Summis Pontificibus, quæ, quia brevis est, & nondum quod sciam excusa, & à multis desiderata, hic à me apposita est.*

C'est ainsi qu'il prépare les Lecteurs à ces prétenduës Prophéties, qu'il donne ensuite telles que je les ai rapportées.

Il avoit raison de dire qu'elles n'avoient point encore paru imprimées. Elles étoient toutes récentes & faites cinq ans auparavant au Conclave qui suivit la mort d'Urbain VII. Ainsi tout ce qui est avant Gregoire XIV. est fait après coup, & il est aisé d'être Prophéte des choses déja avenuës. C'est ce qui fait que plusieurs de ces Prophéties pa-

roissent assez justes. Cependant il ne laisse pas d'y avoir d'étranges erreurs qui sont des effets de l'ignorance de celui qui les composa, parce qu'il les fît sur des mémoires qui le tromperent, l'histoire de ces tems-là n'ayant pas été aussi-bien démêlée qu'elle l'a été après.

Je dis donc que ces prétendues Prophéties sont l'ouvrage d'un partisan du Cardinal Simonceli, qui au Conclave de 1590. étoit le plus âgé des Cardinaux, petit neveu du Pape Jules III. & qui s'étoit déja trouvé à l'élection de sept Papes, de Marcel I. de Paul IV. de Pie IV. de Pie V. de Gregoire XIII. de Sixte V. & d'Urbain VII. Il étoit d'Orviete qui se dit en Latin *Usoruetus*, & il en avoit été Evêque. C'est ce qui fit mettre dans ces prétenduës Prophéties *ex antiquitate Urbis*, pour persuader que le saint Esprit par ces mots avoit déja donné son suffrage au Cardinal Simonceli d'Orviete.

C'est ainsi qu'après la mort de Clement IX. ceux qui souhaitoient que le Cardinal Bona fut élu Pape faisoient courir des vers, des passages de l'Ecriture, & des quolibets, pour persuader que c'étoit lui qui devoit être

Pape. On disoit ces mots du 15. de l'Ecclésiastique : *Qui timet Deum faciet bona*, & ce distique.

Grammaticæ leges plerumque Ecclesia spernit,
Esset Papa bonus, si Bona Papa foret.

Un de ses parens assembla deux ou trois cens gueux, la plûpart Savoyards, ausquels il distribuoit tous les jours de l'argent pour aller crier à la porte de S. Pierre, & sous les fenêtres les plus proches du Conclave, *fate Papa Bona*, faites Pape le Cardinal Bona : ce qui fit arrêter cet Ecclésiastique, quand on eut découvert qu'il étoit l'auteur de ce tumulte.

Le Conclave où fut élu Gregoire XIV. dura un mois & dix-neuf jours, & donna le tems de forger ces Prédictions & ces amusemens, qui sont ordinaires à une infinité de gens qui accourent de toutes parts à Rome pour voir une création de Pape, & qui n'ont point d'autre emploi durant le Conclave, qu'à faire tous les jours des Almanachs & des réfléxions politiques, chacun selon ses intérêts ou son caprice. On fit ainsi des Prophéties en vers,

des Pasquinades, & cent plaisanteries durant le Conclave qui suivit la mort de Clement IX. parce que ce Conclave dura plus de quatre mois.

Quoique cela dût suffire pour faire voir l'extravagance de ces quolibets, je veux en détail & en particulier en faire voir les impertinences, après que j'aurai en général fait remarquer les erreurs & les incongruités qui s'y trouvent.

La premiere & la plus considerable est, que huit Antipapes y sont mêlés aux Papes légitimes, s'il faut s'en tenir à l'interprétation de ces prétenduës Prophéties : à sçavoir,

Victor IV. Cardinal de S. Nicolas sous ces mots, *ex tetro carcere.*

Calixte III. Gui de Creme.

Paschal III. Hongrois de Nation.

Nicolas V. dit Pierre de Corbario.

Clement VII. de la Maison de Geneve.

Benoît XIII. Pierre de Luna.

Clement VIII. Chanoine de Barcelone.

Felix V. Amedée de Savoye.

Si ces Prédictions étoient vrayes, il faudroit dire que ces Antipapes auroient été Papes légitimes, & que l'E-

glise auroit eu deux chefs en même-tems, puisque les uns & les autres auroient été également désignés par un homme inspiré du saint Esprit : & le témoignage d'un homme de cette autorité auroit été d'un grand poids en faveur de ces Antipapes, d'autant plus qu'il n'y en a que deux qui soient déclarés Schismatiques. Nicolas V. désigné par ces mots, *Corvus Schismaticus*, & Clement VIII. par ceux-ci *Schisma Barchinonium.* Car de vouloir dire que le Schisme de Victor IV. est assez désigné par les mots de prison puante & infecte *ex tetro carcere*, sans parler de son Cardinalat ni de son titre, ne pourroit-on pas dire le même de plusieurs Papes légitimes, qui sont désignés par des termes plus infamans sans faire mention de leurs titres ? comme *Gens perversa. Bellua insatiabilis. De inferno pragnante*, pour Urbain VI. tandis que l'Antipape est désigné par *Crux Apostolica.*

Outre cette incongruité d'une conséquence dangereuse à l'égard des Papes légitimes, il faut ajoûter les Anacronismes évidens, puisque Victor IV. Calixte III. & Paschal III. sont désignés avant Alexandre III. Cependant

Alexandre III. fut élu le même jour que Victor IV. qui n'eut d'abord pour lui que neuf Cardinaux, au lieu qu'Alexandre en eut quatorze, ausquels se joignirent en même tems les autres jusqu'au nombre de vingt-trois, cinq étant attachés à Victor. Alexandre fut revêtu des habits Pontificaux, que Victor lui arracha pour s'en revêtir. Paschal fut Antipape cinq ans après par quelques Cardinaux assemblés à Luques l'an 1164. Calixte III. ne fut reconnu Pape par l'Empereur & ceux de sa faction qu'après la mort de Paschal III. qui fut près de cinq ans Antipape. Ainsi voilà l'ordre des tems renversé dans ces prétenduës Prophéties, parce que l'Auteur de ces Quolibets les avoit forgés sur les vies des Papes de Panvinius, qui s'étoit trompé dans l'ordre des tems, comme l'a remarqué le Continuateur de Ciaconius, qui dit. *Onuphrius Panvinius in libro de Romanis Pontificibus, & in Epitome contra ferè omnes scriptores, qui Ecclesiasticas historias edidere, Victori IV. Pseudopontifici Guidonem Cremensem qui Calistus III. Calisto verò Joannem Ungarum, qui Paschalis item III. dictus est, nullo laudato authore suffectos fuisse, scribit. Nos*

verò cum Ciaconio, Baronio, aliisque ferè omnibus, mortuo Guidone Cremensi Pseudopontifice, qui Paschalis III. nomen tulerat, illico à schismaticis, Imperatoris tunc præsentis jussu Romæ in ejus locum renuntiatum esse Pseudopontificem Calistum antea dictum Joannem Ungarum scribimus.

Ce n'est pas le seul Anacronisme. Clement VII. Benoît XIII. & Clement VIII. Antipapes sont mis avant Urbain VI. qui fut le Pape légitime. Cependant il est certain qu'Urbain VI. fut couronné à Rome le jour de Pâques 1378. & que Robert de Geneve ne fut couronné que le 1. Novembre de la même année à Fondi par les Cardinaux François, & trois Cardinaux Italiens qui ne pouvoient souffrir les duretez d'Urbain VI. qu'ils déclarerent *intrus*. Le Pontificat d'Urbain ne fut que de douze ans six mois & sept jours, étant mort l'an 1389. Robert de Geneve au contraire tint l'Anti-papat quinze ans onze mois & vingt-huit jours ; ainsi il ne peut être mis avant Urbain VI. ni à raison de son élection qui fut postérieure, ni à raison de sa mort, puisqu'il lui survéquit près de six ans. Pierre de Luna, qui se fit nommer

Benoît XIII. & celui qui lui succéda sous le nom de Clement VIII. non-seulement ne doivent pas être placés devant Urbain VI. mais non pas même devant Boniface IX. & Innocent VII. puisque Boniface IX. fut élû & couronné l'an 1389. Innocent VII. l'an 1404. Benoît XIII. seulement l'an 1394. & Clement VIII. élû l'an 1424. & couronné l'an 1425. Ainsi, non-seulement Urbain VI. devroit être devant Clement VIII. mais encore Gregoire XII. Alexandre V. Jean XXII. & Martin V. devroient être devant lui. Je ne sçai comment les partisans de ces Prophéties pourront sauver des Anacronismes si considérables dans l'ordre & la suite de ces quolibets.

Je demanderois aussi volontiers qui a révélé que cette Prophétie devoit commencer au Pape Celestin II. plûtôt qu'à Innocent II. son prédécesseur, ou à Luce II. son successeur, ou même à Eugene III. Disciple de S. Bernard; car S. Malachie a vécu sous tous ces Pontificats, & l'on ne voit aucun vestige dans ces prétendues révélations du tems auquel elles doivent commencer.

L'on dira sans doute qu'elles se justi-

ſient d'elles-mêmes, & qu'il eſt aiſé de voir par les termes auſquelles elles ſont conçûës par où elles doivent commencer ; qu'il eſt clair que *Ex Caſtro Tiberis*, ne peut convenir qu'à Celeſtin II. qui étoit de Cita Caſtellana. *Inimicus expulſus*, qu'à Luce II. qui étoit de la famille Caccianemici, & *Ex Magnitudine Montis*, qu'à Eugene III. qui étoit de Monte-magno. Voilà ſur quoi l'on fonde la conjecture de la fixation du tems de ces Prophéties. On verra dans la ſuite ſi cela quadre ainſi.

Cependant venons à l'interprétation de ces termes prophétiques. Arnold de Wion en fait Auteur Ciaconius, puiſqu'il dit : *Quæ ad Pontifices adjecta, non ſunt ipſius Malachiæ, ſed R. P. F. Alphonſi Ciaconii Ordinis Prædicatorum hujus Prophetiæ interpretis.* Il faut donc ſelon cet Auteur que ces Prophéties, ſi elles ſont de S. Malachie & interprêtées par Ciaconius, ayent été quatre cens ans ſans interprétation & apparemment ſans être connuës. Qui a donc révélé à Ciaconius & à Arnold de Wion, qu'elles étoient de S. Malachie ? où les ont-ils trouvées ? pourquoi ne nous ont-ils pas fait la grace de nous dire d'où ils les avoient tirées après 400. ans

& par quel bonheur ils avoient découvert ce tréſor ?

Je ne ſçai d'où le bon Moine Flamand avoit apris que Ciaconius étoit l'Interprête de ces Prophétes, car il s'eſt fait trois Editions des vies des Papes & des Cardinaux de cet Auteur, l'une en 1601. l'autre en 1630. & la derniere en 1677. les deux premieres en deux volumes, la derniere en quatre volumes, ſans qu'il y ſoit fait aucune mention de ces Prophéties ? Que ſi cette interprétation eſt véritablement du Pere Ciaconius, qui étoit à Rome en 1595. au tems auquel le *Lignum vitæ* fut imprimé à Veniſe, il faut dire que ce Pere en reconnut depuis la fauſſeté, & que ce fut ce qui l'empêcha d'en parler dans ſon Ouvrage quand il le fit imprimer. Car Nicolas Antonio qui a composé la Bibliotheque des Ecrivains Eſpagnols, & le P. Ambroiſe de Altamura, qui nous a donné celle des Ecrivains de l'Ordre de S. Dominique dont étoit Ciaconius, ont fait l'un & l'autre un dénombrement exact de tous les Ouvrages de cet Auteur juſqu'à des feüilles volantes & même de pluſieurs piéces qui n'ont pas été imprimées. En tout cela nul veſtige de

ces Prophéties ni de leurs interpréta-tions.

Ajoûtez à cela que contre ce que le Fils de Dieu a dit si expressément, que le tems de la fin du monde & le jugement universel étoient inconnus aux hommes, nous aurions une preuve certaine & un signe évident de l'un & de l'autre en ces prétendues Prophéties ; & nous pourrions dire aujourd'hui constamment, qu'il n'y aura plus que vingt-six Papes jusqu'à la fin du monde, à compter depuis celui à qui on attribue *Pœnitentia gloriosa* : puisque l'interprête du Prophéte dit dans l'écrit d'Arnold de Wion. *In persecutione extrema S. R. E. sedebit Petrus Romanus, qui pascet oves in multis tribulationibus, quibus transactis Civitas septicollis diruetur & Judex tremendus judicabit Populum suum.* C'est ce qui a fait publier tout récemment par un Auteur moderne, que ces Prophéties de S. Malachie pour la succession des Papes vont jusqu'à la venue de l'Antechrist. Venons au détail.

Tous ces Quolibets me paroissent tirez de sept ou huit sources differentes : des noms des personnes désignées, des lieux de leur naissance & de leur origine : & de la condition de leur nais-

sance : de leurs emplois, des titres de leur Cardinalat : de leurs armoiries, & quelquefois de deux ou trois de ces choses jointes ensemble.

Ceux qui paroissent désignés par leur païs, sont

Celestin II. *Ex Castro Tiberis.* Eugene III. *Ex magnitudine montis.* Adrien IV. *De rure Albo.* Nicolas IV. *Picus inter escas.* Gregoire XIV. *Ex antiquitate Urbis.* Innocent IX. *Pia civitas in bello.*

Par la condition de la Naissance,

Jean XXII. fils d'un Cordonnier; Sixte IV. que l'on dit le fils d'un Pêcheur, Innocent III. fils du Comte de Signia.

Par les Noms,

Luce II. Caccianemici. Clement III. Scholari. Celestin III. Bovo ou Bovis. Adrien V. Ottoboni. Pie III. Piccolomini.

Par les Titres du Cardinalat,

Victor IV. Card. de S. Nicolas *in carcere.* Calixte III. Card. *de Transtevere,* Innocent VI. Cardinal de S. Jean & de S. Paul du Titre *de Pammachi.* Martin V. Cardinal de S. George *ad velum aureum.*

Par les Armoiries,

Alexandre III. Urbain III. Cle-

ment IV. Gregoire X. Nicolas III. Honorius IV. Boniface VIII. Clement V. Clement VI. Innocent VI. Clement VII. Boniface IX. Innocent VII. Alexandre V. Felix V. Caliste III. Alexandre VI. Jule II. Paul III. Jule III. Marcel II. Gregoire XIII. Sixte V. Clement VIII. Alexandre VII. Innocent XI.

Je vais faire voir par un second écrit qui est la suite de celui-ci, toutes les extravagances qui se trouvent dans chacune de ces prétenduës Prophéties.

APPROBATION.

De cette premiere Dissertation.

CE Traité composé par le R. P. MENESTRIER de la Compagnie de JESUS, est très-propre à détromper le Public de la chimére des prétenduës Prophéties de S. Malachie touchant les Papes, & c'est lui rendre un service considérable que de le désabuser de ces sortes d'illusions. Donné en Sorbonne le quinziéme Septembre 1686. COCQUELIN.

Veu l'Approbation, permis d'imprimer. Fait ce 15. Septembre 1689.
DE LA REYNIE.

Suite de la réfutation de la Prophétie de S. Malachie sur les Papes.

SAint Malachie, à qui on attribue cette Prophétie des Papes, qui ont gouverné l'Eglise depuis Celestin II. vivoit dans le 12. siécle. Il est très-illustre par sa sainteté & par l'amitié de S. Bernard. Il fut d'abord Religieux de l'Abbaye de Bencor, puis Archevêque d'Armach Metropolitaine d'Irlande, & ensuite ayant quitté cet Archevêché, il se contenta d'une Prélature moins considerable en l'Eglise de Down. Le Pape Innocent II. qui connoissoit sa vertu, eut beaucoup d'estime pour lui, & la lui témoigna par les honneurs qu'il lui rendit, dans un voyage que ce Saint fit à Rome. Il mourut à Clairvaux en 1148. entre les bras de S. Bernard son ami, qui fit son Eloge funebre & un abregé de sa vie. Il lui avoit aussi écrit trois Epîtres en 1118. qui sont les 315. 316. & 317. Voilà quel est celui qu'on croit Auteur de cette Prophétie des Pontifes Romains.

Année 1143. *Ex Castro Tiberis.* Du Château du Tibre. C'est Gui du Chastel, natif d'un Château sur le Tibre, qui prit le nom de Celestin II. étant élevé au Pontificat.

1144. *Inimicus expulsus.* L'Ennemi chassé. Luce II. se nommoit Gerard, de la famille de Caccianemici de Boulogne.

1145. *Ex magnitudine montis.* De la grandeur du mont. Eugene III. nommé Bernard, natif d'un Château près de Pise, dit Grand mont. Les autres expliquent la Prophétie *Ex magnitudine montis*, par la grandeur & la subtilité de son Esprit, parce qu'il fut fait Pape sans être Cardinal, mais seulement Abbé de S. Anastase aux trois fontaines, qui est un Monastere de l'Ordre de Cisteaux hors des murs de Rome.

1153. *Abbas suburranus.* L'Abbé de Suburre Anastase IV. Romain. Il étoit Abbé & nommé Conrad Suburri. Les autres disent de Savorne.

1154. *De Rure albo.* D'un Champ blanc, ou bien du Champ d'Albe. C'est Adrien IV. natif de S. Alban en Angleterre, Abbé de l'Ordre des Chanoines de S. Ruf, qui sont habillés de blanc, puis Evêque d'Albe.

1161. *Ex tetro Carcere.* D'une noire prison. On attribue cette Prophétie à l'Antipape Victor IV. opposé à Alexandre III. qu'on dit avoir été Cardinal du Titre de S. Nicolas *in carcere Tulliano.* Mais il est sûr qu'il l'étoit du Titre de Sainte Cecile.

1164. *Via Transtiberina.* Le chemin qui est au-delà du Tibre. C'est pour un autre Antipape, nommé Gui de Crême, & élû par les Schismatiques après Victor. On l'appella Paschal III. & auparavant il étoit Cardinal de Sainte Marie au-delà du Tibre.

1169. *De Pannonia Tusciæ.* La Hongrie de Frescati. Calixte III. encore faux Pontife. Il étoit Hongrois, Abbé de Strume, & Evêque Cardinal de Frescati.

1181. *Ex Ansere custode.* De l'Oye qui est en garde. Alexandre III. Celui-ci étoit Roland Paparoni ou Parocci, & *Paparo*, mot qui en Italien veut dire Oye, aussi-bien qu'*Occa.* Outre cela M. du Chêne lui donne pour armes un franc quartier chargé d'une Tour ou garde.

1185. *Lux in Ostio.* La lumiere dans la porte. L'explication se prend du Latin pour Luce III. qui étoit natif de

Luques & Evêque d'Ostie.

Sus in Cribro. Le pourceau dans le crible. Urbain III. Il étoit Archevêque de Milan, de la famille Crivelli qui a pour armes un pourceau dans un crible.

1187. *Ensis Laurentii.* L'épée de S. Laurent. Gregoire VIII. Il étoit Cardinal du Titre de S. Laurent *in Lucina*; & avoit deux Epées en sautoir dans ses armes.

1188. *Ex scholâ exibit.* Il sortira de l'Ecole. C'est Clement III. de la famille Scolari.

1191. *De rure Bovensi.* Du Champ de Bovis. Celestin III. de la famille de Bovis.

1191. *Comes signatus.* Comte signé Innocent III. Il étoit de la Maison des Comtes de Signi ou Signé, & outre cela en son avenement au Pontificat, il prit pour devise ces paroles du Prophéte : *faites paroître quelque signe de votre bonté envers moi.* Psal. 85.

1216. *Canonicus ex Latere.* Chanoine de Lateran, ou du côté. Pour Honorius III. de la famille Savelli, Chanoine de S. Jean de Latran.

1229. *Avis Ostiensis.* L'oiseau d'Ostie; par celle-ci est designé Gregoire IX.

il se nommoit Hugolin Cardinal Evêque d'Ostie, & il étoit de la Maison des Comtes de Signie, qui ont une Aigle dans leurs armes.

1241. *Leo Sabinus.* Le Lion Sabin, Celestin IV. Il se nommoit Geoffroi de Castilione au Païs de Milan. Il avoit un Lion dans ses armes, & il étoit Cardinal Evêque de Sainte Sabine.

1243. *Comes Laurentius.* Le Comte Laurent. Simbaud de Genes de la Maison de Fiesque des Comtes de Lavagne, Cardinal du Titre de Saint Laurent *in Lucinâ.* Il prit le nom d'Innocent IV.

1254. *Signum Ostiense.* Le signe d'Ostie. Alexandre IV. C'étoit Renaud Evêque d'Ostie des Comtes de Segno ou Signie.

1261. *Jerusalem Campaniæ.* Jerusalem de Champagne. Urbain IV. il se nommoit Jacques Pantaleon, natif de Troyes en Champagne, & Patriarche de Jerusalem. Les autres rapportent ainsi cette Prophétie. *Troyæ in Galliâ natus.* Natif de Troyes en France. Ce qui n'est pas moins clair.

1265. *Draco depressus.* Le Dragon écrasé ou pressé. Pour Clement IV.

qui étoit Gui le Gros, à qui M. du Chêne donne pour armes la devise des Guelphes, qui étoit un aigle écrasant un Dragon entre ses griffes.

1271. *Anguinus vir.* L'homme de serpent. Gregoire X. de la famille des Visconti de Milan, qui ont un serpent dans leurs armes.

1276. *Concionator Gallus.* Le Prédicateur François. C'est Innocent V. il se nommoit Pierre de Tarantaise, Religieux de l'Ordre des Prêcheurs & Archevêque de Lion.

1276. *Bonus Comes.* Le bon Comte. Adrien V. Il se nommoit Ottoboni Fiesque de la maison des Comtes de Lavagne.

1276. *Piscator Tuscus.* Le Pescheur de Frescati. Jean XXI. Il avoit nom Jean Pierre, Evêque de Frescati.

1276. *Rosa composita.* Une rose composée. Pour Nicolas IV. de la Maison de Ursins qui ont une rose en leurs armes. On dit qu'il avoit nom Compositus.

1281. *Ex Telonio Liliacei Martini.* De la banque de Martin des Lys, ou du Royaume des Lys. Martin IV. Il étoit François nommé Simon de Brie, Tresorier de S. Martin de Tours.

On

On dit aussi qu'il portoit des Lys dans ses armes.

1285. *Ex Rosa Leoninâ.* De la Rose du Lyon. Honoré IV. Jacques Savelli. On voit dans son blason un Lion qui porte une Rose.

1288. *Picus inter Escas.* Le Pivert, ou Pic entre la nourriture. Nicolas IV. l'Explication se trouve dans le Latin. *Picenus, Patria Esculanus.* Il étoit Evêque de Palestrine & natif d'Ascoli.

1294. *Ex Eremo celsus.* Elevé de l'hermitage. Pour Pierre Mourrhon Hermite Fondateur des Celestins, lequel étant élevé au Pontificat prit le nom de Celestin V.

1294. *Ex undarum benedictione.* De la bénediction des ondes. Boniface VIII. Il avoit nom Benoît, & portoit des fasces ondées en ses armes.

1303. *Concionator Pataraus.* Le Prédicateur de Patare. Benoît II. Celui-ci, avant son assomption au Pontificat, avoit nom Nicolas Bocasin, il étoit de l'Ordre des Prêcheurs. On fait encore allusion au Païs de Saint Nicolas, qui étoit de Patare Ville de Lycie. Il portoit le nom de ce Saint.

1305. *De fascis Aquitanicis.* Des

fasces d'Aquitaine ou de Gascogne. C'est Clement V. nommé Bertrand d'Agout ou de Gout. Il étoit Gascon Archevêque de Bourdeaux & portoit des fasces dans les armes.

1316. *De sutore Osseo.* Du Cordonnier d'Osse. Pour Jean XXII. Il avoit nom Jacques d'Osse, & étoit fils d'un pauvre Cordonnier.

Corvus Schismaticus. Le Corbeau Schismatique. Pour Pierre de Corbario Antipape contre Jean XXII.

1334. *Frigidus Abbas.* L'Abbé froid. Benoît XII. auparavant nommé Jacques du Four Religieux de l'Ordre de Cîteaux & Abbé de Montfroid, on Froimond dans le Diocese de Beauvais.

1342. *Ex Rosa Atrebatensi.* De la Rose d'Arras. C'est Clement VI. son nom avant son Pontificat étoit Jacques Roger. Il portoit des Roses dans ses armes, & il avoit été Evêque d'Arras.

1352. *De Montibus Pammachii.* Des Montagnes de S. Pammaque. Innocent VI. avoit été Cardinal du titre de S. Jean, S. Paul & S. Pammaque, & avoit six montagnes dans son blason.

1362. *Gallus Vicecomes.* Le Fran-

çois Vicomte. Urbain V. François de nation & Nonce Apoſtolique vers les Vicomtes de Milan. Il prit naiſſance au Diocèſe de Mende en Gévaudan.

1370. *Novus de Virgine forti.* Nouveau d'une Vierge forte. Pierre Roger de Beaufort, fils de Guillaume Comte de Beaufort en Vallée, Diocèſe d'Angers, Cardinal de Sainte Marie la neuve. Il prit le nom de Gregoire XI. On pourroit encore dire qu'il étoit devenu nouveau par les ſoins d'une Vierge forte, ayant transferé le Saint Siége d'Avignon à Rome, à la perſuaſion de Sainte Catherine de Sienne.

1378. *De Cruce Apoſtolicâ.* De la croix Apoſtolique ou des Apôtres, Clement VII. Il étoit de la Maiſon de Geneve, qui a une croix dans ſes armes, & étoit Cardinal Prêtre du Titre des douze Apôtres.

1394. *Luna Coſmedina.* La Lune en Coſmedin. Pierre de la Lune Anti-Pape. Il avoit été Cardinal du Titre de Sainte Marie en Coſmedin, & ſe fit nommer Benoît XII.

Schiſma Barcinonicum. Le Schiſme de Barcelone, pour Gilles Chanoine

de Barcelone, élu durant le Schisme par deux Cardinaux qui avoient suivi Pierre de la Lune.

1378. *De infernò Pregnani.* De l'enfer de Pregnani. Barthelemi Pregnani, natif d'un Village près de Naples dit l'Enfer. Il fut élu sous le nom d'Urbain VI.

1389. *Cubus de mixtione.* Un Cube de mélange. Boniface IX. Il avoit auparavant nom Perrin Thomacelli, & on voyoit des Cubes dans les armoiries de sa famille.

1404. *De meliore sidere.* D'un Astre meilleur, ou de Meliorati, pour Cosme Meliorati qui portoit un Astre dans ses armes & qu'on fit Pape sous le nom d'Innocent VII.

1406. *Nauta de Ponte nigro.* Le Marinier de Negrepont. Gregoire XII. Venitien, nommé Ange Corari, Commandeur de l'Eglise de Negrepont.

1409. *Flagellum solis.* Le fouet du soleil. Alexandre V. Il portoit un soleil levant pour blazon, & il avoit été Archevêque de l'Eglise de Milan, où Saint Ambroise est peint avec un fouet à la main.

1410. *Cervus Syrenæ.* Le Cerf de la Syrene. Jean XXIII. Du nom de sa

famille il s'appelloit Balthasar de Cossa, & étoit né à Naples, dont les anciennes armes sont une Syrene, & étoit Cardinal du Titre de Saint Eustache qu'on peint avec un Cerf.

1417. *Columna veli aurei.* La Colomne du Voile d'or. Martin V. nommé Othon Colomne Cardinal de Saint Georges au Voile d'or. Il avoit aussi une Colomne dans ses armes.

1431. *Lupa Celestina.* La Louve Celeste. Eugene IV. nommé auparavant Gabriel Condelamieti Religieux Celestin, puis Evêque de Sienne, qui a une Louve dans ses armoiries.

1439. *Amator Crucis*, l'Amant de la Croix, Felix V. nommé auparavant Amé Duc de Savoye. La croix se trouvoit dans ses armes.

1447. *De Modicitate Lunæ*, de la bassesse de la Lune. Nicolas V. il étoit natif de Sarzeigne au Diocèse de Lucques, de parens dont la condition n'étoit pas fort relevée.

1455. *Bos pascens*, un Bœuf paissant. Caliste III. Il étoit Espagnol, & avoit un Bœuf paissant dans ses armoiries.

1458. *De Capra & Albergo.* De la Chevre & de l'Auberge : c'est Pie II. Il avoit été Secretaire du Cardinal

Barthelemi de Capranico, & puis de Nicolas Albergati.

1464. *De Cervo & Leone*, du Cerf & du Lion, Paul II. Il avoit été Evêque de Cervie, Cerviensis, ou de Cervo, & Cardinal du Titre de Saint Marc, qui a pour symbole le Lion. Outre cela il portoit un Lion dans ses armes.

1471. *Piscator Minorita*. Le Cordelier pêcheur. Sixte IV. Il étoit Cordelier & fils d'un pauvre pêcheur de Savonne.

1484. *Præcursor Siciliæ*, le Précurseur de Sicile: c'est Jean-Baptiste Cibo, fort estimé en la Cour d'Alfonse & de Ferdinand Roi de Naples & de Sicile, où il demeura durant plusieurs années, & ayant été fait Pape, il prit le nom d'Innocent VIII.

1492. *Bos Albanus in portu*, le Bœuf d'Albe au port, ou bien de port, Alexandre VI. nommé auparavant Roderic Lenzolio & Borg, qui avoit un Bœuf dans ses armes, & qui fut Cardinal Evêque d'Albe & puis de Port.

1503. *De parvo homine*. Du petit homme. Pie III. nommé auparavant François Picolomini : il ne tint que vingt-six jours le Pontificat.

1503. *Fructus Jovis juvabit*, le fruit de Jupiter aidera : c'est Julien de la Rouvere qui portoit dans ses armes un Chêne, arbre consacré à Jupiter : il prit le nom de Jule II.

1513. *De craticula Politiana*, du Gril de Politien. Leon X. il étoit fils de Laurent de Medicis : le gril est le Symbole de Laurent, & il étoit disciple d'Ange Politien.

1522. *Leo Florentius*, le Lion de Florent. Adrien VI. il portoit un Lion dans ses armes, il avoit pour pere Florent Tapissier, ou selon les autres, Brasseur de Biere à Utrecht.

1523. *Flos pilæ, ou pilulæ*, la fleur de la pilule : pour Jean de Medicis qui prit le nom de Clement VII. La Maison de Medicis porte dans ses armes six Tourteaux, que les autres prennent pour des pilules, & il y en a un chargé de trois fleurs de Lys.

1534. *Hyacintus Medico.* L'Hyacinthe au Medecin. Paul III. il étoit de la Maison Farnese, qui porte six fleurs de Lys, ou Hyacinthes dans ses armes, & fut Cardinal du Titre de S. Côme & S. Damien Médecins.

1550. *De coronâ Montanâ*, de la Couronne du Mont. Jule III. nommé

auparavant Jean Marie du Mont. Il portoit des Monts & des Couronnes de Laurier dans ses armes.

1555. *Frumentum floccidum*, le froment peu durable, ou passager. Marcel II. il avoit des Epis de froment dans ses armes, & son Pontificat ne fut que de vingt & un jours.

1555. *De fide Petri*, de la foi de Pierre. Pour Jean Pierre Caraffe. Ces mots Cara fé en Italien, veulent dire foi chere. Il prit le nom de Paul IV.

1559. *Æsculapii pharmacum*, la Médecine d'Esculape : c'est Jean Ange de Medicis, ou, Medicini, qui avoit étudié à Boulogne en Philosophie & Médecine : il prit le nom de Pie IV.

1566. *Angelus nemorosus*, l'Ange des bois. Pie V. auparavant nommé Michel Gisseri, natif d'un petit village de Lombardie nommé Boschi, qui en Italien signifie du bois.

1572. *Medium corpus pilularum*. La moitié du corps des pilules ; c'est Gregoire XIII. il portoit la moitié d'un Dragon, c'est-à-dire naissant, dans ses armes, & avoit été fait Cardinal par Pie IV. qui avoit six pilules, boules, ou tourteaux dans les siennes.

1585. *Axis inmedietate signi*. L'Axe,

ou Eſſieux au milieu du Signe. Sixte V. Ce Pontife portoit dans ſes armes un Lion, qui eſt un des douze ſignes du Zodiaque, ſurmonté de cette ligne, qui paſſant par le centre de la Terre, ſert de diametre à tout le Monde le meſurant par le milieu, & que les Aſtrologues appellent l'Axe ou l'Eſſieux du Monde.

1590. *De rore Cœli.* La roſée du Ciel. Urbain VII. qui ne tint le ſiége que 13. jours : il avoit été Evêque de Roſſane en Calabre, où ſe recueille la manne.

1590. *De antiquitate Urbis* de l'ancienneté de la Ville. Gregoire XIV. de Milan.

1590. *Pia Civitas in bello.* La Cité dévote durant la guerre. Innocent IX. de Bologne.

1592. *Crux Romulea.* La croix Romaine. Clement VIII. nommé auparavant Hippolite Aldobrandin : il portoit une bande crenelée, ou croiſée dans ſes armes. Les autres diſent que la famille des Aldobrandins ſe vante d'être deſcendue du premier Chrétien Romain, comme celle de Montmorenci en France, du premier Chrétien François.

1605. *Undosus Vir.* L'homme fait en ondes. Leon II. élû le 1. d'Avril, mort le 7. du même mois, passa comme les ondes.

1605. *Gens perversa.* La race méchante. Paul V. il portoit un Dragon & un Aigle dans ses armes.

1621. *In tribulatione Pacis.* Dans le trouble de la paix. Gregoire XV. pour marquer que Paul V. l'avoit élevé au Cardinalat, ayant heureusement fait la paix entre Emanuel Duc de Savoye, & Ferdinand Duc de Mantoue.

1625. *Lilium & Rosa.* Le Lys & la Rose. Urbain VIII. il portoit dans ses armes des mouches à miel, qui succent continuellement les Lys & les Roses.

1644. *Jucunditas Crucis.* La réjouissance de la Croix. Innocent X. Elevé au Pontificat le jour ou le lendemain de la fête de l'exaltation de la sainte Croix : il avoit encore dans ses armes une Colombe portant un rameau d'Olive en son Bec. Ce qui explique encore mieux le sens de la Prophétie.

1655. *Montium Custos.* Le Gardien des Montagnes. Alexandre VII. Il portoit une Montagne à six côteaux dans ses armes, & il avoit établi le mont de pieté à Rome.

1667. *Sidus Olorum*, l'Astre des Cygnes. Clement IX. Le sort lui donna dans le Conclave la Chambre des Cygnes, dont il fut l'Astre, qui en étoit mysterieusement promis.

1670. *De flumine magno.* Du grand fleuve : c'est Clement X. nommé auparavant Emille Altieri Romain. Le Tybre, qui passe à Rome, Patrie de ce Pape, a presque toujours eu le nom de grand fleuve, & outre cela on remarque que le Pape nâquit dans un tems, que ce même fleuve s'étant extrêmement débordé avoit presque inondé toute la Ville.

Voici les Prophéties qui restent entre celles qu'on attribue à S. Malachie. Je les rapporte au même ordre que j'ai suivi, c'est-à-dire, en Latin avec l'explication en François.

1. *Bellua insatiabilis.*	La Bête insatiable
2. *Pœnitentia gloriosa.*	La penitence glorieuse.
3. *Rastrum in porta.*	Le Rateau en la porte.
4. *Flores circundati.*	Les fleurs environnées.
5. *De bonâ Reli-*	De la bonne Reli-

gione.	gion.
6. *Miles in bello.*	Soldat à la guerre.
7. *Columna excelſa.*	Une Colomne élevée.
8. *Animal rurale.*	L'Animal de Campagne.
9. *Roſa Umbriæ.*	La Roſe de Toſcane.
10. *Viſus velox.*	La vûe perçante.
11. *Peregrinus Apoſtolicus.*	Le Pelerin Apoſtolique.
12. *Aquila rapax.*	L'Aigle raviſſante.
13. *Canis & Coluber.*	Le Chien & le Serpent.
14. *Vir religioſus.*	L'Homme Religieux.
15. *De balneis Etruriæ.*	Des bains de Toſcane.
16. *Crux de Cruce.*	La Croix de la Croix.
17. *Lumen in Cœlo.*	La Lumiere dans le Cie
18. *Ignis ardens.*	Le feu ardent.
19. *Religio depopulata.*	La Religion dépeuplée.
20. *Fides intrepida.*	Foi intrépide.
21. *Paſtor Angelicus.*	Paſteur Angelique.
22. *Paſtor & Nauta.*	Paſteur & Marinier.

23. *Flos Florum.*	La fleur des fleurs.
24. *De medietate Lunæ.*	Du milieu de la Lune.
25. *De Labore Solis.*	Du travail du ſoleil.
26. *De gloria Olivæ.*	La gloire de l'Olive.

In perſecutione extremâ Sacræ Romanæ Eccleſiæ ſedebit Petrus Romanus, qui paſcet oves in multis tribulationibus, quibus tranſactis, civitas ſepticollis diruetur, & judex tremendus judicabit populum.

Dans la derniere perſécution de la ſainte Egliſe Romaine, il y aura un Pierre Romain élevé au Pontificat. Celui-là paîtra les Brebis commiſes à ſa conduite dans de grandes infortunes : & ce tems fâcheux étant paſſé, la ville à ſept montagnes ſera détruite, & le juge redoutable jugera le Monde.

***

LETTRE

En forme de Dissertation de Mr. de Rhodes Ecuyer Docteur en Médecine, aggregé au Collége des Médecins de Lion.

A Monsieur Destaing Comte de Lion; au sujet de la prétendue possession de Marie Volet de la Paroisse de Pouliat en Breße, dans laquelle il est traité des causes naturelles de sa possession, de ses accidens, & de sa guérison.

MONSIEUR,

J'Aurois satisfait plûtôt à l'empressement que vous avez témoigné de savoir si Marie Volet de la Paroisse de Pouliat en Bresse proche Bourg, a été délivrée de sa prétendue possession par la boisson de nos Eaux minerales artifi-

cielles ; si j'avois eu des nouvelles sûres de cette fille depuis son départ de cette Ville, l'Automne derniere, & si je n'avois voulu être assuré de sa guérison parfaite. Je vous dirai qu'après avoir bû nos Eaux pendant quinze jours avec succès, elle s'en retourna en son païs n'ayant aucune marque de possession, & n'ayant plus ces terribles accidens qui avoient imposé à quantité d'habiles gens, & obligé plusieurs zélés Ecclésiastiques de lui faire les Exorcismes permis & approuvés de l'Eglise. Elle souffroit qu'on lui parlât de Dieu, des Saints, de nos mysteres, ce qu'elle ne pouvoit auparavant sans ressentir des agitations & des convulsions très-violentes. Depuis son retour en son païs elle a paru se porter encore mieux, & a donné des marques de raison & de pieté comme quelques personnes de sa Paroisse m'avoient rapporté.

Mr. l'Abbé Quinton son Curé, que j'ai vû il y a peu de jours, m'a assuré que cette fille étoit bien remise, qu'elle ne disoit plus ces mots barbares, que les uns disoient être Hebreux, les autres Arabes, & plusieurs le langage des Démons; qu'elle prenoit à présent

ses repas reglement, elle qui demeuroit des huit jours quelquefois sans manger ; qu'elle dormoit toutes les nuits des six & sept heures, elle qui demeuroit les quinze jours sans fermer les yeux ; qu'elle disoit ses prieres soir & matin, & assistoit tous les Dimanches & Fêtes au service divin, elle qui à l'aspect d'une image de dévotion, d'une goutte d'Eau benite, & d'une relique tomboit dans des convulsions avec des cris & des grimaces effroyables, que ses vomissemens, ses syncopes, ses oppressions, ses réveries & les autres accidens qui la tourmentoient cruellement depuis trois ans étoient entierement finis, & qu'elle travailloit à présent à la tisseranderie qui étoit sa premiere occupation.

Elle n'a pas eu besoin des secours que vous aviez offert charitablement pour sa subsistance. Mr. Quinton zélé pour le temporel de ses Paroissiens comme pour le spirituel, avoit donné ordre qu'elle eut tout le nécessaire pendant son séjour en cette ville.

Après que vous l'eûtes vûe, & examinée si elle étoit véritablement possedée du malin Esprit, & que vous lui eûtes fait toucher à son insçû les sain-

tes & véritables Reliques de la Croix de nôtre-Seigneur, sans que son prétendu Démon fit aucun changement en elle, vous me confirmâtes dans la pensée, où j'étois que ses maux étoient naturels, & qu'au défaut des autres remedes, qui lui avoient été inutiles, nos Eaux Minerales lui pourroient être salutaires.

Je voulus lui en faire boire, mais je fus fort surpris de voir qu'elles lui procuroient les mêmes agitations que l'eau cause à ceux qui sont atteints de la rage ; ce qui me persuada que son imagination étoit frapée, & lui faisoit croire que nos eaux étoient benites & lui causoient ces égaremens.

En effet, comme elle l'a avoüé depuis, elle crut qu'on y avoit trempé quelques Reliques & n'en voulut boire, ni par priere, ni autrement, ce qui m'obligea d'agir d'une autre maniere. Je recommandai à la femme qui l'avoit en charge de ne lui parler de quinze jours, ni de Dieu, ni de prieres, ni d'aucune dévotion, de la réjouir le mieux qu'elle pourroit, de la conduire dans nos promenades les plus agréables le long de nos rivieres, auprès de nos fontaines, & là lui faire boire des Eaux

de ſource, & en boire avec elle pour l'y accoutumer, ce qui fut ponctuellement exécuté. Enſuite un matin ſa gouvernante lui ayant dit qu'elle ne pouvoit pas ſortir de la maiſon, & ayant envoyé querir de nos Eaux minerales artificielles ſemblables aux eaux de fontaine quant à la pureté, à la couleur, & au goût, ſon Démon n'y connut rien. La pauvre fille en but, & continua d'en boire tous les matins pendant quinze jours avec un tel ſuccès, qu'après avoir vuidé une infinité de *Démons bilieux* de toutes couleurs, & vomi pluſieurs autres des plus aigres, & des plus amers, dans peu de tems nous vîmes que ſes accidens diminuoient, qu'elle devint capable de raiſon & de docilité, & ne fut plus troublée quand on lui parla de dévotion.

Quand elle fut un peu raiſonnable, elle nous dit les grands maux qu'elle avoit ſouffert, ſon averſion inſurmontable pour les prieres & les reliques, & les tourmens qu'elle ſouffroit quand on prioit & que l'on l'exorciſoit. Elle ſe ſouvint fort bien de ce que vous lui aviez dit, elle étoit encore touchée de la force de vos raiſons & de la douceur avec laquelle vous lui aviez parlé, ce

qui avoit calmé pour un tems son esprit égaré, quoique fortement préoccupé contre tout ce qui s'appelle dévotion.

J'admirai le talent merveilleux que vous avez de persuader & de gagner les cœurs aussi puissant dans les conversations, que dans vos doctes & éloquentes prédications. Un chacun sçait les grands fruits que vous avez fait dans les Missions, combien vous avez converti d'Hérétiques, & affermi de Catholiques. L'on sçait l'applaudissement que vous vous êtes acquis dans les premieres chaires du Royaume, d'autant plus grand qu'étant d'une qualité si distinguée vous prêchés encore plus par exemple que par paroles; mais on ne sçavoit pas encore que vous eussiez pouvoir sur le malin Esprit & que vous l'eussiez rendu capable de raison, de docilité, & de prieres.

Vous me déterminâtes à lui faire prendre des remedes après avoir distingué la véritable possession d'avec la fausse, & assuré que tous les accidens de Marie Volet, quelques surprenans qu'ils parussent, étoient naturels. J'étois véritablement dans cette pensée, mais je n'aurois jamais osé entrepren-

dre de lui rien ordonner si le sentiment d'un homme aussi éclairé que vous, & celui de Mr. l'Abbé Quinton sçavant Théologien & habile Prédicateur, ne m'avoient affermi dans mon opinion.

J'examinai la diversité des accidens qui accabloient cette pauvre fille (*a*),

(*a*) M. de Rhodes rapporte à la page 22. d'une *Lettre sur les maladies auxquelles les Eaux minerales artificielles sont propres*, qu'il guerit une possedée. Je fus consulté, il y a deux ans par les premiers Chanoines d'un célébre Chapitre de cette Ville avant que faire les éxorcismes au sujet d'une nouvelle convertie prétendue obsedée. On disoit que son esprit folet la pansoit fort rudement toutes les nuits à coups de fouet & de bâton, & on lui voyoit tous les matins des contusions considerables. J'examinai la malade, je reconnus qu'elle souffroit des convulsions épileptiques dans certaines heures de la nuit; d'où je jugeai que le Démon étoit accusé à faux, qu'il étoit innocent, & que le mal caduc étoit seul coupable.

J'allai voir il y a quelques années à Milleri Village à trois lieues de cette Ville, une prétendue possedée qui par des mots barbares, par ses contorsions & ses grimaces avoit imposé à quantité d'habiles gens. Je lui fis boire du vin émetique: en peu de tems cette malheureuse vomit une infinité de *Démons jaunes & verts* qui faisoient cette prétendue possession, & qui n'osant plus revenir la laisserent en liberté.

Je crois que si on faisoit prendre de cette liqueur aux 50. dévotes de la paroisse du Chambon en Forets, proche Saint Etienne, dont l'une aboye, les autres hurlent, bêlent, hennissent, brayent & contrefont les cris de cent animaux divers, on les gueriroit de leur manie causée par un prétendu sortilege.

Le savant Fernel, qui s'étoit acquis par sa science & l'excellence de son genie auprés du Roi

je tâchai d'en pénétrer les causes que je crus être. 1. Quelque levain corrompu de son estomac & des visceres voisins. 2. Quelques humeurs cacochymes de la masse du sang, & l'exaltation d'un acide violent sur les autres parties qui le composent. 3. Les esprits du cerveau irrités, & hors de leur route naturelle. 4. Quelques idées fausses qui occupoient son imagination.

1. Vous sçavez de quelle importance est l'estomac pour le soûtien de la vie, qu'il est nécessaire que sa composition soit parfaite & son tempérament excellent ; que son levain exprimé par les glandes de la membrane intérieure veloutée, & celui qui reste au fond de l'estomac, après la digestion des alimens, soient d'un acide volatile temperé pour les dissoudre, les briser, les fermenter, & les changer en une substance laiteuse, comme de la crême de lait, que nous appellons Chyle.

Henri II. la place de premier Médecin, dans le Livre qu'il a composé *de abditis rerum causis*, attribue à la dépravation des parties spiritueuses, la cause de ces maladies extraordinaires. Marcile Ficin étoit de ce même sentiment, & ce systême est prouvé admirablement par Willis dans le beau Traité qu'il nous a donné *de animâ Brutorum. I.*

Il est nécessaire que les esprits concourent à cette action, qu'ils y soient portés en quantité par les nerfs, & que comme des Boulangers artistes ils remuent & paitrissent toutes les parties des alimens pour aider à leurs principes actifs à se dégager des parties superflues dans lesquels ils sont envelopés, pour procurer leur digestion, & les convertir plus facilement en sang.

On ne sçauroit assez admirer l'économie de la digestion, c'est une chymie naturelle qui extrait les parties spiritueuses & autres principes des alimens, ils sont premierement moulus par les dents comme par autant de petites meules qui les brisent, ils sont humectés par la salive qui est leur premier dissolvant, la boisson les détrempe & les met en digestion dans l'estomac, où par le moyen des fermens naturels, des esprits animaux qui y influent, de la chaleur des visceres voisins, comme aussi des acides, des alcalis, & des parties spiritueuses des alimens s'acheve leur cuitte, & se forme le chyle qui est mêlé avec quantité de parties grossieres & superflues : mais dont il se dégage pour entrer dans les

petits conduits des veines lactées, tandis que les grossieres & inutiles sont portées d'intestins en intestins jusqu'au dernier, pour y être séparées comme le son dans les moulins de farine.

L'estomac de cette pauvre fille étoit bien éloigné de cet état naturel, son dégoût marquoit le sentiment émoussé & languissant de ses membranes, les obstructions de ses vaisseaux, l'embarras des nerfs & des fibres, qui empêchoient l'irradiation des esprits & la sensibilité de son orifice supérieur, où est le siége de la faim & de la soif.

Ses nausées & ses vomissemens venoient d'un souffre ardent mêlé avec un acide des plus âcres dans son estomac, & envoyés de son foye & de sa ratte fort obstrués & intempérés.

La foiblesse de son estomac, & ses douleurs que nous appellons cardialgïe à cause du rapport & de la simpathie que l'estomac a avec le cœur, provenoient de l'irritation de ces mêmes humeurs âcres & piquantes qui tenoient de la nature du vitriol, ou de l'eau forte.

Les tensions des deux hypocondres marquoient les embarras & les intemperies du foye & de la ratte, qui cau-

ſoient les reflux de l'une & de l'autre bile, leurs combats, leurs fermentations, & ce grand amas de vents dont ſe plaignoit cette pauvre fille.

Je crus que nos Eaux lui ſeroient utiles pour fortifier ſon eſtomac, pour le nettoyer des humeurs glaireuſes & autres indigeſtes, & pour corriger ſes levains dépravés. Je crus auſſi qu'elles ſeroient fort propres pour dégager ſon foye, ſes reins, ſa ratte, la matrice de leurs obſtructions, & pour purger les humeurs cacochymes dont ces viſceres étoient gorgés, comme nous l'avons obſervé en quantité d'autres malades.

2. La ſeconde cauſe des maux de cette pauvre fille me parut être une grande cacochymie de la maſſe du ſang, une humeur attrabilaire prédominante, & un ſang épais ne circulant qu'avec peine.

Ce n'eſt pas ſans raiſon qu'un chacun croit que la ſanté conſiſte dans la pureté du ſang, dans l'harmonie, dans l'aſſemblage, dans la juſte ſituation de ſes differentes parties & dans ſon cours reglé, ni trop pareſſeux, ni trop précipité.

Quand le chyle, qu'un bel Eſprit appelle *rudimentum ſanguinis*, n'eſt point

point dépravé, le sang est ordinairement dans un état naturel ; mais quand il est défectueux, le sang l'est aussi & ne peut corriger qu'avec peine les défauts de la premiere digestion : si bien que pour un bon sang, il faut que les alimens qui le composent, soient bons & bien digérés dans l'estomac, que les parties spiritueuses y prévaillent, que les souffrées y tiennent le second rang, que les salines & autres y soient toutes dans une juste symétrie & situation, & que les parties inutiles soient séparées continuellement par les couloirs que la nature a destinés à ces offices : mais quand cette séparation ne se fait pas, il se fait un reflus des parties impures dans la masse, qui en troublent la pureté, lui causent des effervescences, & le rendent plus aigre, plus salé, ou plus souffreux, & causent ces vapeurs & fumées qui montent à la tête, & qui en troublent l'économie.

Le sang de cette pauvre fille avoit ce défaut : un retour de bile, & même de bise noire, en troubloit la pureté, les sels acides & de qualité vitriolique y prédominoient, les parties spiritueuses y étoient ensevelies dans les terrestres & tartareuses, ce qui faisoit que

son cours étoit languissant, que la flamme de vie à laquelle le sang sert de nourriture étoit foible, d'où venoient ses langueurs, ses syncopes, ses oppressions, & même la perte d'appetit, demeurant quelquefois plusieurs jours sans manger, l'appetit animal & le naturel étant également languissans par une grande diminution de la chaleur naturelle & de la flamme de vie: comme il arrive à plusieurs animaux qui sont renfermés en terre pendant l'hyver, qui ne reprennent vigueur & appetit que dans le Printems où le soleil ranime leur chaleur & leurs esprits.

Je crus que nos eaux détremperoient ce sang épais & limoneux, & lui procureroient une circulation plus aisée & plus prompte; qu'elles dégageroient les canaux embarassés qui en arrêtoient le cours, & que purgeant les humeurs cacochymes dont il étoit surchargé, & les précipitant dans les émonctoires destinés à en faire la séparation, ce sang reprendroit sa pureté avec son cours naturel, & que son souffre balsamique allumeroit dans le cœur une flamme plus vive & plus brillante, & fourniroit une matiere plus pure pour la formation des esprits du cerveau.

3. Les esprits animaux, qui sont la quintessence du sang, que quelques Philosophes appellent une matiere subtile, lumineuse, étherée, céleste, la forme & l'ame sensitive des animaux, étoient considerablement alterés dans le corps de cette pauvre fille.

Comme ils ne reçoivent leur perfection que de la pureté du chyle & du sang, ils ne pouvoient pas avoir leur excellence, leur activité, ni leurs mouvemens reglés à cause du déreglement de ces liqueurs.

Les esprits sont le premier principe du sang, mais extrêmement confus avec les autres qui entrent dans sa composition. Ils commencent à s'en séparer dans le cœur, où le sang souffre un bouillonnement causé par la flamme de vie. Il est suivi d'une distillation semblable à celle de l'esprit de vin : les parties les plus subtiles & volatiles montent au sortir du cœur par les arteres carotides à la tête, qui est le chapiteau de cet alembic naturel. Les parties les plus subtiles de celles-ci y sont filtrées & séparées des autres parties du sang par la substance cendrée du cerveau, qui n'est qu'un assemblage de petites glandes conglobées & rangées

les unes près des autres avec de petits vaisseaux de communication. Elles sont filtrées ensuite par le corps calleux, & portées dans la moëlle allongée. C'est ce que nous appellons esprits animaux, qui distilent par les nerfs & par les fibres dans toutes les parties du corps pour les merveilleux usages ausquels ils sont destinés.

Véritablement le cerveau est la principale demeure des esprits ; mais comme il est composé de diverses parties, il y en a quelques-unes principales pour contenir les plus nobles esprits destinés aux plus considérables opérations de l'ame : c'est comme une place d'armes d'où partent les nombreuses troupes d'esprits qui sont portés dans tous les organes.

Quelques Philosophes, & quelques Médecins ont estimé que le premier magasin des esprits étoit hors du cerveau, les uns ont cru que le cœur étoit leur centre, qu'étant le premier vivant & le dernier mourant, la source de la chaleur naturelle, le principe de la vie, il étoit aussi le magasin des esprits, *armamentarium spirituum*, d'autant plus qu'il est agité plus que toutes les autres parties dans les passions & dans tous les mouvemens de l'ame.

D'autres ont pensé que leur siége principal étoit dans l'orifice supérieur de l'estomac, qu'ils présidoient dans cette partie à la plus nécessaire action de la vie, la chilification : qu'il en partoit des troupes considérables pour achever cet ouvrage, & que la sensibilité de cette partie plus exquise que d'aucune autre, en étoit une preuve convaincante. C'est ce qui a déterminé Van Helmont à ce sentiment ; *qui sedem animæ centrale punctum & principium vitæ in superiori orificio ventriculi constituit.*

Dolée, Médecin de Mr. le Lantgrave de Hesse, enchérit sur la pensée de Van Helmont, voulant que le roi des esprits qu'il nomme Gasteranax, habite dans ces parties nerveuses de l'estomac, qu'il y préside à toutes les actions, & qu'il envoye d'autres esprits ses couriers porter ses ordres par tout pour que toutes les actions naturelles & de vie soient exécutées.

Plusieurs de nos anciens Philosophes & quelques Médecins modernes ont estimé que ces esprits logeoient dans les ventricules supérieurs du Cerveau où ils se rendoient après avoir été filtrés dans sa substance spongieuse ;

que cette capacité leur étoit nécessaire pour les contenir ; que l'eau qui est dans le fond de ces ventricules modéroit leur chaleur, & servoit de frein à leur trop grande activité, & que comme *Spiritus Domini ferebatur super aquas*, de même, *Spiritus animales feruntur super aquas superiorum ventriculorum cerebri.*

Descartes dit fort ingénieusement que le siége principal des esprits est dans la glande pineale qui est dans le troisiéme ventricule du cerveau, qu'ils sont envoyés du cœur dans cette glande par les arteres carotides, & qu'après avoir été préparés dans quantité de petites arteres, qu'on nomme les tissus choroides, ils entrent dans cette glande, qui est leur principale demeure, où ils forment une source féconde d'esprits animaux & sortent de cette glande après une grande dépuration, avec une agilité & une vitesse inconcevable, & que les esprits qui y retournent des organes des sens & de toutes les parties du corps, frappant sur cette glande comme sur un plastron la mettent en mouvement, qui est suivi de celui des esprits dans le cerveau & dans tous les nerfs.

Willis compare le cerveau à une ville divisée en plusieurs quartiers de maisons, ruës, & places, revêtuë de remparts & de murailles dont les habitans sont les esprits animaux. Les uns sont destinés à commander, & président aux premieres charges, les autres sont destinés à obéïr, à porter les ordres des esprits supérieurs, ou à les exécuter, ce qui semble conforme à un passage d'Hypocrate qui appelle le cerveau une grande Ville, *Metropolis.* Willis prétend que la principale demeure des esprits les plus nobles, & le siége de l'ame sensitive, soit dans le centre de la moële allongée, où les nerfs des sens prennent naissance, & où sont portés les esprits qui viennent des organes des sens, qui par des ondulations, ou modifications de mouvement, font sçavoir à l'ame ce qui se passe au dehors. C'est de ce centre de la moëlle allongée que partent les nerfs patétiques qui portent les esprits, qui font connoître les premiers sentimens de l'ame par les divers caractéres & mouvemens que l'on apperçoit sur le visage, dans le cœur, & dans quelques autres parties, dont Mr. de la Chambre nous a donné des peintures

fort justes dans le Traité qu'il nous a donné des Caracteres des passions.

S'il est vrai que le cerveau représente une ville & que les esprits animaux en soient les habitans, n'aurons-nous pas raison de dire, qu'ils forment une République, qu'ils ont un Doge, ou un Roi qui la gouverne, comme les Abeilles, qui réside dans le centre de la moëlle allongée comme dans son palais, d'où il envoye des esprits aux organes des sens & ailleurs porter ses ordres & les faire exécuter, & d'autres esprits aux parties affligées pour les secourir. Et ce que nous appellons mouvemens de nature, ne sont-ce pas des envois de ces particules spiritueuses qui travaillent aux diverses actions qui sont nécessaires pour la conservation de la vie, ou pour le rétablissement de la santé ? Hypocrate semble être de ce sentiment, quand il reconnoît un premier principe des esprits qu'il appelle ἄρχη, & dans un autre endroit πρῶτον αἰσθητήριον, N'entend-il pas par-là le Roi des autres esprits ? que nous pouvons appeller avec plus de raison πνευμάναξ, que Dolée son Roi de l'estomac γαστεράναξ.

Les Rois ne peuvent pas tout faire

par eux-mêmes ; ils ont besoin de secours, de Ministres, & d'Officiers pour les soulager. Pneumanax a d'autres esprits auprès de lui des plus nobles & des plus actifs, qui agissent de concert avec lui & font exécuter ses ordres, ils reçoivent des nouvelles de ce qui se passe dans le ressort du Royaume, & au dehors, & jugent ensemble de ce qui se présente, pour le recevoir s'il est bon, c'est peut être ce qu'Hypocrate entend par ces mots : *quæ apta vel inepta animæ sese offerunt.*

Dans un grand Royaume partagé en plusieurs Provinces, un Roi sage & politique établit des Gouverneurs & des Intendans pour gouverner les Peuples sous lui, les défendre contre les ennemis, y faire regner la Justice, y maintenir la Paix, procurer l'abondance, faire fleurir le commerce : de même dans les diverses Provinces du corps humain, il y a des esprits commandans qui ont la supériorité sur les autres, qui reglent les actions des organes particuliers, assistés de l'irradiation des esprits du cerveau qui sont envoyés par le Prince, ou par ses Ministres. C'est ce qu'Hypocrate explique, *per spiritus insitos & influentes.*

Dans l'œil, par exemple, comme dans les autres organes des ſens, on peut croire qu'il y a un eſprit commandant, qui a la direction de cette Province, qui donne l'ordre & le mouvement aux autres eſprits habitans de cet excellent organe, pour recevoir la lumiere & les images qui ſe préſentent, pour les faire paſſer par diverſes humeurs, fibres & nerfs, juſqu'au ſiége de l'imagination, pour les faire voir au Roi Pneumanax & à ſes Miniſtres dans leur état naturel.

Dans les poulmons, dans la trachée artére, ou dans la langue, n'y a-t-il point un eſprit maître muſicien, ou organiſte, qui fait joüer les ſoufflets des poulmons, qui conduit l'air par differens tuyaux, qui ouvre, ou ſerre la glotte, & l'épiglotte pour les differens tons, qui donne divers mouvemens à la langue, & qui bat la meſure pour regler tous les autres eſprits muſiciens ou ſymphoniſtes, qui ſervent à la muſique naturelle de la parole.

Dans l'eſtomac, n'y a-t-il point un eſprit grand-maître d'Hôtel établi, accompagné d'autres eſprits officiers de Cuiſine, deſtinés à la cuitte des alimens, à la diſtribution du chyle, à la

ſéparation des parties ſuperflues, à mêler à propos les fermens & à faire quantité d'autres manœuvres qui ſont néceſſaires à cet excellent ouvrage ?

Dans tous les muſcles deſtinés au mouvement local, peut-on douter qu'il n'y ait un maître eſprit qui met tous les autres en mouvement pour gonfler & accourcir les muſcles, tirer les fibres comme autant de cordes, & enſuite les parties auſquelles ils ſont attachés, & procurer ainſi le mouvement local ?

Le cœur même, qui eſt un muſcle, a ſon eſprit directeur, qui anime tous les autres eſprits qui ſont ſous ſa conduite pour ſon mouvement de dyaſtole, de ſyſtole, & les autres actions ſi néceſſaires à la vie ? Mais à cauſe de cette chaleur divine qu'il contient, de ce feu originaire du Ciel, eſſence & forme de la vie, vous lui voudrés attribuer un eſprit Roi, & non pas ſeulement un Vice-Roi de Pneumanax. Je vous avoüe que pour ce que nous appellons chaleur de vie, flamme vivifique, il y a un premier principe dans le cœur πρῶτον φλογῶδες, mais pour ſon mouvement, il dépend des eſprits animaux ſans leſquels le feu de vie ſeroit éteint.

Cependant pour éviter toute difficulté, nous établirons, si vous voulés, deux Rois comme à Lacédémone, l'un des esprits dans le cerveau, l'autre de la flamme de vie dans le cœur, si unis qu'ils ne peuvent vivre l'un sans l'autre : ce qui fait dire à Marcile Ficin, *Cor & cerebrum amicitiæ catenis ligantur mutuas sibi tradunt vices & operas & amica tributa rependunt.*

Tous ces esprits citoyens des corps vivans ne font que les mêmes actions, ils sont, comme les habitans d'une Ville, destinés à plusieurs emplois, les uns commandent, les autres obéïssent & exécutent ; les plus nobles servent au commandement de l'ame raisonnable & de l'ame sensitive, quelques autres aux facultés de l'imagination, de la mémoire & des sens ; d'autres moins nobles sont destinés à d'autres usages, comme pour les apprêts & cuitte des alimens. Il y en a qui ne servent qu'à nettoyer les canaux & les chemins publics, d'autres à tamiser & cribler, d'autres à entretenir la chaleur & le feu. Il y en a comme des Soldats toujours prêts à défendre leurs compatriotes, & à livrer bataille pour le salut de la République, mais ce qu'il y a de

surprenant, chaque esprit travaille à son emploi avec un ordre merveilleux, à moins qu'ils ne soient détournés par des causes contraires qui les irritent, ou qui les accablent.

Dans la diversité des artisans de cette République, il n'y en a point en si grand nombre que des Chymistes, puisque toutes les opérations de la Chymie sont faites dans les corps vivans, comme dans un laboratoire animé, où les uns travaillent aux digestions, aux fermentations, les autres à la circulation des différentes liqueurs, aux cohobations, aux filtrations : les uns aux calcinations, aux précipitations, les autres aux sublimations, aux distillations & autres opérations. L'on peut même assurer que ce bel art n'a rien de si caché que la chymie naturelle des esprits ne lui ait appris : aussi les meilleurs Chymistes ont été excellens Anatomistes, & ce qu'il y a d'admirable dans la diversité des professions de ces artisans spiritueux, c'est qu'un même esprit les anime, une véritable amitié les unit, ils ne conspirent tous ensemble qu'à maintenir la paix & la santé. C'est sur ce sujet qu'Hypocrate dit : *Consensus unus, conspiratio una, consentientia omnia.*

Les esprits font des actions bien différentes dans les divers organes où ils se trouvent selon les ordres de l'ame raisonnable & sensitive : ils souffrent aussi en eux-mêmes des alterations fort sensibles & quelquefois très-violentes, comme quand l'imagination a conçû quelque idée agréable ou desagréable, l'appetit sensitif met d'abord les esprits en mouvement, qui est suivi de celui des humeurs & des parties solides : & de leurs divers mouvemens, états, & arrangemens dépendent les passions, qui se manifestent par des caracteres bien différens sur le visage, dans le cœur, & généralement par tout le corps, selon les missions des esprits qui se font par les nerfs & particulierement par les nerfs patétiques.

Ce mouvement des esprits est doux ou violent ; il est doux quand il est réglé & naturel, comme est celui d'une Riviere, dont le cours est paisible & sans empêchement. Les Stoïciens aspiroient à parvenir & à demeurer dans cet état, & Platon mettoit son sage sur le sommet d'une montagne tranquille, où les brouillards & les vents des passions ne pouvoient arriver.

Le mouvement des esprits est violent & sensible quand ils sont agités par

les passions : la joye & la douleur sont les premieres, comme on l'apperçoit dans les Enfans aussi-tôt après leur naissance. L'amour, la haine, & toutes les autres passions simples & composées, dépendent de ces deux premieres, comme principes de toutes les autres, même au sentiment d'Aristote, qui compare l'appetit sensitif à un arbre partagé en deux principales branches, qu'il nomme joye & douleur, d'où naissent quantité de rameaux qui sont les passions agréables & fâcheuses. Les esprits se dilatent dans le plaisir que leur donne une idée agréable, ils panchent vers cette idée agréable, réelle, ou imaginaire, & c'est l'amour; ils s'empressent, quand elle est absente, de l'acquerir, & de s'unir à elle, c'est le desir ; ils s'agitent & préparent des fêtes & des triomphes pour la recevoir, quand elle est prochaine, c'est l'esperance. Ils s'arment & se disposent à combattre pour l'acquerir, ou la conserver, c'est la hardiesse.

Dans la seconde branche de l'appetit sensitif, qui est la douleur, les esprits se resserrent à l'aspect d'un objet fâcheux, vrai ou faux. Ils l'ont en horreur & le fuyent, c'est la haine &

la fuite ; s'ils le considerent prochain & absent, ils en sont consternés, & tremblent à son approche, c'est la crainte ; & s'il arrive qu'il soit au-dessus de leurs forces pour le chasser, ils en sont accablés & se desesperent.

Le mouvement des esprits est quelquefois très-violent & très-impétueux quand il naît des passions violentes, mixtes, & opposées, dans lesquelles les esprits se dilatent & se resserrent inégalement, comme dans la colere composée de douleur & de hardiesse ; dans la jalousie composée d'amour, de douleur & de colere, & dans plusieurs autres, dans lesquelles l'ame souffre par les mouvemens opposés, qui l'agitent aussi cruellement, que l'est un vaisseau sur mer dans une violente tempête. On diroit que les esprits, dans ces passions simples & composées, sont comme les Soldats d'une armée dans des évolutions & exercices militaires continuels, tantôt à étendre, tantôt à resserrer les files, & à faire diverses postures & mouvemens, selon le commandement de leur Capitaine.

Les esprits ne pourroient pas être continuellement dans l'exercice de leurs fonctions, ni résister aux diverses

passions, dont ils sont à tout moment agités, s'ils ne prenoient quelquefois du repos. La nature leur a donné le sommeil comme un soulagement à leurs travaux & à leurs peines, & un moyen pour reprendre des forces & recommencer leurs actions : & comme les artisans d'une Ville après avoir travaillé tout un jour se retirent à l'approche de la nuit, pour prendre leur réfection & le repos ; de même les esprits, après avoir travaillé dans les organes des sens & dans les autres, se retirent dans l'intérieur du cerveau, pour se repaître de quelques parties volatiles de la liqueur nerveuse, & donnent au repos & au sommeil un tems suffisant pour reprendre des forces & vaquer dans la journée suivante aux fonctions, ausquelles ils sont destinés. Comme quelques Compagnies de Bourgeois font la patrouille, le guet, ou garde pendant que les autres dorment & que quelques-uns s'entretiennent dans la nuit de ce qui s'est passé dans le jour ; d'autres la passent en festins & en danses ; d'autres à des enterremens, ou autres occupations mélancoliques ; d'autres prennent ce tems pour se battre : de même quelques

troupes d'esprits sont aux aguets & font sentinelle, pendant que les autres prennent le repos ; d'autres inquiets & échauffés qui ne peuvent reposer, repassent les idées agréables, mélancoliques, ou de fureur qui les ont occupés pendant la journée, ou dans d'autres tems. C'est-là ce qui fait le sujet des songes : & après que tous les esprits sont bien repus, bien reposés, & débarassés des humeurs & des vapeurs qui les arrêtoient, de leur propre mouvement, ils retournent à leurs emplois. Ainsi les veilles succédent au sommeil, qui ne sont qu'un mouvement reglé, & une liberté des esprits dans le cerveau, dans les nerfs, & généralement dans toutes les parties du corps.

La pauvre fille dont il s'agit ici, avoit le cerveau & les esprits offusqués de vapeurs noires & mélancoliques, qui la tenoient dans une crainte & une tristesse continuelle. Elle les avoit quelquefois si surchargés d'humeurs, qu'ils ne pouvoient avoir aucun mouvement libre, ce qui lui causoit une léthargie profonde pendant quelques jours, jusqu'à ce que ces fumées fussent dissipées ; elle les avoit d'autrefois si fort

irrités, qu'elle souffroit des mouvemens irreguliers, convulsifs, & si violens, que plusieurs ne doutoient point qu'il n'y eut de la possession.

J'esperai que la boisson de nos eaux, que nous avons connu par plusieurs expériences, être très-salutaires à plusieurs maladies causées par la foiblesse des esprits animaux, par leur dereglement, & par l'embarras des nerfs, dégageroient le cerveau de cette pauvre fille des fumées atrabilaires qui l'occupoient : que ces mêmes esprits étant dégagés de la suie & de la noirceur, dont ils étoient atteints, accablés, & irrités, & trouvant les passages libres, reprendroient leur mouvement naturel, & porteroient dans les organes, où ils sont destinés, les ordres de Pneumanax, & des esprits superieurs, pour faire agir chaque partie dans son devoir.

4. J'avois accusé les fausses idées & l'imagination blessée de cette fille, comme la principale cause de ses accidens, ce qui m'a obligé de rechercher ce qui a été dit sur ce sujet par les Auteurs les plus considérables, entre lesquels je trouve que Descates & de la Chambre ont traité cette matiere,

quoique differemment, avec beaucoup d'esprit.

Le premier croit que les objets sensibles frappent les organes des sens, & les esprits qui y sont contenus; que ces mêmes esprits repoussés vont frapper sur la glande pineale, comme une balle contre un mur; que leur réfléxion donne un mouvement aux esprits animaux, & que selon la diverse modification de ce mouvement, l'ame conçoit les objets differemment, à peu près apparemment, comme les Moines connoissent au son du Timbre ceux qu'on demande à la porte du Monastere. Il explique ainsi l'imagination qui ne consiste que dans une perception de ces mouvemens d'esprits, que Willis & Duncan appellent ondulations. Ces esprits s'ouvrent des routes dans le cerveau, ce qui fait la mémoire, & reviennent frapper la glande dans la même modification. Il veut encore que la science ne consiste que dans la quantité de ces petits moules ou conduits qui modifient le mouvement des esprits, pour faire connoître les objets.

Mr. de la Chambre explique cette faculté par des idées ou images, qui sont reçûes dans les organes des sens & après portées ou reproduites dans le

siége de l'imagination, qui n'est qu'une production d'idées qui sont formées sur les especes que les objets envoyent, & il se fait une nouvelle reproduction de ces idées qui sont portées dans le siége de la mémoire, & qui s'unissent à celles qui y sont, qui leur ont servi de patron, ou d'exemplaire. Cette union est une nouvelle couche de couleur qui est appliquée sur la premiere, qui affermit la mémoire, & la rend beaucoup plus heureuse.

Je trouve dans ces deux opinions séparées beaucoup de difficultés, qui sont levées en les joignant ensemble, sçavoir le mouvement des esprits semblables à des miroirs, avec les images dont ils sont revêtus, ainsi l'on peut connoître plus facilement ce qui se passe dans ces deux facultés.

Pour expliquer ma pensée, je suppose que la lumiere que quelques-uns appellent la matiere subtile, le premier élement, & l'ame du Monde, est répandue dans toutes ses parties céléstes & sublunaires; que des diverses réfléxions, réfractions, & modifications de cette lumiere sont formées les couleurs ou images; & des differentes couleurs sont produites les idées de

toutes choſes, qui ſe trouvent par tout où eſt portée la lumiere, ſelon le ſentiment du divin Platon.

Ces images frappent le criſtal des yeux, traverſent les humeurs aqueuſe, criſtalline & vitreuſe, & ſont repréſentées au naturel ſur la membrane retine. Les eſprits viſuels qui ſont dans cet organe pour les recevoir ſe revêtent de leurs couleurs, comme des Cameléons, & paſſent ainſi enſemble eſprits & images, avec une vîteſſe inconcevable par les fibres de la retine, & par les nerfs optiques, & ſont portés dans le centre de la moëlle allongée, où ces nerfs optiques & d'autres ſens prennent naiſſance, qui ſervent à l'ame de canaux, pour envoyer ſes eſprits aux organes des ſens, & aux idées pour arriver des organes des ſens à celui de l'imagination. C'eſt-là la demeure, ou plûtôt le Louvre du Roi Pneumanax & des principaux eſprits ſes miniſtres. C'eſt-là où ſe tient le tribunal de l'imagination, où les images des objets paroiſſent & font impreſſion ſur les eſprits. *Imaginatio quaſi imaginum actio.* Les eſprits les conſiderent, les examinent, & en font leurs maîtreſſes, leurs idoles, quand elles leurs

paroiſſent belles & agréables; & quand elles ont quelques difformités, & qu'elles leur répugnent, ils s'attriſtent, & envoyent promptement par les nerfs patétiques, & par les autres nerfs d'autres eſprits qui par différens mouvemens produiſent des caractéres & changemens, qui font connoître les paſſions les plus ſecretes de l'ame.

Quand les idées ont ainſi paru ſur le théatre de l'imagination, & fini leur rôle, elles font place à d'autres qui leur ſuccédent, pendant que les premieres ſont conduites dans de petites cellules du cerveau, ſiége de la mémoire, où elles demeurent juſqu'à ce qu'elles ſoient rappellées pour venir jouer d'autres ſcénes dans l'imagination. La mémoire ſe fortifie ainſi, c'eſt ce que de la Chambre appelle une nouvelle couche, & Deſcartes une route plus aiſée, où les eſprits paſſent plus facilement, & c'eſt ce qu'il appelle avoir l'eſprit plus ouvert.

Quand ces idées ont leur lumiere brillante, leurs couleurs naturelles, les traits bien proportionnés; quand les eſprits qui en ſont revêtus, ou colorés, ſont ſubtils & vigoureux, quand leurs routes pour aller aux ſens, à l'i-

magination, & à la mémoire sont bien ouvertes, quand l'ordre de leurs mouvemens est bien reglé, que l'imagination & la mémoire sont excellentes, les idées y paroissent successivement, comme dans un bal bien ordonné. Elles font l'agrément des autres esprits spectateurs du Roi Pneumanax, & de ses principaux Officiers.

Mais quand ces idées sont défigurées par des vapeurs noires, par des humeurs de couleurs bizarres, quand leur figure est difforme, comme dans leurs Cylindres, ou dans ces miroirs qui grossissent, ou qui rappetissent les objets; quand les esprits qui en ont pris la teinture sont foibles, dissipés, ou distraits; quand les conduits par où elles passent sont embarassés comme dans la cataracte ou goute seraine; & quand elles sont confuses & en desordre, comme dans ces bals que l'on nomme vulgairement, *à la diablesse*, alors l'imagination est dépravée, les sens & la mémoire ne fournissent que de fausses idées, à la place des véritables & naturelles, qui causent une tristesse & une mélancolie profonde, une altération considérable aux esprits, un empêchement de leur irradiation aux organes,

organes, & un renversement de tout le tempérament.

C'est ce qui étoit arrivé à Marie : la dévotion qu'elle avoit embrassée avec chaleur n'avoit pas été bien reglée, la méditation de l'Enfer lui avoit formé des idées de Démons, de figures horribles, sa superstition & ses scrupules avoient tenu son esprit inquiet, & l'avoient obligé d'appeller au tribunal de la conscience, ses pensées & ses actions les plus innocentes ; elle craignoit toujours de tomber entre les grifes de ces animaux hideux que son imagination lui représentoit ; elle perdoit le sommeil & l'appetit, la ratte & la mere s'en mêloient, envoyoient des vapeurs noires à son cerveau, & achevoient de le démonter. Enfin elle s'imagina que la Démon la possedoit. Les objets de dévotion, comme l'eau benîte, les Reliques, les prieres, la sainte Messe, & les Exorcismes, lui renouvelloient ces idées tristes, qui causoient une cruelle irritation à ses esprits, & ensuite ces hurlemens, ces mots barbares, ces convulsions, & quantité d'autres simptomes surprenans. Ceux qui l'ont vûe dans nos Eglises, & entre autres dans celle des grands Carmes de cette

Ville, où elle a été exorciſée pluſieurs fois cet été dernier par les RR. PP. de cet Ordre, & autres zélés & ſçavans Theologiens, peuvent témoigner des cris, des grimaces, des poſtures, des agitations terribles & affreuſes de cette pauvre fille, & de ce qu'elle ſouffroit dans ces tems-là.

Je crus que nos eaux, après avoir corrigé les cauſes antécédentes, rétabli les fermens naturels, purgé la bile noire, purifié le ſang, feroient une leſſive aux eſprits de Marie, pour leur donner leur blancheur & leur éclat naturel, & laveroient les idées noircies de ſon imagination, comme de ces vieux tableaux fumés, pour leur donner leur premier coloris.

Je crus auſſi, qu'il faloit tâcher de lui ôter ſes idées triſtes & mélancoliques, & en ſubſtituer en leur place d'autres gaies & divertiſſantes : ainſi je conſeillai, qu'on ne lui parlât d'aucune choſe, qui pût cauſer ſes égaremens, qu'on la promenât dans des endroits agréables, pour adoucir ſes eſprits irrités, & les remettre dans les voyes de la raiſon. C'eſt ainſi que les eſprits d'un arbre inculte, revêtus d'une qualité ſauvage & groſſiere, ne pro-

duisent que des fruits âpres & amers ; mais quand ils ont passé par le greffe d'un arbre excellent, enté sur le sauvageon, ils quittent la qualité grossiere qu'ils avoient, pour se revêtir d'une autre plus exquise, & ne produisent après que des fruits doux & délicats. De même les esprits de Marie, revêtus d'idées tristes & affreuses, ne produisoient que des fruits de mélancolie & de fureur ; mais ayant pris d'autres images divertissantes & naturelles, ils ne donnerent plus que des fruits de raison & de pieté.

Je crois que c'est par cette raison, que les voyages & les pelerinages sont d'un grand secours à ceux qui ont l'esprit surchargé d'idées mélancoliques. Le changement des personnes qui font de la peine, & le changement des lieux desagréables, en d'autres plus divertissans changent les images tristes en d'autres réjouissantes, & remettent les esprits égarés dans les routes de la raison. C'est aussi pour cela que nos eaux minerales avec la gayeté & le changement d'objets ont servi à Marie à la rétablir dans une santé parfaite, & de corps & d'esprit.

L'on pourroit ce me semble, par ce

ſyſtême des fauſſes idées, & des eſprits irrités, expliquer la cauſe de pluſieurs autres prétendues poſſeſſions, comme de celles d'Auſſone, de Loudun, & autres imaginaires ou malicieuſes, comme on l'a reconnu dans la ſuite.

L'on pourroit par ce même ſyſtême, expliquer l'imagination troublée de pluſieurs mélancoliques, qui croyent être loups, bêtes, ſorciers, ou par les fauſſes idées qu'ils en conçoivent, ou par celles qui leur ſont communiquées par des breuvages, ou onctions de ſucs de certaines herbes, qui fourniſſent des idées de Démons, de Sabats, de boucs, & autres extravagances, comme Gaſſendi, & quelques autres curieux l'ont très-judicieuſement remarqué.

L'on pourroit de même expliquer les autres délires, comme celui de la phrénesie, qui provient de l'inflammation des eſprits animaux avec fiévre; de la manie, quand les eſprits ſont deſſéchés & échauffés avec fureur & ſans fiévre; de la mélancolie, quand ils ſont ſurchargés, ou teints de la noirceur d'une bile noire avec crainte & triſteſſe; & de la ſtupidité, ou bêtiſe, quand ces mêmes eſprits ſont foibles, diſſipés & pareſſeux.

L'on pourroit encore expliquer les effets surprenans de la rage, par une extrême irritation & mouvement irregulier des mêmes esprits, causés par des idées de chiens, de lions, de loups devorans, & de spectres affreux, sortant de l'eau, que ce venin fournit à l'imagination; ce qui donne de la crainte & de l'horreur de l'eau, & de tout ce qui est liquide, au Roi & à toute la République des esprits.

L'on pourroit de même expliquer les danses, les sauts, les courses & autres agitations, que souffrent ceux qui ont été mordus de la Tarantule, dont le venin chatouillant & irritant les esprits, leur cause ces mouvemens irreguliers de danses, & les autres agitations de tout le corps, qui ne cessent par aucun remede que par certains airs de musique, que l'on appelle communément en Calabre les Chansons de saint Vitte.

L'on pourroit encore expliquer comment la Musique guérit ces malheureux; quelle est sa vertu & sa puissance pour adoucir les esprits troublés, les appaiser dans leur furie & leurs seditions, & les remettre dans l'ordre & dans l'exercice de leurs fonc-

tions naturelles. Nous en avons un célébre exemple dans la ſainte Ecriture, lorſque le malin eſprit, ou pour mieux dire, la bile noire de Saül le tourmentoit, alors les ſons harmonieux de la harpe de David le guériſſoient. Kircher dans ſa Myſurgie parle fort au long, & explique les admirables talens de la muſique, pour guérir quantité de maladies. Marſile Ficin ordonnoit à Coſme grand Duc de Toſcane, la ſymphonie & la muſique en place d'autres remedes; & je ne doute point que ſi nous ſçavions les airs harmonieux & acromatiques, les plus proportionnés aux eſprits qui ſont irrités, ou ſurchargés, ou qui ont des mouvemens irréguliers, on ne les guérît parfaitement.

Nous pourrions encore expliquer les ſimpathies & les amitiés des eſprits, les antipathies & les inimitiés qui ſe trouvent entre eux, & quantité d'autres effets & phénomenes que nous admirons tous les jours.

J'aurois encore beaucoup de choſes à dire ſur ce ſujet; mais je m'apperçois que mes réfléxions vous peuvent être ennuyeuſes par leur longueur, & qu'elles paſſent les limites d'une Lettre ordinaire, quoique j'aye ſupprimé beau-

coup de matieres, & abregé beaucoup de choses, qui demandoient une plus grande étendue.

Faites-moi la grace, Monsieur, de me faire sçavoir ce que vous pensés des nouveaux systêmes que je vous écris. S'ils vous agréent, j'en aurai un vrai plaisir, s'ils ne vous contentent pas, je tâcherai de me conformer à vos sentimens, qui me serviront de décisions, aussi-bien dans la Physique que dans la Morale. J'espere aussi de votre amitié, que vous me pardonnerés les fautes que vous remarquerés dans cette Lettre, & que vous regarderés moins la foiblesse de mes pensées, & de mes expressions, que la passion & le respect avec lequel je suis,

Monsieur,

Vôtre très-humble & obéissant serviteur.
De Rhodes.

De Lyon le 20. Décembre 1690.

De Paris ce 5. Janvier 1693.

A MONSIEUR

Monſieur de Rhodes en ſa Maiſon Place Saint Jean à Lyon.

J'ai reçû, Monſieur, avec un plaiſir ſenſible la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & je puis vous aſſurer que je n'ai pas été fâché d'avoir contribué à la guériſon de cette prétendue poſſédée, puiſque vous m'aſſurés que c'eſt ſur l'opinion que j'avois qu'elle ne l'étoit point, que vous avez entrepris de la guérir par vos eaux, dont je ſçais la réputation. Il eſt aſſez ordinaire, lorſque l'on voit des effets ſurprenans dans des perſonnes auſſi agitées que l'étoit cette pauvre fille, d'en attribuer tous les évenemens differens à quelque choſe de ſurnaturel, mais ſouvent il y a autant d'abus que de vraiſemblance de l'attribuer au Démon; & il me ſouvient d'une déciſion ſur un cas ſemblable, j'entens quand à la poſſeſſion, qui me paroît très-juſte: Multa ficta, pauca à morbo, nihil à Dæmone. *Mais dans cette rencontre le total de cette déciſion ne nous convient*

pas, puisqu'il est certain, qu'il n'y avoit dans cette pauvre fille rien de contrefait, rien à la vérité du Démon, mais beaucoup de la maladie. Je crois, Monsieur, que vous devez être satisfait que vos eaux ayent fait une guérison semblable: pour moi, je le suis infiniment de votre nouveau systême sur la république des esprits animaux, & sur les idées. Rien n'est mieux trouvé, & si j'ai été quelques jours à vous en remercier, c'est que le plaisir que j'ai trouvé en le lisant m'a donné une nouvelle curiosité de le relire. Vous êtes bien honnête d'attendre mon avis pour en faire part à nos amis, vous avez le goût trop bon pour que ce que vous faites ne soit tel. Toute la grace que j'ai à vous demander, c'est de retrancher les choses que vous dites à mon avantage, & que je ne mérite que par votre bon cœur. Le mien sera toujours tel pour vous que vous le pouvez desirer, me faisant un plaisir sensible d'être,

Monsieur,

Vôtre très-humble, & obéissant serviteur, *Destaing, Comte de Lyon.*

APPROBATION.

J'estime d'une grande utilité pour le public, la Lettre que Mr. de Rhodes a écrite en forme de Dissertation à Mr. Destaing, Comte de Lyon. Les Ecclésiastiques y apprendront l'obligation où ils sont de se défier de plusieurs possessions qui ne sont qu'apparentes, & de ne pas prodiguer les Exorcismes de l'Eglise, les employant avec trop de crédulité, & trop peu de discernement. Les malades même qui ont des agitations violentes pourront à l'imitation de Marie Volet boire les eaux minerales ou artificielles, & se guérir par leur secours des maux qui les travaillent. Enfin les sçavans auront du plaisir de lire l'établissement de la République des esprits animaux, dont le systême est ingénieux & bien imaginé, & qui se concilie parfaitement avec la spiritualité de l'ame raisonnable & avec son immortalité. A Lyon ce 29. Avril 1691.

Cobade Docteur de Sorbonne.

APPROBATION.

La Lettre que Mr. de Rhodes a écrite en forme de Dissertation à Mr. Destaing Comte de Lyon, est fort utile, & sur-tout aux Ecclésiastiques, qui y pourront apprendre à se défier des possessions, qui ne sont qu'apparentes, & à ne pas prodiguer les Exorcismes de l'Eglise. L'établissement de la République des esprits n'y détruit point la spiritualité & l'immortalité de l'ame raisonnable. A Lyon ce 30. Avril 1691.

Sainte Colombe, Docteur de Sorbonne, Comte de Lyon.

APPROBATION.

De Monsieur d'Aquin Conseiller d'Etat ordinaire, premier Médecin de sa Majesté, par une Lettre écrite de Versailles le 2. Mai 1691. à Mr. de Rhodes.

MONSIEUR,

Vous avez très-bien fait de donner au public votre derniere Lettre, que je trouve fort bien écrite & pleine d'érudition, elle fait voir combien vos eaux ont de vertu & jusques où elles peuvent porter leurs effets salutaires. J'ai distribué une partie des exemplaires que vous m'avez envoyé à des gens sçavans & de la profession, qui en ont fait un même jugement que moi. Dans la suite vous aurez encore des occasions de faire voir combien vos eaux sont utiles, & puisque vous avez bien pû guérir une possédée, vous ne trouverez gueres plus d'accidens que vous ne puissiés guérir par leur usage. Je serai toujours bien aise d'en être informé, & de vous assurer que je suis,

Monsieur,

Votre très-humble, & obéissant serviteur, *d'Aquin.*

APPROBATION.

Nous Docteurs & Professeurs aggrégés au College des Médecins de Lyon, avons lû avec plaisir la Lettre en forme de Dissertation de Mr. de Rhodes Ecuyer, Docteur Médecin, aggrégé au College de cette Ville, écrite à Monsieur le Comte d'Estaing, au sujet d'une prétendue posséssion, laquelle est digne d'être donnée au Public. L'Auteur y décrit d'une maniere nouvelle & agréable l'œconomie des esprits, & des differentes passions de l'ame ; & nous n'y avons rien trouvé que de très-conforme aux opinions des plus fameux Philosophes & Médecins. Fait à Lyon ce 27. Avril 1691.

Marquis, Leal, Pestalossi, Daverdi, Bretonnier, Eynard. I.

TRADUCTION.

De la Lettre Latine de Mr. Gilot Chanoine de Reims à M. Hennebel Docteur de Louvain ſur la Neuvaine de St. Hubert, inſerée dans l'Hiſtoire Critique des Pratiques Superſtitieuſes du P. le Brun.

MONSIEUR,

IL a paru l'an 1690. une déciſion, fort courte à la vérité, mais, à ce que je crois, d'une très-grande importance, que vous avez ſignée avec Mrs Huygens & Charneux. Cette déciſion a étonné pluſieurs de mes amis, je parle de ce jugement par lequel vous avez approuvé d'une maniere ſi déciſive la pratique & l'uſage de la neuvaine en l'honneur de Saint Hubert. Permettés-moi de vous marquer les raiſons qui ont cauſé cet étonnement. Je ſais que je parle à un Théologien, que ſa charité rend redevables aux ſages & aux inſenſés. J'eſpere que ſi ce n'eſt qu'un vain ſcrupule, vous ne ferez pas difficulté de me

l'ôter aussi bien qu'à mes amis : nous attendons cette faveur avec d'autant plus de confiance, que nous ne vous demandons pas ces éclaircissemens pour satisfaire une frivole curiosité, mais pour remplir le devoir de nôtre emploi. Car nous établissons des Pasteurs d'un Diocèse voisin du Monastere des Ardennes à qui il n'est pas permis d'ignorer s'ils doivent suivre l'ancienne opinion des Théologiens & des Médecins de Paris, ou la nouvelle décision des Théologiens & des Médecins de Louvain sur la neuvaine de S. Hubert. Il y a deux raisons qui engagent à se déclarer pour les Docteurs de Paris, l'une que l'observance de la neuvaine ne paroît pas un antidote convenable contre la rage, l'autre qu'elle contient des pratiques qu'il seroit bien difficile de purger de superstition, pour ne rien dire de plus fort. Quant au premier point, permettés-moi de vous demander, Monsieur, les motifs qui vous ont déterminé à approuver la neuvaine avec ses pratiques. Ne vous êtes vous appuyé que sur la coûtume du Monastere des Ardennes dont vous parlés uniquement dans votre jugement ? Est-ce sur d'autres raisons qui peuvent persuader que

cette coûtume est de grande consé-quence ? Elle semble supposer ce que les Religieux des Ardennes racontent, que la prétendue sainte Etole fut envoyée du Ciel par le ministere d'un Ange à S. Hubert, lorqu'il fut ordonné à Rome par le Pape Serge : fait démenti par la Chronologie, comme le P. le Cointe le prouve dans ses Annales Ecclésiastiques de France l'an 708. Elle suppose aussi que cette Etole ne diminue jamais, quoique de grandes parcelles coupées par le R. Pere Abbé pour l'usage journalier diminuent de jour en jour, & soient enfin entierement consumées. Enfin elle suppose qu'il n'y a jamais eu personne assez fripon, ni aucun Moine gardien de la sainte Etole, assez simple pour substituer adroitement une Etole nouvelle à la place de l'ancienne. Cependant il ne seroit pas difficile qu'on eût fait une pareille friponerie, vû la politesse des Moines qui montrent facilement cette Etole au premier venu, & eu égard à la facilité des Abbés qui en confient la garde à un seul Religieux, chargé de la toucher & de la tirer d'un vase mal fermé. Certes on apporte un plus grand soin à la conservation des saintes Re-

liques ; l'Eglise ordonnant de les tenir dans des chasses soigneusement fermées & bien scellées : mais il ne nous a pas été possible de rien trouver touchant cette Etole apportée du ciel dans les Auteurs contemporains de Saint Hubert, ou qui ont vêcu quelque tems après lui. Un Auteur anonyme de l'an 1080. parle ainsi dans son livre des miracles de S. Hubert chapitre 14. *Il y a en cet endroit un préservatif assuré contre cet horrible danger, si le malade a une véritable foi, & si la condition prescrite est observée, après avoir obtenu la guerison.* Les Religieux des Ardennes d'aujourd'hui n'oseroient parler ainsi ; mais cet Ecrivain n'a pas assez d'autorité pour mériter la creance d'un Lecteur sage & circonspect. Il est trop recent pour attester aux savans l'antiquité de la coûtume dont nous parlons. Il faut pourtant l'entendre sur l'usage observé de son tems, & qui est peu différent de celui qui est pratiqué aujourd'hui par les Religieux des Ardennes. *Après avoir*, dit-il, *mis à la tête du Malade de l'or de la sainte Etole, & après lui avoir prescrit la maniere de se précautionner, &c.* Mais

on ſoupçonne avec raiſon que cet écrivain étoit un homme de peu de jugement, par les dix miracles qu'il dit avoir été operés pour la conſervation des biens temporels du Monaſtere des Ardennes, ou de quelques particuliers. Certes on ne peut lire ſérieuſement ce qu'il raconte au chap. 21. ſavoir qu'un poſſédé ayant été mis dans un tonneau d'eau froide, fut délivré du Démon d'une maniere capable de faire rire Heraclite. *Le Démon*, dit-il, *forcé de ſortir par le derriere fit un ſi grand pet, qu'il enfonça le tonneau.* Au même chapitre il parle d'un nommé Joſbert, qui avoit été guéri de la rage : on ne voit point aujourd'hui de ſemblables cures. Enfin il ne détaille point la maniere *de ſe précautionner* : il n'auroit pas manqué de parler du repi accordé contre la rage, ſi ce privilege avoit été connu de ſon tems, mais aujourd'hui pour l'accréditer, il faut en démontrer l'exiſtence par des raiſons d'autant plus fortes que ce privilege eſt d'un ordre très-diſtingué. Il y a plus de dix ans que vous avez approuvé les dix articles de la Neuvaine : cependant malgré l'eſperance qu'on avoit, aucun de votre

Faculté, ou du Monastere des Ardennes n'a publié les motifs qui vous ont porté à approuver l'usage de ces articles, comme exempt de tout blâme raisonnable.

L'Ecriture Sainte & la tradition nous apprennent que le Sacrement de l'Extrême-Onction a la vertu de rendre la santé aux malades quand le bien de l'ame le demande : mais toute sorte de raison ne suffit pas pour attribuer la même vertu aux pratiques de la Neuvaine de S. Hubert ; l'Ecriture, les Docteurs de l'Eglise n'en fournissent aucune. On allegue l'usage, mais on n'a point jusques ici des preuves qui rendent cet usage ancien & certain, je veux dire, des Chartres & des Piéces autentiques, & d'autres monumens de cette espece qui certifient les guérisons. S'il y en a dans le Chartrier du Monastere des Ardennes, qu'on les mette en lumiere, & qu'ils soyent approuvés par des gens habiles & clairvoyans : alors les Religieux de Saint Hubert gagneront leur procès contre les Théologiens & les Médecins de Paris.

Cependant le témoignage du bruit public qui ne sauroit se soûtenir long-

tems, fera quitter à un petit nombre le ſentiment des Docteurs de Paris. En effet aujourd'hui il n'y a perſonne qui ſoit guéri de la rage au Monaſtere de S. Hubert, comme autrefois : nul n'en eſt préſervé après avoir été mordu au col par une bête véritablement enragée. Cependant je ne parle ici que par ouï dire : il y a encore pluſieurs idiots qui font le pelerinage de S. Hubert, pour être preſervés de la rage qu'ils craignent inutilement, parce qu'elle n'étoit pas à craindre, & ſe font tailler ſelon la coûtume, & mettre un petit brin de l'Etole ayant été mordus par des chiens non encore enragés, ou dont la ſalive n'étoit pas mortelle. Quelques-uns de ceux qui ont été taillés ſe vantent d'avoir été miraculeuſement préſervés de la rage, qui en demeurant chez eux ſans employer ni remede ni antidote, n'auroient point été endommagés de la morſure d'un chien enragé, ou d'une autre bête, parce que leur ſang étant violemment agité, le venin du chien ne leur auroit pas été plus nuiſible que l'eſt en pareil cas le venin de la vipere, dont la morſure n'eſt pas quelquefois nuiſible pour cette même raiſon, ſe-

on l'observation des plus habiles Médecins. Il ne manque pas d'exemples de gens qui après avoir été traités selon la coûtume, & après avoir éxactement pratiqué les observances de la Neuvaine, ont été enragés. Il suffira de citer la personne que M. Thiers dit avoir trouvé en 1687. en la Paroisse de Champrond dans le Diocèse de Chartres. Consultés le tome 2. l. 6. chap. 4. de la seconde Edition de son Traité des Superstitions publiée à Paris il y a quelques années.

Je pourrois rapporter un autre exemple que je trouve dans une Lettre que m'a écrit le 18. de Novembre 1700 le Curé de la Paroisse de Saint Hubert, dont la vertu & la capacité vous sont connues. On assure encore qu'on a constamment remarqué que tous ceux qui ont été taillés au Monastere de S. Hubert s'approchent des hommes ou des animaux enragés sans aucun danger, ce qui n'arrive point aux autres. On dit aussi que ceux, sur les fronts de qui on a mis un petit brin de la sainte Etole, meurent tranquillement & sans couvulsion lorsqu'il leur arrive de mourir de la rage, contre laquelle ils ont cherché

un préservatif. Mais comment est-on assuré du premier fait? Par la renommée: (a) *Mais la renommée, qui est le titre de l'incertitude*, pour me servir des termes de Tertullien, n'a pas lieu lorsque des témoins oculaires déposent le contraire. Je crains bien qu'on ne trouve point en tout cela cette sincerité & cette prudence qui donnent à un témoignage l'autorité la plus étendue. Ce seroit prendre une peine inutile de marquer en détail toutes les raisons qu'on peut avoir pour en imposer aux simples & aux moins clairvoyans, je parle à des gens instruits. Quant à l'autre point, peut-être que ce n'est point la rage, mais la fiévre ordinaire, qui a fait mourir ceux qu'on dit être morts tranquillement. Je connois des Médecins habiles qui pensent qu'il faut attribuer la cause de cette mort paisible à un épuisement de forces causé par l'ardeur de la fiévre.

Mais pour revenir à mon sujet, les hommes croyent ordinairement, qu'il leur est glorieux qu'un miracle se soit operé en leur faveur. C'est pourquoi il y a une infinité de gens qui se van-

(a) Apolog. cap. 7.

tent sans raison d'avoir été préservés de la rage par le moyen de la Neuvaine de S. Hubert ; soit parce qu'il n'est pas certain qu'ils ayent été mordus par des animaux veneneux, soit parce qu'il ne paroît pas clairement que la nature n'a pas contribué à détourner la rage. Quoi qu'il en soit, puisqu'il n'arrive presque jamais que les Théologiens, les Médecins, & des personnes sages, désinteressées & éclairées approfondissent avec soin la vérité de ces guérisons prétendues miraculeuses, c'est avec peu de fondement que les Religieux du Monastere des Ardennes se glorifient des guérisons innombrables obtenues par l'intercession de Saint Hubert, & par les pratiques de la Neuvaine, comme d'une grace singuliere de Dieu, & d'un miracle continuel que l'état présent de l'Eglise ne comporte pas, & que l'Eglise naissante n'a point vû. Du moins qu'ils produisent des procès-verbaux de ces guérisons ; tels que les Evêques ont coûtume d'en déposer dans leurs Greffes, pour autoriser les miracles, & pour en transmettre la mémoire à la posterité. Cependant nous nous abstiendrons d'adopter les

miracles pronés par les Religieux de Saint Hubert. Je dis *pronés*, passés moi cette expression dont je me suis servi parce que selon le Concile de Trente, (*a*) *il ne faut admettre que les miracles .... averés & approuvés par l'Evêque après qu'il a consulté des Théologiens & d'autres personnes recommandables par leur pieté.* Enfin on attribuera cette sorte de guérison ou à un miracle particulier, ou à la nature, & au secours de la Médecine. Il faut opter l'un de ces deux sentimens, il n'y a point de milieu. Si elles sont operées par la nature & par la Médecine, ce seroit aux Médecins à en juger: mais ils se mocquent des pratiques de la Neuvaine, & les traitent de frivoles & de ridicules, comment alors diroit-on que ces guérisons sont miraculeuses, Certes si cela est, les pratiques de la Neuvaine, du moins la plûpart, sont vaines, car Dieu n'attache point à l'Eglise par de pareilles observances les miracles de sa toute-puissance; & il ne permettroit pas que ce qu'il feroit pour manifester sa gloire, & les vertus de Saint Hubert, fût tellement obscur, que durant tant de

(*a*) Sess. 25. Decreto de Invocat. Sanctorum.

siécles

siécles, & après un mûr examen souvent répété, les plus habiles des Théologiens & des Médecins Catholiques le niassent & écrivissent même que la superstition y a beaucoup de part. Or les Docteurs de Paris ont certainement donné une décision contraire à la votre sur cette matiere, ainsi que le rapporte M. de Sainte Beuve au Tome 2. de ses Cas de conscience N°. 193. Qui oseroit donc soûtenir que Dieu fait tous les jours des miracles en faveur des impies, & par des impies, qui se glorifient à ce sujet du répi, que le dernier article de la Neuvaine permet à ceux qui ont été taillés, de donner à un autre? Ce ne seroit certes ni l'Ecrivain anonyme du onziéme siécle, ni même les Religieux de Saint Hubert d'aujourd'hui: cependant ce répi surpasse visiblement les forces de la nature, comment donc peut-on le défendre? En aucune maniere: autrement une expérience égale prouveroit qu'il n'y a point de Superstition dans plusieurs pratiques suspectes à tous les Théologiens, ou plûtôt condamnées unanimement, dont se servent avec succès les gens de la campagne pour guérir les maladies de leurs bes-

tiaux. La foiblesse & le frivole de l'argument tiré des guérisons journalieres paroît en ce que il y en a eu de semblables, supposé que ce soient des guérisons, lorsque parmi les pratiques de la Neuvaine on croyoit nécessaire la confession & la communion de neuf jours de suite, sans qu'elle fût jamais omise par les impies ; car les Religieux de Saint Hubert ne remédioient pas à un si grand abus. Qui est-ce qui ignore que ce désordre n'a que trop longtems duré dans ces païs ? C'est pourquoi rien n'empêche d'attribuer plûtôt avec les Théologiens & les Médecins de Paris ces guerisons, s'il y en a, au Démon ou à la Nature, qu'à une grace singuliere de Dieu & à un miracle.

On voit par là combien est frivole le raisonnement de ceux qui croient que Dieu tromperoit ceux qui vont au Monastere de Saint Hubert pour y observer la Neuvaine. Mais je veux que Dieu voulut *en quelque maniere* approuver l'usage qui partage les Docteurs de Paris & de Louvain : si la rage étoit toujours chassée d'une maniere extraordinaire par l'insertion au

front d'un petit brin de la sainte Etole, & par l'observation de la Neuvaine, il n'est pas clair qu'il se fit aucun prodige au-dessus des forces de la nature. J'ai dit, quand même Dieu approuveroit *en quelque maniere* cet usage, persuadé que Dieu ne feroit aucune tromperie, quoiqu'il préservât de la rage quelques-uns de ceux, qui, en recourant à la protection de Saint Hubert dans la simplicité de la foi & par un esprit de Religion, se font mettre au front un brin de la sainte Etole, & observent la neuvaine: car s'il ne faut pas attribuer leur guérison à l'assurance qu'ils ont de l'obtenir; assurance si efficace, selon le sentiment des Médecins pour ôter les Maladies, il faudroit les attribuer à leur pieté que Dieu récompenseroit par l'intercession de Saint Hubert, & non aux céremonies de la Neuvaine, ausquelles Dieu auroit attaché la vertu de la guérison du corps comme au Sacrement de l'Extrême-onction. Car comme Dieu ne trompe point par l'accomplissement des prédictions d'un Prophéte qui détourne de son culte, parce que la Loi naturelle a plus d'autorité que ce Pro-

phéte (*a*) pour nous persuader; ainsi la guérison peu commune d'un observateur de la Neuvaine, n'autorise point une pratique superstitieuse que la loi naturelle & positive commandent ouvertement de rejetter. Mais si vous me demandés pourquoi j'appelle peu commune une guérison que vous croyés journaliere, & qui est nommée une *merveille* par vous, par les Examinateurs Synodaux du Diocèse de Liege, & par l'Evêque dans l'approbation dattée du 4. d'Octobre 1690. en voici la raison; c'est qu'il ne convient point à des Théologiens de donner le nom de *merveilles* à ces guérisons sans être assurés que les animaux dont la morsure fait craindre la rage, étoient véritablement enragés lorsqu'ils ont mordu, qu'ils ont communiqué avec leur dent & leur salive le poison mortel qui a corrompu la masse du sang, & que ceux qui ont fait le voyage de Saint Hubert, ont été véritablement guéris. Ce dernier point ne peut pas être souvent constaté parce que ces voyageurs rétournent promptement chez eux. Et il est encore plus difficile de s'assurer du pre-

(*a*) Deut. 13.

mier fait, vû qu'on n'a point ces animaux, & qu'ils n'ont jamais été bien connus des Médecins & des gens habiles.

J'avouerai ingenument qu'on peut faire quelque fonds sur la conséquence tirée de l'autorité des Abbés des Ardennes, sur tout de Saint Thierri qui dans l'onziéme siécle a illustré le Monastere de Saint Hubert, & des Evêques de Liege. Car il n'est pas probable qu'ils ayent ignoré les pratiques de la Neuvaine, & il leur a été facile d'en pénétrer l'origine & les effets. Cependant je ne vois pas que cet argument, tout spécieux qu'il est, soit invincible. Le suffrage, ou plûtôt le silence des Evêques Diocésains perd beaucoup de sa force, si l'on considere que plusieurs ont été absens de leur Diocèse, & que d'autres ont été accablés ou d'affaires ou de vieillesse, pour ne pas dire que pour plusieurs autres raisons, les pratiques de la Neuvaine ont pû avoir été inconnues aux Evêques de Liege. Parmi les Approbateurs des dix articles de la Neuvaine, on ne peut en compter de fort anciens, sans qu'il soit assuré que tous les articles sont d'une ancienne datte. Or il faudroit des preuves non communes pour persuader ce fait.

Que si le Monastere des Ardennes est exempt, ou de droit ou de fait, de la jurisdiction de l'Ordinaire, il sera difficile de montrer que les Evêques de Liege ont autorisé la Neuvaine. Au reste si l'argument tiré de leur silence n'est pas entierement renversé, du moins on se persuadera qu'il n'est pas bien fort : cette exemption sert encore à énerver l'autorité qu'on prétend que les Abbés des Ardennes ont donnée à ces pratiques. Je passe sous silence qu'on tolere bien des choses, pourvu qu'elles ne soient pas évidemment superstitieuses. Je ne dirai pas que l'amour des Lettres, ou de la discipline Monastique, qui regne aujourd'hui dans le Monastere des Ardennes, y a langui pendant quelques siécles. Encore moins soupçonnerai-je que l'esperance du gain que les Quêteurs de S. Hubert amassent en courant de tous côtés, a empêché d'examiner sérieusement ces pratiques. Au reste j'aime mieux apprendre, que de le dire, si ces quêtes sont contraires aux décrets du Concile de Trente (*a*), comme l'a décidé le Concile de Reims de l'an 1564. où présida Charles de Lorraine. Il suf-

(*a*) Sess. 2. c. 9.

ſira de remarquer qu'on a réformé fort tard l'abus touchant la Communion miſe parmi les pratiques de la Neuvaine. Puiſqu'on eſt redevable de cette réformation à l'illuſtre Abbé d'aujourd'hui, il faut eſperer qu'il ne s'offenſera pas de ce que les Théologiens diſcutent les pratiques de la Neuvaine, & en recherchent l'origine, & que ſa Religion & ſa ſageſſe l'engageront à réformer ce qui lui paroîtra plein, ou ſuſpect de Superſtition.

Quant à l'autre partie de la queſtion que nous traitons, le très-Chrétien Jean Gerſon, cette heureuſe production du terroir de Reims, a improuvé il y a près de deux cens ans, la Neuvaine de Saint Hubert qui ne lui étoit pas inconnue, *Il y a*, dit-il, *certain culte des Saints qui paroît fort Superſtitieux, comme de faire des neuvaines, & non des octaves, comme encore les obſervances particulieres inventées au Monaſtere de Saint Hubert, pour la morſure d'un chien enragé, leſquelles ne ſont fondées ſur aucune raiſon : alors ces pratiques paſſent en Superſtition, ce qui n'eſt autre choſe qu'une vaine religion.* Ce paſſage tiré du Traité *de la direction du Cœur*, eſt rapporté par Bochel Livre 4. *des*

Décrets de l'Eglise Gallicane chap. 50. Or la décision de cet illustre Théologien a toujours été reconnue pour conforme à la vérité par les Docteurs de Paris qui l'ont déclaré dans l'occasion, appuyés du suffrage des Médecins en ce qui regarde leur profession. Il est étonnant que les Religieux de Saint Hubert, pourvûs de belles indulgences pour les Pelerins n'ayent pas demandé aux Papes l'approbation de la Neuvaine, afin d'anéantir la décision des Théologiens & des Médecins de Paris. Mais il faut traiter en détail ce que Gerson n'a touché qu'en général ; ainsi je vais discuter chaque article de la Neuvaine.

1. *Celui sur le front de qui on a mis un petit brin de la sainte Etole doit se confesser & communier neuf jours consécutifs.* Mais pourquoi pendant neuf jours ? Est-ce parce que nous avons emprunté des Payens, la Neuvaine ? L'Eglise a eu anciennement ses octaves ; mais je ne vois pas qu'elle ait célébré des Neuvaines : & je ne crois pas qu'on en trouve des vestiges avant l'établissement des Ordres Mendians, c'est-à-dire avant le treiziéme siécle. Certes s'il étoit certain qu'un des Saints Ab-

bés des Ardennes eût été inspiré du Ciel pour fixer ce nombre de jours, ainsi qu'Elisée par une inspiration divine, qu'on ne peut révoquer en doute, ordonna à Naaman le Syrien (*a*) de se laver sept fois dans le Jourdain, ce seroit une vraye chicane d'hésiter en ce point : mais cela n'est pas évident. Objectera-t-on les effets merveilleux ? Ce que nous avons déja dit, montre assez combien il y a peu de fondement en tout cela. Mais pourquoi contre l'ancienne coûtume réïtérer tant de fois en si peu de tems la Confession, pour des péchés ordinairement veniels? Cet usage est une forte preuve de la nouveauté de la Neuvaine. Les Religieux de Saint Hubert ont jugé qu'il n'étoit pas permis de prescrire la confession des péchés mortels, suivie de la communion tout d'un coup, & comme par une regle inviolable : car dans la derniere explication de cet article, ils veulent que la communion, si souvent répétée pendant neuf jours, dépende de la volonté d'un Confesseur sage & prudent. Mais cette explication a paru fort tard, & c'est pour cela que cette communion a été approuvée, ainsi

(*a*) 4. Reg. c. 5.

que l'inſinue l'Evêque de Liege dans ſon jugement. Ce ſeroit une témérité inſupportable de dire que ce premier article a été à peine obſervé religieuſement par quelqu'un, & qu'ainſi il eſt inutile, ayant été propoſé à tous ceux qui ont été taillés.

Le ſecond article eſt conçû en ces termes. *Il doit coucher ſeul en draps blancs & nets, ou bien tout vêtu.* Voici l'explication de cet article. *Seul*, crainte d'accident fâcheux tant pour ſoi que pour autrui, n'y ayant pas une certitude ſi abſolue de ſa guériſon & de ſa ſanté, que l'on ne doive prendre des précautions ſi naturelles. *En des draps blancs & nets*, pour éviter les inconvéniens qui n'arrivent que trop ſouvent après avoir dormi dans des draps infectés. *Ou bien tout vêtu*, pour la même raiſon, & par mortification. On voit ici une mere qui avertit ſon fils prêt à voyager dans les païs lointains, de conſulter un habile Médecin qui ſçait guérir de la rage, & non un Moine, qui enſeigne & adminiſtre une Cérémonie religieuſe. D'ailleurs cette explication viendra trop tard & après la choſe faite, ſur tout pour ce qui regarde la mortification. *Un Juif peut le*

croire, pour moi je n'en crois rien. Mais ce qui eſt important c'eſt que les Auteurs de l'explication ne reconnoiſſent point de miracle, puiſqu'ils n'oſent avouer que la guériſon eſt aſſurée ; ainſi bien loin d'approuver votre déciſion, ils y paroiſſent évidemment opposés.

Le troiſiéme article eſt ainſi exprimé : *Il doit boire dans un verre, ou autre vaiſſeau particulier, & ne doit point baiſſer ſa tête pour boire aux fontaines & Rivieres.* Les obſervations que nous avons faites ſur l'article précédent peuvent auſſi s'appliquer à celui-ci ; comme il paroît par l'explication ſuivante, *doit boire dans un vaiſſeau particulier*, pour éviter tout péril pour ſoi & pour autrui. *Sans ſe baiſſer pour boire aux fontaines & Rivieres:* Soit à cauſe de la violence qui pourroit faire ſortir la parcelle de la ſainte Etole, qui eſt dans le front, ſoit pour éviter la ſenſualité, ou d'avaler quelques bêtes venimeuſes ſans y penſer. Cette précaution qu'on inſinue de ne point ſe baiſſer pour boire aux fontaines & aux rivieres, comme font les Chiens, paroît bien ridicule. C'eſt un voile bien tranſparent que celui dont ſe ſervent les Religieux de

Saint Hubert, pour dérober aux personnes éclairées la vûe de ces fadaises. Ils auroient eu plus de raison de dire, qu'il étoit dangereux de boire aux Rivieres comme les Chiens, parce que ceux qui ont été mordus par un Chien, ou par un autre animal enragé, seroient choqués de voir leur image dans l'eau, & que cette vûe graveroit trop avant dans leur imagination, le souvenir de l'animal. C'est pour cette raison que les Médecins ont donné le nom d'Hydrophobie à la maladie de la rage. Je ne m'arrête point sur ce qu'on auroit dû retrancher ces mots superflus *dans un verre*, qui ne demande point d'explication, pour ne pas donner de l'inquiétude aux Pelerins timides & grossiers.

Il peut boire du vin rouge, clairet & blanc mêlé avec de l'eau, ou bien de l'eau pure. Ainsi par ce quatriéme article les Religieux de Saint Hubert font perdre aux personnes intelligentes la créance d'un miracle de préservatif contre la rage, en l'obscurcissant du moins par une précaution naturelle ; & l'explication conçûe en ces termes si clairs, leve toute sorte de doute. *Le mêlange de l'eau avec le vin, l'eau pure, & le re-*

tranchement de toute autre boisson, marquent la mortification, & le soin que la personne doit apporter pour éviter tout excès & échauffement du sang si contraire à la guerison de la rage. Le mêlange de l'eau se ressent en effet de la mortification, mais c'est lorsqu'on la boit mêlée. Or elle n'est point ainsi désignée dans l'article dénué d'explication, tel qu'il est conçu dans un petit imprimé qui contient les cérémonies de la Neuvaine, que les Religeux de saint Hubert ont la politesse de donner aux Pélerins. Pourquoi les pauvres ne croiront-ils pas par-là qu'on leur défend aussi la biére quoi qu'elle n'échauffe pas le sang ?

Il peut manger du pain blanc ou autre, dit-on, dans le cinquiéme article ; *de la chair d'un porc mâle d'un an ou plus : des chapons, & poules aussi d'un an ou plus : des poissons portants écailles, comme harangs sorets, carpes, &c. des œufs durs cuits, & toutes ces choses doivent être mangées froides.* L'explication de cet article ne satisfait point les Théologiens & les Curés, & choque les Médecins. *On permet*, dit-on, *certains alimens, retranchant les autres par esprit de pénitence & d'abstinence, comme on*

peut voir par l'article neuvième, & en ordonne de manger froid ce que l'on permet par esprit de mortification. Qui ne voit que l'on retranche la chair des jeunes animaux en permettant de manger celle de ceux qui ont un an ou plus, pour faire pratiquer la penitence en faisant abstinence des délicatesses qui se trouvent dans les plus jeunes, & que c'est le même esprit d'abstinence qui exclut les poissons sans écailles, les œufs assaisonnés, &c. Ainsi tandis qu'on conserve l'ombre de la mortification, on ne défend pas réellement les mets délicats à ceux qui sont munis d'une parcelle de la sainte Etole : car l'article & l'explication ne proscrivent point l'assaisonnement des poissons. Elle défend véritablement les œufs assaisonnés ; mais outre qu'on cache tout cela aux Pélerins, c'est une précaution inutile & annoncée trop tard. Les Médecins traitent de frivole la distinction de porc mâle & de poule d'un an, les Confesseurs prononceront qu'elle est inutile pour la mortification, & les gens sages craignent qu'elle ne tourmente en vain les esprits des Pélerins.

Il ne faut pas peigner ses cheveux pendant quarante jours. Dans l'explica-

tion de ce sixiéme article, *on dit que cette mortification est assez connue & reçue ; outre qu'avec une dent du peigne on pourroit faire sortir la parcelle de la sainte Etole, contre quoi on ne sçauroit apporter trop de précaution.* Sans nous arrêter sur cette défense inutile de se peigner pendant quarante jours pour ne pas faire sortir la parcelle de la sainte Etole, puisqu'au dixiéme jour il leur est permis d'ôter le bandeau, je crois cette sorte de mortification fort singuliere. J'appellerois plûtôt mal-propreté une si longue négligence de sa Chevelure, & il faut la laisser aux insensés. Certes il ne faut pas la pousser si loin, pour empêcher, comme l'on dit, de tirer au-dehors la parcelle de la sainte Etole, parce que la peau du front qu'on a coupée, se renouvelle plus promptement. Ce genre de mortification ne convient ni à ceux qui ont des cheveux, ni à ceux qui n'en ont pas. L'explication de cet article rappelle ce que Melchior Canus Evêque des Canaries a écrit si élegamment. (*a*) *Qui croira*, dit-il, *que S. François d'Assise avoit coûtume de mettre sur lui les poux qu'on jettoit ? L'Auteur de sa vie a cru*

(*a*) De locis Theolog. L. XI. cap. 6.

que ce trait appartenoit à la sainteté de ce grand personnage , pour moi je n'en crois rien , sçachant que ce saint homme a aimé la pauvreté , mais non la malpropreté.

Suivant le septiéme article , *Celui qui a été taillé doit faire délier le dixiéme jour son bandeau par quelque Prêtre , le faire brûler , & mettre les cendres dans la piscine , parce qu'il a servi ,* disent les Auteurs de l'explication , *à contenir la parcelle de l'Etole miraculeuse dans le front de la personne taillée , & qu'il peut arriver que ladite parcelle sorte de la cicatrice avec le sang , & s'attache au bandeau quoi qu'on ne la voye pas.* Mais pourquoi demander un Prêtre ? C'est ce que les Docteurs de Paris n'ont jamais sçû ? Les Religieux de Saint Hubert permettent à tous les Laïques de quelque considération de toucher la sainte Etole. Pourquoi des Laïques ne pourront ils pas délier ce bandeau ? Les Diacres portent dans l'Eglise le corps du Seigneur dans le saint Ciboire, autrefois ils distribuoient son sang. Les Soûdiacres portent les Saintes Reliques : Pourquoi donc faudroit-il le ministere d'un Prêtre pour délier le bandeau ? Je crains bien qu'on

n'ait pas de bonne réponse à cette objection, & que ceux qui sont munis de la parcelle de la sainte Etole, fatigués de tant de cérémonies ne soient plongés dans l'embarras & livrés à des inquiétudes, comme par exemple, s'ils ne pouvoient trouver un Prêtre le jour marqué, &c.

Il faut garder tous les ans la fête de Saint Hubert, qui est le troisiéme de Novembre, dit le huitiéme article; car, ainsi qu'on avertit dans l'explication, *il est bien juste d'honorer tous les ans celui de qui on a reçu un si grand bienfait.* Nous convenons que c'est un acte de piété : Mais les Pélerins qui ont été taillés, ne sont obligés ni par la Loi de l'Eglise, ni par vœu de marquer leur reconnoissance à Saint Hubert, par la célébration de sa fête, ainsi que les Docteurs de Paris le remarquent dans l'endroit déja cité. Mais rien n'est plus commun que de voir les personnes qui se vantent d'avoir été préservées de la rage, passer le troisiéme de Novembre à des exercices peu religieux, à la chasse, au jeu, & à la débauche, quoi qu'ils ayent eu rarement besoin de guérison quelconque, & qu'ils n'ayent jamais été miraculeusement guéris : ce

que les Auteurs de cette explication semblent supposer, se contredisant ainsi eux-mêmes.

Et si la personne recevoit blessure ou morsure de quelques animaux enragés, qui allât jusqu'au sang, elle doit faire la même abstinence l'espace de trois jours sans qu'il soit besoin de revenir à Saint Hubert. C'est ainsi qu'est exprimé ce neuviéme article, sur lequel on donne cette courte explication : *Cet article marque que cette Neuvaine est ordonnée en esprit de pénitence, puisqu'il la qualifie d'abstinence.* Ce n'est ici qu'un jeu de mots, est-ce qu'il n'y a point d'abstinence politique ? Elle est trop usitée dans les païs septentrionaux pour la décrire ici. Il y a une autre abstinence médicinale, où certainement l'esprit de pénitence n'a point de part. Mais pourquoi exiger cette abstinence de trois jours, comment est-elle suffisante ? Les Théologiens & les Médecins de Paris en cherchent la raison sans pouvoir la trouver. Si cette abstinence est nécessaire, il faudroit l'observer plus long-tems, si elle ne l'est pas, pourquoi ne pas l'abreger encore davantage ? On se trompe en l'un & en l'autre point, ou bien cette différence vient

du Ciel. Pour nous, nous soupçonnons qu'il n'y ait en tout cela de la fadaise & de la superstition. Les Médecins craignent non-seulement que la rage soit causée par une blessure considérable; mais même par la plus petite. Lorsque la salive de l'animal est infectée & pleine d'un venin mortel, il n'en faut pas davantage pour corrompre la masse du sang.

Il pourra enfin donner répi ou délai de quarante à quarante jours à toutes personnes qui sont blessées ou mordues à sang, ou autrement infectées par quelques animaux enragés. C'est afin que ceux-ci ayent le tems de faire le voyage de Saint Hubert. *Ce pouvoir*, si l'on en croit les interprêtes de ce dernier article, *est tout à fait merveilleux & si ordinaire qu'il est hors de doute & de contestation, les effets journaliers en faisant foi dans tout le Christianisme où Saint Hubert est connu.* Mais afin que les Religieux de Saint Hubert s'applaudissent tranquillement, il faut qu'ils éclaircissent cette matiere dans des Dissertations Historiques & Théologiques, & qu'ils démontrent par des argumens invincibles cette merveilleuse prérogative d'accorder le répi contre la rage:

car il s'agit d'un miracle journalier? Pour l'écarter dans le second article, ils prescrivent quelque précaution même à ceux qui ont été munis de la parcelle de la sainte Etole, & ici ils ne conseillent pas même aucune précaution à ceux qui ont conçu le violent desir de faire le voyage de Saint Hubert. Est-ce ainsi qu'ils oublient cet oracle du Saint Esprit ? (*a*) *Le très-haut a créé les remédes, & l'homme prudent ne les méprisera pas.* Jusqu'à ce que les Religieux de Saint Hubert, qui ne trouvent ni magie ni œuvre du Démon dans les cérémonies de la Neuvaine, ayent répondu à cette difficulté, ils auront raison de craindre qu'il n'y ait en tout ceci, un air de niaiserie & de superstition. (*b*) *Ne faisons pas consister la Religion dans des fantômes,* dit Saint Augustin, *le vrai, quel qu'il soit, est préférable à toutes les imaginations.*

Après avoir fait ces longues observations, nous vous demandons, 1. Monsieur, si au milieu de la division née entre les Docteurs de Louvain & de Paris touchant la Neuvaine de Saint Hubert, un Curé peut en sûreté de

(*a*) Eccles. 38. v. 4.
(*b*) De verâ Relig. cap. 55.

conscience permettre les pratiques de cette Neuvaine, & si les fidéles peuvent de même les observer, mais surtout se servir de la prérogative de donner ou de prendre le répi contre la rage, en négligeant, selon la coûtume, le secours de la Médecine, qui selon l'experience qu'en ont fait les Médecins, a préservé quelques personnes de la rage. Ce qui nous oblige de douter sur ces deux points, c'est qu'il n'est pas permis de s'exposer au danger d'un culte illégitime, de la superstition, & d'une vaine observance ; & qu'il est défendu aux Ministres de l'Eglise de permettre par leur silence que les fidéles confiés à leurs soins courent ce péril : sur-tout puisqu'on trouve dans la mer un remède efficace & assuré, & que même ceux qui ont été blessés par un animal enragé, peuvent par tout éviter la rage, en suçant le sang sorti de ses vaisseaux naturels, & en mettant du sel sur la playe ; remède fort usité parmi les Païsans de Normandie, ainsi que l'assure l'illustre Mr. du Hamel dans son Histoire de l'Académie Royale des sciences qui a paru il y a environ deux ans.

2. Si du moins les Pasteurs peuvent,

ſans faire aucune faute, permettre ou tolérer que ceux qui ont été taillés, accordent le répi : quoiqu'il leur arrive rarement de ne pas s'énorgueillir de ce pouvoir ; qu'on les croye attachés à des ſuperſtitions, ſous ombre de Religion, ainſi que je crois l'avoir démontré dans cette Lettre ; & bien qu'enfin l'ignorance du peché, s'il y en a quelqu'un, comme je le ſoupçonne, ne les excuſe pas devant Dieu : ignorance que pluſieurs croyent que les Paſteurs doivent diſſiper à propos & à contre tems.

3. De quelle maniere pourroit-on abolir cette vieille coûtume (s'il faut la déraciner comme un abus) afin de la corriger autant qu'il ſera poſſible, ſans ſcandaliſer & faire murmurer les fidéles, ſans couvrir d'opprobre & d'ignominie l'Egliſe de Liege, & l'Abbaye des Ardennes. Nous ſerions charmés que du même endroit qu'eſt venu le mal que nous craignons, il nous en vint le remede que nous ſouhaitons.

Au reſte quand même quelques raiſons que j'ai alléguées, auroient moins de force conſidérées à part, cependant étant réunies enſemble, elles ſont d'autant plus victorieuſes qu'il ne ſuffit

pas qu'on puisse défendre quelque article de la Neuvaine ; il faut prouver qu'il n'y en a point de répréhensible, qu'ils renferment un reméde suffisant & naturel pour prévenir la rage, & que l'observation de ces articles opere un miracle, en vertu de leur origine céleste. Mais quand je considere que la Neuvaine est du nombre de ces choses qui n'étant presque rien dans le commencement s'augmentent insensiblement & acquierent dans la suite de la force & de l'autorité, je vous prie instamment de me pardonner ce qui peut m'être échapé de peu mesuré dans cette Lettre, & soyés persuadé que ç'a été contre mon intention. Je suis pénétré de respect pour les Docteurs de Louvain, & pour les Religieux des Ardennes quoiqu'ils soient d'un sentiment différent, & je suis prêt de m'y conformer dès qu'ils auront dissipé l'incertitude où je me trouve embarassé. Ainsi pour me servir des termes de Ciceron, (a) *bien loin de ne pas vouloir qu'on écrive contre nous, nous le souhaitons avec passion . . . & nous nous attendons tranquillement à une réfutation.* Cependant les loix de la dispute m'ont

(a) Tusc. Quæst. Lib. 2.

autorisé à parler quelquefois d'un ton de Maître.

Ainsi nous vous prions, Monsieur, aussi-bien que vos amis de vouloir bien nous instruire. Nous n'avons point oublié cette maxime célébre, (a) *la coûtume sans la vérité n'est qu'une ancienne erreur.* En attendant votre réponse, je vous conjure d'être persuadé de mon attachement & de mon inclination à vous rendre mes services. Portés-vous bien, & priés Dieu pour moi,

Signé,

Gilot Chanoine de l'Eglise
Métropolitaine de Reims.

A Reims dans le Seminaire de l'Archevêché, le 19. Avril 1701.

(a) S. Cypr. Epist. ad Pompeium.

LETTRE

LETTRE

D'un Ecclésiastique de Châlons à un Docteur de Paris,

Sur la visite de Monsieur l'Evêque de Châlons, dans la Paroisse de Nôtre-Dame en Vaux.

JE ne suis pas surpris que le bruit qu'a fait la visite de Monsieur l'Evêque de Châlons dans une paroisse de cette Ville, & ce qui s'est passé au sujet d'une Relique fameuse qu'on y prétend d'avoir, soit allé jusqu'à vous; mais je suis étonné que vous me priiés sérieusement de vous apprendre ce que c'est que cette Relique, comme si le peu de distance qu'il y a de nôtre Ville à la votre vous permettoit de l'ignorer. Vous êtes donc le seul étranger qui n'ayez pas oüi parler du S. Nombril, de la maniere dont la sainte Vierge le conserva, du présent qu'elle en fit à S. Jean, de l'adoration qu'on lui a rendue jusques ici dans nôtre Ville de

Châlons, des miracles qui ont été opérés par sa vertu, & de la visite qu'en vient de faire Mr. nôtre Evêque. Je vois bien, Monsieur, que vous n'avez pas quitté votre train de vie ordinaire, & que l'étude & la priere remplissant toutes vos journées, vous êtes toujours le dernier à sçavoir ce qui se passe dans le monde. Je vous l'apprendrai donc puisque vous voulez le sçavoir, & que ce qui regarde Jesus-Christ & son Eglise, comme vous le dites vous-même, ne vous sçauroit être indifférent. Je joins à ma Lettre une copie fidelle de la visite de Mr. de Châlons, afin que vous voyiez la conduite qu'a tenu ce Prélat : peut-être serés-vous bien aise de voir aussi la Requête que les paroissiens de Nôtre-Dame lui ont présentée pour demander la restitution de leur Relique, & s'il me tombe quelqu'autre piéce entre les mains, j'aurai soin de vous en faire part.

Vous sçaurez donc, Monsieur, qu'il y a dans nôtre ville de Châlons une paroisse appellée Nôtre-Dame en Vaux, où l'on prétend conserver depuis plusieurs siécles une partie du S. Nombril de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ. Quoi ! en a-t-il un ? Vous récriés-vous

d'abord, ... patience, ce n'est pas de quoi il s'agit. Je sçais ce que les anciens Peres ont pensé sur la maternité de la sainte Vierge, sur sa virginité, sur la naissance de son fils nôtre Sauveur. La maniere pure & miraculeuse dont ils ont cru qu'il étoit venu au monde, fait juger qu'ils n'eussent pas été extrêmement crédules sur cette Relique ; mais ne nous engageons point dans des disputes, je ne veux que vous rapporter des faits. Mais comment cette Relique a-t-elle été apportée à Châlons ? L'histoire en est curieuse, il faut la reprendre de plus haut. Cette parcelle attachée à la chair de Jesus-Christ lui étant tombée, comme aux autres Enfans, la sainte Vierge la ramassa, dit-on, avec beaucoup de révérence & de foi, elle la garda chérement toute sa vie, je ne sçais même si elle ne la portoit pas toujours sur elle : après la mort de son fils elle devint la source de sa consolation. Elle donna en mourant ce précieux dépôt à S. Jean l'Evangeliste, comme à celui que son amour pour la personne de Jesus-Christ en rendoit le plus digne ; Saint Jean établi Evêque d'Ephese, le laissa à ses successeurs, de ses successeurs il

passa successivement par plusieurs mains entre celles de Charlemagne. Eh comment ? tout comme il vous plaira : nous le lui enverrons, si vous voulez, par l'Empereur Constantin, & Iréne sa Mere, en reconnoissance de ce qu'il avoit chassé les Sarrasins de l'Empire, ou par Arron Roi de Perse. Que si ce moyen vous paroît trop naturel pour une Relique si miraculeuse, nous la lui ferons porter exprès par un Ange ; comme l'assure l'Auteur des annales Ecclésiastiques de Châlons. Charlemagne ne crut pas déplaire à l'Ange en se défaisant de son présent au profit d'un tiers : il en eut pû enrichir son Royaume & sa Capitale, mais il aima mieux la porter à Rome, & en fit un présent au Pape Leon III. Cette Relique qui sembloit être destinée d'abord pour la France y est revenue ensuite en partie, elle a établi son siége dans la ville de Châlons & la paroisse de Nôtre-Dame en Vaux se fait une grande gloire de la posseder. Elle auroit raison, s'il étoit véritable qu'elle la possedât en effet. On ne l'y vénére pas seulement, on l'y adore, on la porte en procession sous un dais, & on en donne la bénédiction avec les mêmes

Cérémonies que si c'étoit le Corps de Jesus-Christ. Que si vous me demandés des preuves autentiques de tout ce que j'avance, je vous répondrai, Monsieur, avec le respect que je vous dois, que vous n'êtes pas assez crédule & que vous ne feriez pas plaisir à Messieurs nos Châlonnois d'être si curieux. Nous la possedons d'un tems immémorial, vous diront-ils : que cela vous suffise, & si vous me poussés à bout par vos questions indiscretes, je vous renverrai à la rue des Marmousets, à l'enseigne des trois pigeons demander à Haymald Robert de Limoge, jadis Clerc licentié ès loix, ensuite domestique d'un Cardinal, depuis soldat, demeurant à Paris dans la même Auberge (a), *homme d'honnête condition & de bonne façon, comme il paroissoit à l'extérieur, & qui avoit maintes connoissances*, s'il n'est pas vrai qu'il a vû à Rome dans le trésor, *où se gardent les saintes Reliques & précieux joyaux avec les papiers de l'Eglise Romaine*, & où sa qualité *de Domestique d'un Cardinal* lui donnoit apparem-

(a) Ancien manuscrit en parchemin qui parle de la translation de la Relique, mais qui ne dit pas que l'Evêque Charles de Poitiers l'ait examinée.

ment plein pouvoir de fouiller : je vous renverrai, dis-je, demander à ce ſçavant Critique s'il n'a pas vû certaines Lettres Apoſtoliques en forme de Bulle, portant qu'une partie du S. Nombril eſt à Châlons. Si vous pouvés en douter après cela, je n'ai plus rien à vous dire pour forcer votre incrédulité.

Ainſi ſe conſervoient l'origine & la ſucceſſion du S. Nombril lorſqu'en mille quatre cens ſept Charles de Poitiers Evêque de Châlons, à l'inſtance des paroiſſiens de Nôtre-Dame changea cette Relique de place & la mit ſans la regarder, dans un autre Reliquaire plus beau que le premier, ſous la bonne foi ſeule de trois habitans de cette paroiſſe, qui l'aſſurerent de ce que leur avoit rapporté le Limoſin de la rue des Marmouſets. On a continué depuis ce tems-là à lui rendre les honneurs dont je vous ai parlé, on y eſt venu en pélerinage de fort loin, on dit même qu'il s'y eſt fait des miracles, ce qui n'eſt pas impoſſible à croire, Dieu pouvant récompenſer la ſimplicité de foi & la droiture de cœur de ceux qui l'honorent & qui s'adreſſent à lui. Or le cinquiéme Dimanche du Carême

dernier le dixiéme Avril, Messire Gaston Jean-Baptiste Louis de Noailles frere & successeur de Monseigneur le Cardinal en ce Siége, commença sa premiere visite Episcopale dans la paroisse de Nôtre-Dame avec les solemnités ordinaires. Comme les comptes qu'il eut à recevoir, & la multitude des affaires qui se présenterent ne lui permirent pas de les terminer toutes, il indiqua plusieurs assemblées dans son Palais, où il invita les paroissiens & où se trouverent tous ceux qui voulurent y assister. Vous connoissez le mérite du Prélat, on doit certainement lui rendre cette justice qu'il est très-éclairé, & très-zélé pour ne souffrir dans son Diocèse non-seulement aucun abus, mais rien de ce qui peut en approcher, & les affaires qu'il a soûtenues jusqu'à présent pour la discipline, & dont il est venu glorieusement à bout, font bien voir qu'il n'a pas moins de fermeté, que de lumiere. Il avoit oüi parler depuis long-tems de la Relique en question, mais les affaires de son Diocèse, ses visites, ses infirmités l'avoient empêché de s'en instruire plus à fond par lui-même. Il ne pouvoit ignorer ce que les gouts différens

en faisoient penser aux différens esprits, il sçavoit que les uns l'adoroient, que les autres n'y avoient aucune foi, que d'autres enfin en parloient d'une maniere peu édifiante ; il sçavoit d'un autre côté combien un Evêque doit être exact à ne proposer au peuple pour objet de son culte & de la foi que des choses indubitables. Ces considérations porterent nôtre Prélat à dire à Messieurs les Chanoines de Nôtre-Dame, & aux paroissiens assemblés dans son Palais qu'il étoit résolu de faire la visite de la Relique. Il crut qu'il étoit de sa piété d'autoriser le culte qu'on lui rendoit si elle se trouvoit véritable, ou de le regler au moins, si par hazard il s'y étoit glissé quelque abus. Jour pris, Mr. l'Evêque en Rochet & Camail se transporte à Nôtre-Dame avec presque tous les Chanoines de cette Eglise & le Peuple qui voulut l'y suivre : il se fait apporter une image en ronde bosse de vermeil représentant la sainte Vierge tenant Jesus-Christ son fils, au nombril duquel est un cercle d'argent avec cette inscription autour : De Umbilico Domini Jesu-Christi. Le Prélat se met à genoux animé d'une sainte hardiesse & persuadé qu'un Evêque qui

a l'honneur de consacrer le Corps de Jesus-Christ & de le tenir tout entier entre ses mains, ne doit pas craindre à la vûe de son nombril prétendu le sort fabuleux d'un Evêque d'Arras *, principalement quand il n'est poussé que par des motifs de zéle & de Religion. Sa priere finie, il ordonne à un orfévre d'approcher, qui sans autre secours que celui de la pointe de son couteau releve le cercle & ôte le cristal.

Je ne vous dirai pas, Monsieur, si depuis la translation que fit Charles de Poitiers du prétendu Saint Nombril, on n'a pas touché à ce Reliquaire, & si la curiosité n'y a fait porter ni les yeux, ni les mains. La facilité qu'on eut à l'ouvrir le pourroit faire soupçonner, ce que je sçais c'est que Mr. de Châlons en ayant tiré en présence de tous les assistans ce qui y étoit enfermé, il vit trois morceaux de taffetas rouge usés & percés, envelopés les uns dans les autres, dans lesquels il ne trouva que trois petits morceaux de pierre, dont l'un étoit lice comme du gravier de même couleur, & de même dureté, les deux autres comme des éclats d'une pierre jaunâtre, graveleuse

* Requête des Paroissiens à M. de Châlons.

& friable avec d'autres grains de très petit volume de même qualité & de même couleur.

Vous jugés bien, Monsieur, quelle fut la surprise & la consternation des assistans quand ils virent qu'au lieu d'une Relique précieuse, d'un sacré dépôt, comme ils l'appelloient, ils ne trouverent qu'un peu de gravier. On eut beau recourir aux Lunettes, les objets purent être grossis, mais ils ne changerent pas pour cela de nature, & on reconnut que l'Oracle de la rue des Marmousets n'étoit pas infaillible. On n'en demeura pas là, on fit venir sur le champ le Sieur Chevre, qui par sa profession d'accoucheur, & d'accoucheur habile, pouvoit mieux connoître les parties du corps humain & la nature des vaisseaux umbilicaux. Il assura en pleine assemblée que ce ne pouvoit être, ni n'avoit jamais été un nombril d'enfant, & il satisfit si solidement à toutes les questions qu'on lui proposa, que tous les assistans & même les Chanoines furent desabusés, souffrirent sans la moindre opposition que Mr. l'Evêque emportât ce gravier dans une boëte d'argent, & le reconduisirent avec les mêmes honneurs qu'ils lui

avoient rendus en le recevant.

Ainsi finit la visite de la Relique ; mais les discours ne finirent pas de même. Cette entreprise qui avoit paru d'abord & de sang froid une action de la compétence & de la jurisdiction d'un Prélat, ne fut plus regardée peu de tems après avec les mêmes yeux. Soit qu'un reste de piété, quoique mal entendue, affligeât quelques paroissiens de n'avoir plus en leur disposition un dépôt où ils mettoient leur confiance, soit que le chagrin d'avoir été abusé fît croire aux autres, qu'ils n'y pouvoient trouver de remède que dans la restitution de la Relique, soit que la suppression dût faire diminuer les dévotions & les offrandes, soit enfin par d'autres motifs de quelques particuliers qui ne sont que trop connus, mais dans lesquels je ne veux pas entrer : on se mit en tête de vouloir ravoir la Relique, on ne crut pas que ce fut assez pour des Chrétiens d'avoir sur leurs autels le corps même de Jesus-Christ, de la présence & de la vérité duquel on ne peut douter, on voulut mettre ce qui est équivoque & douteux auprès de ce qu'il y a de plus indubitable & de plus sacré: & ce qui est le plus étrange,

c'eſt que la plûpart de ceux qui regardoient cette Relique avec indifference, pour n'en pas dire davantage, ſont les premiers a prendre feu & les plus ardens à en redemander reſtitution.

Ce qu'on a pu vous dire d'une émeute populaire eſt une ſuppoſition. Il eſt difficile de faire un changement tant ſoit peu remarquable, ſans cauſer quelque trouble. La nouveauté, quoique néceſſaire & juſte, en apporte toujours. L'eſprit n'aime point qu'on le chicane ſur ſes opinions, il n'examine point ſi elles lui ſont venues des ſiécles d'ignorance & de groſſiereté, il ne ſe ſoucie pas qu'elles ſoient fauſſes, il lui ſuffit qu'elles lui plaiſent pour ne pouvoir ſouffrir qu'on les lui conteſte. On a penſé, on a parlé, chacun ſelon ſon goût, ſon intérêt, ou ſa paſſion, & tout s'eſt terminé à des diſcours. Je vous en envoye un en forme de requête préſenté à Mr. l'Evêque par quelques Notables de la paroiſſe dépouillée, qui redemandent leur tréſor à corps & à cris ; vous jugerés de la juſtice de leur demande. On prétend même qu'ils ſont réſolus de pouſſer l'affaire auſſi loin qu'elle pourra aller. Je ne ſçais ſi leurs clameurs & leur

procedures arracheront des mains de ce Prélat par voye de justice ce que sa sagesse & sa Religion l'ont obligé de retrancher de leur Eglise. Le tems nous l'apprendra : ce que je puis conjecturer c'est que si les parties attaquent avec une grande chaleur, le Prélat n'en aura pas moins à soûtenir l'honneur de la pure Religion, & les droits de son Ministere : mais comme il ne cherche que le bon ordre & la paix, il se rendra avec autant de facilité, si on lui fait voir qu'il a tort, qu'il se défendra avec courage tant qu'il sera persuadé qu'il a raison. J'aurai soin de vous communiquer tout ce qui se passera sur cette affaire, vous pourrés en faire part à nos amis communs. Je suis,

Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur ****

A Châlons ce 9 Mai 1707.

PROCE'S VERBAL de Monsieur de Châlons.

L'An de grace mil sept cens sept, le dix-neuviéme jour d'Avril, Nous Gaston Jean-Baptiste-Louis de Noailles, par la permission Divine, Evêque Comte de Châlons, Pair de France. Après avoir tenu dans nôtre Palais Episcopal la derniere assemblée pour travailler à regler les difficultés venues dans le cours de nôtre visite Episcopale en la paroisse de Nôtre-Dame en Vaux à Châlons, entre les Chanoines de l'Eglise Collégiale & Paroissiale de Nôtre-Dame, Maître Jean Lambert Prêtre Curé ou Vicaire perpétuel & les Marguilliers de ladite Eglise, en continuant nôtredite visite, nous sommes transportés dans ladite paroisse environ les sept heures du soir accompagnés de Me. Claude Courtois Prêtre ancien Chanoine; Me. Pierre Thevenin aussi Prêtre & Chanoine de ladite Eglise; dudit Me. Jean Lambert, des Sieurs Edouard Math' Ecuyer Seigneur de Vitry la ville, Major des Ville & Citadelle de Sainte Menehould, Mar-

guillier en charge de ladite paroisse, Nicolas Parchappe des Noyers, Chevalier Seigneur de Vinai, grand Bailli de Châlons, Lieutenant de Roi au gouvernement d'Epernai; Jacques-Joseph Deu Ecuyer, Conseiller du Roi, Trésorier de France en la Généralité de Champagne; Pierre Deu du Vielle Dampierre, Conseiller Veteran au Présidial de Châlons, & Bailli de nôtre Comté Pairie, Joachim Châlons Conseiller du Roi, Controlleur Général des Finances, Domaine & Bois de Champagne, l'un des Echevins Magistrats de la police & du Criminel dudit Châlons, tous notables habitans de ladite paroisse de Nôtre-Dame en Vaux; & de nôtre Secretaire: & étant descendus dans la maison dudit Claude Courtois, après nous être revêtus de Rochet, Camail & Etole, nous serions entrés dans ladite Eglise de Nôtre-Dame en Vaux avec les dénommés, & Jean Brocq orfévre & Pierre Collin serrurier, que nous aurions fait avertir de se trouver avec nous pour faire la visite de la Relique qu'on disoit être du Saint Nombril de Nôtre-Seigneur, gardée depuis très-longtems dans ladite Eglise, & qu'on exposoit tous les ans à la vénération des

fidéles au jour & fête de la Circoncision de Nôtre-Seigneur ; à laquelle visite outre les personnes ci-dessus nommées, se sont trouvés Maîtres Michel de Lisle, Philippe Domballe, Nicolas Antoine Viennot, Nicolas Antoine, & Quentin Raussin tous Prêtres & Chanoines de ladite Eglise de Nôtre-Dame ; & nous étant approchés de l'armoire où étoit enfermée ladite Relique à côté du grand Autel dans le Sanctuaire du Chœur, nous aurions fait apporter les clefs de ladite armoire, & aurions ordonné audit Collin de l'ouvrir, lequel ayant d'abord ouvert les guichets de bois garnis de lames de fer fermans à trois clefs, & ensuite une petite grille de fer fermant à deux clefs ; nous aurions trouvé un grand coffre de bois peint de couleur rouge, garni aussi de lames de fer fermant à quatre clefs, lequel nous aurions fait tirer hors de ladite armoire & porter sur le grand Autel, & après l'avoir fait ouvrir par ledit Collin, nous y aurions trouvé sous un petit pavillon de brocart à fond d'argent avec des fleurs de differentes couleurs, une image de la Vierge assise dans une espece de trône tenant l'image de l'Enfant Jesus, le tout de vermeil très propre & bien tra-

vaillé, & au milieu de ladite image de l'Enfant Jesus, un petit cercle autour duquel sont écrits ces mots : DE UMBILICO DOMINI JESU-CHRISTI ; d'une ancienne écriture de trois à quatre cens ans ; & ayant posé ce reliquaire dans le milieu du grand Autel sur un Corporal, nous nous serions mis à genoux avec tous les assistans pour faire nôtre priere, après laquelle ayant fait approcher ledit Brocq, nous lui aurions ordonné d'ouvrir ledit cercle, dans lequel on nous avoit dit être enfermé ladite Relique du Saint Nombril, & ledit Brocq l'ayant ouvert, & tiré le petit verre, qui étoit dessous, nous aurions fait apporter une petite bougie allumée pour examiner de plus près, & plus distinctement ce qui y étoit enfermé : ayant ensuite tiré nous-mêmes ce qui étoit dans ledit Reliquaire, nous aurions trouvé trois petits morceaux d'étoffe de soye rouge, percés en quelques endroits, lesquels nous aurions déplié très-exactement l'un après l'autre sur le Corporal, & aurions seulement trouvé dans l'un desdits morceaux d'étoffe de soye trois petits morceaux d'une matiere très-dure, semblables à de petites pierres avec quelque

poussiere graveleuse : ce qui nous ayant surpris & tous les assistans , nous aurions fait approcher l'un après l'autre tant lesdits Sieurs Chanoines & Curé ou Vicaire perpétuel, que lesdits notables habitans présens à nôtredite visite, pour examiner eux-mêmes soigneusement & de plus près quelle matiere ce pouvoit être , & tous sont convenus après l'avoir touché & frotté plusieurs fois dans leurs doigts , qu'il n'y paroissoit rien qui pût faire croire qu'il y eut aucune partie du Saint Nombril de Nôtre-Seigneur , & qu'il sembloit au contraire que ce n'étoit autre chose que de petites pierres , desquelles par la longueur du tems il pouvoit s'être formé ladite poussiere graveleuse , & qui par leur solidité paroissoient avoir percé lesdits morceaux d'étoffe , dans lesquels elles étoient enfermées : & à l'instant pour plus grande sûreté nous aurions envoyé chercher Me. Jean Chévre Chirurgien Juré à Châlons, demeurant dans ladite paroisse de Nôtre-Dame , lequel étant venu , & ayant en nôtre présence & de tous les surnommés examiné très-attentivement , touché , frotté dans ses doigts , & mis à sa bouche ladite matiere , & essayé de

caſſer avec ſes dents leſdits petits morceaux ſolides, il nous auroit déclaré qu'il ne trouvoit rien dans ladite matiere qui lui parut être partie des vaiſſeaux umbilicaux, leſquels de leur nature ne pourroient pas être pétrifiés par la longueur du tems : & ſur ce que nous lui aurions demandé ſi leſdits petits morceaux ſolides ne ſeroient peut-être pas quelques morceaux d'Encens, de Myrrhe, d'Aloës ou autre Aromat, qu'on auroit mis avec ladite prétendue Relique, il nous auroit répondu que leſdits petits morceaux ne lui paroiſſoient ni au toucher, ni au goût être Encens, ni Mirrhe, ni Aloës, ni autre Aromat, qu'il n'y trouvoit ni goût, ni odeur non plus qu'à ladite pouſſiere, laquelle ne ſeroit point pierreuſe, comme il la trouvoit, ſi elle étoit la partie prétendue du Saint Nombril. Après quoi nous aurions enfermé ladite matiere tant en petits morceaux qu'en pouſſiere dans le même morceau d'étoffe envelopé des deux autres, & aurions mis le tout dans une petite boëte de vermeil, & l'aurions gardé pour en faire l'uſage qu'il conviendroit ; enſuite nous nous ſerions retirés. Dont & de tout ce que deſſus nous avons fait dreſ-

ser le présent Procès Verbal par nôtre Secretaire, & l'ayons signé avec les susnommés les jour & an que dessus. *Signé*, Gaston Jean Baptiste-Louis Evêque Comte de Châlons.

Et lecture faite de nôtre Procès Verbal avons sommé & interpellé lesdits Chanoines de Nôtre-Dame présens à ladite visite de signer nôtredit Procès Verbal, ce qu'ils ont refusé, & à l'instant avons présenté le Procès Verbal aux autres y dénommés, lesquels ont signé. *Ainsi signé*; Lambert, Mathé de Vitry, Parchappe Vinay, Deu, Deu du vielle Dampierre, Châlons, Chévre, J. Brocq, Pierre Coslin. *Et plus bas* par Monseigneur, Huot avec Paraphe.

Et le même jour au soir après être sortis de ladite Eglise de Nôtre-Dame, nous nous serions transportés sur le champ dans l'Hôtel de Messire André de Harouys Chevalier Seigneur de la Scilleraye, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant des Provinces & frontieres de Champagne, pour lui faire part de ce que nous avions trouvé dans ledit Reliquaire, & de tout ce qui s'étoit passé dans la-

dite visite que nous avions faite, attendu le grand attachement que les peuples avoient pour cette prétendue Relique, qu'ils croyoient être véritablement une partie du Saint Nombril de Nôtre-Seigneur, & à laquelle ils rendoient le même culte qu'au S. Sacrement : & ayant ouvert la boëte dans laquelle nous l'avions mise, en présence dudit Mr. André de Harouys, & dévelopé les petits morceaux d'étoffe de soye, dans lesquels elle étoit, nous lui aurions fait voir la même matiere que nous avions trouvée dans le susdit Reliquaire, & après l'avoir examinée avec grand soin, il auroit reconnu qu'il n'y paroissoit autre chose que de très-petites pierres avec une poussiere graveleuse sans qu'il y parut aucune partie de chair, ni de vaisseau umbilical, en foi dequoi il a signé avec nous le présent article. *Signé*, Gaston Jean-Baptiste-Louis Evêque, Comte de Châlons ; de Harouys. *Et plus bas*, par Monseigneur, Huot avec Paraphe.

Et le même soir étant de retour en nôtre Palais Episcopal nous aurions fait venir Me. Gaspart Langenhert Docteur en Médecine & nôtre Médecin ordinaire, & Me. Jean Dupré Chi-

rurgien juré à Châlons, pour leur faire examiner ladite prétendue Relique, & l'ayant tirée de ladite boëte pour la leur mettre entre les mains, en présence de Me. Nicolas Havetel de Vaucienne, Prêtre, Docteur en Théologie, Archidiacre de Vertus en nôtre Eglise Cathédrale, l'un de nos Vicaires Généraux, Pierre Jean-Baptiste Taignier Prêtre Docteur de Sorbonne, Chanoine de nôtre Eglise Cathédrale, aussi l'un de nos Vicaires-Généraux, Nicolas de Germigny Prêtre licentié ès Droits, Grand Chantre & Chanoine de nôtredite Eglise Cathédrale, Toussaint le Maître de Paradis Prêtre, Docteur ès Droits, Chanoine de nôtre susdite Eglise Cathedrale, Conseiller & Avocat du Roi au Bailliage & siége Présidial de Châlons, Charles Guillaume Dalesme Prêtre Docteur en Théologie, Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Nevers, étant actuellement en cette ville, où il s'étoit rendu pour prêcher en nôtre Eglise Cathédrale pendant le Carême, & Claude Hermant Prêtre, Curé de l'Hôtel-Dieu de Saint Etienne dudit Châlons, qui tous se sont trouvés alors dans nôtredit Palais Episcopal, ils l'au-

roient visité l'un après l'autre avec beaucoup d'exactitude, & nous auroient ensuite déclaré que ladite matiere enfermée dans lesdits petits morceaux d'étoffe de soye, qu'on croyoit être partie du Saint Nombril de Nôtre-Seigneur n'étoit rien autre chose que de petites pierres, dont une partie avoit conservé sa solidité, de maniere à ne pouvoir que très-difficilement les casser avec les dents, & le reste étoit réduit en poussiere, laquelle se trouvant pierreuse & n'ayant point la douceur en la touchant, & la legereté qu'elle devroit avoir si elle venoit de quelque vaisseau umbilical, c'étoit une preuve qu'il n'y avoit dans ladite matiere aucune partie du Saint Nombril de Nôtre-Seigneur, ce qui a été pareillement reconnu par lesdits Sieurs susnommés, qui ont aussi examiné ladite matiere chacun en particulier. En foi de quoi nous avons signé avec lesdits susnommés le présent & dernier article du Procès-Verbal de nôtre visite les jour & an que dessus. Signé Gaston Jean-Baptiste-Louis Evêque Comte de Châlons, Langenhert Conseiller, Médecin ordinaire du Roi; Dupré, de Vauciennes, Taignier;

Germigny, le Maître de Paradis, Dalesme, C. Hermant. *Et plus bas*, par Monseigneur, Huot avec Paraphe.

Et le dixiéme jour du mois de Mai de ladite année mil sept cens sept, ayant appellé dans nôtre Palais Episcopal les Sieurs Deu de vielle Dampierre Bailli de nôtre Comté-Pairie ; Jacques Chauffot Avocat en Parlement, Lieutenant particulier au Bailliage de nôtredit Comté, & Bailli de Saint Pierre au mont de Châlons ; Nicolas Talen Avocat en Parlement Procureur Fiscal Général dudit Bailliage, Joseph Baillat Substitut du Procureur du Roi au Bailliage & siége Présidial de Châlons, & aussi Substitut en nôtredit Bailliage; Jean Prieur Greffier en nôtre Bailliage & Echevinage, avec le Sieur Jerôme de Pinteville Procureur du Roi des Traites-foraines, Commis au recouvrement des Taxes faites sur les Officiers des justices des Seigneurs dans l'Election de Châlons, pour des affaires qui concernoient la jurisdiction & justice de nôtredit Bailliage, nous les aurions ensuite fait entrer dans nôtre chambre, ou après leur avoir fait lecture du Procès Verbal de la visite que nous avons faite le Mardi dix-

dix-neuviéme jour d'Avril dernier de la prétendue Relique du Saint Nombril conservée en l'Eglise de Nôtre-Dame en Vaux, nous leur aurions montré la boëte de vermeil dans laquelle nous avions enfermé ce que nous avions trouvé dans le Reliquaire de ladite Eglise, & aurions tiré ladite boëte d'un armoire dont nous avions seuls la clef, & ayant ouvert ladite boëte, & développé les trois morceaux d'étoffe de soye rouge, leur aurions montré la matiere y contenue, & tirée dudit Reliquaire & l'aurions examinée avec eux au moyen d'un Microscope qui nous auroit été présenté, & n'aurions trouvé non plus que lesdits Sieurs assistans qu'une matiere pierreuse telle que nous l'avions trouvée la premiere fois. De quoi & de tout ce que dessus, nous avons fait dresser le présent Procès-Verbal, & l'avons signé avec lesdits Sieurs susnommés, après avoir remis ladite matiere dans lesdits petits morceaux d'étoffe de soye, renfermée dans la même boëte, & avoir serré ladite boëte dans la même armoire, dont nous avons repris la clef, & le tout après avoir fait faire lecture dudit pré-

ſent Procès-Verbal ; à l'exception du-dit Sieur de Pinteville qui nous a prié de l'excuſer de ſigner, attendu qu'il eſt parent du Sieur Domballe Prêtre Chanoine de ladite Egliſe de Nôtre-Dame en Vaux. *Signé*, Gaſton Jean-Baptiſte-Louis Evêque Comte de Châlons, Pair de France, Deu du vielle Dampierre, Chauffot, Talon, Baillat, Prieur. *Et plus bas*, par Monſeigneur Huot, avec Paraphe.



REQUESTE

De quelques Notables Paroissiens de la Paroisse de Nôtre-Dame, présentée à Monsieur de Châlons, pour la restitution de la Relique.

A MONSEIGNEUR,

Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Evêque Comte de Châlons, Pair de France.

LEs Chanoines, Curés & les paroissiens de Nôtre-Dame en Vaux de Châlons, rémontrent très humblement à votre Grandeur, qu'ils ont été extrêmement surpris & affligés en apprenant la résolution que vous avez prise & executée le 19. de ce mois d'Avril 1707. à sept heures du soir d'enlever de leur Eglise une Relique qui a été depuis quatre cens ans l'objet de la vénération de leurs an-

cêtres, & la consolation des fideles, dont la dévotion qui a toujours éclaté sans interruption, depuis qu'ils ont eu ce sacré dépôt, leur a souvent fait trouver le remede aux maux dont ils ont été affligés, n'y ayant avec justice rien de plus sacré aux Chrétiens, que tout ce qui peut avoir touché l'adorable Humanité de Jesus-Christ. Quel respect n'a-t-on pas pour la sainte Robbe qui est conservée à Argenteuil dans un précieux Reliquaire qui servira de monument éternel de la pieté de nos Princes? Le saint Suaire que l'on conserve à Turin, le Mouchoir où se voit l'impression de la sainte Face qui est à Laon, le Clou que l'on garde au Trésor de saint Denis, & qui fait les armoiries de cette Abbaye Royale, les morceaux de la vraye Croix, & les parcelles de la Couronne que l'on conserve en differens endroits, ne sont-ce pas autant d'objets qui méritent sans contestation le culte que l'on voit tous les jours les fidéles en foule empressés à leur rendre? Si l'on ne peut douter de ce principe, ne faut-il pas avouer aussi qu'il n'y peut avoir au monde rien qui mérite mieux le nom de Relique que ce qui a été

autrefois uni à ſa ſainte Humanité ? comme peuvent être les reſtes adorables du S. Prépuce, qui en fut retranché à la Circonciſion, & les reſtes du S. Nombril qui en fut détaché dans le tems qu'il tombe ordinairement aux autres Enfans : le Sauveur du monde ayant voulu ſe ſoûmettre aux loix de la nature humaine, auſſi-bien qu'à celles de la Religion.

C'eſt une partie de ces précieux reſtes que vous avez enlevée, Monſeigneur, prévenu que vous avez été, que cette Relique du Saint Nombril que l'on gardoit avec tant de circonſpection, & que l'on reſpectoit avec tant de foi, n'avoit aucun fondement & n'étoit qu'un effet de ſuperſtition : comme ſi tous les Ancêtres des remontrans euſſent été trop ſimples, & tous les Prédeceſſeurs de Votre Grandeur trop faciles.

Les rémontrans oſent vous dire, Monſeigneur, qu'il n'y a pas eu depuis le rétabliſſement de leur Egliſe un Evêque en ce Diocèſe qui n'ait approfondi cette matiere, & qui ne s'en ſoit éclairci. Il paroît par un Procès-Verbal autentique fait, il y a trois cens ans le huit Décembre mille quatre

cens sept par Charles de Poitiers, alors Evêque, que cette Relique étant dès ce tems-là en grande vénération aux Peuples, elle fut par lui tirée du coffret d'argent, où elle étoit, & posée avec beaucoup de solemnité & concession d'Indulgence à perpetuité le jour de la Circoncision, dans le Reliquaire d'où vous l'avez enlevée, réprésentant la figure en relief de la bienheureuse Vierge avec l'Enfant Jesus entre ses bras. Comme il n'y avoit alors que la tradition qui apprit aux Châlonois que cette Relique avoit été donnée à leur Eglise de Nôtre-Dame dans le tems de sa Dédicace, depuis lequel il ne s'étoit écoulé qu'un siécle. Ce Prelat zélé pour la continuation d'un culte qu'il voyoit encore en ferveur, & dans la crainte qu'il ne vint à se ralentir par les doutes que formeroient des gens peu instruits de la vérité, jugea à propos d'insérer dans son Procès-Verbal une circonstance qui pût frapper les esprits les moins crédules. Il rapporte que quelques particuliers dignes de foi, Ecclesiastiques, & autres, Habitans de Châlons, qu'il nomme, s'étant trouvés à Paris logés dans une

Hôtellerie de la rue des Marmousets, avec Messire Aymal Robert de Limoges ; ce gentilhomme, qui étoit aussi homme de Lettres, & gradué en Droit frequentant ces Messieurs pendant le séjour qu'ils firent à Paris les uns & les autres, leur auroit demandé, voyant qu'ils étoient de Châlons, si l'on n'avoit pas en cette Ville une Relique vénérable, qui étoit une portion du S. Nombril ; qu'il savoit que cette portion devoit être à Châlons, parce qu'il avoit été long-tems à Rome Officier du Cardinal Raymond de Touraine. (Ce Seigneur, qui étoit neveu du Pape & Légat Apostolique en Italie, y avoit toute l'autorité, les Souverains Pontifes siégeant pour lors en Avignon,) qu'il avoit été visiter plusieurs fois, par rapport à l'emploi qu'il avoit auprès de ce Cardinal, le Trésor de S. Jean de Latran, & qu'il en avoit tenu les Chartres, suivant lesquelles il paroissoit par un Titre en forme de Bulle, que cette Relique avoit été divisée en trois parties, dont l'une étoit restée à Rome, l'autre avoit été envoyée à Constantinople, & la troisiéme à l'Eglise de Nôtre-Dame de Châlons.

On tient que cette division fut faite par le Pape Clement V. qui siégeoit dans le tems de la dédicace de cette Eglise, qui fut célébrée sous le Regne de Philippe le Bel, par Pierre de Latilly Evêque de Châlons & Chancelier de France; qui ayant beaucoup de crédit, tant par lui, que par son frere Ambassadeur auprès du Pape, avoit eu plus de facilité qu'un autre d'obtenir de ce Souverain Pontife, qui étoit François, & qui transfera le S. Siége en France, ce précieux gage dont il fit présent à son Eglise, & cela paroîtroit évidemment si l'on pouvoit en recouvrer l'acte de consécration.

Si l'on veut remonter plus haut, on voit par le recit de Nicolas Cassian Docteur en Théologie & Curé de S. Apollinaire à Rome, qui a composé un traité exprès sur cette matiere & l'a dedié au Pape Paul V. que cette Relique avoit été mise au Trésor de S. Jean de Latran par le Pape Leon III. à qui elle avoit été donnée par Charlemagne dans le tems de son Couronnement, soit que cet Empereur l'eut reçue, comme il est probable de la part d'Arron Roi de Perse, lors-

qu'il fit alliance avec lui, étant constant que l'Empereur envoya des présens au S. Sepulchre, & qu'Arron renvoya plusieurs Reliques, & abandonna même, suivant le Cardinal Baronius & d'autres Auteurs, la propriété de la Terre sainte à Charlemagne; soit qu'après le secours qu'il donna contre les Sarrasins à Constantin Empereur d'Orient & au Patriarche de Jerusalem, il ait reçu d'eux par reconnoissance avec quelques autres Reliques, celles du S. Nombril & du S. Prépuce, qui étoient demeurées en la possession des Patriarches successeurs du Siége de S. Jean, lequel, suivant les apparences, en avoit été le premier dépositaire, les ayant eues des mains de la bienheureuse Vierge, qui ayant consideré son fils comme un Homme Dieu dès le moment de sa naissance, en avoit conservé avec soin toutes les Reliques.

Par la même histoire on justifie que ces Reliques ont été long-tems portées en procession à Rome & qu'elles étoient dans le *Sancta Sanctorum*, dont faisoit foi cette inscription: *Umbilicique viget pretiosa caro.*

Que dans une Chapelle de S. Jean

de Latran on lisoit encore ces mots, *Vera earo Domini nostri Jesu Christi, secundum umbilicum ejus & ejus præputium.* Ce qui est confirmé par Jean Diacre de Saint Jean de Latran, qui vivoit du tems du Pape Alexandre III. vers l'an 1160. & lui présenta un inventaire des Reliques.

Qu'enfin le Trésor des Reliques, & les titres ayant été pillés au Sac de Rome de 1527. le saint Nombril & le saint Prepuce avoient été laissés par des Soldats à sept ou huit lieues de cette Ville, dans le village de Calcata, où ces précieuses Reliques sont conservées avec toute la vénération qui leur est due, dans un petit vaisseau soûtenu par deux Anges d'argent, ce qui est rapporté aussi par le Cardinal Tolet en ses Commentaires sur S. Luc. Et il est à remarquer que le Procès-Verbal de l'Evêque de Châlons, Charles de Poitiers, a été envoyé à Rome pour servir à la vérification de ces Reliques de Calcata.

Mais, dirés-vous, Monseigneur, & vous l'avés dit depuis votre visite en parlant de ce Procès-Verbal, l'Evêque qui l'a redigé n'affirme point qu'il ait vû cette portion du S. Nombril

& la matiere que vous avés trouvée dans le Reliquaire ne vous a paru que de la pierre & de la poudre. Vous impugnés par là ce Procès-Verbal de nullité.

Charles de Poitiers ne dit pas qu'il a vû cette Relique, il est vrai, ce terme ne se trouve point dans son Procès-Verbal, quoiqu'il soit très-vraisemblable, qu'il ne l'a pas transportée, qu'il ne l'a pas changée de vaisseau, qu'il ne l'a pas envelopée de nouveau, sans l'avoir vue & sans l'avoir visitée. On peut même dire qu'il a été impossible qu'il ne l'ait vûe, puisque lorsque votre Grandeur eut fait ôter le Cristal qui l'enfermoit, elle parut en la mettant sur le Corporal. Mais soit qu'il fasse mention ou non de l'avoir vûe, il faut convenir que le Conseil, qui vous fait déclarer, de votre autorité, ce Procès-Verbal nul, est en vérité bien décisif : & supposé qu'effectivement ce Prélat ait eu assez de modération pour n'oser toucher à ces restes sacrés, n'auroit-il point été touché d'une sainte horreur, qui lui auroit fait craindre le sort de cet Evêque d'Arras, qui fut frappé d'aveuglement pour avoir voulu faire ouvrir dans son Eglise le vaisseau dans lequel

la sainte Manne est renfermée, suivant la tradition de ce Diocèse.

Mais la matiere que vous avez trouvée, Monseigneur, ne vous a paru que de la cendre, que de la pierre & de la poudre : que prétendiés-vous donc trouver, de la chair vermeille ? C'est ce qui n'auroit pas manqué de se rencontrer, si cette Relique enfermée sous tant de clefs depuis tant de siécles, eut été au pouvoir de quelques imposteurs, ou si elle eut passé par les mains des Héretiques, qui auroient eu la malice de se préparer en l'alterant des moyens pour la détruire. Mais cette matiere a paru de la pierre & de la poudre ; n'est-ce pas ce qui devoit naturellement se trouver, comme étant l'effet ordinaire des matieres qui servoient autrefois à embaumer les corps, de les petrifier ? La partie du Nombril n'y est-elle pas plus disposée qu'une autre, & ces matieres moins solides qui composoient le baume ne doivent-elles pas se réduire en poudre ? Aussi s'est-il trouvé pareillement à Calcata de petits grains & des fragmens comme le dit le même Cassian.

Enfin, Monseigneur, quand la Relique, qui fait le sujet de la présente

remontrance, seroit aussi douteuse, que les Supplians la prétendent bien averée, ils vous remontrent avec toute la soûmission qu'ils doivent avoir pour les Ordonnances que vous êtes en droit de faire dans vos Visites pastorales, que Votre Religion a été surprise lorsque l'on a déterminé votre Grandeur a enlever la Relique sans aucune formalité. Ils conviennent que vous auriés pû par provision, suspendre l'exposition qui s'en fait tous les ans le jour de la Fête de la Circoncision & qui s'en faisoit annuellement & de tems immémorial dès la rédaction du Procès-Verbal ci-dessus, suivant qu'il paroît encore par un ancien Ordinaire de leur Eglise de l'an 1338; mais ils soûtiennent qu'il n'a été permis à personne de les priver & de les dépouiller de ce dépôt, qui leur a toujours été si sacré & à leurs Prédecesseurs, qu'ils l'ont refusé avec constance aux Chanoines de la Cathédrale, & qu'ils ne l'ont laissé porter en procession pour la santé du Roi Louis XII. qu'après avoir reçû des ôtages. S'il faloit aujourd'hui leur ôter ce gage, qui leur est plus précieux que toutes les possessions temporelles, ce n'étoit pas à

leur inſçû qu'on le pourroit faire, & avec un petit nombre de gens, qui ne ſont point originaires de Châlons, & dont la complaiſance eſt deſavouée par tous les Ordres de la ville : ce n'étoit qu'en connoiſſance de cauſe; en pratiquant ce qui eſt preſcrit par le Concile de Trente, ſeſſion 25. ou au moins après avoir aſſemblé le Clergé & les peuples qui y ſont intereſſés. & vous euſſiés connu, Monſeigneur, combien ce gage eſt cher à vos Dioceſains, qui feront preuve des ſecours journaliers qu'ils en tirent dans leurs maladies, & même combien il l'a été à Madame la Ducheſſe de Noailles votre Mere, qui a donné un voile magnifique pour le couvrir, en reconnoiſſance du ſoulagement qu'une Dame de ſes amies en avoit reçu. C'eſt pourquoi, Monſeigneur, vous êtes très-humblement ſupplié de vous laiſſer fléchir, d'avoir égard à la dévotion, & de rendre aux Remontrans la Relique qui leur a été enlevée le 19. du préſent mois, pour être remiſe en ſon lieu & place. *Signé* Courtois, du Moulinet, Fagnier, De Bar, le Gentil, Jourdain, Pietre, l'Eſcuyer, de Chantrenne, Monnot, Pietres, avec paraphe.

Acte d'Assemblée où ladite Requête a été résolue.

AUjourd'hui vingt-septiéme Avril mil sept cens sept, les Paroissiens de l'Eglise de N. Dame en Vaux de Châlons étant assemblés au Cloître de ladite Eglise, lieu ordinaire à tenir les assemblées de ladite Paroisse, après avoir été convoquée de pot en pot, & au son de la cloche ainsi qu'il est acoûtumé, de l'ordre de M. Louis Rapinat Président au Grenier à sel, Marguillier en charge, en laquelle ledit Sieur Rapinat ne s'étant trouvé, M. Courtois ancien Chanoine, Président de ladite assemblée, député de Messieurs les Chanoines Curés de ladite Eglise & Paroisse, de l'avis, & en la présence des Paroissiens, a mandé Maturin Martin ancien Sonneur de ladite Eglise, pour savoir de lui par quel ordre il avoit fait la convocation, & étant ledit Martin comparu en personne, pris par serment, il a juré & affirmé que ledit Sieur Rapinat lui avoit ordonné ce jourd'hui matin de convoquer tous les Paroissiens de pot en pot, & au son de la cloche, pour une assem-

blée générale de ladite Paroisse au même jour d'une heure de relevée ; cet ordre donné en la présence dudit Sieur Courtois & de Mrs du Moulinet & de Villiers Présidens au Présidial, Jourdain Procureur du Roi en l'Election, Jourdain & Pietre Avocats en Parlement, Morel & Beschefer, Pietre Notaire, & Monnot notables Paroissiens, que lui Martin a exécuté ledit ordre par lui-même, & par les Confreres Sonneurs qui ont averti de pot en pot lesdits Paroissiens & sonné à ladite heure ladite Assemblée.

A laquelle Assemblée se sont trouvés ledit Sieur Courtois député de Messieurs les Chanoines Curés ses Confreres, Président ; Mrs. du Moulinet & de Villiers Présidens au Présidial de Châlons ; de Chanterenne & Fagnier Trésoriers de France en Champagne ; le Gentil Conseiller au Présidial ; Horguelin Avocat du Roi audit Présidial ; Jourdain, Procureur du Roi en l'Election ; l'Escuyer Lieutenant en la Maréchaussée de Champagne ; Jourdain, Pietre & de Parvilliers le jeune Avocats en Parlement ; Beschefer Bourgeois ; Pietre & Milson Notaires Royaux ; Philippe de

Bar, Pietre l'aîné, Pietre le jeune, Joseph de Bar & de Gesne Procureurs au Bailliage Présidial, Monnot Conseiller du Roi Controlleur de la Maréchaussée Provinciale de Champagne; Guichard Officier; Fleuri Juge-Consul; Coqueteau ci-devant Consul; Pannetier le jeune & Blandin Marchands; Adam, le Moine aussi Marchands; Bouïn Marchand Apoticaire, ci-devant Consul; Perochet Pere, & Perochet fils Marchands; Apert Marchand; Thuveny l'aîné Lieutenant de Bourgeoisie; Wibert Marchand; Noël Pere & fils; Monjoie; Noiret; Mabille Marchands: Huet, Collin, Estienne Charpentier, Brocq orfévre; David; Fremin; Prud'homme; François Pignon; Gaillard; Martin & Caché Serruriers; Martinet, Vaudrons des Moulins; Martelet; Remi Cordonnier; Mention Chirurgien; François Barin; Michel Itam & Jaquinet Maîtres Boulangers; Pierre Pouillot; Jean Tiercelet, le Noble, de Gaules, Rougemaille, Hierôme Roger, Claude Lasson, Charles, Galichet, Jacques Grognat, Charles Hugueny, Jacques Chapelot, Pierre Caussois, François Geofroi Perruquier, Claude

Champagne, Brice Hubert, Jacques Regnaut, Jean Monneuz, Louis Guenaut, Louis Brisevin Me. Serrurier; Joseph Perrat, & plusieurs autres Bourgeois & Paroissiens, faisans & représentans toute ladite Paroisse de N. Dame de Châlons.

Et sur ce qui a été exposé par ledit Sieur Courtois Président, que Monseigneur l'Evêque de Châlons Pair de France, sous prétexte de continuer la Visite par lui faite en ladite Eglise N. Dame le Dimanche dix-sept du présent mois d'Avril s'y seroit transporté le mardi dix-neuf dudit mois vers les sept heures du soir, & après en avoir fait fermer les portes, se seroit fait faire ouverture par les Sieurs Chanoines, (qu'il fit avertir) de l'armoire dans laquelle étoit enfermée de tems immémorial la précieuse Relique du S. Nombril de N. Seigneur Jesus-Christ, que l'on avoit accoûtumé d'exposer avec une très-grande solemnité seulement une fois tous les ans le jour de la fête de la Circoncision; & qu'après l'avoir tirée du Reliquaire où elle étoit déposée, il l'auroit enlevée sans aucune formalité, au grand étonnement desdits Sieurs Chanoines,

qui en furent tellement accablés, qu'ils n'eurent ni la force ni la présence d'esprit de s'y opposer ; que le jour du Vendredi saint à deux heures après-midi, ledit Seigneur Evêque manda lesdits Chanoines en son Palais Episcopal, où leur ayant lû le Procès-Verbal par lui dressé le jour précedent, de la visite qu'il avoit faite, & duquel Procès-Verbal ils n'avoient aucune connoissance, il les interpella de le signer, ce qu'ils auroient refusé de faire en présence de quatre ou cinq particuliers & notables de ladite Paroisse, qui le signerent sur l'interpellation dudit Seigneur Evêque, & croient lesdits Chanoines que ledit Seigneur Evêque a donné ausdits quatre où cinq Paroissiens la qualité de députés & répréſentans le corps desdits Paroissiens ; que le même jour de Vendredi saint environ les cinq heures du soir ledit Seigneur Evêque envoya le Sieur Huot son Secretaire demander ausdits Sieurs Chanoines le Reliquaire dans lequel avoit été enfermée ladite Relique, qu'ils refuserent de lui mettre entre les mains, sans en avoir auparavant communiqué aux Paroissiens qui y ont interêt ;

ſurquoi l'aſſemblée avoit à déliberer.

Il a été unanimement réſolu & conclu que Monſeigneur ſera très-humblement requis & ſupplié par remontrance reſpectueuſe, de rendre ladite très-précieuſe Relique pour être remiſe en ſon lieu & place. A l'effet dequoi ont été nommés ledit Sieur Courtois ancien Chanoine, Mrs. les Préſidens du Moulinet & de Villiers, de Chanterenne & Fagnier Tréſoriers de France, de Parvilles Lieutenant particulier, & Gentil Conſeiller, l'Eſcuyer Lieutenant de Maréchauſſée, Jourdain Procureur du Roi en l'Election, Robin Avocat, Monnot Controlleur de Maréchauſſée, Pietre Notaire, de Bar l'aîné & Pietre Lainé Procureurs avec Meſſieurs les Chanoines, tant pour faire ladite Remontrance que pour aviſer aux moyens les plus convenables pour réuſſir, & les mettre à exécution : leſdits Paroiſſiens leur donnant pouvoir plein & entier par ces préſentes de faire ce qu'ils jugeront le plus à propos, d'agir au nom collectif des Paroiſſiens, & en cas de beſoin de ſe pourvoir par tout où il appartiendra par les voyes de ſupplication, de droit & de juſtice dûes & rai-

sonnables, de faire les avances nécessaires, & ne rien épargner pour récouvrer ladite très-précieuse Relique: pourquoi lesdits Sieurs Députés pourront s'assembler entre eux & avec lesdits Sieurs Chanoines, sans que l'absence d'aucuns d'iceux puisse empêcher la validité de l'éxécution des résultats dont ils conviendront, lesquels auront pareille force que s'ils eussent été pris dans une assemblée générale de la Paroisse.

Ont aussi lesdits Sieurs Chanoines, Curés & Paroissiens unanimement protesté & donné pouvoir ausdits Sieurs susnommés de protester au nom de ladite Paroisse, que l'Approbation, qui pourroit être induite des signatures d'aucuns desdits Paroissiens au Procès-Verbal dudit Seigneur Evêque ne puisse nuire, ou préjudicier aux droits & intérêts de ladite Paroisse, pour n'avoir eu aucun pouvoir des Paroissiens qui n'ont été convoqués ni assemblés pour ce sujet, & n'ont donné aucun ordre ni pouvoir de les représenter.

Extrait du Livre des Conclusions de la Paroisse Nôtre-Dame de Châlons conforme à l'Original, délivré par le Greffier ordinaire de la fabrique de

ladite Eglise, le vingt-huitiéme jour d'Avril 1707. *Signé* Guyot, avec Paraphe.

PROCE'S VERBAL de la translation de la fameuse Relique du Saint Nombril faite en mille quatre cens quatre, par Charles de Poitiers Evêque de Châlons, rapporté par le P. Rapine dans les Annales Ecclésiastiques des Evêques de Châlons page 372.

A Tous vrais zélateurs de la foi Chrétienne qui ces présentes Lettres verront, Charles par la grace de Dieu Evêque de Châlons, salut en celui qui est le vrai salut de tous.

Nous croyans être chose très-salutaire de laisser par écrit à la posterité la mémoire des choses qui concernent le salut des ames, faisons à sçavoir à tous ceux qui ces présentes liront, que l'an de Nôtre-Seigneur mille quatre cens sept, au commencement du mois de Décembre, venans en nôtre pré-

ſence notables perſonnes, Henri de Longueville, & Jean la Tante habitans de Châlons, Marguilliers ou pourvoyeurs de l'Egliſe Parochiale de Nôtre-Dame en vallées de Châlons, & pluſieurs autres honorables Citoyens de Châlons, Paroiſſiens de ladite Egliſe, nous ont expoſé qu'en ladite Egliſe depuis un très-long-tems, & ſi grand que du commencement d'icelui il n'en reſte plus aucune mémoire d'hommes, a été gardé certain ſanctuaire, ou joyau précieux, ſçavoir eſt, *une petite parcelle du Nombril de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt.* Comme il conſte tant par ce qui eſt écrit & gravé au-dehors du vaſe d'argent dans lequel eſt encloſe & conſervée avec une grande révérence ladite parcelle de ce très-ſacré Nombril, où ſont ces mots, *de Umbilico Domini*, que parce que ledit Sanctuaire, depuis le tems ſus allegué, a été tenu, réputé & révéré pour tel. A ſçavoir pour le Nombril de Jeſus-Chriſt, ou partie d'icelui Nombril, & pour tel a été eſtimé & révéré tous les ans le jour de la Circonciſion, par le Clergé & le Peuple de la Ville de Châlons & des lieux circonvoiſins : Ajoûtans leſdits Mar-

guilliers & Proviſeurs avec les Paroiſ-ſiens ſuſdits, que pour la ſinguliere & particuliere dévotion, que défunt Thibault des Abbes, ces jours paſſés comme il vivoit encore, Paroiſſien de la même Egliſe, portoit audit ſanctuaire, les exécuteurs de ſon Teſtament ou derniere volonté, par l'ordonnance du même Thibault, ont fait faire une très-belle image de la bienheureuſe & glorieuſe Vierge Marie Mere de Jeſus-Chriſt, tenant en ſon ſein l'image du même Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, d'argent, bien & décemment doré, pour tranſporter dudit premier vaſe d'argent en ladite image de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt nouvellement conſtruite & gravée, plus belle & agréable de beaucoup que le ſuſmentionné premier vaſe, ladite parcelle du très-ſacré Nombril de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, afin que dans cette nouvelle image elle fût plus décemment, avec plus de révérence gardée & conſervée, & que le peuple Chrêtien l'honorât de tant plus dévotement & religieuſement, que plus décemment & honorablement elle ſeroit colloquée.

De plus pour plus grande foi des choſes

choses ci-devant dites, tant lesdits Marguilliers ou Proviseurs, que les Paroissiens nous ont affermé qu'honorables hommes Jacquier Testi, Saxon, Colleſſon, & Emerault, Clercs, & Jean Beli, Citoyens de Châlons, accompagnés de Jean Liebauld, dit de la Grange, Prêtre de Châlons, & Maître Jean Bricard de Dampierre sur Marne Diocèse de Châlons, Notaire Apostolique, en présence de plusieurs témoings dignes de foi ont affermé dernierement par serment mettant actuellement leurs mains sur les Saints Evangiles, qu'eux susdits Jacquier, Colleſſon, & Jean étans ces jours passés à Paris, en l'Hôtellerie des trois Colombes, en la rue communément appellée des Marmousets, avec un certain noble homme soldat, d'honnête condition, & de bonne façon, comme il paroissoit à l'extérieur, appellé Monsieur Haymald Robert de Limoges, après que lesdits Jacquier, Colleſſon, & Jean eurent été enquis dudit Sieur Haymald Soldat, de quel païs ils étoient, & lui eurent répondu qu'ils étoient natifs de la Ville de Châlons, ouirent dudit Soldat (lequel comme il disoit avoir autrefois été Bachelier ès

loix, en quelque College ſolemnel) leur être dit, juré & affermé en vérité & en conſcience, que lui Soldat avoit été Domeſtique & ſerviteur du Sieur Raimond de Turenne, Neveu de nôtre Saint Pere le Pape, pour lors ſéant au Siége Pontifical; & que lui, qui à cauſe du ſervice qu'il rendoit audit Raimond en la Cour Romaine, étoit cogneu, & avoit maintes cognoiſſances, avoit été long-tems à Rome dans le Tréſor, où ſe gardent & conſervent les Stes. Reliques & précieux joyaux, avec les papiers de l'Egliſe Romaine, & que regardant dans ledit Tréſor, les ſacrées Reliques, précieux joyaux, & papiers ſuſdits, entre les autres il vit, mania & regarda certaines Lettres Apoſtoliques, ſous une Bulle de plomb, ſelon la coûtume de l'Egliſe de Rome, ſaine & entiere, eſquelles étoit contenu ce qu'il lut & vit écrit, *Que le très-Sainct Nombril du très-haut fils de Dieu Nôtre Sauveur, avoit été diviſé en trois parts, deſquelles l'une étoit demeurée dans le ſacré Tréſor de l'Egliſe Romaine, une autre à Conſtantinople, & la troiſiéme en l'Egliſe de Nôtre-Dame en Vallées de Châlons*, & qu'elles devoient être eſdits lieux,

comme il étoit affermé dans les susmentionnées Lettres Apostoliques : lesquelles choses ci-devant dites étant exposées en nôtre présence, les susdits Marguilliers ou Proviseurs & autres Paroissiens, nous ont humblement supplié de transporter ladite parcelle du très-Sacré Nombril de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, du premier & ancien vase ou Reliquaire d'argent, au susdit nouveau Reliquaire, pour y être-là décemment & honorablement placée & colloquée.

Nous donc Charles Evêque ci-dessus nommé, autant que la sagesse & prudence humaine le requiert, de la vérité des choses prédites, condescendant favorablement & pieusement à la dévote requête ci-devant exposée; le huitiéme jour du mois de Décembre auquel se célébra la fête de la Conception de la bienheureuse Vierge Marie Mere du même Jesus-Christ Nôtre Seigneur, nous nous sommes en propre personne transportés en ladite Eglise de Nôtre-Dame en Vallées de Châlons, & là après avoir premierement, comme il étoit convenable, fait dévote priere & oraison à Dieu, nous étans revêtus des sacrés vêtemens, & ornemens pontificaux, Nous avons pris

avec grande humilité & dévotion en nos mains propres le susdit vase d'argent ancien , dans lequel comme il a été dit ci-dessus, ladite parcelle du très-Sacré Nombril de Nôtre-Seigneur étoit renfermée , & depuis un très-long-tems avoit été conservée & révérée dans le Trésor de ladite Eglise , lequel vase nous avons porté en grande solemnité & colloqué sur le grand Autel de ladite Eglise , & ensuite après avoir fait ouvrir par main d'Orfévre le susdit Reliquaire , en avons retiré ladite parcelle du très-précieux Nombril de Nôtre-Seigneur , & l'avons transportée audit nouveau Reliquaire , qui est une image de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ , où au lieu à ce destiné , nous l'avons avec toute sorte de révérence possible , mise & colloquée , lequel dit vase nouveau avons fait soigneusement & décemment fermer par le même Orfévre , lesquelles choses ainsi parachevées , nous avons célébré la Sainte Messe de ladite fête , entre laquelle nous avons fait exposer toutes & chacunes des choses susdites au Clergé & au Peuple de la Ville de Châlons , & des lieux circonvoisins , pour ce sujet-là assemblé en grande

multitude, par vénérable & docte homme Maître Matthieu de Maroque Professeur en Théologie & Chanoine de nôtre Eglise de Châlons, nôtre assistant présent aussi en toutes ces choses, vénérables Peres en Jesus-Christ, freres Jean de Saint Pierre ès monts de Châlons, Jean de Saint Memje ès Fauxbourgs, & Guillaume de Toussaints en l'Isle de Châlons, Abbés desdits Monasteres, en outre, les vénérables & sages personnes, Maître Jean de Geaucour de Joinville, & Hugues de Calençon, de Vertus, Archidiacres, Michel Saxon, Chantre en nôtre Eglise, Astorges Garnier, & Jean Dogon, Chanoines aussi de nôtre Eglise. Desirans donc qu'à l'avenir, & d'ici en avant, les fideles Chrétiens visitent ladite Eglise, pour adorer, & signamment révérer un si salutaire & précieux Sanctuaire, avec d'autant plus grande ferveur & diligence, qu'ils espereront par ce moyen de commuer les biens temporels aux spirituels, & les perils présens aux contentemens éternels, nous confians en la misericorde de Dieu tout-puissant & ès merites & intercessions de la bienheureuse & glorieuse Vierge-Ma-

rie, laquelle par l'operation du Saint-Esprit conçut & porta dans son très-pur ventre le Sauveur du monde, des bienheureux Apôtres Pierre & Paul, de Saint Etienne premier Martyr & de tous les Saints & Saintes ; à tous ceux qui vraiment contrits, & confessés, tous les ans, au jour & Fête de la Conception de Nôtre-Dame, en mémoire de ladite translation & de la Circoncision de Notre Seigneur, visiteront ladite Eglise de Nôtre-Dame en Vallées, pour y adorer le souvent dit très-Sacré Nombril, & là feront quelques aumônes pour la fabrique de la même Eglise, octroyons & relâchons misericordieusement en nôtre Seigneur, quarante jours des pénitences qui leur auront été enjointes. Or afin que de toutes ces choses susdites les fideles Chrêtiens ayent une mémoire plus assûrée, nous en avons fait faire les présentes, lesquelles avons données ausdits Marguilliers, ou Pourvoyeurs & Paroissiens, scellées de nôtre grand Sceau, donné & faict l'an de N. S. 1407. ce hutiéme jour de Decembre. Nous Frere Jean de Saint Pierre ès monts de Châlons de l'Ordre de Saint Benoît, & Guillau-

me de Toussaints en l'Isle de Châlons de l'ordre de Saint Augustin, par permission divine humbles Abbés des susdits Monasteres, & nous Jean de Geaucour, & Hugues de Calençon, Archidiacres de .... & de Vertus, parce que nous avons assisté Révérend Pere en Jesus-Christ Monseigneur Charles par la grace de Dieu Evêque de Châlons, ci-dessus nommé pendant l'action des choses ci-devant dites, pour ce nous avons apposé nos seaux aux présentes, avec celui dudit Révérend Pere, pour plus grande foi & assurance des susdites choses, l'an & jour que dessus.



DISSERTATION

Sur ce qu'on doit penser de l'Apparition des Esprits à l'occasion de l'avanture qui est arrivée à Saint Maur.

PREFACE.

L'Avanture qui est arrivée à Saint Maur au mois de Mars dernier, a fait trop de bruit dans Paris, & même à la Cour, pour que le Public ne voye pas avec plaisir cette petite Dissertation à laquelle elle a donné lieu. D'ailleurs la matiere dont elle traite est des plus curieuses. On a parlé des Esprits dans tous les tems. La plûpart des Histoires sont remplies d'un nombre infini d'Apparitions. Le Peuple qui les croit toutes en raconte tous les jours de nouvelles, qu'il circonstancie diversement. Parmi les savans quelques-uns les croyent, étant emportés par les préjugés de l'enfance: d'autres les nient par cette seule raison, que ce seroit penser com-

me le vulgaire : & la plûpart sont sur ce sujet dans un doute qui leur paroît d'autant plus raisonnable, que l'Ecriture ni l'Eglise n'en ont rien déterminé. Il seroit à souhaiter que quelque personne d'une science consommée mît dans tout son jour une question si profonde ; & c'est pour en faire naître l'envie à ceux qui en seroient plus capables, qu'on donne au Public cette Lettre en forme de Dissertation, qui peut être regardée comme l'essai & l'ébauche d'un Ouvrage qui seroit d'une grande utilité. Au moins est-ce le seul motif qui a fait résoudre l'Auteur à permettre qu'on rendit publique une Lettre qu'il n'a écrite que pour satisfaire la curiosité de quelques personnes de ses amis.



DISSERTATION

Sur ce qu'on doit penser de l'apparition des Esprits, à l'occasion de l'avanture qui est arrivée à Saint Maur.

VOus m'avez prévenu, Monsieur, au sujet de l'esprit de S. Maur, qui fait tant de bruit à Paris : car j'étois dans la résolution de vous envoyer un petit détail de cet évenement, afin que vous me fissiés part de vos réfléxions sur une matiere si délicate, & qui intéresse si fort tout le public. Mais puisque vous avez lû la relation de M. T. je ne puis comprendre que vous ayez hésité un moment à vous déterminer sur ce que vous en deviés penser. Ce que vous me faites l'honneur de me dire, que vous avez suspendu votre jugement jusqu'à ce que je vous eusse fait part du mien, m'est trop glorieux pour que je puisse me le persuader ; & je trouve plus d'apparence à croire que c'est un tour que vous me

voulés jouer, pour voir de quelle maniere je me tirerai d'un pas si glissant. Cependant je ne puis résister aux prieres, ou plûtôt aux ordres dont est remplie votre Lettre : & j'aime mieux m'exposer aux plaisanteries des esprits forts, ou aux reproches des crédules, qu'à la colere des personnes dont vous me menacés.

Vous me demandés si je crois qu'il revienne des Esprits, & si le fait arrivé à Saint Maur peut être attribué à quelqu'une de ces substances incorporelles.

Pour répondre à vos deux questions avec le même ordre que vous me les proposés, je vous dirai d'abord que les anciens Payens reconnoissoient plusieurs sortes d'Esprits, qu'ils nommoient Lares, Lamies, Larves, Lémures, Génies, Mânes.

Pour nous, sans nous arrêter à la folie de nos Philosophes Cabalistes, qui imaginent des Esprits dans tous les Elemens, appellant Sylphes ceux qu'ils prétendent habiter dans l'air, Gnômes, ceux qu'ils feignent dans la terre, Ondains ceux de l'eau, & Salamandres ceux du feu ; nous ne reconnoissons que trois sortes ou especes

d'Esprits créés : sçavoir les Anges, les Démons, & les Ames que Dieu à unies à nos corps, & qui en sont séparées par la mort.

L'Ecriture Sainte parle en trop d'endroits des apparitions des Anges à Abraham, à Jacob, à Tobie, & à plusieurs autres Saints Patriarches & Prophétes, pour que nous en puissions douter. D'ailleurs comme leur nom signifie leur Ministere, étant créés de Dieu pour être ses Messagers, & les Exécuteurs de ses ordres ; il est aisé de croire qu'ils ont souvent apparu visiblement aux hommes, pour leur annoncer les volontés du Tout-puissant. Presque tous les Théologiens conviennent que les Anges apparoissent sous des corps aëriens dont ils se revêtissent.

Pour faire comprendre de quelle maniere ils prennent & se pétrissent ces corps pour se rendre visibles aux hommes, & s'en faire entendre, il faut d'abord expliquer comment se fait la vision, qui n'est que le rapport de l'espece dans l'organe de la vûe. Cette espece est le rayon de la lumiere rompu & modifié sur un corps, sur lequel formant différens angles, cette lumie-

re se convertit en couleurs. Car un angle de certaine maniere fait du rouge, un autre du verd, du bleu, ou du jaune, & ainsi de toutes les couleurs, comme nous les appercevons dans le verre triangulaire, sur lequel le rayon du soleil réfléchi forme les différentes couleurs de l'arc en ciel. L'espece visible n'est donc autre chose que le rayon de la lumiere, qui rejallit depuis l'objet sur lequel il s'est rompu, jusques dans l'œil. Or la lumiere ne tombe que sur trois sortes d'objets, ou de corps, dont les uns sont diaphanes, les autres opaques, & les autres participent de ces deux qualités, étant en partie diaphanes, & en partie opaques. Lorsque la lumiere tombe sur un corps diaphane, qui est rempli d'une infinité de petits pores, comme l'air, elle passe au travers, & ne fait point de réfléxion. Lorsque la lumiere tombe sur un corps entierement opaque, comme est une fleur, ne pouvant le pénétrer, son rayon se réfléchit dessus, & retourne de la fleur à l'œil où elle porte l'espece, & fait distinguer les couleurs selon les angles formés par cette réfléxion. Si le corps sur lequel tombe la lumiere est en partie opaque, & en partie diapha-

ne, comme eſt le verre, elle paſſe au travers par le diaphane, c'eſt-à-dire, par les pores du verre qu'elle pénétre, & fait réfléxion ſur les parties opaques, c'eſt-à-dire, qui ne ſont pas poreuſes. Ainſi l'air eſt inviſible, parce qu'il eſt abſolument pénétré par la lumiere. La fleur renvoye à l'œil une couleur, parce qu'étant impénétrable à la lumiere, elle l'oblige de réfléchir. Et le verre n'eſt viſible que parce qu'il contient quelques parties opaques, qui ſelon la diverſité des angles que forme le rayon de la lumiere qui donne deſſus, réfléchit différentes couleurs. Voilà la maniere dont ſe forme la viſion; deſorte que l'air étant inviſible à cauſe de ſa grande diaphanité, un Ange ne peut s'en revêtir, & le faire voir qu'en épaiſſiſſant tellement l'air, que de diaphane il le rende opaque, & capable de réfléchir le rayon de la lumiere juſqu'à l'œil de celui qui l'apperçoit. Or comme les Anges ont des connoiſſances, & des puiſſances bien au-delà de ce que nous pourrions imaginer, il ne faut pas s'étonner s'ils peuvent ſe former des corps aëriens qui ſeront viſibles par l'opacité qu'ils leur donneront. A l'égard des organes néceſſaires à ces

corps aëriens pour former des ſons, & ſe faire entendre, ſans avoir recours à la diſpoſition de la matiere, il les faut attribuer entierement au miracle.

C'eſt ainſi que les Anges ont apparu aux Saints Patriarches. C'eſt ainſi que les ames glorieuſes qui participent à la nature des Anges ſe peuvent revêtir d'un corps aërien pour ſe rendre viſibles, & que les Démons mêmes peuvent en épaiſſiſſant & condenſant l'air, s'en former des corps pour ſe rendre viſibles aux hommes par une permiſſion toute particuliere de Dieu, & pour accomplir les decrets de ſa Providence, comme on dit qu'ils ont apparu à Saint Antoine le ſolitaire & à d'autres Saints pour les tenter.

Pardonnés-moi, Monſieur, cette petite diſgreſſion de Phyſique dont je n'ai pû me diſpenſer pour faire comprendre la maniere dont les Anges, qui ſont des ſubſtances purement ſpirituelles, peuvent tomber ſous nos ſens charnels.

La ſeule choſe dont les ſaints Docteurs ne ſont point d'accord ſur ce ſujet, c'eſt de ſçavoir, ſi les Anges apparoiſſent aux hommes de leur propre mouvement, ou s'ils ne le peuvent

faire que par un ordre exprès de Dieu. Il me semble que rien ne peut mieux contribuer à décider cette difficulté, que de déterminer la maniere dont les Anges connoissent toutes les choses d'ici bas : car si c'est par le moyen des especes que Dieu leur a communiquées en les créant, & qu'il leur communique tous les jours, comme le croit S. Augustin, il n'y a pas lieu de douter qu'ils ne connoissent tous les besoins des hommes, & qu'ils ne puissent, pour les consoler & les fortifier, se rendre sensibles à eux par la permission de Dieu, sans en recevoir toujours un ordre exprès : ce qu'on peut conclurre de ce que dit S. Ambroise au sujet de l'apparition des Anges ; que leur nature les rend invisibles, & que leur volonté les rend visibles. (*a*) *Hujus naturæ est non videri, voluntatis videri.*

Pour ce qui est des Démons, il est certain que leur pouvoir étoit bien grand avant la venue de Jesus-Christ, puisqu'il les nomme lui-même les Puissances des ténébres, & les Princes du Monde. On ne peut douter qu'ils n'ayent long-tems trompé les hommes par les prodiges qu'ils faisoient opérer

(*a*) Com. sur S. Luc. Liv. I. chap. 1.

à ceux qui se dévouoient plus particulierement à eux ; que plusieurs Oracles n'ayent été un effet de leur puissance & de leurs connoissance, quoiqu'une partie se doive attribuer à la subtilité des hommes ; & qu'ils ne soient apparus sous des figures phantastiques qu'ils prenoient de la même maniere que les prennent les Anges, c'est-à-dire, sous des corps aëriens qu'ils organisoient. L'Ecriture Sainte nous assure même qu'ils s'emparoient des corps des personnes vivantes. Mais Jesus-Christ dit trop précisément qu'il a détruit l'Empire des Démons, & nous a affranchis de leur tyrannie, pour qu'on puisse raisonnablement penser qu'ils ayent encore sur nous la puissance qu'ils avoient autrefois, jusques à opérer des choses qui paroissoient miraculeuses ; comme on le raconte de cette Vestale qui porta de l'eau dans un crible pour prouver sa virginité, & de celle qui avec sa simple ceinture fit remonter sur le Tybre un bateau qui étoit tellement engravé, que toute la force humaine ne le pouvoit ébranler. Presque tous les saints Docteurs conviennent qu'il ne leur reste d'autre moyen de nous tromper

que par la ſuggeſtion, laquelle Dieu leur a voulu laiſſer pour exercer nôtre vertu.

Je ne m'amuſerai point à combattre toutes les impoſtures qu'on a publiées des Démons Incubes & Succubes, dont quelques Auteurs ont ſali leurs écrits : non plus qu'à répondre aux prétendues poſſeſſions des filles de Loudun, & de Marthe Broſſier, qui ont fait tant de bruit à Paris au commencement du dernier ſiécle ; parce que pluſieurs ſçavans qui nous ont donné leurs réfléxions ſur ces avantures, ont aſſez fait voir que les Démons n'y ont eu aucune part ; & la derniere ſurtout eſt parfaitement détruite par le rapport de Mareſcot célébre Médecin, qui fut député par la Faculté de Théologie, pour examiner cette fille qui faiſoit tant de merveilles. Voici ſes propres paroles, qui peuvent ſervir d'une réponſe générale à toutes ces ſortes d'avantures : *à naturâ multa, plura ficta, à Dæmone nulla.* C'eſt-à-dire, que le tempérament de Marthe Broſſier, qui étoit apparemment fort mélancolique, & hypocondre, contribuoit beaucoup à ſes enthouſiaſmes : qu'elle en feignoit encore plus, & que le Démon n'y avoit aucune part.

Si quelques Peres, comme Saint Thomas, croyent que les Démons opérent quelquefois des effets ſenſibles, ils ajoûtent toujours que ce ne peut être que par une permiſſion toute particuliere de Dieu, pour ſa gloire & le ſalut des hommes.

A l'égard de tous ces prodiges, & des maléfices ſi ordinaires, que le peuple attribue au ſortilége, & au commerce avec les Démons, il eſt conſtant qu'ils ne peuvent être opérés que par la Magie naturelle, qui eſt la connoiſſance des effets ſecrets des cauſes naturelles, & pluſieurs par la ſeule ſubtilité de l'art. C'eſt le ſentiment de la plûpart des Peres de l'Egliſe qui en ont parlé, & ſans en chercher des témoignages dans les Auteurs du Paganiſme, comme Xenophon, Athénée, & Pline, dont les Hiſtoires ſont remplies d'une infinité de merveilles toutes naturelles, nous voyons de nôtre tems des effets ſi ſurprenans de la nature, comme ceux de l'aiman, de l'acier, du mercure, que nous les attribuerions au ſortilége, comme ont fait les Anciens, ſi nous n'en avions des démonſtrations toutes ſenſibles. Nous voyons auſſi des Batteleurs & Joueurs de Gibeciere

faire des choses si extraordinaires, & qui semblent si opposées à la nature, que nous regarderions ces Charlatans comme des Magiciens, si nous ne sçavions par expérience que leur seule adresse jointe à la force de l'habitude leur fait opérer tant de choses qui nous paroissent merveilleuses.

Toute la part qu'ont les Démons dans les pratiques criminelles de ceux qu'on nomme communément des sorciers, c'est la suggestion, par laquelle ils les invitent à la recherche abominable de toutes les causes naturelles qui peuvent nuire au prochain.

Me voici enfin, Monsieur, au point le plus délicat de votre question, qui est de sçavoir si nos ames peuvent revenir sur la terre après qu'elles sont séparées de nos corps.

Comme les anciens Philosophes erroient si fort sur la nature des ames; les uns croyans que ce n'étoit qu'un feu qui nous animoit, les autres un air subtil, & d'autres assurant que ce n'étoit rien autre chose que le bon arrangement de toute la machine du corps, ce qui étoit n'en point admettre, non plus que dans les bêtes: il ne faut pas s'étonner qu'ils ayent eu des idées si

grossieres sur leur état après la mort.

L'erreur des Grecs qu'ils ont communiquée aux Romains, & ceux-ci à nos anciens Gaulois, étoit que les ames dont les corps n'étoient pas solemnellement ensevelis par le ministere des Prêtres de la Religion, erroient hors des Enfers sans trouver de repos jusqu'à ce qu'on eut brûlé leurs corps & recueilli leurs cendres. Homére fait apparoître Patrocle tué par Hector à son ami Achille pendant la nuit, pour lui demander la sépulture, sans laquelle il est privé, dit-il, de la douceur de passer le fleuve Achéron. Il n'y avoit que les ames de ceux qui avoient été noyés, qu'ils croyoient ne pouvoir revenir après leur mort; dont l'on trouve une plaisante raison dans Servius interpréte de Virgile, qui dit que la plûpart des sçavans du tems de Virgile, & Virgile lui-même, croyant que l'ame n'étoit autre chose qu'un feu qui anime & fait agir le corps; ils étoient persuadés que le feu étoit entierement éteint par l'eau, comme si le matériel pouvoit agir sur le spirituel. Virgile explique clairement son sentiment au sujet des ames dans ces vers,

Igneus est ollis vigor & cœlestis origo.

Et peu après,

Totos infusa per artus
Mens agitat molem & toto se corpore miscet.

Pour marquer l'ame universelle du monde, qu'il croyoit avec la plûpart des Philosophes de son tems.

C'étoit encore une erreur commune parmi les Payens de croire que les ames de ceux qui étoient morts avant leur juste âge, qu'ils mettoient à l'extrêmité de la croissance, erroient vagabondes jusqu'à ce que le tems fut venu auquel elles devoient naturellement être séparées de leurs corps. Platon plus pénétrant, & mieux instruit que les autres, quoique dans l'erreur comme eux, disoit que les ames des justes qui avoient suivi la vertu montoient au ciel : & que celles qui avoient été impies retenant encore la contagion de la matiere terrestre du corps, erroient sans cesse autour des sépulcres, apparoissant comme des ombres & des phantômes.

Pour nous, à qui la Religion apprend que nos ames sont créées de Dieu & sont des substances spirituelles, raisonnables, & immortelles, & unies pour quelque-tems à des corps, nous sçavons qu'il y a pour elles après la mort trois differens Etats.

Celles qui jouissent de la Béatitude éternelle, toutes abîmées, comme parlent les saints Docteurs, dans la contemplation de la gloire de Dieu, ne laissent pas de s'interesser encore à ce qui regarde les hommes dont elles ont éprouvé les miseres ; & comme elles sont parvenues au bonheur des Anges, tous les Ecrivains sacrés leur attribuent le même privilége de pouvoir sous des corps aëriens se rendre visibles à leurs freres qui sont encore sur la terre, pour les consoler, & leur apprendre les volontés divines : & ils nous en rapportent plusieurs apparitions qui sont toujours arrivées par une permission particuliere de Dieu.

Les ames que l'abomination de leurs crimes a plongées dans ce gouffre de tourmens que l'Ecriture appelle Enfer, étant condamnées à y être éternellement retenues, sans pouvoir esperer aucun soulagement, n'ont garde

d'avoir la permiſſion de venir parler aux hommes ſous des corps phantaſtiques. L'Ecriture nous marque aſſez l'impoſſibilité de ce retour, par le diſcours qu'elle met dans la bouche du mauvais riche dans l'Enfer, qu'elle introduit parlant à Abraham. Il ne demande pas la permiſſion d'aller lui-même avertir ſes freres, qui ſont ſur la terre, d'éviter les tourmens qu'il ſouffre, parce qu'il ſçait que cela n'eſt pas poſſible : mais il prie Abraham d'y envoyer le Lazare, qui étoit dans la gloire. Et pour marquer en paſſant combien les apparitions des ames bienheureuſes, & des Anges ſont rares, Abraham lui répond que cela ſeroit inutile, puiſque ceux qui ſont ſur la terre ont des Prophétes & une Loi qu'ils n'ont qu'à ſuivre.

L'hiſtoire du Chanoine de Reims (*a*), dans l'onziéme ſiécle, qui au milieu du ſervice ſolemnel qu'on faiſoit pour le repos de ſon ame, parla hautement, & dit qu'il étoit jugé & condamné, a été réfutée par tant de ſçavans, qui ont fait remarquer viſiblement

(*a*) l'Auteur ſe trompe ici, ceux qui ont inventé cette fable ont aſſuré que c'étoit un Chanoine de Paris.

ment

ment la supposition de ce fait, qui ne se trouve dans aucun Auteur contemporain, que je ne pense pas qu'aucune personne éclairée me la puisse objecter. Mais quand elle seroit aussi incontestable qu'elle est apocryphe, il me seroit aisé de répondre, que la conversion de S. Bruno, qui a fait gagner tant d'ames à Dieu, étoit un assez grand motif pour donner lieu à la divine Providence de faire un miracle aussi éclatant.

Il me reste à examiner si les ames qui sont dans le Purgatoire, où elles expient le reste de leurs crimes, avant de passer au séjour des bienheureux, peuvent venir converser avec les hommes, & leur demander des prieres pour leur soulagement.

Quoique ceux qui ont voulu soûtenir cette erreur populaire, ayent fait leurs efforts pour l'appuyer sur differens passages tirés de S. Augustin, de S. Jerôme, & de S Thomas, il est constant que tous ces Peres ne parlent que du retour des ames bienheureuses pour manifester la gloire de Dieu; & que S. Augustin dit précisément que s'il étoit possible que les ames des Morts apparussent aux hommes, il n'y

auroit point de jour qu'il ne fut visité de sa mere Monique.

Tertullien, dans son Traité de l'ame, se mocque de ceux de son tems qui croyoient les apparitions. Saint Jean Chrysostome parlant au sujet du Lazare, les nie formellement, aussi-bien que le Glossateur du droit Canon Jean Andreas, qui appelle phantômes de l'imagination malade & vaines apparitions, ce qu'on publie des ames qu'on croit voir, ou entendre. Le septiéme chapitre de Job, & le Cantique du Roi Ezechias rapporté au chapitre 38. d'Isaïe, sont tous remplis de témoignages que le S. Esprit semble nous avoir voulu donner de cette vérité, que nos ames ne peuvent revenir sur la terre après nôtre mort, jusqu'à ce que Dieu en ait fait des Anges.

Mais pour mieux l'établir encore, il faut répondre aux plus fortes objections de ceux qui la combattent. Ils rapportent le sentiment des Juifs, qu'ils prétendent prouver par le témoignage de Joseph & des Rabins; les paroles de Jesus-Christ à ses Apôtres, lorsqu'il leur apparut après sa résurrection; l'autorité du Concile Eliberitain;

quelques passages de S. Jerôme dans son Traité contre Vigilance ; des Arrêts rendus en differens Parlemens, par lesquels les baux de plusieurs maisons ont été résolus à cause des Esprits qui y revenoient journellement, & tourmentoient les locataires ; enfin un nombre infini d'exemples qui sont répandus dans toutes les histoires.

Pour détruire en peu de mots toutes ces autorités, je dis d'abord qu'on ne peut pas conclurre que les Juifs crussent le retour des ames après la mort, de ce que Joseph assure, que l'Esprit que la Pythonisse fit apparoître à Saül étoit le véritable Esprit de Samuel ; car outre que la sainteté de ce Prophéte l'avoit mis au nombre des Bienheureux, il y a dans cette apparition des circonstances qui font que la plûpart des saints Docteurs ont douté que ce fut l'Esprit de Samuel : croyant que ce pouvoit être un prestige dont la Pythonisse trompoit Saül, & lui faisoit croire qu'il voyoit ce qu'il avoit envie de voir.

Ce que plusieurs Rabins rapportent des Patriarches, des Prophétes, & des Rois, qu'ils ont vûs sur la montagne de Gerizim, ne prouve pas non plus

que les Juifs cruſſent que les ames des morts pouvoient revenir ; puiſqu'outre que ce n'étoit qu'une viſion procédant de l'eſprit extaſié, qui croyoit voir, ce qu'il ne voyoit pas véritablement, tous ceux qui compoſoient cette apparition étoient des perſonnes de la ſainteté deſquelles tous les Juifs étoient perſuadés. Ce que dit Jeſus-Chriſt à ſes Apôtres, que les Eſprits n'ont ni chair, ni os, loin de faire croire que les Eſprits puiſſent revenir, prouve au contraire évidemment qu'ils ne peuvent ſans miracle ſe rendre ſenſibles aux hommes : puiſqu'il faut abſolument une ſubſtance corporelle & des organes pour ſe faire voir, & ſe faire entendre : ce qui ne convient point aux ames, qui étant des ſubſtances pures, exemptes de toute matiere, ſont inviſibles, & ne peuvent naturellement être ſoûmiſes à nos ſens.

Le Concile Provincial Eliberitain tenu en Eſpagne ſous le Pontificat de (*a*) Sylveſtre premier, lequel défend (*b*) d'allumer de jour des cierges dans

(*a*) Le tems de perſécution marqué par les Canons de ce Concile, fait voir qu'il n'a pû être aſſemblé ſi tard. Baronius l'a placé avec raiſon l'an 305.

(*b*) Mendoza dans ſon Commentaire ſur ce Con-

le cimetiere des Martyrs, ajoûtant pour raison qu'il ne faut pas inquiéter les Esprits des Saints, n'est d'aucune considération ; parce qu'outre que ces paroles sont sujettes à différentes interprétations, & peuvent même avoir été insérées par un copiste, comme le croyent quelques sçavans, elles ne regardent que les Martyrs, dont on ne peut pas douter que les ames ne soient bien-heureuses.

Je réponds la même chose aux passages de S. Jerôme : parce que combattant l'Hérésiarque Vigilance, qui traitoit d'illusions tous les miracles qui se faisoient aux tombeaux des Martyrs, il s'efforce de lui prouver que les Saints qui sont dans le Ciel, prennent toûjours part aux miseres des hommes, & leur apparoissent même quelquefois visiblement pour les fortifier & les consoler.

cile a trés-bien prouvé qu'il s'agit ici d'une superstition connue parmi les Payens, qui s'introduisoit parmi les Chrétiens. Les uns alloient consulter les morts ; & les autres alloient faire des complimens aux manes des Saints, comme font encore à présent des peuples idolâtres à la Chine où l'on va avec un grand nombre de Cierges. La raison que le Concile apporte fait voir que c'est là ce qu'il entend, *inquietandi enim non sunt Sanctorum Spiritus.*

Pour ce qui est des Arrêts qui ont résilié les baux de plusieurs maisons, à cause des incommodités que les Esprits y causoient aux locataires ; il suffit d'examiner les moyens & les raisons sur lesquelles ils ont été obtenus, pour comprendre, ou que les Juges ont été induits en erreur par les préjugés de leur enfance, ou que, comme ils sont obligés de déférer aux preuves qui sont produites, souvent même contre leurs propres connoissances, ils ont été trompés par l'imposture, ou par la simplicité des témoins.

A l'égard des apparitions (a) dont toutes les histoires sont remplies, une des plus fortes qu'on me puisse objecter, & à laquelle je me crois le plus obligé de répondre, est celle qu'on prétend être arrivée à Paris dans le dernier siécle, dont on cite plus de cinq cens témoins, qui ont examiné la vérité du fait avec une attention particuliere. Voici l'avanture telle que la rapportent ceux qui ont écrit dans le tems qu'elle s'est passée.

(a) Il n'y a rien de plus curieux que les faits rapportés par Pline le jeune Lettre 27. du VII. Livre. Il paroît porté à croire qu'il y a de véritables Spectres.

Le Marquis de Ramboüillet frere aîné de Madame la Duchesse de Montauzier, & le Marquis de Préci aîné de la Maison de Nantoüillet, tous deux âgés de vingt-cinq à trente ans, étoient intimes amis, & alloient à la guerre comme y vont en France toutes les personnes de qualité. Comme ils s'entretenoient un jour ensemble des affaires de l'autre monde, après plusieurs discours qui témoignoient assez qu'ils n'étoient pas trop persuadés de tout ce qui s'en dit, ils se promirent l'un à l'autre, que le premier qui mourroit en viendroit apporter des nouvelles à son Compagnon. Au bout de trois mois, le Marquis de Ramboüillet partit pour la Flandre, où la guerre étoit pour lors, & de Préci arrêté par une grosse fiévre demeura à Paris. Six semaines après de Préci entendit sur les six heures du matin tirer les rideaux de son lit, & se tournant pour voir qui c'étoit, il apperçut le Marquis de Ramboüillet en buffle & en bottes. Il sortit de son lit, & voulut sauter à son col, pour lui témoigner la joye qu'il avoit de son retour : mais Ramboüillet reculant quelques pas en arriere, lui dit que ces caresses n'étoient plus de

ſaiſon, qu'il ne venoit que pour s'acquitter de la parole qu'il lui avoit donnée, qu'il avoit été tué la veille en telle occaſion ; que tout ce que l'on diſoit de l'autre Monde étoit très-certain, qu'il devoit ſonger à vivre d'une autre maniere, & qu'il n'avoit point de tems à perdre, parce qu'il ſeroit tué dans la premiere occaſion où il ſe trouveroit. On ne peut exprimer la ſurpriſe où fut le Marquis de Préci à ce diſcours : ne pouvant croire ce qu'il entendoit, il fit de nouveaux efforts pour embraſſer ſon ami, qu'il croyoit le vouloir abuſer, mais il n'embraſſa que du vent ; & Ramboüillet voyant qu'il étoit incrédule, lui montra l'endroit où il avoit reçu le coup, qui étoit dans les reins, d'où le ſang paroiſſoit encore couler. Après cela le phantôme diſparut, & laiſſa de Préci dans une frayeur plus aiſée à comprendre qu'à décrire. Il appella en même-tems ſon valet de chambre, & réveilla toute la maiſon par ſes cris. Pluſieurs perſonnes accoururent, à qui il conta ce qu'il venoit de voir : tout le monde attribua cette viſion à l'ardeur de ſa fiévre, qui pouvoit altérer ſon imagination, & le pria de ſe recoucher, lui remontrant qu'il faloit

qu'il eut rêvé ce qu'il disoit. Le Marquis au desespoir de voir qu'on le prenoit pour un visionnaire, raconta toutes les circonstances que je viens de dire : mais il eut beau protester qu'il avoit vû & entendu son ami en veillant, on demeura toujours dans la même pensée, jusqu'à ce que la poste de Flandre, par laquelle on apprit la mort du Marquis de Ramboüillet, fut arrivée. Cette premiere circonstance s'étant trouvée véritable, & de la maniere que l'avoit dit de Préci, ceux à qui il avoit conté l'avanture, commencerent à croire qu'il en pouvoit bien être quelque chose, parce que Ramboüillet ayant été tué précisément la veille du jour qu'il l'avoit dit, il étoit impossible qu'il l'eut appris naturellement. Cet évenement s'étant répandu dans Paris, on crut que c'étoit l'effet d'une imagination troublée, ou un conte fait à plaisir : & quoique pussent dire les personnes qui examinoient la chose sérieusement, il resta toujours dans les esprits un soupçon qu'il n'y avoit que le tems qui pût dissiper. Cela dépendoit de ce qui arriveroit au Marquis de Préci, lequel étoit menacé de périr à la premiere occasion. Ainsi cha-

cun regardoit ſon ſort comme le dénouement de la piéce ; mais il confirma bien-tôt ce dont on doutoit : car dès qu'il fut guéri de ſa maladie, les guerres civiles étant ſurvenues, il voulut aller au combat de Saint Antoine, quoique ſon pere & ſa mere, qui craignoient la Prophétie, diſſent tout ce qu'ils purent pour l'en empêcher; & il y fut tué au grand regret de toute ſa famille.

En ſuppoſant la vérité de toutes les circonſtances de ce fait ; voici ce que je dirai, pour détruire les conſéquences qu'on en veut tirer.

Il n'eſt pas difficile de comprendre que l'imagination du Marquis de Préci échauffée par la fiévre, & troublée par le ſouvenir de la promeſſe que le Marquis de Ramboüillet & lui s'étoient faite, lui ait repréſenté le phantôme de ſon ami qu'il ſçavoit qui étoit aux coups, & à tout moment en danger d'être tué. Les circonſtances de la bleſſure du Marquis de Ramboüillet, & la prédiction de la mort de Préci, qui ſe trouva accomplie, ont quelque choſe de plus grave ; cependant ceux qui ont éprouvé quelle eſt la force des preſſentimens, dont les effets ſont tous

les jours si ordinaires, n'auront pas de peine à concevoir que le Marquis de Préci, dont l'esprit agité par l'ardeur de son mal suivoit son ami dans tous les hazards de la guerre, & s'attendoit toujours à se voir annoncer par son phantôme ce qui lui devoit arriver à lui-même, ait prévu que le Marquis de Ramboüillet avoit été tué d'un coup de mousquet dans les reins, & que l'ardeur qu'il se sentoit lui même de se battre, le feroit périr dans la premiere occasion. On verra par les paroles de S. Augustin, que je rapporterai dans la suite, combien ce Docteur de l'Eglise étoit persuadé de la force de l'imagination, à laquelle il attribue la connoissance des choses à venir. J'établirai encore l'autorité des pressentimens par un exemple des plus singuliers.

Une Dame d'esprit, que je connois particulierement, étant à Chartres, où elle faisoit son séjour, songea la nuit dans son sommeil, qu'elle voyoit le Paradis, qu'elle se représentoit comme une salle magnifique, autour de laquelle étoient en différens degrés les Anges, & tous les Esprits bienheureux, & Dieu qui présidoit au milieu

dans un trône éclatant. Elle entendit frapper à la porte de ce lieu plein de délices ; & S. Pierre l'ayant ouverte, elle vit paroître deux très-petits Enfans, dont l'un étoit vêtu d'une robbe blanche, & l'autre étoit tout nud. S. Pierre prit le premier par la main, & le conduisit au pied du trône, & laissa l'autre à la porte, qui pleuroit amérement. Elle se réveilla en ce moment, & raconta son rêve à plusieurs personnes qui le trouverent tout-à-fait particulier. Une Lettre qu'elle reçut de Paris l'après-midi lui apprit qu'une de ses filles étoit accouchée de deux Enfans qui étoient morts, & dont il n'y en avoit qu'un qui eut reçu le Baptême.

De quoi ne peut-on pas croire l'imagination capable, après une si forte preuve de son pouvoir ? Peut-on douter que parmi toutes les prétendues apparitions qu'on raconte, elle n'opére seule toutes celles qui ne viennent pas des Anges, & des Ames bien-heureuses, & qui ne sont pas l'effet de la malice des hommes ?

Pour expliquer plus au long ce qui a donné lieu aux phantômes, dont on a publié les apparitions dans tous les

tems sans me prévaloir du sentiment ridicule des Sceptiques, qui doutant de tout, avançoient que nos sens, quelque sains qu'ils soient, ne sçauroient rien imaginer que faussement, je remarquerai que les plus sages d'entre les Philosophes soûtiennent que la mélancolie abondante, la colere, la frénesie, la fiévre, les sens dépravés, ou débilités, soit naturellement, soit par accident, peuvent faire imaginer, voir, & entendre beaucoup de choses qui n'ont nul fondement.

Aristote dit (*a*), qu'en dormant les sens intérieurs agissent par le mouvement local des humeurs & du sang, & que cette action descend quelquefois jusqu'aux organes sensitifs ; ensorte qu'au réveil les personnes même les plus sages pensent voir les images qu'elles ont songées.

Plutarque, en la vie de Brutus, rapporte que Cassius persuada à Brutus qu'un spectre, que ce dernier publioit avoir vû en veillant, étoit un effet de son imagination. Voici le raisonnement qu'il lui met en la bouche.
» L'Esprit de l'homme étant de sa na-
» ture extrêmement actif, est dans un

(*a*) Traité du Som. & des Veil.

» mouvement continuel qui produit
» toujours quelque fantaisie : sur-tout
» les personnes mélancoliques, com-
» me vous, Brutus, sont plus sujettes
» à se former dans l'imagination des
» especes qui passent souvent jusqu'à
» leurs sens extérieurs.

Galien, si habile dans la connoissance de tous les ressorts du corps humain, attribue les spectres à l'extrême subtilité de la vue & de l'oüie.

Ce que j'ai lû dans Cardan semble établir le sentiment de Galien. Il dit, qu'étant dans la ville de Milan, le bruit se répandit qu'il y avoit un Ange en l'air, qui paroissoit visiblement, & qu'étant accouru sur la place, il le vit lui-même avec plus de deux mille personnes. Comme les plus sçavans étoient dans l'admiration de ce prodige, un habile Jurisconsulte, qui survint, ayant examiné la chose avec attention, leur fit remarquer sensiblement, que ce qu'ils voyoient n'étoit pas un Ange, mais la figure d'un Ange de pierre, qui étoit sur le haut du clocher de Saint Gothard, laquelle imprimée dans une nue épaisse, par le moyen d'un rayon du soleil qui donnoit dessus, se réfléchissoit aux yeux de ceux qui avoient

la vue plus perçante. Si ce fait n'avoit été éclairci sur le champ par un homme exempt de toute prévention, il auroit passé pour constant que ç'eût été un véritable Ange, ayant été vû par les plus éclairés de la Ville au nombre de plus de deux mille personnes.

Le célébre du Laurent, dans le Traité qu'il a fait de la mélancolie, lui attribue les effets les plus surprenans, dont il rapporte une infinité d'exemples qui semblent surpasser le pouvoir de la nature.

Saint Augustin consulté par Evode Evêque d'Uzale sur le sujet que je traite, lui répond en ces termes. » A l'é-» gard des visions, même de celles où » l'on apprend quelque chose de l'a-» venir, il n'est pas possible d'expli-» quer comment elles se font, à moins » de sçavoir auparavant par où se fait » tout ce qui se passe en nous quand » nous pensons : car nous voyons clai-» rement qu'il s'excite dans nôtre ame » un nombre infini d'images, qui nous » représentent ce qui a frappé nos » yeux, ou nos autres sens : nous l'ex-» périmentons tous les jours, & à tou-» te heure.

Il ajoûte un peu après pour exemple:

» Dans le moment que je dicte cette
» Lettre, je vous vois des yeux de mon
» esprit, sans que vous soyés présent,
» ni que vous en sçachiés rien ; & je
» me représente par la connoissance
» que j'ai de vous, l'impression que
» mes paroles feront sur votre esprit,
» sans sçavoir néanmoins, & sans
» pouvoir comprendre comment tout
» cela se passe en moi.

Je ne crois pas, Monsieur, que vous me demandiés rien de plus précis que ces paroles de Saint Augustin, pour vous persuader qu'il faut attribuer à la force de l'imagination la plus grande partie des apparitions, même de celles où l'on apprend des choses qui semblent ne pouvoir être connues naturellement ; & vous me dispenserés bien d'entreprendre de vous expliquer comment l'imagination opere toutes ces merveilles, puisque ce saint Docteur avoue qu'il ne peut pas lui-même le comprendre, quoiqu'il en soit convaincu.

Je vous dirai seulement que le sang qui circule sans cesse dans nos arteres, & dans nos veines, s'étant purifié & échauffé dans le cœur, jette des vapeurs délicates, qui sont ses parties les

plus subtiles, qu'on appelle esprits animaux, lesquelles étant portées dans les cavites du cerveau, mettent en mouvement la petite glande qui est le siége de l'ame, & par ce moyen réveillent & ressuscitent les especes des choses qu'on a vûes, ou entendues autrefois, qui y sont comme ensevelies, & forment le raisonnement intérieur que nous appellons la pensée. D'où vient que les animaux ont, aussi-bien que nous, la mémoire, mais non pas les réfléxions qui l'accompagnent, qui ne partent que de l'ame, qu'ils n'ont point.

Si ce que Mr. Digby, sçavant Anglois, le célébre Pere Kircher Jesuite, le Pere Schott, & Gaffarel publient de l'admirable secret de la Palingénesie (*a*), ou résurrection des plantes, avoit quelque fondement, on pourroit par ce moyen rendre raison des ombres & des fantômes que plusieurs personnes ont assuré avoir vûs dans des cimetieres.

Voici la maniere dont ces curieux parviennent à la merveilleuse opération de la Palingénesie.

(*a*) Le P. le Brun traite d'opinion ridicule cette prétendue resurrection des plantes & des animaux. Voyez le Tom. I. de l'Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses, Chap. 5. N. XX.

Ils prennent une fleur, la brûlent ; & en ramassent toutes les cendres, dont ils tirent les sels par le moyen de la calcination. Ils mettent ces sels dans une phiole de verre, ou ayant mêlé certaines compositions capables de les mettre en mouvement lorsqu'on les échauffe, toute cette matiere forme une poussiere, dont la couleur tire sur le bleu. De cette poussiere, lorsqu'elle est excitée par la chaleur, il s'en éleve un tronc, des feuilles, & une fleur, en un mot on apperçoit l'apparition d'une plante, qui sort du milieu de ses cendres. Dès que la chaleur cesse, tout le spectacle s'évanouit, la matiere se dérange, & se précipite dans le fond du vaisseau pour y former un nouveau cahos. Le retour de la chaleur ressuscite toujours ce Phenix végétal caché dans ses cendres : & comme la présence de la chaleur lui donne la vie, son absence lui cause la mort.

Le Pere Kircher, qui tâche de rendre raison de cet admirable Phénomene, dit, que la vertu seminale de chaque mixte est concentrée dans ses sels ; & que dès que la chaleur les met en mouvement, ils s'élevent aussi-tôt, & circulent comme un tourbillon dans le

vaisseau de verre ; ces sels, dans cette suspension qui les met en liberté de s'arranger, prennent la même situation, & forment la même figure que la nature leur avoit donnée primitivement : conservant le penchant à devenir ce qu'ils étoient, ils retournent à leur premiere destination, & s'alignent comme ils étoient dans la plante vivante. Chaque corpuscule de sel rentrant dans la premiere destination qu'il tenoit de la nature, ceux qui étoient au pied de la plante s'y arrangent : de même ceux qui composoient le haut de la tige, les branches, les feuilles & les fleurs reprennent leur premiere place, & forment ainsi une parfaite apparition de la plante entiere.

On prétend que cette opération a été faite sur un moineau : & Messieurs de l'Academie Royale d'Angleterre, qui en font des expériences, esperent parvenir à la faire aussi sur les hommes.

Or selon le principe du Pere Kircher, & des plus sçavans Chymistes, qui prétendent que la forme substantielle des corps réside dans les sels, & que ces sels mis en mouvement par la chaleur forment la même figure que la

nature leur avoit donnée ; il n'eſt pas difficile de comprendre que les corps morts étant conſommés dans la terre, les ſels qui s'en exhalent avec les vapeurs par le moyen des fermentations qui ſe font ſi ſouvent dans cet élement, peuvent bien en s'arrangeant ſur la ſurface de la terre, former ces ombres, & ces phantômes qui ont effrayé tant de perſonnes. Ainſi l'on voit aſſés combien il y a peu de raiſon de les attribuer au retour des ames, ou aux Démons, comme ont fait quelques ignorans.

A toutes les autorités par leſquelles j'ai combattu les apparitions des Ames qui ſont dans le Purgatoire, j'ajoûterai encore quelques réfléxions toutes naturelles. Si les ames qui ſont dans le Purgatoire pouvoient revenir ici demander des prieres pour paſſer plûtôt au ſéjour de la gloire, il n'y auroit perſonne qui ne reçut de pareilles inſtances de la part de ſes parens, & de ſes amis ; puiſque toutes ces ames étant dans la même diſpoſition, il y a bien de l'apparence que Dieu leur accorderoit la même permiſſion. D'ailleurs ſi elles avoient cette liberté, toutes les perſonnes de bon ſens ne comprennent pas pourquoi elles accompagneroient

leurs apparitions de toutes les folies dont on circonstancie leurs histoires ; comme de rouler un lit, d'ouvrir des rideaux, de tirer une couverture, de renverser des meubles, & de faire un bruit épouventable. Enfin, si ces apparitions avoient quelque réalité, il est moralement impossible que depuis tant de siécles il ne s'en trouvât quelqu'une si bien averée, qu'on n'en pourroit pas douter.

Après avoir suffisamment établi que toutes les apparitions, qui ne peuvent pas être attribuées à des Anges, ou à des ames bienheureuses, ne sont produites que par l'une de ces trois causes, la force de l'imagination, l'extrême subtilité des sens, & la dépravation des organes, tels qu'ils sont dans la folie & dans la fiévre chaude : voyons ce qu'on doit penser du fait arrivé à S. Maur.

Quoique vous ayés déja vû la relation qui en a été faite, je crois, Monsieur, que vous ne me sçaurés pas mauvais gré d'en rapporter ici avec quelque détail les circonstances les plus particulieres. Je tâcherai de ne rien omettre de tout ce qu'on a employé pour établir la vérité du fait, &

je me ſervirai même le plus que je pourrai des propres termes de l'Auteur, afin qu'on ne m'accuſe pas d'avoir affoibli l'avanture.

M. de S. à qui elle eſt arrivée, eſt un jeune homme, de petite ſtature, bien fait dans ſa taille, âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans. Après avoir entendu pluſieurs fois, étant couché, donner de grands coups à ſa porte, ſans que ſa ſervante, qui y couroit auſſitôt, y trouvât perſonne, & tirer les rideaux de ſon lit, quoiqu'il n'y eut que lui dans la chambre; le vingt-deux Mars dernier ſur les onze heures du ſoir étant à controller des rolles d'ouvrages dans ſon cabinet avec trois jeunes garçons, qui ſont ſes domeſtiques, ils entendirent tous diſtinctement feuilleter des papiers ſur la table. Le chat fut ſoupçonné de cet ouvrage : mais le Sieur de S. ayant pris un flambeau, & cherché avec attention, ne trouva rien. S'étant mis au lit peu après, & ayant envoyé coucher ceux qu'il avoit avec lui, dans ſa cuiſine, qui eſt à côté de ſa chambre, il entendit encore le même bruit dans ſon cabinet. Il ſe leva pour voir ce que c'étoit ; & n'ayant rien trouvé non plus que la premiere

fois, il voulut en fermer la porte : mais il sentit quelque résistance, & étant entré pour voir d'où pouvoit venir cet obstacle, il entendit en même-tems un bruit en l'air vers le coin, comme d'un grand coup donné sur la muraille, ce qui lui fit faire un cri auquel ses gens accoururent. Il tâcha de les rassurer, quoiqu'effrayé lui-même, & n'ayant rien trouvé, il alla se recoucher & s'endormit. A peine les garçons avoient éteint la lumiere, que le Sieur de S. fût réveillé en sursaut par une secousse telle que pouvoit être celle d'un bâteau qui échoueroit contre l'arche d'un pont. Il en fût si ému, qu'il appella ses domestiques ; & lorsqu'ils eurent apporté de la lumiere, il fût étrangement surpris de voir son lit déplacé au moins de quatre pieds, & connut que le choc qu'il avoit senti étoit celui qu'avoit fait son lit contre la muraille. Ses gens ayant replacé le lit, virent, avec autant d'étonnement que de frayeur, tous les rideaux s'ouvrir en même tems, & le lit courir vers la cheminée. Le Sieur de S. se leva aussitôt, & passa le reste de la nuit auprès du feu. Sur les six heures du matin ayant fait une nouvelle tentative pour

dormir, il ne fut pas si-tôt couché, que le lit fit encore le même manege jusqu'à deux fois, en présence de ses gens, qui tenoient les quenouilles du lit, pour l'empêcher de se déplacer. Enfin étant obligé de quitter la partie, il alla se promener jusqu'au dîné, après lequel ayant essayé de reposer, & son lit ayant encore par deux fois changé de place, il envoya querir un homme, qui loge dans la même maison, tant pour se rassurer avec lui, que pour le rendre témoin d'un fait si surprenant : mais la secousse qui se passa devant cet homme fut si violente, que le pied gauche du chevet du lit en fut cassé ; ce qui le surprit si fort, qu'aux offres qu'on lui fit de lui en faire voir une seconde, il répondit que ce qu'il avoit vû, avec le bruit effroyable qu'il avoit entendu toute la nuit, étoient suffisans pour le convaincre de la vérité du fait. Ce fut ainsi que la chose, qui étoit demeurée jusques-là entre le Sieur de S. & ses domestiques, devint publique. Ce bruit s'étant répandu aussi tôt, & étant venu aux oreilles d'un très-grand Prince, qui venoit d'arriver à S. Maur, son Altesse fut curieuse de s'en éclaircir, & se donna la peine d'examiner avec

avec soin la qualité des faits qui lui furent rapportés. Comme cette avanture étoit le sujet de toutes les conversations, on n'entendit bien-tôt qu'histoires d'Esprits rapportées par les crédules, & que plaisanteries de la part des esprits forts. Cependant le Sieur de S. tâchoit de se rassurer pour se mettre la nuit suivante dans son lit, & de se rendre digne de la conversation de l'Esprit, qu'il ne doutoit pas qui n'eut quelque chose à lui dire. Il dormit jusqu'au lendemain neuf heures du matin, sans avoir senti autre chose que de petits soulevemens, comme si les matelats s'étoient élevés en l'air, ce qui n'avoit servi qu'à le bercer, & à provoquer le sommeil. Le lendemain se passa assez tranquillement; mais le vingt-six, l'Esprit, qui paroissoit être devenu sage, reprit son humeur badine, & commença le matin par faire un grand bruit dans la cuisine. On lui auroit pardonné ce jeu s'il en étoit demeuré-là; mais ce fut bien pis l'après-midi. Le Sieur de S. qui avoue qu'il se sentoit un attrait particulier pour son cabinet, auquel pourtant il ne laissoit pas de répugner, y étant entré sur les six heures, y fit un tour jusqu'au fond,

& revenant vers la porte pour rentrer dans sa chambre, fût fort surpris de la voir se fermer toute seule, & se barricader avec les deux verroux. En même-tems les deux volets d'une grande armoire s'ouvrirent derriere lui, & rendirent son cabinet un peu obscur, parce que la seule fenêtre qui étoit ouverte se trouvoit derriere l'un des volets. Ce spectacle jetta le Sieur de S. dans une frayeur plus aisée à imaginer qu'à décrire. Cependant il lui resta assez de sang froid pour entendre à son oreille gauche une voix distincte qui venoit d'un coin du cabinet, & qui lui sembloit un pied, ou environ, au dessus de sa tête, laquelle lui parla en fort bons termes pendant l'espace d'un demi *Miserere*, & lui ordonna en le tutoyant, de faire certaine chose, surquoi elle lui a recommandé le secret. Ce qu'il a publié, c'est qu'elle lui a donné quatorze jours pour l'accomplir: qu'elle lui a commandé d'aller en un endroit où il trouveroit des gens qui l'instruiroient sur ce qu'il devoit faire; & qu'elle l'a menacé de revenir le tourmenter s'il manquoit à lui obéir. La voix finit sa conversation par un adieu. Après cela le Sieur de S. se sou-

vient d'être tombé évanoui sur le bord d'un coffre, dont il a ressenti de la douleur dans le côté. Le grand bruit & les cris qu'il fit ensuite, firent accourir plusieurs personnes, qui ayant fait des efforts inutiles pour ouvrir la porte du cabinet, alloient l'enfoncer avec une hache, lorsqu'ils entendirent le Sieur de S. se traîner vers la porte qu'il ouvrit avec beaucoup de peine. Dans le desordre où il parut, & hors d'état de parler, on le porta près du feu, & ensuite sur son lit, où il éprouva toute la compassion du grand Prince dont j'ai déja parlé, qui accourut au premier bruit de cet évenement. Son Altesse ayant fait visiter tous les coins & recoins de la maison, où l'on ne trouva personne, voulut faire saigner le Sieur de S. mais son Chirurgien ne lui ayant point trouvé de poulx, ne crut pas qu'il le put sans danger. Lorsqu'il fût revenu de son évanouissement, son Altesse qui vouloit découvrir la vérité, l'interrogea sur son avanture : mais elle n'apprit que les circonstances dont j'ai parlé; le Sieur de S. lui ayant protesté qu'il ne pouvoit sans courir risque de la vie, lui en dire davantage. L'Esprit n'a point fait parler de lui pendant

quinze jours : mais ce terme expiré ; soit que ses ordres n'eussent pas été fidellement exécutés, ou qu'il fut bien aise de venir remercier le Sieur de S. de son exactitude, comme il étoit pendant la nuit couché dans un petit lit près d'une fenêtre de sa Chambre, Madame sa Mere dans le grand lit, & un de ses amis dans un fauteuil auprès du feu, ils entendirent tous trois frapper plusieurs fois contre la muraille, & donner un si grand coup contre la fenêtre, qu'ils crurent toutes les vitres cassées. Le Sieur de S. se leva en ce moment, & s'en alla dans son Cabinet pour voir si cet Esprit importun auroit encore quelque chose à lui dire : mais il n'y trouva ni n'entendit rien. C'est ainsi qu'a fini cette avanture qui a fait tant de bruit, & qui a attiré à S. Maur tant de curieux.

Faisons présentement quelques réfléxions sur les circonstances les plus fortes & les plus capables de faire impression.

Le bruit qui a été entendu plusieurs fois pendant la nuit par le Maître, la servante, & les voisins, est tout-à-fait équivoque, & les personnes les plus prévenues ne sçauroient disconveni

qu'il n'ait pû être produit par differentes causes toutes naturelles.

On peut répondre la même chose aux papiers qu'on a entendu feuilleter, puisqu'un petit vent, ou une souris ont pu les agiter.

Le mouvement du lit a quelque chose de plus grave, parce qu'on en rapporte plusieurs témoins : mais j'espere qu'une réfléxion nous dispensera d'avoir recours à des bras fantastiques pour l'expliquer.

Représentons-nous un lit sous les pieds duquel il y a des roulettes, & une personne dont l'imagination est frappée, ou qui a envie de se réjouir, en effrayant ses domestiques, qui est couchée dessus & s'agite beaucoup en se plaignant qu'elle est tourmentée : est-il surprenant qu'on voye remuer ce lit, sur-tout le plancher de la chambre étant ciré ? Mais, dit-on, il y a des témoins qui ont même fait des efforts inutiles pour empêcher ce mouvement. Qui sont ces témoins ? Deux sont de jeunes gens aux gages du patient, ausquels la frayeur causoit un tremblement universel, & qui n'étoient pas capables d'examiner les ressorts secrets qui causoient ce mouvement : & l'au-

tre qu'on peut regarder comme le plus considérable, a dit depuis à plusieurs personnes qu'il voudroit pour dix pistoles n'avoir pas assuré qu'il avoit vû ce lit remuer tout seul.

A l'égard de la voix, dont on a conservé le secret avec tant de soin, comme il n'y en a aucun témoin, nous n'en sçaurions juger que par l'état où l'on trouva dans ce moment celui qui avoit été favorisé de cette prétendue révélation.

Des cris redoublés d'un homme, qui entendant enfoncer la porte de son cabinet, ouvrit les verroux qu'il avoit apparemment fermés lui-même, ses yeux égarés, & le desordre extraordinaire qui parut dans toute sa personne, l'auroient fait prendre par les anciens Payens pour une Sybille pleine de son enthousiasme, & nous doivent paroître plûtôt des suites de quelques mouvemens convulsifs, que de l'entretien d'une substance spirituelle.

Enfin les coups donnés sur la muraille, sur les vitres, & avec violence pendant la nuit en présence de deux témoins, pourroient faire quelque impression, si l'on étoit sûr que le patient, qui étoit couché directement sous la

fenêtre dans un petit lit, n'y eut aucune part : car des deux témoins, qui ont entendu ce bruit, l'un étoit la Mere, & l'autre un ami particulier, qui même faiſant réfléxion ſur ce qu'il a vû & entendu, publie que ce ne peut être qu'un effet du malefice.

Quelque bien que vous vouliés à ce païs-ci, je ne crois pas, Monſieur, que ce que je viens de remarquer ſur les circonſtances de l'avanture, vous engage à croire qu'il a été honoré d'une apparition Angelique : je crains bien plûtôt que l'attribuant au dérangement de l'imagination, vous n'accuſiés la ſubtilité de l'air qui y regne, d'avoir cauſé ce deſordre. Comme j'ai intérêt que vous ne faſſiés pas cette injure au climat de S. Maur, je me trouve obligé d'ajoûter quelque choſe à ce que j'ai dit de la perſonne dont il s'agit, afin de vous en faire connoître le caractere.

Il ne faut pas être fort expert en l'art de la phiſionomie, pour remarquer ſur ſon viſage que la mélancolie domine dans ſon tempérament. Cette humeur noire, jointe à la fiévre qui le tourmentoit depuis quelque tems, portoit dans ſon cerveau des vapeurs qui

pouvoient bien lui faire croire qu'il entendoit tout ce qu'il a publié. Outre que l'envie de se donner un divertissement, en effrayant ses domestiques, peut bien l'avoir engagé à feindre plusieurs choses, lorsqu'il a vu que l'avanture étoit venue aux oreilles d'un Prince, auprès duquel il appréhendoit que son badinage ne lui fît tort. Ainsi je pense, Monsieur, que vous jugerés comme moi, que le rapport du célébre Marescot, au sujet de la fameuse Marthe Brossier, convient parfaitement à nôtre mélancolique, & explique bien son avanture : *à naturâ multa, plura ficta, à Dæmone nulla.* Son tempérament lui a fait imaginer, voir & entendre beaucoup de choses ; il en a feint encore davantage pour soûtenir ce que son égarement, ou son jeu lui avoient fait avancer : & aucune sorte d'Esprit n'a eu part à son avanture. Sans m'arrêter à rapporter plusieurs effets de sa mélancolie, je remarquerai seulement qu'un embarquement qu'il fit l'un des jours gras derniers, partant à dix heures du soir pour faire sur la riviere le tour de la presqu'Isle de S. Maur dans un bâteau, où il s'étoit empaillé à cause du froid, a paru si singulier au

grand Prince dont j'ai parlé, qu'il s'est donné la peine de l'interroger sur les motifs d'un pareil voyage à une heure si indue.

J'ajoûterai que le discernement de son Altesse lui a fait aisément juger d'où procédoit son avanture, & que la conduite qu'elle a tenue en cette occasion, a bien fait connoître qu'il n'est pas facile de la tromper. Je ne crois pas qu'il me soit permis d'omettre le jugement que Mr. de S. le Pere, qui est un homme d'un mérite distingué, porta de l'avanture de son fils, lorsqu'il en apprit à Paris les circonstances par une lettre de son épouse, qui étoit à Saint Maur. Il dit à plusieurs personnes qu'il étoit persuadé que l'Esprit qui agissoit en cette occasion étoit celui de sa femme & de son fils. L'Auteur de la relation a eu raison de faire ses efforts pour affoiblir un pareil témoignage : mais je ne sçais s'il se flâte d'y avoir réussi, en disant que celui qui l'a rendu est un esprit fort, & qui se fait un honneur d'être de l'opinion à la mode sur le fait des Esprits.

Enfin pour fixer votre jugement & terminer agréablement cette petite dissertation dans laquelle vous m'avés

engagé, je ne sçais rien de meilleur que de vous rapporter les paroles d'une Princesse qui n'est pas moins distinguée à la Cour par la délicatesse de son esprit, que par la grandeur de son rang, & les charmes de sa personne. Comme on s'entretenoit en sa présence de la singularité de l'avanture qui se passoit à S. Maur : pourquoi vous étonner si fort, dit-elle, avec cet air gracieux qui lui est si naturel ? Est-il surprenant que le fils ait commerce avec des Esprits, puisque la mere voit trois fois toutes les semaines le Pere éternel ? Cette femme est bienheureuse, ajoûta cette spirituelle Princesse, pour moi je ne demanderois d'autre faveur que de le voir une seule fois en ma vie.

Riés avec vos amis de cette agréable réfléxion ; mais sur-tout gardés-vous bien, Monsieur, de rendre ma Lettre publique. C'est la seule récompense que je vous demande de l'exactitude avec laquelle je vous ai obéi dans une occasion si délicate. Je suis, Monsieur, votre très-humble, &c.

A *Saint Maur ce* 8. May 1706.

AVIS AU LECTEUR.

*CEtte curieuse Dissertation a été trouvée après la mort du sçavant Mr. *** Venitien, Docteur en Médecine, dans l'inventaire de ses Papiers, & l'on ne doute pas qu'il n'en soit l'Auteur. Un des Amis de mon Pere, à qui elle tomba entre les mains, la lui envoya pour la faire imprimer. Je ne sçai pas la raison qui l'a empêché de prendre ce soin; une indolence naturelle en pourroit bien être la cause. Quoiqu'il en soit, en m'acquittant pour lui de cet engagement, je croi faire au Public un présent considérable, & dont il me doit être obligé. Au reste on ne doit pas s'étonner de trouver dans un Etranger un stile aussi net & aussi correct; le long séjour que cet illustre Auteur a fait en France, lui en avoit rendu la langue si familiere, qu'il s'énonçoit plus aisément en François qu'en Italien.*



LETTRE

De Mr. de Sal .... Médecin, à Mr. l'Abbé de M. D. L.

Ou Dissertation Critique sur l'apparition des Esprits.

JE souhaiterois, Monsieur, que vous manquassiés aussi facilement de mémoire, que j'ai manqué de jugement lorsque je me suis engagé à vous entretenir des Démons incubes & succubes, & de l'apparition des esprits : Mais votre derniere Lettre m'a fait connoître que vous n'étiés pas homme à me remettre ma dette, & qu'il faloit absolument satisfaire à ma promesse. En vérité il a falu que le peu d'esprit que m'a donné la Nature m'ait abandonné dans le moment où je me suis engagé à vous dire ma pensée touchant une matiere si délicate. Si mon ame eut été alors avec mon corps, elle m'auroit conseillé d'avoir plus de retenue, & elle m'auroit fait entendre que ce n'est

pas une entreprise commune, que de vouloir détruire les opinions du commun. Cette derniere phrase vous déclare déja que je ne suis pas trop convaincu de la vérité de tous ces sortes de contes ; que je ne crois point les conjonctions des Incubes avec les femmes, possibles ; & qu'enfin je ne sçaurois me mettre dans la tête, qu'il puisse y avoir des apparitions d'Esprits. Il s'agit de prouver que mon sentiment est vrai ; c'est ce que je vais tâcher de faire, en commençant d'abord par établir ma premiere proposition.

On a toujours estimé les hommes qui dans la paix, ou dans la guerre, se sont distingués par leur génie, ou par leur valeur. L'Antiquité a fait bâtir des temples & élever des autels à la mémoire de ces Héros, pour lesquels elle commandoit même d'avoir de la vénération ; d'où les peuples ont aisément passé jusqu'à cet excès de superstition, que de les prendre pour des Dieux. Les Penates, les Faunes, les Silvains, les Satyres, les Naïades, les Hamadryades, les Esprits follets & domestiques, aussi bien que les Incubes & les Succubes, ont pris de là leur origine ; & les plus importantes vérités de la Politi-

que, de la Physique & de la Morale des anciens Philosophes ont été cachées sous ce voile. Les Prêtres même, pour se faire valoir, se sont efforcés de maintenir l'existence de ces Divinités. Les Rabins ont cru que les Faunes, les Incubes & les Dieux Tutelaires étoient des créatures que Dieu laissa imparfaites le Vendredi au soir, & qu'il n'acheva pas, étant prévenu par le jour du Sabbath. C'est par cette raison, selon le sentiment de *Rabbi Abraham*, que ces Esprits n'aiment que les montagnes, & qu'ils ne se manifestent que de nuit aux hommes.

Mais laissons ce que la Cabale a avancé de superstitieux, & ce que le Paganisme a inventé de ridicule sur cette matiere, pour examiner les questions que les Théologiens & les Jurisconsultes Chrétiens proposent.

L'Ecriture Sainte semble favoriser la premiere, lorsqu'elle nous marque que les Anges ayant trouvé les filles des hommes belles, ils s'allierent avec elles, & que de cette alliance nâquirent les Géans: si bien qu'on peut inférer de-là que, puisque les Anges peuvent engendrer des enfans, les Démons, qui ne sont différens des Anges

que par leur chûte, peuvent aussi (selon le sentiment de *Lactance*) attirer les femmes dans des plaisirs impudiques, & les souiller par leurs embrassemens.

On assure que les enfans qui naissent de ces conjonctions abominables, sont plus pesans & plus maigres que les autres, & que quand ils tetteroient trois ou quatre nourrices tout à la fois, ils n'en deviendroient jamais plus gras : C'est la remarque qu'a fait *Sprenger* Dominicain, qui fut l'un des Inquisiteurs qu'envoya le Pape *Innocent VIII.* en Allemagne pour faire le procès aux Sorciers. Si le corps de ces enfans est donc différent du corps des autres enfans, leur ame aura sans doute des qualités qui ne seront pas communes aux autres ; c'est pourquoi le Cardinal *Bellarmin* pense que l'Antechrist naîtra d'une femme qui aura eu commerce avec un Incube, & que sa malice sera une marque de son extraction.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on a douté de l'accouplement des Démons avec les femmes ou les hommes, & que l'on a douté encore s'ils pouvoient engendrer. Ces questions furent autrefois agitées devant l'Empereur *Sigis-*

mond : On y allégua tout ce qu'on put de part & d'autre ; enfin on se rendit aux raisons & aux expériences qui parurent les plus convainquantes & les plus certaines. Il fut donc décidé que ces accouplemens extraordinaires étoient possibles.

On peut encore ajoûter à cela la confession que font une infinité de Sorcieres, qui disent avoir été caressées du Démon & en être devenues grosses. Les Livres de *Delrio*, de *Sprenger*, de *Délancre* & *Bodin* sont pleins de semblables histoires ; si bien qu'après tant de preuves autentiques, & tant de confessions de Sorciers & de Sorcieres qui l'avouent de bonne foi & presque de la même sorte, il y auroit de l'opiniâtreté à tenir un sentiment opposé : car les histoires que l'on nous fait paroissent si assurées, qu'il semble que l'on ne doive pas douter de la vérité de ces conjonctions diaboliques ; témoin *Benoît de Berne*, âgé de 75. ans, qui fut brûlé tout vif après avoir avoué que depuis quarante ans il avoit commerce avec une Succube qu'il appelloit *Hermeline. François Pic Prince de la Mirandole* nous est garant de la vérité de cette histoire.

Toutes ces preuves paroîtroient fortes, si nous n'avions la raison & l'expérience qui nous font connoître le contraire ; & pour m'expliquer plus clairement sur cette matiere, on me permettra de raisonner de la sorte.

La curiosité est naturelle à tous les hommes. Celle qui est blâmable est une maladie de l'ame, qui s'empare principalement des esprits foibles. Le monde est plein de gens qui veulent pénétrer dans les mysteres les plus cachés, & jusques dans les secrets de l'autre monde. Si on leur parle de quelque chose d'extraordinaire, incontinent la joye réjaillit sur leur visage, & ils témoignent que c'est-là l'endroit qui les flâte le plus.

D'ailleurs on est souvent rempli de joye de trouver l'occasion de plaire ; & si un homme d'esprit se rencontre parmi des personnes foibles & ignorantes, il ne manquera pas de fomenter leur desir d'apprendre, & de prendre plaisir lui-même à se faire écouter & admirer ; il leur fera des histoires qu'il aura lui-même adroitement inventées : & quoique les choses que nous entendons nous fassent de l'horreur, si elles nous sont pourtant incon-

nues, nous nous plairons à les oüir réciter. Il parlera des *Démons*, des *Incubes*, des *Succubes*, des *Esprits follets*, des *Sorciers*, &c. selon l'adresse de son esprit & la fertilité de son imagination. Il persuadera si bien ce qu'il aura avancé, par des raisons qu'il s'étudiera à chercher, que tous ceux qui l'écouteront seront convaincus de la vérité de sa fable. Plus cette histoire se sera acquis de réputation, ou par son autorité ou par son mérite, plus on ajoûtera foi à ce qu'il aura dit; on cherchera même ensuite d'autres raisons pour appuyer sa fable, & l'on trouvera sans doute des preuves pour justifier des choses si surprenantes.

C'est ce qui s'est passé dès les premiers tems, & c'est ce qui se passe encore tous les jours, mais qui n'est pas capable de nous empêcher de prouver que ces opinions ne peuvent être soûtenues de bonne foi.

J'avoue que la conséquence que l'on tire de l'Ecriture sainte seroit juste, si les Anges pouvoient habiter avec les femmes; car il me semble qu'il n'y auroit pas plus de difficulté à croire le commerce des Démons, que celui des Anges avec les femmes. Mais outre

que le passage de l'Ecriture peut bien s'expliquer sans admettre ces alliances qui répugnent à la nature, elle nous dit que les Saints (qu'elle appelle les Fils de Dieu) s'étant joints avec les filles des autres (qu'elle appelle hommes) engendrerent des hommes puissans, c'est-à-dire des Rois & des Monarques, qui avoient la puissance & l'autorité en main pour se faire craindre & respecter des autres hommes en cette qualité.

Ces hommes puissans étoient sans doute alors appellés des *Géans*, par la grandeur de leur autorité ; au lieu que ce terme marque présentement la grandeur du corps, & cette équivoque du mot de *Géant* a donné lieu sans doute à l'une des plus grandes erreurs qui ayent jamais eu cours. C'est ainsi que les mots de *Tiran* & de *Parasite* étoient autrefois fort honorables, au lieu que présentement ils sont odieux à tout le monde.

D'ailleurs les enfans peuvent être lourds par la pesanteur & la grosseur de leurs os ; & ceux qui ont de grandes entrailles & le foye chaud peuvent tarir deux ou trois nourrices de suite, pour s'humecter & se rafraîchir. Si ces

mêmes enfans ont un jour l'esprit malicieux (ce qui est un effet de leur tempérament) on ne doit pas conjecturer de-là qu'ils soient engendrés par un Démon.

A l'égard de l'assemblée qui se tint devant l'Empereur *Sigismond*, je ne m'étonne pas qu'elle décidât que les Démons pouvoient avoir commerce avec les femmes, & qu'ils pouvoient même engendrer ; puisqu'elle n'étoit presque composée que de Théologiens, qui accoutumés à croire simplement ce qu'ils ne voyent pas & ce qu'ils ne sçavent pas même, donnerent leur sentiment en faveur de ces générations qui sont si opposées aux loix de la Nature. Si cette illustre Compagnie eut été composée de Philosophes & de Médecins, ou qu'elle se fut reglée sur le sentiment de *S. Chrysostome*, je suis fort persuadé que ces questions n'auroient pas été décidées de la sorte.

Si nous voulions croire tout ce qui nous est tous les jours dit & assuré par nos malades qui ont l'imagination égarée, & qui semblent pourtant l'avoir juste, nous tomberions souvent dans de pareilles erreurs ; les vapeurs noires d'une bile brûlée troublant quelquefois

tellement leurs ames, qu'ils pensent que leurs songes sont des vérités.

C'est donc par une cause à peu près semblable, que les Sorcieres se persuadent avoir été au Sabbath & y avoir eu commerce avec les Démons, sans que pourtant ces misérables femmes soient parties du lit où elles s'étoient endormies.

Mais pour ne point m'opposer à une opinion qui semble être reçûe de presque tous les Théologiens & de tous les Peres, & sans alleguer de puissantes raisons pour la combattre, examinons la chose avec toute l'application possible, mais aussi sans préoccupation.

Je ne sçaurois me persuader, non plus que *Cassien*, illustre Disciple de *S. Chrysostome*, que les Démons étant de purs Esprits, & par conséquent des substances differentes de la nôtre, qui n'ont ni chair, ni sang, ni parties naturelles, puissent avoir commerce avec les femmes. La raison qu'en apporte *Philastrius Evêque de Bresse*, c'est que si cela s'est fait quelquefois, il doit encore présentement arriver; mais parce que nous sçavons que cela n'arrive pas maintenant, nous devons conclure que ces conjonctions & ces pro-

ductions abominables n'ont jamais été.

Mais ce qui est encore plus pressant sur cette matiere, c'est la décision du Concile d'Ancyre, qui blâme & déteste la créance qu'ont les Sorcieres d'être portées de nuit au Sabbath jusqu'à l'un des bouts de la Terre, de se joindre aux Démons, & de prendre avec eux des plaisirs abominables; puisque toutes ces choses, ajoûte-t-il, ne sont que des rêveries & des illusions, bien loin d'être des vérités.

Je ne sçaurois trop m'étonner de ce que les Chrétiens croyent si legerement ce que les Payens avoient de la peine à croire ; car tous ne demeurent pas d'accord que *Servius Tullus* Roi des Romains ait été engendré d'un *Incube* ; & que *Simon le Magicien* fut le fils de la Vierge *Rachel*; non plus que dans les siécles suivans, quelques grossiers qu'ils ayent été, *Merlin* n'a pas été cru sur sa parole, quoique sa mere & lui voulussent persuader au Roi *Vortigerne* qu'il étoit fils d'un Démon. La folie & la foiblesse des hommes, le desir de la nouveauté, l'ignorance des causes naturelles, la honte que l'on a de l'obscurité de sa famille, la crain-

te qu'un adultere ne se découvre, les flâteries des courtisans pour les Princes, les ressorts de l'avarice & de la vanité, enfin la passion violente de l'amour, sont les puissantes causes qui produisent ordinairement ces sortes d'opinions dans l'esprit des hommes. Jamais *Mundus* n'auroit joui de *Pauline*, si l'avarice & l'amour ne s'en fussent mêlés; jamais on n'auroit douté que l'enfant qui seroit venu de cette conjonction n'eut été le fils de l'Incube *Anubis*, si l'imprudence de *Mundus* n'eut découvert tout le mystere.

Leon d'Afrique nous faisant l'histoire de ce qui se passe en son païs, nous assure que tout ce que l'on dit de la conjonction des Démons avec les femmes n'est qu'une imposture, & que ce que l'on attribue aux Démons n'est commis que par des hommes lascifs, ou par des femmes impudiques. Les Sorcieres du Royaume de Fez, ainsi que cet Historien le rapporte, veulent bien que l'on croye qu'elles ont beaucoup de familiarité avec le Démon, & pour cela elles s'efforcent de dire des choses surprenantes à celles qui les vont consulter. Si de belles femmes les vont voir, ces Sorcieres ne veulent

point recevoir d'elles le prix de leur art, mais elles leur témoignent seulement le desir qu'à leur maître de les caresser pendant une nuit. Les maris prennent même ces impostures pour des vérités, & *ils abandonnent souvent*, selon leur langage, *leurs femmes aux Dieux & aux Vents*. La nuit étant venue, la Sorciere, qui est du nombre de ces femmes que les Latins nomment *Tribades* ou *Fricatrices*, embrasse la belle, & en jouit au lieu du Démon dont elle pense être caressée.

Au reste si les Sorcieres n'étoient pas folles ou intimidées par l'horreur des tourmens, jamais elles n'auroient découvert le commerce qu'elles disent avoir eu avec le Démon. Il y en a eu même qui en ont fait gloire en Béarn aussi-bien qu'en Allemagne, & on en a vû qui se vantoient hautement d'être Reines du Sabbath. L'Ellébore ou les petites Maisons seroient des remedes plus proportionnés à leurs maladies, que le feu & les tourmens dont on s'est servi jusques ici. Mais pour connoître plus parfaitement la vérité de cette opinion, examinons ce que les Médecins disent de la maladie qu'ils appellent *Incube*.

Cette

Cette maladie n'est qu'une suffocation nocturne, dans laquelle la respiration & la voix sont interrompues : il nous semble, quand nous en sommes surpris, que le Démon (comme parle le vulgaire) nous presse la poitrine & nous empêche de crier au secours. Si une femme amoureuse & mélancolique en est attaquée, elle croit fortement que le Démon la caresse ; & si avec cela elle a la mémoire embarassée des contes que l'on fait ordinairement des Sorcieres, son imagination se trouvant alors dépravée, fait qu'elle raconte ensuite sa rêverie comme une vérité.

Une femme effroyable à voir, vieille, séche & mélancolique, qui a l'esprit imbu des fables du siécle ; un vieillard attrabilaire, qui a passé toute sa vie dans les plaisirs illicites, & qui, dans l'âge où il est, conserve encore un vif souvenir de sa lasciveté passée, ne sçauroit mieux entretenir ses voluptés que dans sa mélancolie amoureuse : si bien qu'étant occupé de ses plaisirs impudiques quand cette maladie l'attaque, sa folie amoureuse va souvent jusques-là, qu'il lui semble voir & caresser un Démon en forme

de femme, comme se l'imaginoit le vieillard de 80. ans que l'on appelloit *Pinet*, qui parloit par tout où il étoit à son Incube *Florine*, selon le rapport de *Pic de la Mirandole*.

Le dormir sur le dos, le travail que souffre l'estomac à digérer des viandes dures, la foiblesse de la chaleur naturelle, la fermentation d'une humeur attrabilaire, sont les véritables causes de ces illusions nocturnes & démoniaques. Une vapeur épaisse, qui s'éleve & qui se mêle parmi le sang, cause la difficulté de respirer & la privation de la voix; cette vapeur noire étant ennemie de nôtre vie, empêche le libre mouvement du cœur & du poumon, & retarde ainsi l'ébullition naturelle qui s'y fait, en embarassant les conduits de l'une & de l'autre de ces parties, de sorte que non-seulement on ne peut alors ni parler ni respirer, mais que même tout le corps languit par la foiblesse de ces deux parties principales.

Cette vapeur obscure étant portée au cerveau, offusque les esprits qui s'y sont depuis peu fabriqués, & puis se mêlant parmi le cerveau empêche l'ame d'agir selon sa coutume: l'imagination en est dépravée, les sens en sont

troublés & les nerfs embarassés ; tellement qu'il n'y a pas d'apparence que le cœur, le poumon, le diaphragme, en un mot toutes les parties du corps soient dans leur tempérament ordinaire. La difficulté de respirer en est augmentée, aussi bien que celle de se mouvoir ; car cette vapeur épaisse, & ennemie de nous, trouble si fort la fermentation naturelle du suc nerveux, que l'ame, qui s'en sert comme d'un instrument prochain, ne peut faire toutes les belles actions que nous lui voyons faire tous les jours.

La maladie Incube est quelquefois si commune, soit par l'intempérature de l'air, ou par la mauvaise qualité des alimens & des eaux, qu'elle devient comme épidemique, & populaire, ainsi que *Lysimacus* l'observa autrefois à Rome ; & si parmi toutes les personnes qui en sont attaquées, il y en a quelques-unes qui ayent l'ame embarassée d'un amour impur, ou des fables des Sorcieres, il ne faut pas douter que sa passion ou sa créance ne lui fassent voir en dormant, ou même en veillant, des objets capables de l'entretenir dans ses rêveries. L'amour & la *maladie Incube* joints ensemble,

ſont des maux qui ſont deux eſpeces de folie, & qui peuvent cauſer tout ce que l'on nous dit de ſurprenant touchant le commerce des Démons avec les femmes.

Toute l'Antiquité n'a pas cru ces bagatelles, puiſqu'elle nous a laiſſé par écrit des remédes pour guérir ceux qui ſont poſſedés d'un Eſprit impur & qui ſont attaqués des terreurs paniques, croyant bien que ce que l'on penſoit être un Démon n'étoit ordinairement qu'une humeur mélancolique qui étoit la cauſe de tous les deſordres que l'on voyoit arriver à ces ſortes de perſonnes; juſques-là que *Pomponace* nous fait l'hiſtoire de la femme d'un Cordonnier, laquelle parloit pluſieurs Langues ſans les avoir jamais appriſes, & qui fut enſuite guérie par le ſçavant Médecin *Calceran*, qui avec l'Ellébore lui chaſſa ſes rêveries, & lui ravit en même-tems la ſcience par l'évacuation de la bile noire dont le Démon ſe ſervoit.

S'il eſt vrai, comme l'expérience de tous les jours nous le fait connoître, qu'après avoir préparé la bile noire & l'avoir purgée, après avoir corrigé l'intemperie des entrailles, ôté

les obstructions qui s'y trouvent, & provoqué le sommeil, nous rétablissons la santé de ceux qui ont l'imagination dépravée & qui se persuadent d'être agités par un Démon ; nous pouvons dire hardiment qu'en combattant l'humeur mélancolique & en la chassant du corps de ces sortes de malades, nous en faisons sortir en même tems le Démon. Cela arriva de la sorte à un Apotiquaire, qui accompagnoit un Médecin dans un des Hôpitaux d'Auvergne. Cet Apotiquaire protestoit, si nous en croyons *Houllier*, qu'il avoit vû pendant la nuit le Démon figuré d'une maniere qu'il dépeignoit, & qu'il en avoit été maltraité : cependant ce Démon imaginaire fut chassé par les soins du Médecin de l'Hôpital qui guérit l'Apotiquaire de la maladie Incube dont il étoit attaqué.

On pourroit à tous ces raisonnemens en ajoûter une infinité d'autres, qui ne seroient pas d'un moindre poids, pour prouver la fausseté du commerce des Incubes & des Succubes avec les hommes & les femmes. Mais comme ce que nous venons d'en dire paroît plus que suffisant pour détruire ce pré-

jugé, passons à la seconde partie, & voyons si nous réussirons également à prouver l'impossibilité de l'apparition des Esprits.

Les Esprits sont de telle nature, que nous pouvons dire que c'est *Illud quod neque oculus vidit, neque auris audivit, neque manus tetigit*; & néanmoins tout le monde dit qu'il a vu un Esprit, qu'il a oui un Esprit, qu'un Esprit a battu; & l'on sait si peu ce que l'on dit touchant cette matiere, que l'on parle d'un corps en pensant parler d'un Esprit. On me dira peut-être que les Esprits peuvent se former des corps d'air, ou prendre des cadavres pour se faire appercevoir. Je le veux: mais puisqu'ils ne peuvent rien faire de sensible sans l'aide du corps, voyons si l'artifice humain, ou la nature, ou le hazard, n'ont point la meilleure part en tous ces mysteres. Il y a eu de tout tems des hommes plus fins les uns que les autres. Les premiers se sont servi de toutes sortes d'artifices pour tromper les derniers; & quand le pouvoir humain leur a manqué, ils ont mis en usage tout ce qui leur a pû servir, pour abuser de la simplicité de ceux dont ils se sont vou-

lu rendre les maîtres, jusqu'à leur persuader que ce qu'ils leur proposoient étoit la volonté du Ciel. Les Payens n'ont pas manqué de ces sortes d'adresses, comme nous l'avons déja prouvé évidemment. Ils ont eu leurs Dieux, ils ont eu leurs Oracles. *Numa Pompilius*, qui assurement avoit découvert quelques vérités dans la Bible, au lieu de s'en servir pour instruire son Peuple & pour le conduire dans le chemin du Ciel, aima mieux s'en servir pour la gloire de ce monde, & en faisant le singe de Moïse, faire accroire aux Romains qu'il recevoit les conseils de la *Nymphe Egerie* pour le Gouvernement de l'Etat. Il y a une infinité d'histoires qui ont embarassé les plus incredules; & l'on peut bien dire qu'il en est, comme des tours de gobelets, qui surprennent les yeux les plus perçans, mais qui font rougir ceux qui se laissent abuser par des choses si simples, lorsque l'artifice en est découvert. Voici quelques histoires qui vous prouveront ce que je dis.

Mr. L. B. D. N. me racontoit un jour qu'un jeune Prince d'Italie, dont les mœurs étoient dereglées, étant dans sa chambre, aperçut

un Spectre qui lui dit d'un ton fier & d'une voix menaçante : *corrige-toi*, & puis disparut aussi-tôt. Ce jeune Prince voulut faire l'esprit fort, & croire que ce n'étoit qu'une imagination, mais après que le Spectre lui eut apparu une seconde fois & lui eut redit la même chose, il en fut tellement épouvanté, qu'il changea entierement de vie & ne songea plus qu'à faire son salut.

Je vous prie, Monsieur, de permettre que cet exemple vous convainque, du moins pendant un instant, de l'apparition des Esprits. Cependant il n'y a rien moins dans toute cette avanture que de l'extraordinaire, & le fait est des plus simples. Le Pere de ce jeune Prince voyant que son fils, dont il connoissoit le génie, portoit son ambition trop avant, & craignant qu'il ne manquât de pieté envers celui qui lui avoit donné le jour, se servit de cet artifice pour le retenir dans son devoir : pour cet effet il fit disposer dans la chambre de son fils une porte dérobée, à l'endroit de laquelle on avoit coupé la tapisserie, afin d'y faire passer une machine en forme de Spectre, dans laquelle il y avoit un

homme enfermé, lequel, comme je viens de vous dire, menaça ce jeune Prince, qui étoit alors attaché à la lecture, & qui par sa surprise donna assez de loisir à ce Phantôme artificiel de se retirer, & de rajuster subtilement la tapisserie. Voilà par quel artifice ce Pere ingénieux fit rentrer son fils en lui-même. Voyons si le hazard n'y contribue pas quelquefois, aussi-bien que la ruse : deux histoires vont le prouver.

Une Servante de la rue S. Victor étant descendue dans la cave, en remonta avec une frayeur sans égale, en s'écriant qu'elle venoit de voir une ame entre deux tonneaux. On se moqua d'elle. Les plus hardis y descendirent ; mais ils en remonterent aussi promptement, & avec autant de frayeur que cette pauvre Servante. Tout aussitôt le bruit courut partout le Quartier, qu'un Esprit revenoit dans cette cave, & il se trouva plus de vingt témoins *de visu*, qui tous le rapporterent comme la chose du monde la plus assurée. Tant de témoignages étoient bien capables d'embarasser des esprits foibles : néanmoins admirés les effets du hazard & de la foiblesse humaine;

le chariot de l'Hôtel-Dieu ayant versé près de cette maison où l'on disoit que l'Esprit revenoit, & les corps étant tombés sur le pavé, il en passa un par le soupirail de la cave, lequel tomba entre deux muids & y demeura tout droit. Voilà ce qui donna lieu à cette fausse croyance.

Je ne doute point que vous n'ayez lu dans *Cardan* ce qui donna sujet à un François de croire qu'un Esprit l'avoit voulu perdre au moment que ce François vouloit passer de nuit par un lieu qu'il ne connoissoit pas ; & comment après qu'il eut demandé en ces termes peut-on passer ici ? l'écho lui répondit aussi-tôt *si si*, qui veut dire en Italien *oui oui* : de sorte qu'après cela il ne fit aucune difficulté d'avancer, mais il se jetta dans une Riviere où sans doute il auroit été noyé, si l'on ne fut venu bien vîte à son secours ; & quoi qu'aprés cela on pût lui dire pour lui prouver que l'écho seul lui avoit joué ce mauvais tour, jamais on ne lui put ôter de l'esprit la croyance qu'il avoit conçue qu'un Démon l'avoit voulu faire noyer : tant il est vrai que les apparences nous impriment de puissantes idées trés-

mal aisées à dissiper. Voici un autre avanture, qui ne vous surprendra pas moins que les autres, & qui fit perdre à un des plus courageux hommes du monde son courage & sa fermeté, ainsi qu'il l'a dit lui-même. C'est M. le Marquis de C. qui s'est tant signalé dans les guerres, & qui avoit fait paroître un esprit solide & inébranlable dans quelques desseins qu'on avoit eu de lui faire peur par des apparitions artificielles.

Ce brave Marquis étant en garnison dans une petite Ville de Dauphiné, entendit une nuit, lorsqu'il étoit couché, marcher à grands pas dans sa chambre, & comme qui diroit quelqu'un qui traîneroit des chaînes. Il prêta l'oreille à ce bruit, & il ouit que cela alloit droit à la cheminée: il ne voyoit rien, à cause de la grande obscurité; mais comme cela eut frappé de la pelle sur une buche mal éteinte, le feu se ralluma un peu: ce qui fit une lumiere à la faveur de laquelle ce Seigneur vit un grand homme sec, qui avoit les joues cousues, un regard effroyable, & des chaînes aux mains & aux pieds. Ce Spectre s'approcha ensuite d'une table où il y

avoit deux pistolets chargés; il en prit un & le banda en le regardant; & puis le remit brusquement sur la table; ensuite de quoi il fut droit au lit du Marquis, à qui d'un ton de voix lugubre & capable d'inspirer de la terreur à Mars lui-même, il dit : que fais-tu là? Je tâche de dormir, lui répondit ce Seigneur avec assez de peine. Le Phantôme lui fit encore quelques demandes, toujours du même ton de voix, & lui dit enfin, retire-toi, afin que je me couche : & il se coucha en effet auprés du Marquis qu'il poussoit toujours comme s'il l'eut voulu jetter hors du lit. En cet état la génerosité & la solidité d'esprit abandonnerent nôtre Marquis & donnerent prise à la peur, s'il est permis de parler de la sorte. Il faut avouer aussi qu'il n'y a que la brutalité qui puisse donner de l'assurance dans une pareille rencontre. Toutefois, comme ce Marquis avoit un fonds de courage qui ne pouvoit l'abandonner pour long-tems, aussi-tôt qu'il eut oüi du monde qui crioit dans une cour prochaine : *Le fou est échappé, le fou est échappé*; alors il cessa d'avoir peur, & se jetta sur cet-

te hideuse Figure, qu'il tint embrassée de toutes ses forces, jusqu'à ce qu'on fut venu à son secours pour le délivrer d'un si vilain camarade. En effet c'étoit un fou maniaque, Pere du maître de la maison. On le tenoit enfermé il y avoit long tems, le plus secretement qu'on pouvoit; & il s'étoit échappé ce jour-là, ou plûtôt cette nuit-là.

Je vous demande, Monsieur, si la fantaisie lui eut pris de s'en retourner en son lieu ordinaire avant qu'on se fût apperçu de sa sortie; je vous demande, dis-je, si Monsieur de C. n'auroit pas été fortement persuadé de l'apparition des Esprits, & si cela n'auroit pas été capable d'en convaincre entierement ceux qui le connoissoient pour un homme qui ne manquoit ni de fermeté, de courage, ni de solidité d'esprit.

Je me ressouviens d'un trait à peu près semblable, quoique les circonstances en soient bien differentes. Les locataires d'une maison située à Lyon, dans la place des terreaux, furent obligés d'en sortir, ne pouvant plus résister aux frayeurs que leur causoit toutes les nuits la vûe d'un Spectre épouvanta-

ble, qui faisoit la ronde de toutes les chambres en poussant des hurlemens affreux. Déja plusieurs années s'étoient écoulées, que personne n'osoit non-seulement habiter dans cette fatale maison, mais même en approcher, tant la peur étoit universellement répandue. Les proprietaires avoient presque renoncé au droit qu'ils y avoient, quand cette nouvelle vint aux oreilles d'un soldat du Régiment d'Artois. C'étoit un jeune homme intrépide, & qui bien loin d'avoir peur des Esprits disoit sans cesse qu'il ne seroit jamais plus satisfait que lorsqu'il en pourroit voir. Il y avoit de quoi contenter son envie. On lui proposa une grande récompense, s'il pouvoit apprendre du Phantôme le sujet qui l'amenoit dans cette maison, & les moyens qu'il faloit employer pour l'engager à ne plus rendre visite à des gens qui vouloient bien s'en passer. Il n'en faloit pas tant pour déterminer nôtre généreux soldat à entreprendre l'avanture : il porte dans la maison une bonne provision de vin, de tabac & de chandelles, & attend de pied ferme l'arrivée du Spectre. Déja le jour étoit prêt à paroître & il desesperoit de rien voir, quand il enten-

dit tout à coup un bruit effroyable & des mugissemens furieux. Il se tient sur ses gardes, met le pistolet à la main, & sans s'émouvoir il regarde tranquillement avancer l'Esprit. La contenance du soldat effraya le revenant; il n'étoit pas accoutumé à trouver de pareilles sentinelles; & celui qui faisoit peur aux autres eut pour le coup peur à son tour : il s'enfuit. Le soldat le poursuit; il descend les montées, l'autre en fait de même, lui tenant toujours le pistolet dans les reins. L'Esprit se jette enfin dans une trape, qui étoit au bout de la montée d'un caveau par où il avoit falu passer. Nôtre intrépide n'hésite point de s'y jetter après lui. Quel fut son étonnement d'y rencontrer, au lieu d'une assemblée de Sabbath, une fort bonne compagnie & quelques-uns de sa connoissance! Le Spectre se démasque sur le champ, se dépouille du lugubre vêtement dont il étoit revêtu, & se jette aux pieds du Soldat qui lui faisoit une frayeur inconcevable avec son pistolet. Vous êtes impatient, Monsieur, d'apprendre le dénouement de cette avanture : c'étoient de très-honnêtes faux Monnoyeurs, qui, pour travailler en sûreté

à leur petit commerce, s'étoient avisés de se servir de ce stratagême pour faire fuir les gens de la maison dont le voisinage les inquiétoit. On fit asseoir le Soldat ; il but & mangea avec eux le reste de la nuit, & dès le grand matin il leur conseilla d'aller chercher gîte ailleurs ; disant que pour lui il alloit découvrir tout le mystere, & se faire payer de la somme dont on étoit convenu.

Vous voyez bien, Monsieur, de quelle maniere le hazard & l'imposture se jouent de la crédulité des hommes. Il faut vous montrer aussi que la Nature a voulu être de la partie, & qu'elle se sert pour cela de moyens qui sont encore plus difficiles à découvrir, que les tromperies des hommes mêmes.

Mr. L. B. me fit dernierement une histoire, qui confirme ce que je dis. Un jeune homme ayant passé une partie de la nuit avec une femme qu'il aimoit, s'en retourna coucher dans son lit ordinaire ; mais il n'eut pas si tôt dormi une heure ou deux, qu'en s'éveillant il apperçut près de son lit sa Maîtresse, qui lui dit quelque chose dont il ne me souvient pas, & puis

disparut. Ce jeune homme appelle aussi-tôt son Valet, & lui demande si toutes les portes sont bien fermées : son Valet lui répondit qu'il n'y avoit rien d'ouvert ; & nôtre amoureux se rendort. Mais il se réveilla encore, & revit pour la seconde fois sa Demoiselle, qui disparut. Il ne faut pas demander s'il en fut épouvanté, & si cette vûe ne lui causa pas alors autant de frayeur, qu'elle lui donnoit ordinairement d'amour & de joye. Je ne m'étonne point de cette apparition. Un homme encore tout enflammé, & qui vient de goûter tous les plaisirs dont on peut joüir avec une beauté qu'on aime ; un homme, dis-je, de cette sorte a pû conserver quelque-tems dans son imagination les traits de l'objet de son amour ; la substance du cerveau, qui est fort délicate, peut demeurer ébranlée par l'impression que fait un tel objet ; & même les amoureux voyent continuellement ce qu'ils aiment, bien qu'ils en soient séparés. Ne voyons-nous pas aussi que ceux qui ont long-tems porté un fardeau sur les épaules, ou sur les bras, le sentent encore quelque tems après l'avoir quitté ? Si les objets ne se font sentir que par l'impression qu'ils

causent sur l'organe & par l'ébranlement qu ils font des petites fibres de ces mêmes organes , ne peut-on pas croire que cet ébranlement peut durer quelque-tems après que les objets ne sont plus présens ? La douleur d'un coup de pierre demeure long-tems après le coup. Ce jeune homme avoit la tête remplie des idées de sa Demoiselle, il pensoit continuellement à elle, & il la voyoit même toujours étant éveillé : ainsi n'étant qu'à moitié éveillé dans son lit, ses esprits , qui étoient encore dans une confusion qui l'empêchoit de connoître distinctement ce qui remuoit son imagination , firent qu'il crut voir au dehors de soi ce qui n'étoit que chez soi. La même chose peut arriver à un homme parfaitement éveillé , si l'impression se fait sentir si avant dans le cerveau , qu'il en soit continuellement ébranlé. De plus , si le mouvement des organes se communique au cerveau , pourquoi le mouvement du cerveau ne pourra-t-il pas se communiquer aux organes , & les mouvoir avec la même modification que feroient les objets extérieurs pour leur faire voir au dehors la même chose qui seroit empreinte dans le siége de

l'imagination ? Il se peut faire aussi, comme nous avons déja dit, qu'une rate pleine d'humeurs brûlées & un sang épaissi envoyent des vapeurs grasses, ou (pour mieux dire) des exhalaisons à la tête, qui prennent telle ou telle figure, ainsi que les nuées représentent à l'imagination des objets différens. Ces figures peuvent paroître à certaines heures reglées, selon que l'humeur s'échauffe ; & cela fait des apparitions quotidiennes, tierces ou quartes, ainsi que des fiévres.

Une expérience dont je veux vous entretenir m'a donné lieu d'imaginer une autre cause naturelle de ces apparitions. Une femme à qui une cataracte étoit remontée après avoir été abbatue, me vint trouver il y a quelques années. Je regardai son œil, & je remarquai que sa cataracte, quoique remontée, étoit toute détachée de la circonférence de l'uvée. Je lui dis que je croyois qu'elle se dissiperoit. Cette femme revint chez moi un mois après. J'observai que sa cataracte commençoit à se rompre ; je lui dis que la vûe de cet œil pourroit revenir. Elle sortit de chez elle peu de tems après, pour aller se promener à Montmartre; mais

elle n'eut pas si-tôt passé la porte de la Ville, qu'elle s'écria qu'elle étoit ensorcellée, qu'elle voyoit des mouches & des chenilles de toutes sortes de couleurs ; qu'une mouche beaucoup plus grosse que les autres, dont une aîle étoit verte & l'autre jaune, dont la tête étoit rouge & le corps bleu, lui vouloit entrer dans l'œil. Cette pauvre femme effrayée de cette maniere entra chez un Taillandier & envoya querir un Prêtre, qui la consola du mieux qu'il pût, mais qui avoua qu'il n'avoit jamais oüi parler de Diables bigarrés de cette façon. On ramena cette femme chez elle ; elle me renvoya querir le lendemain. Je vis son œil, & j'apperçus que sa cataracte étoit en plusieurs piéces, dont quelques-unes se touchant formoient comme de petits prismes ; il y en avoit aussi qui étoient les unes sur les autres, comme des glaçons lorsque la riviere n'a pas gelé tout-à-coup. Je lui demandai si les mouches & les chenilles lui paroissoient aussi formées, & les couleurs aussi vives que dans le moment qu'elles les avoit apperçûes : elle répondit que non. Je la rassurai sur sa peur, & je lui dis qu'elle verroit bien-tôt de son

œil ; ce qui arriva en dix ou douze jours, pendant lequel tems les figures & les couleurs de ces petits animaux s'effacerent entierement.

Vous voyez, Monsieur, ce que peuvent les differentes refractions des rayons visuels, qui étant modifiés de telle ou telle maniere représentent à l'imagination differentes figures. Je vous demande si, après ces exemples, on ne peut pas croire que des vapeurs voltigeantes dans l'humeur aqueuse puissent faire des refractions capables de nous faire paroître des Spectres & des Phantômes. Pour moi, je n'y vois point de difficulté, & cette derniere cause, qui l'est sans doute de beaucoup d'apparitions, peut imposer aux esprits les plus solides.

Il peut arriver aussi que des vapeurs gluantes s'éleveront également de toutes les parties d'un corps qui pourrira sous la terre ; lesquelles gardant la même situation entre elles, qu'elles avoient au moment qu'elles sont sorties du cadavre, représenteront une ombre, ou un Phantôme, ou une figure du corps qui les a produites, ainsi qu'il est quelquefois arrivé la nuit dans des cimetieres ; & si la même chose n'arri-

ve pas le jour, c'eſt à cauſe que l'air de la nuit reſſerre ces vapeurs, & ne permet pas qu'elles ſe diſſipent comme elles font dans un air plus échauffé durant le jour.

Cependant avec tous ces raiſonnemens je ne prétens pas faire paſſer mes démonſtrations pour des démonſtrations mathématiques, & encore moins les donner pour des articles de foi. J'ai dit librement ce que je penſois ſur cette matiere, pour avertir qu'il faut en beaucoup de rencontres prendre garde de ne pas donner trop facilement dans le panneau, de peur d'être pris pour duppe. Je ſouhaiterois de tout mon cœur que le retour des Eſprits fût naturellement poſſible ; afin que ſi je meurs avant vous, je vienne encore de l'autre monde vous dire ce que je vous ai dit ſouvent en celui-ci, que je ſuis, Monſieur, &c.



DISSERTATION

Sur une Fille de Grenoble, qui depuis près de quatre ans ne boit ni ne mange.

Par Mr. Charles Fontenettes, Conseiller du Roi, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de l'Université de Poitiers.

LE Révérend Pere Chavany Jacobin, Docteur & Professeur de Théologie dans nôtre Université, m'a communiqué une Lettre qu'il a reçûe de Grenoble, qui contient la relation d'un fait très-extraordinaire, sur lequel il m'a prié de vouloir bien dire par écrit mon sentiment. Il me paroît nécessaire de commencer par donner une copie fidelle de cette Lettre.

A Sessinet ce 6. Janvier 1737.

» Mon très R. P. &c. comme vous » êtes dans une Université où il ne » manque pas d'y avoir nombre d'ha-

» biles gens, soit en Philosophie, soit
» en Médecine, je veux vous faire le
» recit d'un prodige de la nature des
» plus surprenans, qui fait l'admira-
» tion de tout Grenoble, & où per-
» sonne ne comprend rien. C'est une
» fille d'une quinzaine d'années, qui
» depuis près de quatre ans ne boit ni
» ne mange, & qui cependant se porte
» bien. Plusieurs personnes l'ont gar-
» dée chez eux les trois semaines en-
» tieres, & l'ont observée avec la der-
» niere exactitude, & n'ont jamais vû
» ni pû l'obliger à prendre aucune
» nourriture que ce soit, pas même une
» goutte d'eau. Elle ne communie
» point, parce qu'elle ne pourroit pas
» avaler la sainte Hostie : elle ne cra-
» che ni ne se mouche jamais, & ne
» fait rien de ce qui est une suite du
» boire & du manger. Monsieur le Pré-
» sident du Ponnat Descombes, Sei-
» gneur de cette Paroisse, l'a aussi gar-
» dée chez lui quelque tems, l'a fait
» observer fort exactement, & a re-
» connu la vérité de ce qu'on en dit :
» on a remarqué que son haleine ne
» ternit point un miroir, quand elle
» souffle contre ; & quand elle quitte
» sa chemise, elle n'est pas plus cras-
» seuse

» seuse après l'avoir portée quinze » jours, que quand elle l'a prise ; marque que son corps ne transpire point, » & ne fait aucune évacuation. Toute » la Ville l'est allée voir chez Monsieur le Président de Ponnat, & moi » comme les autres ; je lui ai touché le » visage, que j'ai trouvé assez ferme. » Deux Médecins que j'y trouvai lui » tâterent le poulx, & me dirent qu'ils » le trouvoient très-petit, mais très-reglé. Cela lui est venu par une maladie : il y a près de quatre ans qu'elle en eut une très-violente ; elle fut » quelque-tems sans parler, qu'on la » crut morte : elle se remit & reprit » peu à peu le manger ; quelque-tems » après elle retomba, & perdit si bien » le manger, que depuis ce tems-là il » n'a pas été possible de lui faire avaler seulement une goutte d'eau. J'ai » été bien aise de vous faire ce détail, » qui est véritable, pour sçavoir si à » Poitiers on peut expliquer comment » une fille peut vivre & se bien porter » sans prendre aucun aliment : elle est » contente pourvû qu'elle ait une poupée. Madame la Princesse de Conty » qui en a oüi parler, a écrit à Monsieur de Ponnat, pour l'informer de

„ la vérité du fait ; & on croit que
„ quand la ſaiſon ſera plus favorable ;
„ on l'envoyera à Paris pour la préſen-
„ ter au Roi. Le papier me manque ;
„ à peine ai-je l'eſpace néceſſaire pour
„ vous aſſurer que je ſuis avec toute
„ l'eſtime & la vénération poſſible ;
„ mon très R. P. votre très humble &
„ très-obéïſſant ſerviteur, Devoiſe
„ Curé de Seſſinet. „ Cette Paroiſſe
n'eſt éloignée que d'un petit quart de
lieue de Grenoble.

La difficulté qu'il y a de bien raiſonner ſur un phénomene ſi extraordinaire, & la crainte que je dois avoir que les autres perſonnes à qui le Révérend Pere Chavany a propoſé la même queſtion, n'en parlent d'une maniere plus profonde que moi, & qui effaceroit tout ce que j'en pourrois dire, me devroient éloigner d'entreprendre cette Diſſertation. Mais comme je n'ai jamais pû me refuſer rien de ce qui s'eſt préſenté dans ma profeſſion ; la bonne opinion qu'on a à Grenoble des Docteurs de nôtre Univerſité, & le retour que je dois avoir pour la priere que m'a faite le R. P. Chavany, pour lequel j'ai une eſtime ſinguliere, ſont de puiſſans motifs qui me font paſſer

par-dessus les obstacles qui devroient me détourner de cette entreprise. Je crois devoir avertir, que pour éviter la prolixité qui est toujours ennuyeuse, je passerai sous silence plusieurs questions qui se présenteront naturellement en plusieurs articles.

Pour entrer en matiere, je dirai que ce phénomene est très-extraordinaire & surprenant ; mais qu'il n'est pourtant pas sans exemple : nous en avons eu un tout semblable d'une fille de quatorze ans, qui a commencé en 1599. à Confollens dans cette Province de Poitou, sur lequel M. Citoys, Doyen de nôtre Faculté, Médecin du Roi & de Monseigneur le Cardinal de Richelieu, a fait une Dissertation imprimée à Paris, avec quelques autres ouvrages en un volume in-4°. *apud Sebastianum Cramoisy Typographum Regium, viâ Jacobæâ sub Ciconiis, ann.* 1639.

Il y en a plusieurs autres exemples dans Sennert, sur lesquels il fait des Dissertations, & rapporte les opinions de plusieurs Auteurs dans le troisiéme livre de sa Pratique, part. 1. sect. 2. chap. 2. Comme ce livre se trouve par tout, afin de n'être pas trop diffus, j'y renvoye les curieux, qui y verront les

faits qui y ſont rapportés, & les ſentimens des differens Auteurs.

Il me ſemble pour traiter cette matiere avec juſteſſe, que c'eſt un préliminaire néceſſaire de parler du beſoin qu'ont tous les hommes & tous les animaux dans l'état naturel & ordinaire de prendre de la nourriture.

Il eſt certain, que de toute la nourriture ſolide ou liquide que prend un homme à quelque âge qu'il ſoit, il n'en reſte qu'une très-petite quantité dans ſon corps : car par exemple, s'il en retenoit deux onces par jour, à la fin d'un an il peſeroit quarante-cinq livres plus qu'au commencement, & en peu d'années il ſe trouveroit d'un poids ſurprenant : mais il ſe fait tous les jours des évacuations conſidérables, ſoit par les voyes ſenſibles, ſoit par l'inſenſible tranſpiration.

C'eſt pourquoi la nourriture eſt néceſſaire aux hommes & à tous les animaux pour réparer les diſſipations qui ſe font en eux; mais cette nourriture ne produit pas en tous les mêmes effets, lorſqu'ils ſont dans leur état naturel.

Dans l'enfance & dans l'adoleſcence, non-ſeulement la nourriture répare les diſſipations qui ſe font dans le corps, mais auſſi elle lui donne de l'augmen-

tation & de l'accroissement, ensorte qu'on doit croire qu'il reste plus de parties nourricieres des alimens, qu'il ne se fait de dissipation.

Dans les adultes qui ont pris tout leur accroissement, il reste autant de parties nourricieres des alimens, qu'il s'est fait de dissipation.

Mais dans le déclin de l'âge, que l'homme se maigrit, il se fait plus de dissipation du corps, qu'il n'y reste de parties nourricieres des alimens.

Non-seulement la nourriture est nécessaire pour la nutrition, l'accroissement & l'entretien des parties solides, mais aussi pour réparer les dissipations des fluides qui servent pour donner l'action & les fonctions convenables à chaque partie solide.

Il se présente ici naturellement plusieurs belles questions : 1°. de sçavoir comment les alimens se convertissent en chyle, en sang & en toutes les autres humeurs : 2°. Sçavoir comment se fait la nutrition des parties : 3°. Comme le corps est composé de plusieurs parties de substance bien differente, de chair, d'os, &c. sçavoir si la nutrition de toutes ces parties peut se faire par la même humeur : mais comme la

Dissertation sur cette matiere seroit trop longue, peut-être même un peu problématique, pour ne point m'écarter de mon sujet, & éviter la prolixité, je passe toutes ces questions sous silence.

Mais de tout ces raisonnemens il faut conclure que les corps dans lesquels il se fait de grandes dissipations, ont besoin d'une nourriture plus abondante que ceux dans lesquels il s'en fait moins : cependant ces dissipations n'exigent pas une nourriture continuelle pour la conservation de la vie. L'homme & les animaux ne mangent pas continuellement : la réparation des fluides & la nutrition particuliere des parties solides ne se font pas à tous momens. Supposons un homme d'une santé parfaite, renfermé sans avoir aucun aliment, qui le septiéme jour meurt ; je conclus qu'il meurt faute de réparation de ce qui s'est dissipé ; mais il n'est pas mort dès le premier moment que cette réparation a cessé, il a vécu quelques jours après ; ce qui prouve ce que j'ai avancé, que la nourriture en général & en particulier des parties solides & fluides n'est pas essentiellement nécessaire à la vie, puisqu'on peut vivre quelques momens sans cela: par la même raison on pourroit bien

vivre plus long-tems, supposé qu'il ne se fît aucune dissipation : il n'en est pas de même de la circulation du sang & de la respiration, qui sont si essentiellement nécessaires à la vie, que l'animal meurt dans l'instant que ces fonctions vitales cessent.

De ces préliminaires je tire deux conséquences : 1°. S'il ne se faisoit dans le corps de l'homme aucune dissipation, il n'auroit besoin d'aucune nourriture pour rester dans le même état, puisqu'elle n'est nécessaire que pour réparer les dissipations.

2°. La nourriture en général & la nutrition particuliere des parties solides & fluides, ne sont pas essentiellement nécessaires à la vie, puisqu'on peut vivre quelque tems sans ce secours ordinaire.

Pour faire une application de tous ces raisonnemens à la fille de Grenoble, je dis qu'elle n'a eu besoin depuis quatre ans d'aucune nourriture, parce qu'il ne s'est fait en elle aucune dissipation : on assure qu'elle n'a rendu aucun excrément sensible ; par conséquent l'urine ne s'est point séparée de la masse du sang par les reins, ni la bile par le foye, ni la salive par les glandes sali-

vaires, ni aucunes humeurs par leurs glandes ou couloirs; il ne s'est fait aussi en elle aucune dissipation par l'insensible transpiration, puisqu'après avoir porté sa chemise pendant quinze jours, elle n'est pas plus crasseuse qu'elle l'étoit au moment qu'elle l'a prise, il ne s'est point fait aussi de dissipation par la respiration, puisqu'elle ne ternit point une glace de miroir qu'on lui applique sur la bouche; le sang a toujours resté dans le même état qu'il étoit au commencement, & a toujours circulé comme au premier moment de la disposition dans laquelle elle est.

Sennert rapporte dans l'endroit de ses ouvrages que j'ai cité, l'opinion de *Fortunius Licetus, Professor Patavinus clarissimus, qui de hac affectione scripsit quatuor libris de his qui diù vivunt sine alimento, qui probandum suscipit, in talibus omnibus qui diù sine alimento vixerunt, nutritionem corporis cessasse.*

Je suis de l'avis de Licetus qui me paroît le plus probable de tous, & je crois pouvoir soûtenir que dans le corps de cette fille de Grenoble il ne s'est fait aucune nutrition depuis qu'elle ne prend aucun aliment, & qu'elle n'en a pas eu de besoin, parce qu'il ne s'est

fait en elle aucune dissipation, & que la circulation du sang & la respiration ont toujours continué.

Mais il se présente ici une difficulté. Depuis le tems que cette fille de Grenoble ne prend aucune nourriture, elle a exercé tous ses mouvemens volontaires ; & les mouvemens involontaires ou naturels de la respiration, du mouvement du cœur & de la circulation du sang ont continué en elle ; ce qui n'a pû se faire sans une dissipation des esprits, qui sont les agens qui mettent les organes en mouvement, & se dissipent en exerçant leurs fonctions, de la même maniere que la poudre à canon se dissipe en faisant son effet ; ou comme l'eau qui fait mouvoir la rouë d'un moulin s'écoule & s'enfuit, & que le mouvement de cette roue dépend des colonnes d'eau qui se succédent les unes aux autres : par conséquent il est incompréhensible, ne s'étant fait en cette fille par la nourriture aucune réparation des esprits dissipés, qu'il se soit trouvé une assez grande quantité d'esprits pour tous les mouvemens qui se sont faits.

Je puis répondre que les esprits ne se sont pas plus dissipés que les hu-

meurs, ne paroiſſant en cette fille aucun ſigne de diſſipation ſenſible ou inſenſible ; & pour ſuivre la comparaiſon du moulin, je ferois celle d'une horloge d'eau dans laquelle la même eau coulant avec une certaine meſure d'un compartiment dans un autre, & pour ainſi dire, y circulant ſans ſe diſſiper, la fait mouvoir pendant pluſieurs années, pourvû qu'on ait le ſoin de la remonter lorſqu'elle eſt deſcendue juſqu'au bas.

Sans incidenter là-deſſus, je veux que les eſprits ſe diſſipent continuellement par les mouvemens qui ſe font en cette fille ; mais il y a une grande ſource pour les réparer, c'eſt l'air qui entre dans ſes poumons par la reſpiration, ou pour mieux dire par l'inſpiration, & il ne paroît rien ſortir des poumons de cette fille par l'expiration, ſi ce n'eſt ſeulement de l'air, puiſqu'une glace de miroir qu'on met ſur ſa bouche, n'en eſt point ternie.

Je puis auſſi dire, que l'air qui l'environne s'inſinue dans ſon corps, pour réparer la diſſipation des eſprits, ſuppoſé que les eſprits ſe diſſipent en elle. Monſieur Winſlou me ſuggere cette idée dans ſon Expoſition Anatomique

au traité des Tegumens, article 27. qui dit qu'on découvre sur la peau par le Microscope des pores imperceptibles à la vûe, qui sont encore prouvés par la transpiration cutanée, & par l'intromission de la partie subtile des remedes topiques; ce qui pourroit donner lieu de diviser ces pores en arteriels & en veneux.

Monsieur Desault Médecin à Bordeaux, dans ses Dissertations de Médecine imprimées à Paris chez Jacques Guerin en 1735. tome 2. chap. 2. sur la Goutte, pag. 32. dit: » La peau outre ses ouvertures sensibles, est encore percée comme un crible de plusieurs petits trous qu'on appelle pores: ils sont de deux especes, les uns absorbans, dont Mr. Vieussens a parlé le premier: ceux-ci sont faits en maniere d'entonnoir, & ressemblent à l'extrémité d'une trompette; c'est par eux que l'eau dans le bain, le mercure dans les frictions, s'insinuent dans le corps; les autres sont excrétoires, & leur usage est tout à-fait opposé à ceux dont nous venons de parler, &c.

Quoiqu'il ne sorte rien du corps de la fille de Grenoble par les pores desti-

nés à la transpiration, l'opinion de Mr. Winslou & de Mr. Desault me suggere l'idée de penser, qu'une partie de l'air peut y entrer par les pores absorbans pour réparer la dissipation des esprits, & peut-être même pour contribuer quelque chose à la nutrition des parties ; car on tire beaucoup de matiere fluide & spiritueuse des parties les plus solides des animaux, la distillation du crane humain, de l'yvoire, &c. en fait la preuve : ce qui me donne lieu de croire, que dans l'état naturel & ordinaire, l'air que nous respirons & qui nous environne, fournit en nous la principale matiere des esprits, & même contribue quelque chose à la nourriture des parties solides.

Nous pouvons même être confirmés dans cette opinion par l'exemple des plantes qui croissent prodigieusement en peu de tems : si on les plante dans un pot, après qu'elles seront parvenues à leur parfaite grandeur, on trouvera qu'elles pesent beaucoup plus qu'il ne s'est fait de diminution de la terre dans laquelle elles ont été nourries, ce qu'on attribue ordinairement à l'eau de laquelle elles ont été arrosées ; pourquoi ne l'attribueroit-on pas aussi en partie à l'air ?

L'impression de l'air sur les corps se fait sensiblement connoître par la terre dont on a tiré le salpêtre; si on l'expose long-tems à l'air, elle s'empreint de nouveau & se saoule du nitre de l'air, ensorte qu'on en peut tirer comme à la premiere fois du salpêtre.

Pour prouver que l'homme peut vivre long-tems sans nourriture, Sennert & Citoys apportent les exemples de plusieurs insectes : dans nôtre Province de Poitou, où les Viperes sont communes, nous en gardons en vie pendant plusieurs mois dans des bouteilles de verre sans nourriture : cette comparaison nous insinue, à la vérité, que l'on peut croire que les hommes peuvent vivre un tems assez considérable sans prendre aucun aliment; mais il faudroit expliquer de quelle maniere cela se fait dans les insectes & dans les hommes : mon sentiment est que pendant qu'il ne se fait aucune dissipation, ils n'ont besoin d'aucune nourriture.

Les mêmes Auteurs, pour prouver la possibilité de ce phénomene assez rare, rapportent l'exemple de certaines lampes perpetuelles, qui ont été trouvées allumées aprés plusieurs siécles dans des tombeaux qu'on a ouverts; &

prétendent que tout ainsi que la matiére des lampes pendant plusieurs siécles n'a point été consumée par la flamme, tout de même dans ces longues abstinences, l'humide radical n'a point été dissipé par la chaleur naturelle. Cette comparaison me paroît avoir moins d'application à la matiére que nous traitons, que la précédente : supposé que cela soit vrai, je m'imaginerois que ces prétendues lampes perpetuelles sont de véritables Phosphores lumineux.

Le nom de Phosphore signifie ce qui éclaire & fournit de la lumiere ; il y en a de naturels, comme les vers lumineux, le bois pourri, l'écaille de poisson, la chair de quelques animaux, &c. qui donnent de la lumiere dans l'obscurité.

Il y en a d'artificiels, solides & liquides, qui se font avec l'urine, le sang, la pierre de Boulogne, &c. l'invention peut en être très-ancienne, mais elle avoit été perdue ; il paroît que dans ces derniers siecles elle n'a été découverte qu'en 1669. par un nommé Brand Chymiste à Hambourg, mais il enseveli son secret avec lui : dans la suite un Chymiste de l'Electeur de

Saxe en fit la découverte ; & l'illustre Mr. Boile de Londres l'ayant appris, le communiqua au public par un beau Traité qu'il fit environ l'année 1680. mais depuis, l'illustre Mr. Homberg de l'Académie Royale des Sciences, qui avoit appris ce secret par son Auteur même, le décrit dans les Mémoires de l'Académie de l'année 1692.

Ces Phosphores lumineux conservent pendant plusieurs mois la disposition qu'ils ont d'éclairer dans les ténébres ; & il faut observer qu'ils doivent être gardés dans des bouteilles de verre bien bouchées, & que pour rendre lumineux la plûpart de ces Phosphores, il faut déboucher la bouteille & leur donner de l'air : pour moi je croirois, supposé qu'on ait trouvé après plusieurs siecles de ces prétendues lampes perpetuelles dans des tombeaux, que c'étoit des Phosphores qui ont donné de la lumiere lorsque les tombeaux ont été ouverts, & qu'ils ont été exposés à l'air. Voyez ce que Lemery en dit en sa Chymie au Chapitre de l'Urine.

Pour revenir à la fille de Grenoble, je dis que depuis quatre ans il ne s'est fait en elle aucune nutrition, & qu'elle n'en a pas eu de besoin, parce qu'il

ne s'est fait en elle aucune évacuation ou dissipation sensible ni insensible, comme il paroît par le rapport qu'on en fait ; la nutrition n'étant nécessaire que pour réparer ce qui se dissipe, ou pour l'accroissement du corps ; & la dissipation qui s'est pû faire des esprits par les mouvemens, s'est réparée par l'air.

Je ne sçais point si cette fille a grandi depuis qu'elle ne prend point de nourriture ; mais quand cela seroit, je suis persuadé qu'elle ne pese pas plus à présent qu'au premier moment, & que son corps n'a acquis en grandeur que ce qu'elle a perdu en quelqu'autre dimension.

Je ne sçais point non plus si ses ongles & ses cheveux ont eu quelque accroissement ; mais quand cela seroit, & qu'il auroit passé quelque portion de la substance de son corps dans ses ongles & dans ses cheveux, il y en auroit si peu qu'il n'y paroîtroit pas à son corps ; de plus je croirois que l'air auroit fourni quelque chose pour leur accroissement.

Nous devons être persuadés de la Résurrection des Morts, & que leurs corps vivront dans le Ciel sans nourri-

ture, parce qu'ils ne rendront aucuns excrémens sensibles ni insensibles; c'est par la même raison que la fille de Grenoble n'a point eu besoin de nourriture, parce qu'il n'est rien sorti de son corps : ces exemples d'abstinence extraordinaire sont peut-être pour nous fortifier dans la foi que nous devons avoir de la Résurrection des Morts, & nous faire comprendre que les corps des Bienheureux pourront joüir de la béatitude sans boire ni manger.

Il se présente ici une difficulté que je devrois passer sous silence, avoüant de bonne foi que pour le présent je n'y trouve ni réponse ni explication; c'est de dire, comment toutes les glandes, les couloirs, les vaisseaux excrétoires, les pores qui sont destinés pour la transpiration, ont été tellement constipés au même instant, que rien n'est sorti du corps de cette fille; mais il y a dans la nature un nombre infini de choses aussi surprenantes, que l'on sçait & qu'on n'admire pas, parce qu'elles sont trop communes, desquelles on ne peut donner aucune explication : un grain de froment, comme toutes les autres semences, depuis la création du monde a multiplié son espece; personne ne peut rendre une rai-

son sensible & démonstrative comment cela se fait : je dirai la même chose de la fille de Grenoble ; il est de fait que toutes les voyes par lesquelles il pouvoit sortir quelque chose de son corps, ont été fermées au même tems, ce qui lui a rendu la nourriture inutile ; mais je ne sçais point quel a été l'agent assez puissant pour faire cette constipation universelle des vaisseaux & des pores excrétoires, sans agir sur les pores absorbans.

L'on m'a demandé si j'approuverois qu'on conduisît cette fille à Paris, comme on le marque dans la Lettre de Grenoble, je croirois qu'il seroit dangereux de lui faire faire un si grand changement d'air ; je lui conseillerois de rester dans le lieu où elle est, ou du moins de ne pas sortir de son atmosphére.

Comme je mettois la derniere main à cette Dissertation, le Révérend Pere Chavany m'a communiqué une autre Lettre de Monsieur Dusozey de la Croix, Conseiller au Parlement de Grenoble, qui confirme entierement celle que j'ai rapportée au commencement, & assure que cette fille est d'une parfaite santé, qu'elle est assez gaye, parle assez, chante & danse.

A Poitiers, le 24. Février 1737.

Factums & Arrêts du Parlement de Paris, contre des Bergers sorciers exécutés depuis peu dans la Province de Brie.

AVIS AU LECTEUR.

Comme l'on a réveillé depuis peu la curiosité du Public sur ces sortes de matiéres, ceux qui aiment à en juger sur des fondemens solides seront bien aises, qu'on leur communique les pieces suivantes, pleines de faits averés, qui sont des preuves d'une nature à ne pouvoir être anéanties par nuls raisonnemens, tout le monde sçachant d'ailleurs que les Parlemens de France, & en particulier celui de Paris, bien loin d'être suspects de crédulité sur ces matiéres-là, ne penchent que trop vers la négative. Les pieces de ce recüeil sont.

Lettre (A) *un Factum pour le Receveur de la Terre de Paci, en Brie, contre six prisonniers pour maléfices & sortiléges, appellans d'une sentence de mort rendue contre la plûpart d'eux.*

(B) *Un autre Factum pour le même Receveur, & pour le Procureur fiscal de*

la haute justice dudit Paci, contre deux Bergers, aussi appellans de sentence de mort.

(C) *Autre Factum pour le Procureur fiscal de la Châtellenie de Paci, contre deux autres Bergers, appellans de sentence de mort.*

(D) *Arrêt du Parlement de Paris, contre les deux Bergers susdits, qui en confirmation de la sentence dont ils appelloient, furent pendus & brûlés le 22. Décembre 1691.*

(E) *Requête au Roi par le Receveur de Paci, & au nom des habitans de tout le Païs, laquelle étoit signée de plus de deux cens personnes, contre les Bergers de la Province de Brie, tendant à ce qu'il plaise à sa Majesté d'établir des Commissaires pour informer contre eux, & faire le procès aux coupables.*

L'on publie toutes ces Pieces sur l'imprimé de Paris, à la réserve de la Requête, & de celles des notes, qui sont marquées par une ou plusieurs étoiles, qui n'étoient qu'écrites à la main sur lesdits imprimés.

L'on a ajoûté à tout cela un fait mémorable enregistré au Parlement de Poitiers, & rapporté par J. Bodin, Jurisconsulte François, dans le Traité qu'il a publié contre les sorciers.

(A)

FACTUM

Pour Eustache Visier, Receveur de la Terre & Chastellenie de (*) Paci, en Brie, intimé.

Contre Nicolas & Etienne Hocque, freres Bergers, Marie Hocque, leur Sœur, Enfans de défunt Pierre Hocque, aussi Berger : Pierre Feurre dit Petit Pierre, Etienne Jardin, autres Bergers ; & Louis Couasnon, dit Bras de fer, ci-devant Berger, & à présent Laboureur, demeurant à Courtois près de Sens, tous prisonniers en la Conciergerie du Palais, appellans de la sentence contre eux rendue par le Juge dudit Paci, le 23. Janvier dernier 1688.

IL avoit déja été rendu une premiere Sentence en ladite haute Justice de Paci, le 2. Septembre 1687. confirmée par Arrêt de la Cour du 4.

(*) Paci est situé près de Brie Comte Robert, à six lieues de Paris. Voyez la remarque (A) du troisiéme Factum.

Octobre ſuivant, par laquelle ledit Pierre Hocque fut condamné aux Galeres, où il eſt mort à la chaîne, ainſi qu'il ſera dit ci-après : Et par la même Sentence ayant été décerné Decret de priſe de corps contre les Enfans dudit Hocque, il s'eſt trouvé y avoir d'autres complices ; & leur procès ayant été fait par le même Juge de Paci, eſt intervenue Sentence dont eſt appel, par laquelle tous les appellans ſont condamnés à faire amende honorable ; leſdits Nicolas Hocque, Jardin, Bras de fer & Petit-Pierre, à être pendus & brûlés, ledit Etienne Hocque aux Galeres ; & ladite Marie Hocque à aſſiſter à l'exécution.

Il y a preuve au procès que par empoiſonnement, impietés, ſacrileges, profanations, & autres maléfices, ledit défunt Pierre Hocque ci-devant Berger de l'intimé, ſes Enfans, & complices, lui ont fait mourir depuis la Saint Jean derniere 395. moutons, ſept Chevaux & onze Vaches, en haine de ce que l'Intimé n'avoit pas voulu lui hauſſer ſes gages ; & de ce que ledit Intimé ayant trouvé leſdits Etienne & Marie Hocque lui volant ſes fruits, & ſur la reprimande qu'il

leur en fit, ledit Etienne Hocque lui ayant dit des injures atroces, il lui avoit donné un coup d'une baguette qu'il tenoit en sa main.

Lors du premier procès instruit contre ledit défunt Pierre Hocque, le Juge de Paci croyant que la mortalité des bestiaux de l'Intimé, n'étoit arrivée que par des causes naturelles, & compositions de poisons & de (*a*) Gogues, il ne l'avoit condamné qu'aux Galeres pour neuf ans par sa susdite Sentence.

Mais ce qui est arrivé depuis a découvert ces nouveaux Criminels & de nouveaux crimes beaucoup plus énormes, dont le public attend de la justice ordinaire de la Cour un châtiment qui servira d'exemple à tous les autres, assurera le repos & la fortune des Laboureurs, & même des Propriétaires des terres.

Ledit défunt Pierre Hocque ayant été attaché à la Chaîne en vertu de l'Arrêt confirmatif de ladite premiere Sentence, & l'Intimé voyant que depuis sa condamnation ses Chevaux, Vaches, & Bêtes à laine, continuoient de mourir, il trouva moyen de se ser-

(*a*) Terme d'usage entre eux.

vir de l'entremiſe du nommé Beatrix, autre forçat, qui étoit auſſi attaché à la même chaîne proche dudit Hocque, pour l'exciter à faire ceſſer cette mortalité qui le ruinoit totalement, n'ayant pas plûtôt acheté d'autres beſtiaux, qu'il les perdoit ; ce qui lui a cauſé depuis la Saint Jean derniere une perte de plus de trois mille cinq cens livres.

A quoi ledit Beatrix s'étant employé par l'eſperance de quelque récompenſe, & ayant fait connoître audit Hocque, qu'il n'avoit plus rien à craindre, puiſqu'il étoit jugé ; enfin preſſé par ledit Beatrix, il lui avoua, qu'il étoit vrai qu'il avoit mis un ſort d'empoiſonnement ſur les beſtiaux dudit Paci, qui devoit durer cinq ans ; & lui dit qu'il n'y avoit que ledit Bras de fer, l'un des Appellans, ou le nommé Courte-Epée auſſi Berger, qui puſſent le lever ; & à la perſuaſion dudit Beatrix, offrit d'en prier l'un ou l'autre : mais ne ſachant écrire, il dicta une Lettre audit Beatrix, & l'adreſſa à ſon fils aîné Nicolas, qui eſt l'un des Appellans, par laquelle il lui mandoit d'aller auſſi-tôt ſa lettre reçue au lieu de Courtois près de Sens, prier de

de sa part ledit Bras de fer de venir à Paci lever ledit sort, sans marquer audit Bras de fer qui en étoit l'Auteur.

Cette Lettre fut portée audit Bras de fer, dont l'Original, par lui reconnu, est au Greffe de la Cour; mais elle ne fut pas plûtôt partie, que ledit Hocque faisant réfléxion sur ce qu'il avoit fait, tomba dans une maniere de desespoir, s'écriant, que ledit Beatrix lui avoit fait faire une chose qui alloit être cause de sa mort, laquelle il ne pouvoit éviter dès le moment que ledit Bras de fer commenceroit à lever ledit sort; & ces paroles étoient accompagnées de clameurs & de contorsions si extraordinaires, qu'il souleva tous les forçats de la chaîne contre ledit Beatrix, qu'ils auroient assommé sans le secours du Sieur de la Mothe, Capitaine du Château de la Tournelle (*a*), & de ses Gardes, qui les empêcherent; ce qu'ils ont déposé au procès; & que ledit Hocque demeura dans le même desespoir pendant cinq ou six jours, à la fin

(*a*) C'est le nom de la prison où restent les forçats, qui sont condamnés aux galeres, en attendant la Chaîne.

desquels il mourut, qui fut justement le tems que ledit Bras de fer commença de travailler à lever ledit sort.

Sur quoi il est à remarquer, qu'encore qu'il eut promis à l'Intimé de faire voir celui qui l'avoit mis, ignorant encore que ce fut ledit Hocque; cependant il auroit seulement levé celui qu'il trouva sur les Chevaux & Vaches, disant, que celui qui avoit mis ledit sort n'étoit plus au monde, & qu'il étoit mort à six lieues de Paci, qui est justement la distance de Paris, que c'étoit une femme qui avoit causé ce desordre, laquelle étoit aussi morte à une lieue & demie dudit Paci. Et en effet il est justifié au procès, que la femme dudit Hocque avoit de plus contribué à ce malheur, en excitant le ressentiment de son mari & de ses Enfans contre l'Intimé; & que cette femme étoit effectivement morte à une lieue & demie de Paci, où ledit Hocque s'étoit retiré.

Et comme la suite a fait connoître qu'il y avoit deux differens sorts d'empoisonnemens, l'un sur les Chevaux & Vaches, & l'autre sur les bêtes à laine, & que les Enfans dudit Hocque n'étoient complices que du der-

nier, que même ledit Etienne Hocque étoit présent dans la Bergerie avec ledit Bras de fer; c'est sans doute la raison pour laquelle ledit Bras de fer refusa de le lever.

Lors de l'interrogatoire dudit Bras de fer sur la sellette, les Juges lui ayant demandé, si Hocque le Pere étoit mort à cause qu'il avoit levé ledit sort mis sur les Chevaux & Vaches? Il répondit que c'étoit sa faute, de lui avoir écrit de le lever; & qu'il savoit bien ce qui lui en devoit arriver.

Qu'il n'avoit pas voulu lever l'autre sort mis sur les bêtes à laine, parce qu'il avoit reconnu, que c'étoient les Enfans dudit Hocque & leurs Complices qui l'avoient mis.

Il est donc constant que Pierre Hocque est mort parce que ledit Bras de fer a levé ledit sort d'empoisonnement sur les Chevaux & Vaches; & il est vrai aussi, que depuis ce tems il n'est plus mort de Chevaux ni de Vaches à l'Intimé, ce qui se trouve conforme à ce que Bras de fer avoit dit dès lors publiquement, qu'il repondoit des Chevaux & des Vaches; mais qu'à l'égard des Bêtes à laine, il y

avoit une charge particuliere sur iceux, bien plus difficile à lever ; ce qu'il n'avoit pû faire, n'ayant pas voulu, dit-il, donner un billet signé de son sang, ni faire mourir les Enfans comme le Pere, flatant l'Intimé de l'esperance qu'il reviendroit après les Fêtes de Noël, & que durant ce tems il feroit une neuvaine par le moyen de laquelle il leveroit ledit sort.

Mais on ne peut pas sans horreur faire réfléxion sur les impietés, les sacriléges, les profanations des choses saintes, les paroles écrites sur des billets mis au col d'aucunes bêtes à laine de chaque espece, sur les cérémonies, & sur les adorations & sacrifices au Démon, que fit ledit Bras de fer pour lever ledit sort sur les Chevaux & Vaches de l'Intimé en présence dudit Etienne Hocque, qui s'étoit enfermé avec lui dans l'Ecurie & Vacherie, avec une Lanterne, ayant fermé les portes & bouché les fenêtres avec de la paille. Elles sont mentionnées dans les dépositions, recollemens, & confrontations des accusés, & dans l'interrogatoire du jeune Hocque sur la sellette ; l'on y verra même que ledit Bras de fer à son

arrivée à Paci affectant de paroître homme de bien dit à l'Intimé, qu'il faloit que d'abord il allât faire dire une Messe à l'intention de Saint Cartos ; ce qu'il fit innocemment, n'ayant appris que dans la suite toutes ces mauvaises pratiques, & que Cartos est le nom d'un Crapau, du venin duquel ils se servent dans leurs empoisonnemens. Bras de fer est demeuré d'accord de tout, en disant que c'est une intelligence particuliere qu'il a, surquoi le jeune Hocque lui a soûtenu que c'étoit par des conferences qu'il avoit avec l'Esprit, qui est un terme qu'ils ont parmi eux pour ne pas dire le Diable : & il en convient tacitement par ses interrogatoires sur la sellette en disant :

1. Que par des révelations secretes il avoit sû où étoit la charge donnée aux Chevaux & Vaches, (dont en effet il n'avoit été rien marqué dans la Lettre que Hocque le Pere lui avoit écrite) y ayant preuve au procès, tant par la déposition de plusieurs témoins, que par l'aveu dudit Bras de fer, que l'ayant trouvée il l'avoit brûlée dans une bourse qu'il mit au feu dans la cuisine de l'Intimé.

2. Que par le ſang des Brebis mortes, & l'aſperſion de l'eau benîte ſur icelles, par ſes prieres & invocations, il avoit connu que c'étoit ledit défunt Hocque, ſes Enfans, & le Petit-Pierre, qui avoient compoſé la charge ſur les bêtes à laine, laquelle charge ils appelloient entr'eux le Beau-Ciel-Dieu, faiſant ſur cela un récit des ſacriléges, impietés & profanations qu'ils ont commiſes pour compoſer ladite charge d'empoiſonnement.

Il a dit que la fille de Hocque ſait tout ce qui a été fait, & où eſt la charge deſdites bêtes à laine.

Que ledit défunt Hocque & ledit Jardin, l'un des condamnés, avoient conjointement donné une premiere charge ſur leſdits beſtiaux, nommée les neuf conjuremens, dont les deux Hocques freres ſont demeurés d'accord, & l'ont ſoûtenu audit Jardin; & que ladite charge étant entre ſes mains il avoit continué de l'arroſer: par le moyen dequoi il avoit fait mourir pluſieurs bêtes à laine depuis la mort de Hocque, en jettant du vinaigre dans un pot où eſt la compoſition de cette charge, & que ſi les uns & les autres ne la levent pas, ledit

Bras de fer a le pouvoir de retorquer contr'eux le sort qu'ils ont donné sur lesdites bêtes à laine.

A l'égard des deux Hocques freres, ils sont demeurés d'accord qu'ils étoient présens lorsque défunt Hocque leur Pere & le Petit-Pierre firent la composition de ladite charge sur les bêtes à laine; que c'est ledit Petit-Pierre qui a donné les billets mis au col d'aucunes desdites bêtes. Ledit Petit-Pierre en est demeuré d'accord, & de toutes les impiétés & sacriléges qu'ils ont commis lors de ladite composition.

Hocque l'aîné particulierement à soûtenu audit Petit-Pierre, qu'il lui avoit dit s'être donné à l'Esprit par un billet de son sang; qu'il avoit partagé une hostie avec ledit Esprit, laquelle il avoit prise en communiant, & que toutes les fois qu'il alloit à la communion, il en retenoit quelque partie qu'il mettoit dans ses compositions, par le moyen dequoi il avoit autant de pouvoir sur les hommes que sur les bêtes: qu'il avoit incité plusieurs fois ledit Hocque d'en faire autant, & de parler à l'Esprit, mais qu'il n'a pas voulu le faire.

Les deux Hocques freres ont soûte-

nu à Jardin, que leur Pere lui avoit donné en garde ladite charge & billets, qu'ils les ont vû chez lui, & qu'il ne les a pas voulu rendre à leur défunte Mere, lui disant, que cela les feroit brûler tous si la chose étoit découverte.

Bras de fer lui soûtint aussi; que c'est lui qui a fait mourir lesdits bestiaux : auxquels témoignages on peut ajoûter la mauvaise réputation dudit Jardin, les Livres & mémoires de sacriléges & de Magie trouvés chez lui lorsqu'il fut arrêté, qu'il est demeuré d'accord d'avoir pratiqués. On y a trouvé de l'arsenic en quantité, du vert de gris, du sublimé, de l'eau de chaux, des mouches cantarides, & plusieurs autres drogues de pareille qualité, qui sont au Greffe de la Cour, & qui font bien juger qu'il ne les gardoit que pour en faire un mauvais usage. En effet ils sont convenus qu'il y avoit encore plusieurs charges sur divers troupeaux, & qu'il y en a peu dans la Brie, où il n'y en ait, dont ils font mourir telle quantité de Bestiaux qu'ils veulent, & quand il leur plaît, en arrosant plus ou moins lesdites charges dans le tems qu'ils les veu-

lent faire mourir, ayant avoué que celle de Paci est pour cinq ans, laquelle dure encore sur lesdites bêtes à laine, qui meurent journellement, faute par eux de l'avoir voulu ôter comme celles mises sur les Chevaux & Vaches, parce qu'il y alloit de la vie des coupables, & qu'il y en a telle qui dure jusqu'à dix ans.

Ainsi l'Intimé n'est pas le seul qui ressente les funestes effets des maléfices des Bergers : toutes les campagnes en sont désolées, & les meilleures fermes ruinées, non-seulement dans la Brie (dont les Curés pourroient certifier que les Laboureurs y sont dans une telle dépendance de leurs Bergers, qu'ils sont forcés de les garder à telles conditions qu'ils veulent exiger ; & que plusieurs desdits Bergers se sont vantés d'avoir abusé de pauvres veuves de Laboureurs par les mêmes Pratiques & menaces de les ruiner : dont tous les Laboureurs sont aux pieds de la Cour pour lui demander justice, porteurs des certificats de leurs Curés, dont la probité est connue, qui attestent toutes ces vérité) mais même dans la Bourgogne, où est demeurant ledit Bras de fer, dont les plain-

tes ſont journellement portées à la Cour.

Elle verra par les Mémoires envoyés à M. l'Archevêque de Sens (qui ont été mis ès mains de M. le Rapporteur) & par les Lettres qui lui ont été écrites par des Curés de ſon Diocèſe, qu'ils ont auſſi des Bergers dont ledit Bras de fer, l'un des condamnés, eſt des premiers, qui non contens de faire mourir les Beſtiaux, portent auſſi leur audace juſqu'à faire mourir les perſonnes, dont ils cottent des effets & des circonſtances qui font horreur ; & que l'avis de la priſe dudit Bras de fer a cauſé une telle joye dans le pays, que tous leurs Habitans en auroient volontiers fait des feux de joye, s'ils n'avoient apprehendé ſon retour. Les mêmes Lettres parlent auſſi de l'inquiétude & de la peur des confidens dudit Bras de fer, & entr'autres malefices, ils l'accuſent d'être l'Auteur de la mort du nommé Brouard, arrivée depuis même le Mémoire dudit Sieur Archevêque donné à M. le Rapporteur, dont s'il plaît à la Cour prendre la lecture, elle verra les horribles pratiques dont ledit Bras de fer s'eſt ſervi pour ſe défaire dudit

Brouard, qu'il auroit cependant gueri pour de l'argent, comme il l'avoit promis, & même commencé, ſi le Curé dudit Brouard, auquel il en parla ſe voyant à l'extremité ne lui avoit dit, qu'il ne pouvoit en conſcience avoir commerce avec cet homme, & ſe ſervir des moyens qu'il lui propoſoit.

Par ces raiſons & pluſieurs autres qui ſe trouveront dans le procès, l'Intimé eſpere de la juſtice de la Cour, que par un châtiment exemplaire des Appellans, elle arrêtera le cours de ces criminelles pratiques qui cauſent de ſi grands maux dans les Campagnes; &qu'elle lui adjugera les Concluſions par lui priſes au procès; ſe rapportant à Monſieur le Procureur Général de pourſuivre les autres coupables qui ſont en grand nombre.

Monſieur Guillard Rapporteur.



(B)

FACTUM

Pour Eustache Visier, Receveur de la Terre & Seigneurie de Paci en Brie, & le Procureur Fiscal de la haute Justice dudit Paci, Intimés.

Contre Nicolas & Etienne Hocque, Freres, Bergers, Enfans de défunt Pierre Hocque, aussi Berger: prisonniers ès prisons de la Conciergerie du Palais, appellans d'une sentence contre eux rendue par le Bailli dudit Paci le dernier Octobre 1689.

LA Cour verra dans ce procedé qu'il s'agit d'un crime public, & de délivrer toute la Province de Brie de l'esclavage où elle est sous la tyrannie des Bergers par l'impunité de leurs maléfices, qui sont parvenus à un tel point, qu'il n'y a presque pas de Fermier dans cette Province qui n'en ayent ressenti les funestes effets, non-seulement par la mort de leurs

bestiaux, mais même par celle des hommes, à la vie desquels ils commencent à attenter par les mêmes maléfices; & qu'il n'y peut être remedié que par une punition exemplaire.

Le pere des Appellans avoit été Berger de l'Intimé; auquel ayant fait mourir pour cinq à six mille livres de chevaux, vaches, & moutons, par maléfices, charges & empoisonnemens, en haine de ce qu'il l'avoit chassé pour sa mauvaise vie; l'Intimé en rendit sa plainte au Bailli dudit Paci: & bien que ledit Hocque fut coupable de crimes qui méritoient le feu, cependant par Sentence de ladite haute Justice du 2. Septembre 1687. confirmée par Arrêt de la Cour du 4. Octobre suivant, il ne fut condamné qu'aux Galeres pour neuf ans, dans la croyance qu'on eut, qu'il n'avoit fait mourir lesdits bestiaux que par un poison que lesdits Bergers appellent des Gogues.

Ledit Hocque étant à la chaîne, il crut réparer sa faute, & obtenir quelque grace en découvrant son secret & donnant les moyens de sauver le reste des bestiaux de l'Intimé. Il en fit confidence à un autre forçat,

qui étoit attaché proche de lui, nommé Beatrix, & lui dit que ce n'étoit pas ſeulement par des Gogues que leſdits beſtiaux étoient morts, mais par un ſort & charge appellés entre les Bergers *charge d'empoiſonnement*, laquelle charge il dit pouvoir être levée, & offroit de le faire ; ce que ce forçât ayant déclaré au Commandant de la Tournelle ; il exhorta ledit Hocque à exécuter ſa propoſition : mais ne le pouvant en perſonne parce qu'il étoit priſonnier, il fit entendre audit Commandant, que ladite charge pouvoit être levée par le nommé Bras de fer, autre Berger, demeurant proche la Ville de Sens. Il lui écrivit ſans lui marquer qu'il en fut l'Auteur, & lui fit porter ſa Lettre par l'un de ſeſdits fils, qui eſt ledit Nicolas Hocque, l'un des Appellans : ſur laquelle Lettre ledit Bras de fer étant venu audit Paci, il entra dans les Ecuries ; & par des impietés, & ſacriléges execrables, il trouva effectivement le ſort & charge qui étoient ſur les chevaux & les vaches ; & l'ayant jetté au feu, en préſence de pluſieurs perſonnes, il témoigna incontinent y avoir grand regret, diſant que l'Eſprit lui avoit re-

velé que c'étoit ledit Pierre Hocque qui avoit fait ladite charge ; & qu'à l'instant que lui Bras de fer avoit commencé de travailler à la lever, infailliblement ledit Pierre Hocque étoit mort, & qu'il y avoit encore une autre charge sur les moutons, laquelle il ne voulut pas lever, par la raison que c'étoit les enfans dudit Hocque qui l'avoient faite, lesquels mourroient aussi à l'instant qu'il la leveroit.

En effet il a été justifié à la Cour ; que dès l'instant que celui qui porta cette Lettre fut parti, ledit Pierre Hocque commença de s'en repentir, & de se tourmenter extraordinairement, disant, que si ledit Bras de fer venoit lever cette charge, il appréhendoit de mourir à l'instant dès qu'il commenceroit d'y travailler : ce qui s'est trouvé véritable, puisque le même jour, à la même heure, & au même moment que Bras de fer commença de prendre ses mesures par des invocations Diaboliques, pour connoître & lever la charge qui étoit sur les chevaux & les vaches, ledit Hocque, qui étoit d'une force & d'une vigueur extraordinaire, après avoir fait des cris & des hurlemens horribles, comme si on

l'eut étranglé, mourut sur le champ attaché à la chaîne.

Un évenement si surprenant donna lieu à une instruction nouvelle contre les Enfans dudit Hocque, & les nommés Jardin & le Petit-Pierre, autres Bergers de Brie, impliqués dans le même crime, qui furent décretés : & ayant été arrêtés prisonniers, ils furent trouvés saisis de caracteres & mémoires manuscrits pour faire & composer leurs charges d'empoisonnemens pour faire mourir les bestiaux, & plusieurs autres sacriléges & impietés. Ledit Jardin fut aussi trouvé saisi d'un Livre manuscrit contenant plusieurs moyens de faire mourir des bestiaux, d'attenter à la vie des hommes & à l'honneur des femmes ; plusieurs oraisons à l'Esprit, l'invocation de plusieurs Démons, & un grand nombre de sacriléges & impietés. Ce Livre est au Greffe de la Cour, produit au premier procès desdits Hocques & Complices, lesquels dans l'instruction qui en fut faite en ladite haute Justice de Paci, reconnurent précisément avoir fait & composé en la présence & à la priere dudit Pierre Hocque & de sesdits Enfans, en leur demeure de la

Ferme, appellée le Tronchet, dépendante dudit Paci, une charge d'empoisonnement, appellée entr'eux *le Beau-Ciel-Dieu, avec des hosties, excremens d'animaux, Arsenic, Eau bénite, paroles, profanations, & autres maléfices mentionnés au procès.* Lequel ayant été amplement instruit par le Juge dudit Paci, même contre ledit Bras de fer, qui se trouva le maître de cette abominable cabale, il intervint Sentence contre eux le 23. Janvier 1688. par laquelle lesdits Bras de fer, Jardin, & le Petit-Pierre furent condamnés à faire amende honorable, & être ensuite pendus & brûlés, & les deux fils & la fille de Hocque condamnés à un bannissement perpetuel.

Cependant sur l'appel, cette Sentence fut infirmée par Arrêt de la Cour du 12. Mars 1688. par lequel lesdits Bras de fer, Jardin & Petit-Pierre furent seulement condamnés aux Galeres à perpetuité, & les Enfans de Hocque bannis pour neuf ans; parce que les voix s'étant trouvées partagées à confirmer la Sentence, l'avis passa au plus doux. S'il plaît à la Cour se faire representer ses Registres, elle en connoîtra la vérité; &

ceux des Messieurs qui étoient Juges se pourront souvenir, que l'avis contraire étoit formé sur ce qui fut allegué, qu'il n'y avoit point de loix qui prononçassent la condamnation de mort contre ceux qui faisoient mourir des bestiaux ; de sorte que cet Arrêt en sauvant la vie à ces Criminels, n'a point fait cesser les crimes ; au contraire il n'a fait qu'exciter la haine & la vengeance dans l'esprit desdits Hocques & de leurs Complices contre l'Intimé, comme il sera expliqué ci-après : & c'est surquoi la Cour est très-humblement suppliée de donner son attention. Elle observera, s'il lui plaît, que durant tout le tems de leur prison & de l'instruction de ce procès, qui a duré huit mois & six jours, il ne mourut aucuns bestiaux à l'Intimé ; & qu'aussi-tôt que lesdits Hocques freres, & leur sœur eurent été mis hors de la prison, au lieu de s'absenter, & garder leur ban, ils allerent dès le lendemain coucher au village de Chevry à un quart de lieue dudit Paci, chez le nommé Rude au pain leur cousin, où ils se retirerent quelques jours, & qu'à l'instant il mourut à l'Intimé un cheval sous poil rou-

ge de valeur de 150. livres par les mêmes maléfices & empoisonnemens : voilà le premier chef de la nouvelle accusation contre les Appellans.

Le second est, de n'avoir pas gardé leur ban & bannissement de neuf ans, porté par l'Arrêt du 12. Mars 1688. & au contraire d'être restés depuis ce tems jusqu'à leur emprisonnement aux environs dudit Paci.

Le troisiéme est, que le 13. Mai audit an 1688. ladite Hocque fille étant venue audit Chevry, ils firent mourir une vache à l'Intimé, de valeur de quarante-cinq livres, par les mêmes maléfices.

Le quatriéme est, que la fille Hocque & son jeune frere étant retournés audit Chevry chez ledit Rude au pain, le vingt-cinq Juillet de ladite année, où ils resterent jusqu'au Jeudi 29. qu'ils s'en allerent, il mourut ledit jour Jeudi à l'Intimé, par le moyen desdits empoisonnemens & charges, deux brebis, & le lendemain Vendredi, onze autres, & le Samedi suivant une autre : ce qui obligea l'Intimé d'envoyer le reste de son troupeau chez son beau pere, où cette mortalité cessa aussi-tôt. Tous les-

quels faits sont amplement justifiés par une information faite à la requête de l'Intimé, sur laquelle il fut décreté contre les Appellans le deux Août suivant 1688.

Le cinquiéme chef est, que lesdits Hocques & leur sœur étant revenus au mois d'Octobre audit an 1688. audit Chevry chez le même Rude au pain leur cousin, il mourut le même jour à l'Intimé un cheval sous poil noir, de valeur de quarante écus, par la même charge, sort & empoisonnement,

Le sixiéme est, qu'au mois d'Août dernier l'Intimé ayant pris à moitié un nouveau troupeau, le jeune Hocque & sa Sœur, qui en eurent avis, vinrent le vingt-trois Septembre suivant audit Chevry chez ledit Rude au pain, & que le lendemain de leur arrivée ils firent mourir de la même maniere une brebis & la nuit du Mardi au Mercredi suivant deux autres; ce qui obligea l'Intimé de se défaire aussi-tôt de son troupeau, & le renvoyer au nommé Bourdin, chez lequel cette mortalité cessa entierement; ensorte que l'Intimé a été obligé de renoncer à en avoir aucun.

Et le septiéme est, que l'Intimé ayant fait arrêter prisonniers lesdits Hocques, en vertu du Decret de prise de corps décerné contr'eux, ledit Etienne Hocque trouva les moyens de rompre ses menotes & les fers qu'il avoit aux pieds, se précipita par les fenêtres du second étage d'une tour dans laquelle il étoit prisonnier, de hauteur de quarante cinq pieds dans les fossez du Château de Paci, par attentat à sa vie, & pour éviter le supplice qu'il sait avoir mérité. Il ne put toutefois parvenir à son dessein, à cause de l'eau qui étoit dans les fossez, où il fut repris.

Tous ces nouveaux crimes joints aux impietés sacriléges, profanations, maléfices, & autres, dont lesdits Hocques ont été convaincus, & y ayant la nécessité d'une punition exemplaire pour en arrêter le cours dans la Province de Brie, où tous les Laboureurs gemissent depuis long-tems sous la tyrannie desdits Bergers, qui en ont ruiné un nombre infini : étant de notorieté publique qu'ils ont fait mourir depuis trois ans pour plus de cent mille écus de bestiaux, sans ce qui n'est pas connu ; & que le seul fermier des

Chartreux nommé Joigny, en perdit il y a trois ans pour quinze mille livres dans leur ferme de Brie, pour raiſon dequoi ledit fermier ayant fait faire le procès à deux Bergers qui l'avoient ſervi, ils furent condamnés aux Galeres; & ayant trouvé par artifice les moyens d'en ſortir comme prétendus invalides, ils ne furent pas plûtôt de retour au Païs l'année derniere, qu'ils recommencerent à faire mourir les beſtiaux dudit Joigny, dont les Chartreux ayant porté leur plainte au Roi, il y eut un ordre expedié par Monſieur le Marquis de Croiſſy Secretaire d'Etat, au Prevôt des Maréchaux, de les prendre morts ou vifs, ce qui ne ſe pût exécuter s'étant abſentés, & ne venant que par échappée chez d'autres Bergers pour continuer leurs maléfices : à ces conſidérations, dis-je, & vû la conviction deſdits Hocques, les Juges qui ont aſſiſté à leur jugement, ſont obligés à les condamner de faire amende honorable, à être enſuite pendus & étranglés, & leurs corps expoſés aux fourches patibulaires dudit Paci, préalablement appliqués à la queſtion ordinaire & extraordinaire, pour avoir révélation de leurs Complices, & les obliger

de déclarer en quel lieu sont les charges d'empoisonnement, en outre à trois cens livres de dommages & intérêts envers l'Intimé & aux dépens.

De laquelle sentence l'Intimé espere la confirmation, d'autant plus que les premiers Juges ont en cela suivi & se sont conformés à la jurisprudence d'un grand nombre d'Arrêts, qu'elle a ci-devant rendus sur semblables maléfices & empoisonnemens de bestiaux; dont les anciens Registres de la Cour sont remplis.

Par un Arrêt de la Cour du dix Juin 1551. il paroît que Jeanne Maréchal fut condamnée à être pendue & brûlée, pour semblables délits & maléfices.

Par autre Arrêt du 20. Mai 1585. Simone Regnault pour sorcellerie fut pendue & brûlée.

Par autre Arrêt du sept Septembre 1585. Antoine Carron pour sortilége fut pendue & brûlée.

Par autre Arrêt du quatorze dudit mois, Françoise Gesseaume fut aussi pendue & brûlée pour même crime.

Par autre Arrêt du quatorze Août 1601. Nicolas Guillaume fut condamné à faire amende honorable, & être pendu & brûlé.

Et par autre Arrêt du 18. Août 1602. Jeanne Rolland fut condamnée au même ſupplice pour ſemblables maléfices ſans compter les autres Arrêts ſur même matiere dont les Regiſtres de ladite Cour ſont remplis.

Outre leſquels l'Intimé juſtifie, qu'en l'année 1684. le nommé Moreau, Berger de la Cour de Senlis appartenant à Monſieur le Préſident de la Barroire, ayant été accuſé de ſemblables maléfices & empoiſonnemens de Beſtiaux, & ſon procès lui ayant été fait par Meſſieurs les Commiſſaires à ce Députés, il fut par leur jugement du.... condamné à faire amende honorable, à être pendu & brûlé, & le jugement fut exécuté.

Ce qui fait voir que le Juge de Paci avoit par ſa premiere ſentence contre ledit Hocque Pere, rendu un jugement trop doux, puiſqu'il étoit convaincu de crimes plus énormes que tous ceux qui ont paru juſques ici.

Monſieur Hervé Rapporteur.

(C)

FACTUM

Pour le Procureur Fiscal de la Châtellenie de Paci en Brie, Intimé & de son Chef Appellant.

Contre Pierre Biaule & Medard Lavaux, Bergers de la Province de Brie, prisonniers en la Conciergerie du Palais, Appellans de la sentence contre eux rendue par le Bailli dudit Paci le 26. Octobre 1691.

PAr la sentence dont est Appel lesdits Biaule & Lavaux, convaincus d'impietés, sacriléges, profanations & maléfices, & par le moyen d'iceux d'avoir fait mourir de dessein prémédité deux chevaux & quarante-six moutons appartenans au Seigneur dudit Paci ont été condamnés à faire amende ho-

norable, ce fait, à être pendus & étranglés dans la principale place dudit Paci, & leurs corps jettés au feu, préalablement appliqués à la question.

L'Intimé ose dire que cette condamnation est trop douce, pour l'énormité & la conséquence de ces crimes, qui sont devenus si communs dans toute la Brie, qu'il n'y a pas une Province plus malheureuse. Elle attend en cette occasion un effet éclatant de la justice de la Cour, pour la délivrer une bonne fois de l'esclavage où elle est, sous la tyrannie d'une Cabale de Bergers, qui y ont depuis peu d'années fait mourir pour plus de cent mille écus de bestiaux, causé par ce moyen la ruine actuelle d'un grand nombre de fermiers, & porté leur cruauté jusques à attenter à la vie des hommes, qu'ils réduisent à un état languissant, dont ils ne peuvent guérir.

Le Seigneur de Paci a ressenti les plus cruels effets de leurs maléfices : il avoit ci-devant pour Receveur Eustache Visier, dont le Berger nommé Hocque, qu'il avoit chassé pour ses friponneries, lui a fait mourir pendant trois ans pour plus de 8000. livres de chevaux, vaches & moutons ; le prin-

cipal revenu de cette terre consistant en pâturages.

Lors du procès ci-devant jugé contre ledit Hocque (*a*), l'on avoit cru d'abord qu'il ne s'étoit servi que de Gogues & autres voyes naturelles pour

(*a*) Du tems du premier procès, comme les Juges objectoient, que la mort de ces bestiaux procédoit de causes naturelles, que cela se faisoit peut être en arrosant les herbes de quelque potion, poison & choses semblables, on leur répondoit que cela étant, il faudroit que les autres Bestiaux qui paitroient la même herbe, ou qui feroient usage des mêmes choses qui causent la mort à ceux-ci, mourussent pareillement. Cependant l'effet y est contraire, ayant mis des bestiaux appartenans à d'autres avec ceux dudit Visier, qui pourtant n'ont reçû aucun mal ni dommage des mêmes Etables, pâtures, & autres choses communes tant aux uns qu'aux autres.

Monsieur le Févre a raconté à Mr. . . que les bestiaux de Visier son Receveur périssant ainsi, & voyant son troupeau de quatre cens bêtes réduit à cent soixante, il lui dit, de les vendre à un autre fermier ; ce qu'il fit. Néanmoins la mortalité ne cessa pas ; & il en mouroit toujours de même, quoique le troupeau fut chez cet autre fermier. Pendant ce tems-là le beau pere de Visier fut voir son gendre, de qui ayant appris ce désastre, & étant retourné chez soi ; comme il se plaignoit à son Berger que cela alloit ruiner son gendre ; ce Berger lui dit, que cela venoit de ce que ces bêtes n'avoient pas été payées, & que le sort auroit son effet, tant que Visier ne seroit pas remboursé du prix de la vente, étant toujours censées lui appartenir jusques-là ; qu'ils engageassent ce fermier acheteur à leur en livrer l'argent, & lui promissent plûtôt de le dédommager & le satisfaire si la mortalité continuoit & qu'il en souffrit ; & qu'alors il n'en mourroit plus. Ils suivirent ce conseil, & il arriva ce que ledit Berger avoit dit.

faire mourir les beſtiaux ; & c'eſt pour cela qu'il fut ſeulement condamné aux Galeres , par ſentence confirmée par Arrêt. Mais ce qui s'eſt paſſé dans la ſuite a bien fait connoître le contraire; parce que l'on a vû , que depuis ſa condamnation la mortalité ne ceſſoit point ſur les beſtiaux dudit Viſier , dont la cauſe s'eſt découverte par des voyes ſurprenantes , & comme par un effet de la juſtice de Dieu.

Hocque étant à la chaîne avoit pour camarade un autre forçat , attaché proche de lui , nommé Beatrix , homme d'eſprit , avec lequel il bûvoit ordinairement. Beatrix le faiſant raiſonner ſur les moyens dont il s'étoit ſervi pour faire mourir un ſi grand nombre de beſtiaux , tira de lui dans le vin un aveu ingenu de tout le myſtere, qui eſt, qu'il ſe ſervoit d'une charge d'empoiſonnement , appellée entre eux , *les neuf Conjuremens* , laquelle ſubſiſtoit toujours. Il lui dit que c'étoit une choſe en uſage parmi tous les Bergers de Brie ; lui expliqua même de quelle maniere cette charge étoit compoſée. Beatrix croyant que c'étoit une occaſion de faire un ſervice conſidérable audit Sieur de Paci , & qu'il en pour-

roit tirer quelque récompense,en avertit le Commandant de la Tournelle ; & ayant encore fait boire ledit Hocque, lui conseilla de faire lever cette charge, qui causoit un mal, dont il ne pouvoit tirer aucun profit ; ce que celui-ci lui dit ne pouvoir faire en l'état où il étoit : mais qu'il avoit un ami nommé Bras de fer, demeurant proche de Sens en Bourgogne, qui en sçavoit les moyens, & auquel, à la persuasion de Beatrix, il écrivit une Lettre, qu'il adressa à Nicolas Hocque son fils, lui mandant de se transporter chez Bras de fer, & lui défendant de lui dire que ce fut lui qui avoit fait cette charge, ni l'état où il étoit. Cette Lettre étant partie, & les fumées du vin passées, Hocque fit réfléxion sur ce qu'il avoit fait, & commença à se tourmenter, fit des hurlemens, & se plaignit d'une maniere étrange, disant que Beatrix l'avoit surpris, qu'il seroit cause de sa mort, & qu'il faloit qu'il mourut à l'instant que Bras de fer leveroit la charge à Paci. Il se jetta sur Beatrix qu'il vouloit étrangler, & excita même les autres forçats contre lui par la pitié qu'ils avoient du desespoir de Hocque, ensorte qu'il falut que le

Commandant de la Tournelle vint avec ses Gardes les armes à la main pour appaiser ce désordre, & qu'il tirât ledit Beatrix de leurs mains.

En effet Bras de fer à son arrivée à Paci étant entré dans les écuries, & par des figures & des impietés execrables ayant trouvé effectivement la charge d'empoisonnement, qui étoit sur les chevaux & sur les vaches, la jetta au feu en présence dudit Visier & de ses domestiques : mais à l'instant il témoigna y avoir grand regret, parce que l'Esprit lui avoit révélé, que c'étoit Hocque qui avoit fait ladite charge (*a*), & qu'il étoit mort à six lieues dudit Paci dans le tems qu'il l'avoit levée, sans sçavoir qu'il fut à Paris, ni en prison. Cela se trouva véritable, tant par l'information faite par le Commissaire le Marié, au Château de la Tournelle, que celle faite par le Juge de Paci sur les lieux, qu'au même jour & à la même heure que Bras de fer avoit commencé à lever ladite charge, Hocque, qui étoit un homme des plus forts & des plus robustes, étoit mort en un instant dans des convul-

(*a*) Paci est situé près de Brie Comte Robert, à six lieues de Paris.

sions étranges, & se tourmentant comme un possedé, sans avoir voulu entendre parler de Dieu, ni de confession : ce qui fait voir sensiblement qu'il y a quelque chose de surnaturel dans les maléfices de ces Bergers.

Si la Cour desire s'éclaircir de ce fait concernant l'étrange mort de Hocque, elle en trouvera la preuve dans son Greffe, avec le procès qui a été depuis fait tant audit Bras de fer, qu'aux Enfans dudit Hocque, & aux nommés Petit-Pierre & Jardin Bergers trouvés complices.

Ce qui donna lieu à ce second procès, c'est que ledit Bras de fer, après avoir levé la charge qui étoit sur les chevaux & sur les vaches dudit Visier, s'étant mis en devoir de lever celle qui étoit sur les moutons, & ayant connu qu'elle avoit été faite par les Enfans dudit Hocque refusa de la lever, en disant qu'il ne les vouloit pas faire mourir.

En effet ayant été décretés & arrêtés, ils furent convaincus d'avoir fait ladite charge : & lorsque ledit Jardin & Petit-Pierre, chargés par leurs interrogatoires, furent aussi arrêtés, on les trouva saisis de caracteres & mé-

moires manuſcrits pour faire & compoſer des charges d'empoiſonnement, & Jardin fut encore trouvé ſaiſi d'un livre manuſcrit contenant pluſieurs moyens de faire mourir leſdits beſtiaux, d'attenter à la vie des hommes, & à l'honneur des femmes, pluſieurs oraiſons à l'Eſprit, l'invocation de pluſieurs Démons, & un grand nombre d'autres impietés. Ce livre eſt au Greffe de la Cour. Par les interrogatoires des Accuſés, ils reconnurent *avoir fait & compoſé cette charge d'empoiſonnement ſur les moutons, appellée entre eux, le Beau-Ciel-Dieu avec des hoſties, des excrémens d'animaux; d'avoir écrit avec du ſang des mêmes animaux, mêlé d'eau bénite, les paroles & profanations mentionnées au procès.* Et comme Bras de fer ſe trouva le maître de cette abominable Cabale, il intervint ſentence contre eux tous le 23. Janvier 1688. par laquelle leſdits Bras de fer, Jardin, & le Petit-Pierre furent condamnés à être pendus & brûlés, les deux fils & la fille de Hocque condamnés au banniſſement perpétuel. Cependant ſur l'Appel, cette ſentence fut infirmée par Arrêt de la Cour du 12. Mars

suivant, par lequel lesdits (*a*) Bras de fer, Jardin & Petit-Pierre furent seulement condamnés aux Galeres à perpetuité, & les trois Enfans de Hocque

(*a*) Voici la fin de ce Bras de fer, telle que Monsieur le F... l'a contée, & qu'il avoit sçûe par le moyen du nommé Beatrix, Sergent au Châtelet. Ce Beatrix avoit été transporté aux isles avec d'autres Galeriens: où ayant gueri de la fiévre un Patron qu'il servoit, par le moyen d'une herbe qu'il connoissoit, il demanda & obtint pour récompense, d'être chargé sur son vaisseau quand il feroit voile en France comme un de ses gens, dans l'esperance de faire confirmer ici son retour par amis Ensuite il vint trouver Mr. le F... & lui rapporta, que Bras de fer avoit fini de la façon que je vais dire. Un ordre du Roi portoit que tous les Galeriens qui ne pourroient servir sur les Galeres, étant invalides, seroient portés dans les Isles. On en avoit embarqué environ cent ou quatre-vingt, entre lesquels étoient Beatrix, ledit Bras de fer & Jardin, ou Petit-Pierre (Mr. le F. qui nommoit Jardin, ne l'a pû assurer positivement, ne s'en souvenant pas bien. Par cette Requête, ci jointe (cottée E) laquelle fut présentée au nom des habitans de tout le païs, & qui étoit signée de plus de deux cens personnes du lieu, dont l'effet fut un ordre de rendre justice; par cette Requête, dis-je, il semble que ce doive être Petit-Pierre.) Or outre ces deux sorciers il se trouva un autre Galerien Chirurgien de profession; qui les entendit comploter entre eux d'arrêter le vaisseau pour obliger le Capitaine de les mettre à terre. Cela arriva en effet, desorte qu'ils ne bougerent point de l'endroit pendant sept jours, dont le Capitaine craignant que les vivres ne vinssent à manquer, il retrancha un repas. Ces deux sorciers non contens de leur portion arrachoient le pain des mains à ce pauvre Chirurgien; qui dit sur cela à un des Officiers du navire, qu'il avoit une chose importante à dénoncer au Capitaine. Il lui découvrit donc

bannis pour neuf ans, parce que les voix s'étant trouvées partagées à confirmer la sentence, l'avis passa au plus doux.

Mais cet Arrêt en sauvant la vie aux criminels ne fit pas cesser les crimes; au contraire il ne servit qu'à exciter la haine des Enfans dudit Hocque & de leurs Complices contre ledit Visier, comme il a paru dans la suite.

Pendant le cours de ce Procès, qui dura huit mois, il ne mourut aucuns bestiaux audit Visier; mais aussi-tôt que lesdits Hocques furent sortis de prison, au lieu de garder leur ban, ils allerent dès le lendemain coucher au

tout le complot qu'avoient fait ces Bergers : surquoi il commanda de les battre : ce qui fut executé rudement; & de maniere que les sorciers n'en pouvant plus crierent merci, promettant de faire partir la barque incontinent. On ne les eut pas plûtôt laissé, que Bras de fer tournant seulement une petite pierrette qui étoit à ses pieds, la barque partit. Cependant Bras de fer avoit été si bien étrillé, qu'il devint extrêmement malade des coups qu'il avoit reçus; si bien, qu'il mourut & qu'au bout de trois jours on fut obligé de le jetter dans la Mer : ce qui se fit vers le détroit de Gibraltar. Beatrix avoit été témoin oculaire de ce recit qu'il faisoit : néanmoins Monsieur le Févre pour s'en assurer davantage, en écrivit à ce Capitaine, & à un Religieux Cordelier, (nommé Antoine) qui étoit Confesseur dans cette Barque, & qui plus est à Monsieur de Montmort Intendant de Marseille, qui tous confirmerent par leur réponse la vérité de cette histoire.

village de Chevry, proche de Paci, chez un de leurs parens, & ayant arrosé la charge avec du vinaigre, la mortalité recommença, & dès la même nuit il en mourut huit moutons. Visier voyant que cela continuoit, il envoya son troupeau chez son Beaupere, où la mortalité cessa aussi-tôt : mais ayant pris depuis un troupeau à moitié du nommé Bourdin, pour faire valoir ses pâturages, lesdits Hocques n'en eurent pas plûtôt avis qu'ils revinrent audit Chevry, & à leur arrivée il mourut une brebis, & la nuit suivante deux autres, ce qui obligea ledit Visier de se défaire encore de ce troupeau, & de le renvoyer audit Bourdin, qui ne perdit plus rien.

Cette récidive, jointe à ce que lesdits Hocques ne gardoient point leur ban, obligea ledit Visier d'entreprendre un troisiéme procès contre eux. Il les fit remettre dans les prisons de Paci, d'où Etienne Hocque, l'un d'iceux, voulant se sauver, trouva les moyens de rompre ses fers, & se précipita par les fenêtres du troisiéme étage d'une tour dans les fossés du Château par attentât à sa vie, & pour éviter le supplice qu'il méritoit : à quoi cependant

il ne put parvenir, à cause de l'eau qui étoit dans les fossés. Il fut repris, & leur procès leur ayant été fait, ils furent par sentence dudit Paci du dernier Octobre 1689. condamnés à mort, préalablement appliqués à la question, pour avoir connoissance de leurs complices.

Mais la Cour sur l'Appel, par un effet de sa clémence, infirmant encore ladite sentence, condamna seulement les deux Hocques freres aux Galeres, & leur Sœur à un bannissement perpetuel.

Cependant cette clemence à leur sauver la vie n'a servi qu'à endurcir d'autres Bergers de la même Cabale dans des crimes qui ne cesseront jamais que par une punition exemplaire; puisqu'ils n'ont pas laissé de continuer leurs maléfices contre ledit Visier, soit pour vanger leurs camarades, ou pour tirer de l'argent de lui; ensorte qu'il en a été entierement ruiné & obligé de quitter la recette dudit Paci, laquelle est depuis tombée dans un tel décri, & les terres dans un si mauvais état, que le Sieur le Févre Secretaire du Roi, Seigneur de ladite terre, n'ayant pu trouver de fermiers, a été obligé après

plusieurs publications, de la faire valoir par ses mains, & d'acheter vingt-deux chevaux pour la faire cultiver & marner, afin de la rétablir; 40. vaches, 400. moutons, & les autres bestiaux nécessaires, qui est une dépense de dix mille livres au moins.

Mais comme il y avoit encore plusieurs Bergers dans son voisinage de la Cabale desdits Hocques, *notamment ledit Pierre Biaule, l'un des Appellans, dont la Mere a épousé en secondes nôces le frere de défunt Hocque*; il n'a pas été long-tems sans ressentir lui-même les effets de leurs maléfices, ayant perdu en peu de jours les deux plus beaux de ses chevaux & 46. moutons, qui sont morts de la même maniere que ceux dudit Visier. Cette mortalité ayant avec juste raison fait craindre pour le reste; le Procureur Fiscal de ladite haute Justice s'est trouvé obligé d'en faire informer à sa Requête par le Bailli dudit Paci, & même de faire visiter les bestiaux morts & mourans; & par l'information ledit Biaule, Berger du nommé Ruelle fermier à Cossigni joignant Paci, s'étant trouvé (*a*) char-

(*a*) *Vide* la dépofition de Pierre le Cointre, premier témoin de l'Information du 30. Juillet

gé, il fut décreté en prise de corps & constitué Prisonnier.

Dans l'instruction & par l'interrogatoire prêté par ledit Biaule, Medard Lavaux, autre Berger de Brie l'un des Appellans, s'étant trouvé complice de ces maléfices, il fut aussi décreté & emprisonné. On les trouva saisis de livres & mémoires détestables ; & l'un & l'autre par leurs interrogatoires & confrontations ayant été obligés par la force de la vérité de demeurer d'accord du fait, & que ce sont eux-mêmes qui ont fait mourir lesdits bestiaux par le moyen des charges d'empoisonnemens qu'ils ont composées, leur procès a été instruit & jugé par la sentence dont est Appel.

Dans ce procès la Cour connoîtra beaucoup mieux que dans les précédens, l'énormité du crime dont il s'agit, qui renferme des impietés, des sacriléges, des abominations exécrables, & des vols domestiques ; & la nécessité qu'il y a de les punir d'une peine exemplaire, suivant la rigueur des loix & aux termes des Arrêts ren-

1691. auquel Biaule dit, qu'il feroit mourir les chevaux & bestiaux de Paci, & que s'il le disoit, il le feroit mourir lui-même.

dus en pareil cas, qui se sont trouvés dans ces Registres : étant très-certain qu'il n'y aura jamais que l'horreur du supplice qui puisse faire cesser une telle désolation, dont la Brie est plus affligée que n'a jamais été aucune Province du Royaume, n'y ayant personne qui n'en ait ressenti les funestes effets. Car encore que ledit Visier ait perdu lui seul pour plus de 8000. livres de bestiaux, il s'en est cependant trouvé qui en ont perdu davantage. Le seul fermier des Chartreux, nommé Joigny en perdit il y a trois ou quatre ans pour 15000. livres dans leur ferme de Brie : pour raison dequoi ledit Joigny ayant fait faire le procès à deux Bergers qui l'avoient servi, ils furent condamnés aux Galeres. Mais ayant trouvé le moyen d'en sortir comme prétendus Invalides, ils ne furent pas plûtôt de retour au païs, qu'ils recommencerent à faire mourir les bestiaux dudit Joigny, dont les Chartreux ayant porté leurs plaintes au Roi, il y eut un ordre expedié par Mr. le Marquis de Croissy (*a*), Secrétaire d'Etat, au Prévôt des

(*a*) La terre de Croissy, qui est de plus de 6000. livres de revenu, est de même aussi en Brie.

Maréchaux de les prendre morts ou vifs, ce qui ne se put exécuter s'étant absentés. Ils ne laisserent pas de venir de tems en tems chez d'autres Bergers pour continuer leurs maléfices avec eux, ensorte que ledit Joigny a perdu dans cette ferme des Chartreux plus de vingt mille livres de bien. Une infinité d'autres fermiers ont été totalement ruinés ; les proprietaires contraints de faire valoir leurs terres par leurs mains ; & ceux qui n'en ont pas le moyen, réduits à la néceſſité de les laiſſer incultes (a) y ayant telle terre dans la Brie qui eſt en friche depuis trois ans.

L'Intimé pourroit citer pluſieurs autres exemples, même tous récens, de la perfidie deſdits Bergers, dont la Cour pourra être informée à l'occaſion de ce procès, dans lequel il a pris un ſoin tout particulier de découvrir non-ſeulement la qualité de toutes ces charges d'empoiſonnemens, les ſacriléges & impietés qui s'y commettent, & la

(b) Il y a entr'autres une ferme dans la Paroiſſe de Préle près Tournan, qui eſt en friche depuis quatre ou cinq ans, & a été affermée depuis peu pour trois ans ſans rien payer ; ſeulement pour la rétablir. Pluſieurs autres ſont encore abandonnées.

maniere dont ces Bergers s'en servent; mais même les motifs d'utilité pour lesquels ils s'abandonnent à ces sortes d'abominations.

Il a découvert par les interrogatoires (*a*) des Appellans, par les dépositions des témoins, & par les mémoires dont lesdits Appellans ont été trouvés saisis; qu'il y a peu de troupeaux dans la Brie, sur lesquels lesdits Bergers n'ayent mis des charges d'empoisonnement pour s'en servir à faire mourir les bestiaux, quand il leur plaît; lesquelles charges ne peuvent être levées qu'il n'en coûte la vie à ceux qui les mettent, comme il est arrivé audit Hocque. C'est pourquoi ils ne sont plus les maîtres de les lever, mais seulement de faire mourir les bêtes quand il leur plaît, en les arrosant de vinaigre plus ou moins, selon la quantité des bestiaux qu'ils veulent faire mourir.

Que les Bergers qui ne veulent pas entrer dans ce détestable commerce sont exposés à leur fureur, en ce qu'ils complotent entre eux de faire mourir tous les bestiaux qui sont à leur garde;

(*a*) *Vide* les interrogatoires des Appellans, & ceux de Nicolas Hocque produits au procès.

qu'ils leur font une guerre continuelle pour les obliger de quitter la Province, afin de mettre en leur place des Bergers leurs affidés, tirer de l'argent des fermiers, ou échanger avec lesdits Bergers les meilleurs moutons de leurs troupeaux contre des bêtes maigres & gâtées, pour profiter sur iceux, qui est encore un autre abus introduit parmi eux, qui sera expliqué dans son ordre.

Il est justifié au procès, que Biaule voulant se vanger contre ledit Sieur de Paci de la mort de Hocque, & par même moyen tirer beaucoup d'argent de lui, & n'étant pas encore assez habile pour composer une charge sur ses bestiaux pour les faire mourir, avoit sollicité durant près d'un mois ledit Lavaux, qu'il sçavoit y avoir plus d'expérience que lui, pour l'obliger de la composer; que pour cela il l'alla trouver chez le nommé Lucie, son Maître, proche de Tournan, & l'attira dans un cabaret, où il fit beaucoup de dépense avec lui, dans l'esperance qu'ayant mis cette charge sur les bestiaux dudit Sieur de Paci, ils tireroient de notables sommes de lui sous prétexte de la lever, & pour obliger ledit Sieur de Paci de prendre ledit Lavaux à son service.

C'étoit leur dessein, afin de se rendre les Maîtres de son troupeau : enfin après plusieurs débauches, ledit Biaule avoit obligé Lavaux à faire cette charge un peu avant la Saint Jean derniere, qui est le tems auquel ils ont commencé à faire mourir les chevaux & les moutons dudit Sieur de Paci.

Les Accusés conviennent de tout ce complot par leurs interrogatoires, & par les procès verbaux de confrontation de l'un à l'autre, & que c'est la charge des *neuf Conjuremens* qu'ils ont mise sur lesdits chevaux & autres bestiaux par le moyen de laquelle ils les ont fait mourir.

Ils conviennent encore, que les deux charges par eux faites sur les chevaux, les vaches & les moutons de Paci sont composées *du sang & de la fiente des animaux, de l'eau benîte, & du Pain Beni de cinq Paroisses, notamment de celle où est le troupeau, d'un morceau de la sainte Hostie qu'ils retiennent à la Communion, de Crapaux, Couleuvres & Chenilles; qu'ils mettent le tout dans un pot de terre neuf acheté sans marchander, dans lequel ils mettent encore plusieurs billets, sur lesquels ils écrivent avec du sang des animaux mêlé d'eau*

benite, les paroles dont les Prêtres se servent pour la consécration, & autres paroles les plus saintes de l'Evangile de saint Jean.

Et dans les derniers interrogatoires en confrontation de l'un à l'autre pressés de la vérité, ayant demandé pardon, *ils ont déclaré, qu'ils avoient mis lesdites charges sur les bestiaux de Paci dans deux pots différens, l'une sur les chevaux & sur les vaches, qu'ils ont enterrée sur la route par laquelle passent les cinq voitures qui charient la Marne, proche l'allée appellée du jeu de Paume, vers la barriere ; & l'autre sur le troupeau de moutons, qu'ils ont aussi enterrée dans l'avenue de la bassecourt, vers le pilier du Carcan, proche le chemin qui va de Brie à Tournan ; que c'est Lavaux qui a composé lesdites charges à la priere de Biaule, & que c'est lui Biaule, qui les a gouvernées, & a fait mourir les deux chevaux & 46. moutons, en les arrosant de vinaigre.*

Mais ils n'ont osé convenir d'un fait qui s'est trouvé dans les mémoires dont ils étoient saisis, pour la composition de ces charges, qui est, qu'avant que de les faire, *il faut qu'ils renoncent à Dieu, & à leur salut, qu'ils fassent l'a-*

adoration au Démon, & consentent à leur damnation. Ces mémoires écrits de la main de Biaule sont au procès.

Le juge de Paci leur a demandé précisément l'endroit où étoient ces deux charges pour les faire lever : ils s'en sont excusés, en disant, que si on les levoit, ils mourroient tous deux à l'instant, comme a fait Hocque lorsque Bras de fer leva la charge qu'il avoit mise sur les bestiaux de Visier, Receveur dudit Paci ; *& c'est pour cette raison qu'ils ont été condamnés à la question préalable.*

Desorte que la Cour voit, que lesdits Biaule & Lavaux (*a*) sont tous deux également coupables ; puisqu'ils sont tous deux demeurés d'accord d'avoir par cette abominable pratique fait mourir lesdits Chevaux & Bestiaux de propos délibéré, & que ces charges n'étoient à autre fin.

L'on n'entre point dans la question

(*a*) La mort des deux chevaux & des quarante-six moutons est justifiée par les dépositions de Jean-Baptiste de la Fontaine, troisiéme témoin, & par celle de Jean Guilbert, quatriéme témoin de l'information du 30. Juillet 1691.

Les Accusés en sont convenus lors de la confrontation qui leur a été faite desdits témoins, & de leur confrontation de l'un à l'autre. *Vide* lesdits mémoires.

de sçavoir, s'ils les font mourir par sort, par magie, maléfice, poison, ou autrement; *il suffit que les Accusés conviennent tous deux que de concert & de propos délibéré ils ont composé lesdites charges, & fait mourir par le moyen d'icelles les chevaux, & bestiaux de Paci, pour les rendre coupables de mort, suivant les ordonnances & la jurisprudence des Arrêts de la Cour :* d'autant plus, que c'est un crime public dans toute la Brie, qui ne cessera jamais que par une punition exemplaire.

Que ce soit par maléfice, poison, & autres moyens illicites, l'on n'en peut pas douter, les Mémoires & Caractères dont ils se sont trouvés saisis, & leur confession dans les récollemens & confrontations de l'un à l'autre en font une preuve authentique; & que non-seulement ils ont commis les impietés, sacriléges & profanations ci-dessus expliquées pour la composition de ces charges des neuf Conjuremens; mais beaucoup d'autres mentionnées dans les mémoires & interrogatoires de Biaule, qui convient d'avoir écrit avec du sang de brebis mêlé d'eau benite des impietés sur un billet trouvé dans ses papiers, & executé toutes celles men-

tionnées dans les mémoires dont il étoit saisi : qu'il a arraché de la laine d'autres moutons que de ceux de Paci pour composer d'autres charges, & qu'il avoit le mémoire pour composer celle des neuf Conjuremens.

A l'égard dudit Lavaux, il convient encore des moyens dont il se servoit pour donner le clavau & la galle à un troupeau ; & par le procès verbal de confrontation de Jean Lucie, son maître, ledit Lucie lui ayant soûtenu qu'il lisoit incessamment des livres & mémoires remplis de Caracteres, & qu'entre autres, il en avoit lû un dont il disoit que s'il en étoit trouvé saisi il seroit pendu ; il a répondu contre vérité, croyant se disculper, que ce n'étoit pas lui qui avoit ledit Livre, mais que c'étoit Biaule qui lisoit le baptême des agneaux, *qui se fait en prenant un grain de sel, que l'on écrase & fait avaler ensuite à l'agneau, en disant* Haloit Paulo, & omnes sanctos, *puis asperger l'agneau d'eau benite ainsi que sa mere, en profanant les paroles saintes du Baptême, & autres impietés répétées dans ledit interrogatoire.*

Reste à faire voir à la Cour, que le motif le plus ordinaire qui porte cette

Cabale de Bergers à faire mourir les bestiaux, est pour se vanger de leurs ennemis, & pour tirer de l'argent sous prétexte de les guérir, dont il y a peu de fermiers dans la Brie qui n'en ayent fait l'expérience.

Il a été ci-devant observé, qu'il y a peu de troupeaux sur lesquels il n'y ait quelque charge, & voici de quelle maniere ils s'en servent. Ils s'assemblent par cantons, & s'il y a quelques fermiers qu'ils voyent à leur aise, ou quelque Seigneur qui soit obligé de faire valoir sa Terre, ils ne manquent point de faire mourir une partie de leurs bestiaux par le moyen de la charge qu'ils y mettent de concert avec le Berger, en arrosant ladite charge. Le Proprietaire crie & se plaint, & alors ils interposent quelqu'un de leur Cabale qui contrefait l'homme de bien, lequel est proposé par le Berger même. L'on fait venir cet homme de bien prétendu, qui fait marché avec eux, il demande beaucoup d'argent, feignant d'acheter des drogues très-cheres, affecte de jeûner plusieurs jours, & fait la débauche les nuits avec ses camarades; & après plusieurs feintes cérémonies & superstitions, il met du bois en croix

en plusieurs lieux, & fait des aspersions d'eau benite, pour tromper & pour faire croire qu'il leve le sort avec des prieres. Après avoir tiré tout l'argent qu'il peut, celui qui a la charge en gouvernement cesse de l'arroser, il ne meurt plus de bestiaux, & ils persuadent ainsi qu'on leur a bien de l'obligation, & que la charge est levée, dont toutefois l'effet n'est que suspendu pour une autrefois qu'ils recommencent la même chose, & partagent ensemble tout l'argent qu'ils ont exigé & volé d'une si étrange maniere, ou en font la débauche ensemble. Cette vérité (*a*) est justifiée tant par les piéces, que par l'interrogatoire de Biaule, l'un des appellans, & par celui dudit Hocque lors du premier procès, dans lequel il se verra même que de pauvres femmes veuves sans défense ont été obligées de s'abandonner à leurs Bergers par les menaces qu'ils leurs faisoient de faire périr leurs troupeaux; qu'ils se servent même de mémoires & conjurations pour avoir la compagnie charnelle des femmes & filles, &

(*a*) *Vide* la premiere piece de la liasse composée de quinze trouvées à Biaule, & l'interrogatoire de Biaule. *Vide* la douziéme piece de ladite liasse.

pour *encheniller* (qui eſt le terme dont ils ſe ſervent) ou faire mourir en langueur les fermiers & autres qui leur déplaiſent, comme ils ont fait, & comme il y en a encore de moribons dans le Païs : à quoi les Médecins ne connoiſſent rien.

Il eſt prouvé auſſi dans ce procès, que les mêmes Bergers ſe ſervent encore d'un autre moyen pour voler les fermiers, qui eſt, que voyant un troupeau de bons moutons, ils font enſorte avec le Berger qui en a la garde d'en échanger un nombre des meilleurs, tantôt ſoixante, & quelquefois juſques à cent de neuf ou dix livres piéce, contre un pareil nombre qui ne valent pas trente à quarante ſols, avec des Laboureurs du Païs qui ont été Bergers & de leur Cabale, leſquels partagent le profit avec le Berger du Maître. C'eſt un commerce qui leur produit un ſi grand profit, qu'il ſe trouve de ces voleurs & receveurs, qui ont juſqu'à quatre ou cinq troupeaux qu'ils donnent à moitié à des Laboureurs qui n'ont pas le moyen d'en avoir; & par ces ſortes de perfidies les augmentent journellement aux dépens des autres.

Lavaux, l'un des appellans, s'en

trouve même convaincu, étant justifié contre lui, que lorsque Biaule l'eut tiré de chez Lucie son maître pour le mener au Cabaret, où ils resterent trois jours ensemble en débauche pour faire leur complot & composer ladite charge de Paci ; Lucie croyant que son Berger l'avoit quitté, compta son troupeau ; y trouva vingt bêtes de manque, les ayant comptées peu de jours auparavant. Lavaux avoua qu'il les avoit baillées à un Berger depuis peu devenu fermier, qui lui en devoit donner de maigres à la place ; ce qui auroit été exécuté si Biaule ne l'étoit pas venu querir. Cela donna occasion audit Lucie de les compter, & de découvrir la friponnerie dudit Lavaux : ce qui ajoûte encore le vol domestique aux impietés, sacriléges & autres maléfices.

Après ce récit du fait, la Cour jugera sans doute que des crimes de cette qualité & de cette conséquence méritent le dernier supplice, & qu'il est d'une nécessité indispensable de faire un exemple qui puisse intimider & corriger cette malheureuse secte, ennemie de Dieu & du genre humain. Les mêmes désordres étoient arrivés en

France à la fin du dernier siécle, & au commencement de celui-ci, & la Cour par sa justice y avoit remedié par des châtimens proportionnés, dont la preuve résulte des Arrêts trouvés dans ses Registres.

Par celui du 20. Juin 1551. Jeanne Maréchal pour semblables délits & maléfices fut condamnée d'être pendue & brûlée.

Par autre du 20. Mai 1585. Simonne Regnault pour sortilége fut pendue & brûlée.

Par autre du 7. Septembre audit an, Antoine Caron pour sortilége fut pendu.

Par autre du 28. Novembre 1593. Marguerite le Roux pour sortilége fit amende honorable & fut pendue & brûlée, préalablement appliquée à la question.

Par autre du 7. Décembre audit an, Jeanne Rouffart pour sortilége fut pendue & brûlée.

Par autre du 14. dudit mois, Françoise Suzanne pour sortiléges & maléfices fut pendue & brûlée.

Par autre du 16. Février 1591. Jeanne Darenne pour sortilége fut pendue.

Par autre du 30. Décembre 1593. Jeanne Collier pour sortiléges sur des bêtes fut pendue & brûlée.

Par autre du 14. Août 1601. Nicolas Guillaume pour sortiléges fit amende honorable & fut pendu & brûlé.

Par autre du 18. dudit mois Jeanne Rolland pour sortiléges & maléfices fut pendüe.

Et par autre du 23. Novembre 1604. Philbert le Doux pour crime de Leze-Majesté divine, maléfice & sortilége, avoir renoncé à Dieu, & adoré le Diable fut pendu & brûlé.

Dans ce même-tems, la Province de Labour, qui est dans le ressort du Parlement de Bordeaux, s'étant trouvée infectée de sorciers, dont les crimes & maléfices abominables demeuroient impunis, parce que personne n'osoit se rendre leur partie, ladite Province envoya des députés au Roi Henri IV. à ce qu'il lui plût interposer son autorité pour remédier à un si grand mal, dont les Députés firent tant d'instances auprès de sa Majesté, qu'après en avoir pris une particuliere connoissance, elle fit expédier une Commission au mois de Mai 1609. adressante aux Sieurs Despagnet Président à Mor-

tier au Parlement de Bordeaux, de Lancre Conseiller en ladite Cour, & à un Procureur Général de la Commission par elle nommé, pour se transporter sur les lieux, faire & parfaire le procès aux coupables, & les juger souverainement.

Cette Commission fut vérifiée audit Parlement, & lesdits sieurs Commissaires s'étant rendus dans ledit Païs de Labour, ils travaillerent avec tant d'application & de succès à l'instruction des procès, allant eux-mêmes de maison en maison pour découvrir la vérité, qu'ils firent brûler plus de six cens personnes convaincues de sortilége, hérésie, apostasie, sodomie, sacriléges; d'avoir adoré le Diable, renoncé à Dieu, & autres crimes détestables, dans lesquels il se trouva des choses si extraordinaires, que ledit sieur de Lancre Conseiller, qui étoit un très-sçavant & vertueux Personnage, en composa un livre, qui en contient toutes les circonstances, & le dédia à feu Monsieur le Chancelier de Silleri: Ce livre fut produit au procès de Hocque, & est resté au Greffe de la Cour.

Par ces condamnations, & par la mort d'une partie des coupables, la

converſion, ou la fuite des autres, le Païs de Labour fut délivré de ces abominations.

Depuis ce tems, le relâchement qui eſt arrivé dans la punition de ces ſortes de crimes en ayant en quelque façon autoriſé la licence, & les plaintes en ayant été récemment portées à ſa Majeſté, elle a trouvé qu'il étoit de ſa juſtice d'y pourvoir, & d'impoſer des peines aux coupables ſelon la qualité d'iceux : ayant fait à cette fin une Ordonnance en forme de Déclaration au mois de Juillet 1682. par le deuxiéme article de laquelle, elle défend expreſſément toutes Pratiques Superſtitieuſes de fait, par écrit, ou de paroles, ſoit en abuſant des termes de l'Ecriture Sainte, ou des prieres de l'Egliſe, ſoit en diſant, ou faiſant des choſes qui n'ont aucun rapport aux cauſes naturelles ; & a ordonné que ceux qui les auront miſes en uſage & s'en ſeront ſervis ſoient punis exemplairement ſuivant l'exigence des cas.

Et par le troiſiéme article, ordonne *Que s'il ſe trouvoit des perſonnes aſſez méchantes pour ajoûter & joindre à la Superſtition l'impieté & le ſacrilége, ceux qui en ſeront convaincus ſoient pu-*

nis de mort, ce qui est conforme aux anciennes Ordonnances de nos Rois.

Tous ces crimes se rencontrent dans le procès en question. *Il y a des sacriléges par la profanation de la sainte Hostie, de l'eau benite, du pain beni, la renonciation à Dieu & au salut, & l'adoration du Démon, l'abus des paroles les plus sacrées de l'Ecriture Sainte qu'ils écrivent sur des billets avec le sang des animaux mêlé d'eau benite, & encore par la maniere de lever lesdites charges aux dépens de la vie de ceux qui les ont mises :* ensorte que ces crimes seuls suivant les loix ne peuvent être expiés que par le feu.

Mais il faut outre cela considérer l'effet de ces sacriléges, maléfices & impietés, qui est la mort préméditée d'un si grand nombre de bestiaux, qui cause la ruine de toute la Brie, joint les autres mauvais usages qu'ils en font, les Appellans étant accusés d'avoir par ces maléfices attenté à la vie des hommes.

Toutes les fois que ces sortes de calamités publiques sont venues à la connoissance de sa Majesté, elle a pris un soin particulier d'en procurer la punition pour en délivrer ses peuples, com-

me il est encore nouvellement arrivé à l'égard des incendies devenus fréquents dans la Province de Picardie, par des malfaicteurs qui par vengeance, ou par autres motifs mettent le feu aux maisons ou autres bâtimens de la Campagne; sa Majesté ayant par un premier Arrêt du Conseil d'Etat du 6. Avril 1690. ordonné à Monsieur Chauvelin, Intendant de ladite Province, d'en informer, pour les informations être envoyées au Conseil & y être pourvu; après laquelle information, sa Majesté a par un second Arrêt du même Conseil d'Etat du 13. Août dernier, ordonné que par le Présidial d'Amiens conjointement avec ledit Sieur Intendant, le procès seroit fait aux coupables par jugement souverain & en dernier ressort, leur en attribuant toute Cour, Jurisdiction, & connoissance, icelle interdite à tous autres Cours & Juges.

Le crime dont il s'agit est bien d'une autre conséquence par toutes les circonstances qui s'y rencontrent; puisque la maniere de faire le mal est beaucoup plus criminelle encore que le mal même.

En effet, si un incendiaire est cou-

pable de mort ſuivant les loix, ces Bergers, qui font mourir tant de beſtiaux, mériteroient la même peine quand ils ne ſeroient pas coupables d'autre choſe; puiſque c'eſt également un vol & dommage fait de deſſein prémédité, qui cauſe la ruine des fermiers. Mais les ſacriléges, impietés & profanations qui s'y rencontrent, ne peuvent être expiées que par le feu.

L'intérêt de ſa Majeſté ſe rencontre même dans la punition de ces crimes, en ce que par la ruine des principaux fermiers de la Province de Brie, qui portoient une bonne partie de la taille de leurs Paroiſſes, leurs impôts retombent ſur d'autres pauvres habitans, qui en ſont accablés, & ne payent ni le Roi, ni leur Maître.

Ainſi l'Intimé (*a*) eſpere de la Juſti-

(*a*) On a oui rapporter à la partie un fait ſi conſiderable, & auquel on a auſſi eu tant d'égard dans la déciſion de ce procès, qu'on croit devoir le rapporter ici. La Partie ſollicitant & viſitant les Meſſieurs qui devoient être ſes Juges, alla le Samedi de devant le Lundi que ſe devoit juger le procès, chez un des principaux, alors Intendant de la Généralité de Paris & Préſident à Mortier. Il ſe trouva abſent; & ſon Secretaire témoignant d'être fâché de ce que ce Magiſtrat, vu ſon abſence, ne pourroit aſſiſter au jugement du procès, où il auroit pu le ſervir plus que tout autre, lui fit le recit de l'avanture arrivée à ſondit Seigneur lorſqu'il étoit avec lui à ſa terre de M. & du tems

ce de la Cour, qu'elle aura la bonté d'y faire les réfléxions nécessaires sui-

qu'il étoit Intendant dans la Généralité d'Orleans. La chose est telle, que voici : ce Seigneur le lendemain des fêtes de la Pentecôte sortant par derriere son Château, & marchant dans une grande allée ou avenue qui méne au Village, apperçut un homme qui marchoit sur ses genoux & sur ses mains, ayant les pieds levés en l'air, & qui venoit à lui avec sa femme & ses enfans. Ce Seigneur fort surpris, ne sçachant ce que ce pouvoit être, s'approcha enfin de cet homme, qui s'adressa à lui & lui fit entendre, qu'il étoit un tel, des principaux du Village, & (qu'il le connoissoit très-bien) qu'il venoit lui demander justice contre un tel, Tisseran, qui l'avoit réduit dans le pitoyable état où il étoit. Là-dessus cet estropié ne pouvant se lever, s'assit cul contre terre, & sa femme, pour faire voir à ce Seigneur comment ce Tisseran avoit rendu impotentes les jambes de son Mari, ayant ôté les linges qui les lui envelopoient, ce Seigneur, en présence de son Secretaire, vit que les jambes, comme les pieds de ce pauvre homme, étoient séches jusqu'aux genoux, sans pouvoir faire aucune fonction, ni avoir apparence de vie. Cet estropié alors conta à ce Seigneur comment tout cela s'étoit fait ; qu'il y avoit un an que ce Tisseran lui demandant dix pistoles à emprunter, comme il les eut refusées, disant qu'il n'en avoit point, il le frappa sur l'épaule & lui dit qu'il s'en repentiroit : Que le soir même s'étant couché & endormi, il s'éveilla un moment apres sentant depuis les genoux jusqu'aux pieds des épreintes & des douleurs piquantes comme s'il eut éu les jambes engourdies. Ensuite de quoi ses jambes devinrent toutes séches, dans l'état où on les voyoit alors. Qu'environ huit mois apres, il vendit quelques vaches & autres bestiaux, pour faire quelqu'argent, & alla porter à ce Tisseran ces dix pistoles, le priant de le guérir, lequel ne fit que lui donner un coup sur l'épaule, & lui dit, qu'il le feroit, comme il arriva aussi : car s'étant couché le soir même, &

vant sa prudence ordinaire ; de consi-
dérer que c'est ici le quatriéme procès

endormi, il s'éveilla peu après, sentant dans ses jambes cette même espece d'engourdissement, & trouva le lendemain matin ses jambes guéries & dans leur état naturel. Or ce Tisseran en lui promettant sa guérison lui avoit défendu de parler de tout cela à qui que ce fut, & notamment au Curé : mais le même jour étant allé à la messe, le Curé, qui étoit de ses amis, l'appercevant ainsi guéri, l'aborda, & lui, de joye, sans penser à rien, lui conta toute l'affaire. Mais après cela, s'en retournant, il rencontra le Tisseran, qui le frappá encore sur l'épaule, & lui dit, je t'avois défendu de parler de rien de tout cela à personne, & tu as tout raconté au Curé ; tu t'en repentiras. Aussi ne manqua-t'il pas de l'en faire repentir : & la nuit suivante (disoit ce pauvre estropié) mes jambes redevinrent séches de la même maniere qu'auparavant. Ce Seigneur fut bien surpris de ce récit : il commanda qu'on allât querir ce Tisseran, & y envoya même deux de ses gens armés (deux Hocquetons, comme tous les Intendans de Province en ont) qui étant allés avec la femme de ce pauvre homme chez le Tisseran, l'amenerent comme pour parler à Monsieur l'Intendant. Ce miserable étant arrivé, l'Intendant le menaça rudement de le faire punir s'il ne guérissoit cet homme ; qu'il lui avoit donné le mal, qu'il le lui avoit ôté, & puis le lui avoit rendu ; que partant il pouvoit le lui ôter encore, & qu'il faloit absolument qu'il le fit. Le Tisseran se voyant si fort pressé, demanda au moins quelque peu de tems. Point de tems, lui dit-on : & là-dessus on le menaça du feu, & qui plus est, on fit mine de proceder sur le champ à l'exécution, s'il ne faisoit la guérison de l'autre à l'instant. Ce misérable ne fit alors que se tourner, & prononçant quelques paroles toucha cet estropié. Dans l'instant même, à la vûe de ce Seigneur & de tous les assistans, les jambes de ce pauvre hommes regrossirent, & se remirent dans leur état naturel.

ſur le même ſujet ; & qu'en infirmant la ſentence, elle condamnera les appellans à être brûlés vifs, afin que la rigueur du ſupplice puiſſe réprimer un abus ſi déteſtable, & ſervir d'exemple à la poſterité.

Monſieur le Nain Rapporteur.

Ce recit fait aux Juges par ledit Sieur le Févre en les allant viſiter, fut cauſe que le Lundi, le Magiſtrat en queſtion ſe trouvant abſent on remit ce jugement à la huitaine, juſqu'à ce que ce Seigneur y fut préſent, & confirmât le recit. Cela donna un grand branle au jugement contre ces Bergers, outre l'ordre précis de ſa Majeſté d'en faire juſtice.



(D)

ARREST NOTABLE

De Nosseigneurs de la Cour du Parlement de Paris.

Rendu contre les nommés Pierre Biaule, & Medard Lavaux, Bergers Sorciers de la Province de Brie.

Extrait des Registres du Parlement.

VEU par la Cour le procès criminel fait par le Bailli de la Châtellenie de Paci en Brie, à la Requête du Procureur fiscal de ladite Justice, demandeur & accusateur, contre Pierre Biaule & Medard Lavaux, Bergers de la Province de Brie, défendeurs & accusés, prisonniers en la Conciergerie du Palais, appellans de la sentence contre eux rendue par ledit Juge le 26. Octobre dernier, par laquelle les-

dits Biaule & Lavaux sont déclarés dûement atteints & convaincus de Superstitions, d'impietés, sacriléges, profanations, empoisonnemens & maléfices mentionnés au procès, & par le moyen d'iceux ou autrement, d'avoir fait mourir de dessein prémédité deux chevaux & quarante-six moutons appartenans au Seigneur dudit Paci, & ledit Lavaux particulierement, & outre ce, du vol domestique de vingt bêtes à laine par lui fait à la veuve Lucie, de laquelle il étoit lors Berger; pour réparation de quoi, & des autres cas résultans du procès, suivant l'article 3. de l'Ordonnance du Roi du mois de Juillet 1682. condamnés de faire amende honorable nus en chemise, ayant la corde au col, tenant chacun en leur main une torche ardente du poids de deux livres, au-devant de la principale porte & entrée du Château dudit Paci, auquel est l'Auditoire, & au-devant de l'Eglise Paroissiale du Village de Cossigni, & là déclarer à haute & intelligible voix que témérairement, méchamment, & comme mal avisés ils ont commis lesdites Superstitions, impietés, sacriléges, profanations, poisons, maléfices, & fait

mourir leſdits chevaux & beſtiaux, dont ils ſe repentent & en demandent pardon à Dieu, au Roi, à la Juſtice & au Seigneur dudit Paci ; ce fait, menés & conduits en la grande place dudit Paci, pour y être pendus & étranglés à des potences qui pour cet effet y ſeront plantées ; ce fait, leurs corps jettés au feu & les cendres au vent, tous leurs biens déclarés acquis & confiſqués à qui il appartiendra, ſur iceux préalablement pris quinze cens livres d'amende envers le Seigneur dudit Paci, en cas que confiſcation n'ait lieu à ſon profit, iceux Biaule & Lavaux préalablement appliqués à la queſtion ordinaire & extraordinaire pour ſçavoir par leurs bouches les noms de leurs complices ; & la vérité d'aucuns cas réſultans du procès ; & ordonné, que le nommé (*a*) ... ſera pris au corps pour eſter à droit, être oüi & interrogé ſur les cas réſultans du Procès, répondre à telle autre demande & Concluſions que ledit Procureur fiſcal vou-

(*a*) Ce nom, qui étoit dans l'Arrêt, a été laiſſé en blanc par ordre du Sieur le Févre, afin que cet homme ne ſe doutant de rien pût être ſaiſi, & ſubir l'examen porté par la ſentence, & confirmé par cet Arrêt. Mais le coupable en eut le vent, & fit retraite.

dra contre lui prendre ; ses biens saisis & annotés; perquisition faite en sa maison, pour être les choses, qui pourront servir à conviction, mises en bonne & sûre garde jusqu'à ce qu'autrement en ait été ordonné ; à la prononciation de laquelle sentence ledit Procureur fiscal auroit déclaré qu'il en étoit appellant *à minimâ*, Conclusions du Procureur Général du Roi sur ledit appel, oüis & interrogés en ladite Cour lesdits Lavaux & Biaule sur leur cause d'appel, & cas à eux imposés. Tout consideré, ladite Cour entant que touche l'appel interjetté par lesdits Lavaux & Biaule, a mis & met l'appellation & sentence au néant, en ce que par icelle il est ordonné (*a*) qu'ils seront appliqués à la que-

(*a*) Le Sieur le Nain Rapporteur, & autres étoient bien d'avis pour la question préalable, mais le grand nombre de voix contraires l'emporta ; & cela tant par les fortes & puissantes sollicitations qu'on faisoit pour ces sorciers ; que parce que ces sorciers n'ayant alors plus rien qui les retint, auroient nommé une infinité de personnes, & de toute qualité, qui auroient pu tremper dans ces maléfices, les uns par curiosité, les autres par méchanceté. Ainsi on auroit été obligé de faire le procès à tous ces gens-là, & d'en faire brûler peut-être plus de six cens, disoit Monsieur L. F.

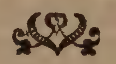
Tout cela n'empêche pas, qu'on n'entende encore parler de ces miseres dans la Brie. Mr. L. F. dit l'autre jour, qu'il y avoit de ces mortalités vers Melun ; & qu'une personne (qu'il nom-

ſtion ordinaire & extraordinaire, la ſentence au réſidu ſortiſſant effet, & en conſéquence a mis ſur l'appel *à minimâ* les parties hors de Cour, & pour faire mettre le préſent Arrêt à exécution, ladite Cour renvoye leſdits Lavaux & Biaule priſonniers par devant ledit Bailli de Paci. Fait en Parlement le dix-huit Décembre mil ſix cens quatre-vingt-onze. Collationné ſigné de la Baune.

Prononcé & exécuté le Samedi 22. Décembre 1691. audit lieu de Paci.

ma) y étoit déja en perte de 2000. livres de beſtiaux; & que s'il avoit eu encore de ces factums, il en auroit donné plus de mille depuis un mois.

Il y a eu encore tout fraîchement quatre ſorciers Galeriens condamnés à être brûlés vifs à Marſeille, qui n'eſt pas du reſſort de ce Parlement. A Paris ce 25. Décembre 1693.



REQUESTE AU ROI.

SIRE,

EUstache Visier, fermier de la terre de Paci en Brie, remontre très-humblement à votre Majesté, que le nommé Pierre Hocque, ci-devant son Berger, ayant entrepris de le ruiner après être sorti de son service, parce que ledit Hocque lui demandoit 400. livres de gages au lieu de 300. livres qu'il lui donnoit, & que le Suppliant n'étoit pas dans le pouvoir de lui en donner d'avantage ; en haine de quoi, & de ce que le Suppliant ayant trouvé la fille dudit Hocque, & son jeune fils, qui lui voloient ses fruits, dont leur ayant fait réprimande sur des injures atroces que lui dit ledit Hocque, le Suppliant lui donna quelques coups d'une baguette qu'il tenoit en sa main, depuis lequel tems ledit Hocque pere auroit à la complicité d'autres Bergers composé une charge d'empoisonnement sur les chevaux & vaches du Suppliant, & une autre sur ses troupeaux de bêtes à laine, & par ce pernicieux

moyen, ils lui ont fait mourir pour plus de quatre mille livres de Bestiaux. Le Suppliant s'étant plaint au Juge dudit Paci, il auroit été informé desdits faits contre ledit Hocque pere, qui auroit été condamné aux Galeres, & la sentence confirmée par Arrêt du 4. Octobre dernier, depuis laquelle condamnation ledit Hocque auroit avoué étant à la chaîne que le sort desdits Bestiaux de Paci étoit pour cinq ans; & qu'il n'y avoit que le nommé Bras de fer qui pourroit le lever. Bras de fer étant allé audit Paci pour travailler à lever ledit sort, les nommés Jardin & Petit-Pierre, autres Bergers complices dudit Hocque, s'étant indignés de ce que Bras de fer venoit de vingt-cinq lieues loin lever ledit sort, dont ils prétendoient tirer une grande somme d'argent, ils auroient, pour empêcher que ledit Bras de fer ne levât le sort mis sur les brebis & moutons, comme il avoit levé celui des chevaux & vaches, redoublé ledit sort, & auroient causé une nouvelle mortalité desdites bêtes à laine, dont s'étant fâchés les uns contre les autres, ils auroient ainsi découvert une partie de leurs maléfices & empoisonnemens: Ce qui auroit don-

né lieu à une nouvelle information, & à un nouveau procès, qui auroit été jugé par une autre ſentence dudit Baillif de Paci du 23. Janvier dernier, par laquelle leſdits Jardin, Bras de fer, Petit-Pierre & Nicolas Hocque, auroient été condamnés d'être pendus & brûlés, & le jeune Hocque aux Galeres perpetuelles, & ladite fille d'aſſiſter à l'exécution : de laquelle ſentence leſdits Bergers en ont interjetté appel, & par Arrêt dudit Parlement ladite ſentence a été infirmée, leſdits Jardin, Bras de fer, & Petit-Pierre condamnés aux Galeres, & les deux Hocques & leur Sœur au banniſſement.

Et d'autant qu'il eſt de notorieté publique que les Bergers de la Province de Brie ont ruiné preſque tous les fermiers en leur faiſant mourir leurs Beſtiaux, en ayant fait mourir pour plus de trois cens mille livres depuis deux ans, & qu'il y a tel fermier qui en a perdu pour plus de quinze mille livres. Pour raiſon dequoi, Sire, leſdits fermiers ont préſenté leur placet à Votre Majeſté, pour la ſupplier très-humblement, attendu qu'ils n'oſeroient pas même entreprendre de leur faire faire le procès, tant par la crainte

qu'ils ont d'attirer la haine desdits Bergers, que par la difficulté qu'ils auroient de trouver aucune personne qui osât déposer contre eux, tant ils se sont rendus redoutables audit païs ; & pour donner ausdits fermiers un prétexte de s'en défaire, ils ont présenté leur Placet à Votre Majesté, Sire, pour vous supplier très-humblement de leur défendre de se servir d'hommes au-delà de vingt ans pour la garde de leurs troupeaux, & de commettre telle personne qu'il plaira à V. M. pour informer sur les lieux desdits maléfices & empoisonnemens, faire & parfaire leur procès aux coupables, à l'exemple du feu Roi Henri le Grand, ayeul de Votre Majesté, qui nomma en 1609. les Sieurs Despagnet, Président au Parlement de Guyenne, & le Sieur de Lancre, Conseiller au même Parlement, pour faire & parfaire le procès aux coupables de pareils crimes que ceux que les Bergers de Brie commettent tous les jours dans ladite Province, dont ils en firent mourir plus de six cens. Cette grace, Sire, que les fermiers de Brie esperent de votre justice, les garantira d'une ruine totale, qu'ils ne peuvent éviter sans un prompt se-

cours, qu'ils attendent de Votre Majesté ; & à l'égard du Suppliant, attendu que lesdits Bras de fer & Petit-Pierre pourroient sous prétexte d'invalidité se garantir de la peine des Galeres à laquelle ils sont condamnés, & revenir au païs & continuer leurs maléfices ainsi que le nommé..... Berger, que le nommé Joigny, fermier d'une terre près de Melun, qui appartient aux Chartreux, avoit fait condamner aux Galeres pour lui avoir fait mourir pour quinze cens livres de bestiaux : lequel... Berger, s'est fait déclarer invalide, & est retourné audit lieu, où pour se venger il a recommencé de faire mourir les bestiaux dudit Joigny, comme il faisoit auparavant ; ledit Visier supplie très-humblement Votre Majesté, Sire, de défendre aux Officiers de les laisser en liberté ; attendu que pour se venger du Suppliant, s'ils avoient la liberté, ils le feroient mourir & sa femme par les empoisonnemens & maléfices dont ils sont convaincus. Cette faveur, Sire, engagera le Suppliant & sa pauvre famille ruinée à prier Dieu toute leur vie pour la conservation & prosperité de Votre Majesté.

FAIT MEMORABLE

Rapporté par J. Bodin Jurisconsulte, dans la Préface de son Traité contre les Sorciers.

JE me suis avisé de faire ce traité.... en partie pour répondre à ceux qui par livres imprimés s'efforcent de sauver les sorciers par tous moyens, ensorte qu'il semble que Satan les ait inspirés & attirés à sa cordelle pour publier ces beaux livres, comme étoit un Pierre d'Apone, Médecin, qui s'efforçoit à faire entendre qu'il n'y a point d'Esprits ; & néanmoins il fut depuis avéré qu'il étoit des plus grands sorciers d'Italie. Et afin qu'il ne semble étrange ce que j'ai dit, que Satan a des hommes attitrés pour écrire, publier, & faire entendre qu'il n'est rien de ce qu'on dit des sorciers, je mettrai un exemple mémorable, que Pierre Mamor, en un petit livre des Lamies, a remarqué, d'un nommé M. Guillaume de Line, qui fut accusé & condamné comme sorcier, le douziéme Décembre

cembre 1553. lequel enfin se repentit, & confessa avoir plusieurs fois été transporté avec les autres sorciers la nuit pour adorer le Diable, qui se montroit quelquefois en forme d'homme, & quelquefois en forme de Bouc, renonçant à toute religion, & fut trouvé saisi d'une obligation qu'il avoit avec Satan, portant promesses réciproques, & entre autres étoit obligé par Satan à prêcher publiquement que tout ce qu'on disoit des sorciers n'étoit que fable & chose impossible, & qu'il n'en faloit rien croire; & par ce moyen, que les sorciers avoient multiplié & pris grand accroissement par lui, ayant les Juges laissé la poursuite qu'ils faisoient contre les sorciers. Ce qui montre bien que Satan a de loyaux sujets, même entre les grands.

Le même au même Traité page 405.

J'Ai dit ci-devant, que Satan a des sorciers de toutes qualités. Il a eu autrefois plusieurs grands personnages Ecclésiastiques, comme écrit le Cardinal Benon, Naucler, & Platine. Il a des Rois, des Princes, des Prêtres, des Prêcheurs en plusieurs lieux, des

Juges, des Médecins. Bref il en a de tous métiers. Mais il n'a point de meilleurs sujets à son gré que ceux qui font les autres sorciers, & qui les attirent par dits, ou par écrits en ses filets, ou qui empêchent la punition des sorciers. J'ai remarqué ci-devant que Guillaume de Line, Docteur en Théologie, grand Prédicateur, fut condamné comme sorcier à Poitiers l'an 1553. le 12. Décembre, convaincu par témoin, & par sa confession propre, qui se trouve encore ès registres de Poitiers, comme j'ai sçû de Salvert, Président de Poitiers : que par obligation réciproque, qu'il avoit avec Satan ; de laquelle il fut trouvé saisi, il avoit promis, en renonçant à Dieu & sacrifiant au Diable, de prêcher, comme il fit, que tout ce qu'on disoit des sorciers n'étoit que fable, & que c'étoit cruellement fait de les condamner à mort : & par ce moyen, dit-il, la punition des sorciers cessa, & le regne de Satan fut établi, croissant le nombre infini des sorciers. Tous les compagnons de ce Prêcheur ne sont pas morts.

FIN.


M 6908